Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 4 mai 2026
à 18 heures 30

Séance tenue au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée
et diffusée sur le site Internet de l'arrondissement

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mai 2026 à 18 heures 30 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 à 19 heures.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de commentaires des membres du conseil.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière*

Dérogation mineure - Période d'intervention du public :

- 5520, chemin de la Côte-Saint-Luc

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions orales du public.

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions écrites du public.

10.08 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

10.09 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Correspondance.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de construction

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière* - 1265709001

Accorder un contrat de travaux à l'entreprise Urbex Construction Inc., au montant de 1 741 935,98 $, incluant les taxes, pour le projet d'aménagement et de déminéralisation des parcs Martin Luther-King, Nelson-Mandela, Macdonald, Notre-Dame-de-Grâce et Loyola, et autoriser une dépense à cette fin de 1 968 387,66 $, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-DGI-01.

20.02 Contrat de construction

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1260146003

Accorder un contrat à GROUPE ABF INC. au montant de 747 229,58 $ incluant les taxes, pour les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et d'utilités publiques, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce RMT(RMTA-RMTUP) 2026 et autoriser une dépense à cette fin de 909 334,54 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-ET-08.

20.03 Entente

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1269982003

Approuver la convention d'accès et d'utilisation d'un espace extérieur situé sur les lots 2 087 324, 2 087 325, 2 087 326 et 2 087 327 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec la Société de Transport de Montréal (STM), relativement, notamment, à l'accès et au maintien de la propreté. Résilier l'entente entérinée lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 avril 2024 relativement à l'occupation transitoire de ce terrain (CA24 170064).

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1265284004

Accorder une contribution financière de 5 000 $, incluant les taxes si applicables, à Vélo Québec pour la réalisation du programme Toutes à vélo pour la saison 2026, et approuver le projet de convention à cette fin.

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1267570001

Accorder une contribution financière de 16 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour la réalisation du projet Cuisine anti-gaspi qui se déroulera entre le 4 mai 2026 et le 31 décembre 2026. Approuver le projet de convention à cet effet.

20.06 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1267397001

Accorder une contribution financière de 87 472 $, toutes taxes incluses si applicables, à Jeunesse Loyola et au Relais Côte-des-Neiges pour la réalisation des projets dans le cadre du programme Prévention Montréal et du programme du MSPQ soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais qui se dérouleront entre le 5 mai 2026 et le 31 décembre 2026. Approuver les projets de convention à cet effet.

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1269223003

Accorder une contribution financière maximale de 3 500 $ à la SDC Côte-des-Neiges en appui au projet de Bacs à fleurs sur son territoire et approuver la convention de contribution à cette fin, et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial* (RCA17 17285).

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1269223011

Accorder une contribution financière maximale de 67 500 $ à la SDC Côte-des-Neiges en appui au projet de piétonnisation de l'avenue Lacombe pour la période du 15 mai 2026 au 31 décembre 2028; approuver le projet de convention préparé à cette fin; et édicter une ordonnance permettant de déroger à l'article 7 du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial* (RCA17 17285).

20.09 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière* - 1266290013

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 6 250 $.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1269176001

Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 81 000 $ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour le projet « Structuration d'un réseau d'acteurs communautaires et institutionnels engagés dans des interventions de prévention auprès de jeunes présentant des facteurs de vulnérabilité ».

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1263982003

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 mai 2026 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1269223006

Édicter les ordonnances pour permettre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors de promotions commerciales demandées par l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce Biz NDG et la SDC Côte-des-Neiges.

40.03 Ordonnance - Domaine public

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1269223010

Autoriser la tenue d'une promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe du 10 au 13 septembre 2026 et édicter les ordonnances à cet effet.

40.04 Règlement - Adoption

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1253751028

Adopter, sans changements, le Règlement RCA26 17427 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'autoriser l'usage complémentaire « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » dans la zone 0672.

40.05 Règlement - Adoption

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière* - 1263930001

Adopter, tel que soumis, un règlement modifiant le *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (CDN/NDG-1).

40.06 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1263751013

Accorder une dérogation mineure au retrait d'une construction hors toit, prescrit par l'article 21 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte au 5520, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006).

60 – Information

60.01 Dépôt

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière* - 1267479004

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), ainsi que les rapports de toutes les dépenses du mois de mars 2026.

60.02 Dépôt

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière* - 1263930003

Déposer la réponse de la secrétaire d'arrondissement relative à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056) (Déploiement de parcomètres sur la rue Sherbrooke Ouest dès le printemps 2026).

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 13 avril 2026 à 19 heures 07 au 5160, boulevard Décarie à Montréal, sous la présidence de monsieur Sonny Moroz le maire suppléant**,** et à laquelle les personnes suivantes sont également présentes :

PRÉSENCES :

Alexandre Teodoresco, conseiller du district de Loyola;
Émilie Brière, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
Milany Thiagarajah, conseillère du district de Darlington;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;

ainsi que :

Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière;
Chantal Hooper, directrice des travaux publics;
Fimba Tankoano, directeur de la culture, des sports, des loisirs développement social;
Samir Admo, directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité;
Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement;

Absence : Stephanie Valenzuela, mairesse de l'arrondissement

RÉSOLUTION CA26 170071

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Milany Thiagarajah

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 avril 2026 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA26 170072

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Milany Thiagarajah

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 9 mars 2026 à 19 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



10.03

10.04 - PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Milany Thiagarajah	• Mois de la Terre • Nouvel an tamoul - Puthandu • Bienvenu NDG – nouvel espace pour l'organisme. • 40e grand prix du Conseil des arts de Montréal • Maison de soins palliatifs et centre de jour Saint-Raphaël • Conflit au Moyen-Orient
Peter McQueen	• Commémoration Yom Hashoah • 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce – événements • Conseil communautaire NDG • Motion d'appui au mouvement « le communautaire à boutte » • 20.05 - Chalet Loyola • Implantation de parcomètres sur la rue Sherbrooke
Alexandre Teodoresco	• Victoire des atomes Hurricanes BB de Notre-Dame-de-Grâce à la Coupe de Montréal • Soutien pour responsabiliser Hydro-Québec – session publique d'information • Nettoyage des rues – corvées de nettoyage • Modules intergénérationnels au parc Loyola
Émilie Brière	• Élèves de l'école Simone-Monet – visite à l'hôtel de ville • Quartier Namur-Hippodrome • Motion à l'hôtel de ville pour ajouter une condition à la cession du site de l'Hippodrome à un OBNL • Règlement de régie interne
Sonny Moroz	• Mandat de maire suppléant • 30.01 - Prochaines séances du conseil d'arrondissement à 18h30 • Mesures pour les personnes en situation d'itinérance • Yom Hashoah

---

10.05 **-** DÉROGATION MINEURE - PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC :

- 5212-5214 et 5222, avenue Walkley : aucune intervention

10.06 - PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Alessia Proietti	Parcomètres sur la rue Sherbrooke Ouest
Jill Murray	Stationnement – SRRR – Sherbrooke
Michael Shafter	Ville bilingue
Alexander Gorchkov	Politiques municipales et contrats + dépôt d'un document sur l'apartheid et le génocide
Marc Gagnon	Circulation à vélo sur l'avenue Ridgewood et arbustes sur le terreplein
Hallah Al-Ubaidi	Logements communautaires sur le boulevard Grand
André Bourret	Parcomètres sur la rue Sherbrooke Ouest

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Peter McLeod	Gestion des déchets par les commerces
Mélanie Raymond	Parcomètres sur la rue Sherbrooke Ouest

RÉSOLUTION CA26 170073

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Alexandre Teodoresco

De prolonger de 15 minutes la période de questions orales des citoyens pour permettre aux personnes qui se sont inscrites d'avoir la possibilité de s'adresser au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Gunhild Berendsen	Fête au parc MacKenzie-King et encadrement et entretien du terrain synthétique
George Christiannis	Paiement des parcomètres
Nicole Gombay	Place publique et rue piétonne – chemin Queen-Mary et rue du Frère André
Barbara Levick	SHDM

10.07 - PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Shane Vickerman	Piste cyclable Terrebonne
Alex Aronson	Parcomètres sur la rue Sherbrooke Ouest
Corinne Sayegh	Travaux sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Don Weekes	Parcomètres sur la rue Sherbrooke Ouest
Alessia Proietti	Parcomètres sur la rue Sherbrooke Ouest
Liz Ostroff	Parcomètres sur la rue Sherbrooke Ouest + dépôt d'une pétition et d'une demande de consultation en vertu du droit d'initiative
Franck Ollivier	Parcomètres sur la rue Sherbrooke Ouest
Mélanie Raymond	Parcomètres sur la rue Sherbrooke Ouest
Kathleen Carbone-McNally	Piste cyclable Terrebonne
Makhlouf Lounaci	Club de soccer NDG-CDN
Marc Gagnon	Parcomètres sur la rue Sherbrooke Ouest

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Anne Fillion	Avenue Ridgewood – transformation des garages
Vicky Mendoza	Piste cyclable Terrebonne

	4e question et suivante sur un même sujet – non entendue
	Personne s'étant inscrite à la période de questions orales (question supprimée)

REPRISE DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Roselyn Dorcin	Situation relative à une intrusion
Johanne Lalonde	SHDM
Irwin Rapoport	Théâtre Empress
Alexander Aronson	Parcomètres sur la rue Sherbrooke Ouest
Elizabeth Ostroff	Parcomètres sur la rue Sherbrooke Ouest + dépôt d'une pétition et d'une demande d'initiative en consultation publique
Stephen Jass	Piste cyclable Terrebonne
Brenda Lee	Utilisation de l'espace public par un restaurant sur la rue du Frère André et le chemin de la Côte-des-Neiges
Robert Edgar	Sécurité des piétons à l'intersection des boulevards De Maisonneuve et Grand
Isabelle Heath	Parcomètres sur la rue Sherbrooke Ouest
Colley Rhiannon	Plainte – déchets commerciaux
Nina Gonzalez Bychkova	Règlement sur les nuisances et mise en pratique – lumières
Joël Coppieters	40.03 – vente de fruits et légumes dans les parcs Georges-Saint-Pierre et Herbert-Outerbridge
Carl Hamilton	Augmentation de la dette de Montréal et objectif quant au prix des logements
Laura Renteria Diaz	Club de soccer dans Côte-des-Neiges

	4e question et suivante sur un même sujet – non entendue
	Personne non entendue faute de temps

10.08 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Émilie Brière	• S'enquiert du statut du projet de corridor de mobilité sécuritaire Darlington et Wilderton • Souhaite être incluse dans les discussions avec la STM en lien avec les lignes d'autobus du secteur de Côte-des-Neiges
Peter McQueen	• Demande si le plan pour les rues transversales à la rue Sherbrooke pourrait inclure davantage de bornes électriques. • Demande s'il est possible de permettre aux détenteurs de vignettes SRRR de se stationner dans les places tarifées sur les rues transversales à la rue Sherbrooke, tel que c'est le cas dans certains secteurs du Plateau.
Sonny Moroz	• Demande des précisions concernant la signalisation pour des travaux sur l'avenue Westbury entre les rues Plamondon et Vezina.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

10.09 - CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

RÉSOLUTION CA26 170074

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - PROJET DU PÔLE SOCIO-SPORTIF AU PARC DE LA CONFÉDÉRATION

Il est proposé par Alexandre Teodoresco

appuyé par Milany Thiagarajah

D'approuver le dépôt de la demande de soutien financier dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour le projet du Pôle socio-sportif au parc de la Confédération (mise aux normes, rénovations et réaménagement de l'aréna Doug-Harvey et de la patinoire réfrigérée Bleu Blanc Bouge);

De confirmer l'engagement de l'Arrondissement à payer sa part des coûts admissibles au projet;

De désigner M. Fimba Tankoano comme personne autorisée par l'Arrondissement à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné en objet.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1269160003

RÉSOLUTION CA26 170075

CONTRAT - BIOTECH FORESTERIE INC. - TRAVAUX D'ESSOUCHEMENT

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Milany Thiagarajah

D'accorder à la firme Biothec Foresterie inc. le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;



D'autoriser une dépense à cette fin de 141 292.78 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public 26-21289;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1260380001

RÉSOLUTION CA26 170076

CONTRAT - RENDEZ-VOUS NDG - PROJET OFFRE ALIMENTAIRE AU PARC NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Il est proposé par Alexandre Teodoresco

appuyé par Sonny Moroz

D'accorder un contrat de service à l'OBNL Rendez-vous NDG de 181 170,59 $, taxes incluses, pour la réalisation d'un projet d'offre alimentaire, de café-terrasse et d'animations au parc Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026, et autoriser à cette fin une dépense de 181 170,59 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

Approuver le projet d'entente à cette fin.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1269223008

RÉSOLUTION CA26 170077

RENOUVELLEMENT CONTRAT - ABORICULTURE DE BEAUCE INC. - SERVICE D'ÉLAGAGE ET D'ABATTAGE

Il est proposé par Milany Thiagarajah

appuyé par Sonny Moroz

D'accorder à la firme Arboriculture de Beauce Inc., le renouvellement d'un contrat pour des services d'élagage et d'abattage de 600 arbres publics (répartis en 3 lots) sous le réseau électrique d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour l'année 2026, selon les conditions de l'appel d'offres public 25-20847;

D'autoriser une dépense de 444 384,12 $, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires;



D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1265831001

RÉSOLUTION CA26 170078

CESSION DE 5 CONTRATS - STUDIO AFFLECK DE LA RIVA INC.

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Alexandre Teodoresco

D'autoriser la cession de cinq (5) contrats de services professionnels intervenus entre la firme Affleck de la Riva S.E.N.C. en faveur de la nouvelle firme Studio Affleck de la Riva Inc. pour le reste des ententes, selon les mêmes conditions des différents contrats et approuver le projet de convention à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1269949002

RÉSOLUTION CA26 170079

DÉPENSE ADDITIONNELLE - CONTRAT STUDIO AFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES S.E.N.C. - CHALET DU PARC LOYOLA

Il est proposé par Alexandre Teodoresco

appuyé par Sonny Moroz

D'autoriser une dépense additionnelle pour l'ajustement du contrat de services professionnels de la firme Studio Affleck de la Riva Inc., (anciennement Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C.), dans le cadre du projet d'agrandissement, de réaménagement et de rénovation du chalet du parc Loyola, selon les termes du contrat, conformément aux documents de l'appel d'offres public - CDN-NDG-21-AOP-DAI-008, Projet 8;

D'autoriser une dépense additionnelle à cette fin de 316 377,67 $, incluant toutes les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 16 576,03 $, incluant toutes les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense totale de 332 953,73 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.



Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1269949001

_____

RÉSOLUTION CA26 170080

ENTENTE DE COMMANDITE - RENDEZ-VOUS NDG - PROJET OFFRE ALIMENTAIRE AU PARC NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Alexandre Teodoresco
Peter McQueen

D'approuver une entente de commandite distincte avec l'OBNL Rendez-vous NDG pour la mise en valeur du projet d'offre alimentaire, de café-terrasse et d'animations au parc Notre-Dame-de-Grâce, pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2026, et approuver l'entente à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1269223009

_____

RÉSOLUTION CA26 170081

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - CYCLO NORD-SUD - VÉLORUTION CDN-NDG

Il est proposé par Alexandre Teodoresco

appuyé par Émilie Brière

D'accorder une contribution financière de 68 233 $, incluant les taxes si applicables, à Cyclo Nord-Sud pour la réalisation du projet Vélorution CDN-NDG, pour la saison 2026, et approuver le projet de convention à cette fin;

D'autoriser une dépense à cette fin de 68 233 $, incluant les taxes si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1265284005

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

RÉSOLUTION CA26 170082

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - POLLIFLORA - PROJET DE PROTECTION DES POLLINISATEURS

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Émilie Brière

D'accorder une contribution financière de 17 279,60 $ incluant les taxes si applicables, à Polliflora - Coopérative de Solidarité pour la poursuite du projet de protection des pollinisateurs sur le site de l'ancien hippodrome, à partir de la date de signature de l'entente jusqu'au 31 décembre 2026;

D'approuver le projet de convention à cette fin.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1269982004

RÉSOLUTION CA26 170083

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 3 ORGANISMES

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Milany Thiagarajah

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 2 770 $;

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Conseil communautaire de NDG 1142718700 5694, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal, Québec, H4A 1N1 Halah Al Ubaid	Un festival de musique gratuit et inclusif tenu sur les perrons de résidences dans NDG. Tous les fonds amassés par les groupes sont remis à une cause locale. La totalité du montant demandé servira à rémunérer l'artiste visuel·le, à couvrir les coûts d'hébergement du site Web et à payer l'impression des dépliants et affiches qui font la promotion du festival dans le quartier. (Porchfest 2026)	**TOTAL : 770 $** Peter McQueen 270 $ Alexandre Teodoresco 500 $
Fondation de l'école Notre-Dame-de-Grâce	La mission des ateliers Le curieux est de faire de nos jeunes des citoyen.ne.s éclairé.e.s.	**TOTAL : 1 000 $** Peter McQueen 1 000 $

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

3372393309 5435, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal, QC H4A 1L2 Mylène Ménard	Ces ateliers sont pertinents pour répondre aux exigences des domaines généraux de formation: conscience de la place et de l'influence des médias dans sa vie quotidienne et dans la société, appropriation du matériel et des codes de communication médiatique, connaissance et respect des droits et responsabilités individuels et collectifs relatifs aux médias, citoyenneté, valorisation des règles de vie en société et des institutions démocratiques, compétences numériques. Les enseignants de 6e années qui recevront un atelier, pourront choisir pour leur groupe le thème de leur choix.	
Conseil communautaire de NDG 1142718700 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce Suite 204 Montreal,QC H4A 1N1 Noah Sidel	Projet de sensibilisation parentale au travers de l'outil du Respect Group "Respect dans le sport pour les parents".	**TOTAL : 500 $** Alexandre Teodoresco 500 $
Association tamoule d'aînés du Québec 1173331621 692-6767 Chem. de la Côte-des-Neiges Montréal, QC H3S 2B6 Lingarajah Thiagarajah	Réunion pour célébrer la Journée internationale des femmes tamoules. Remise de prix aux femmes tamoules ayant oeuvré pour la communauté. Discours d'invités de marque, entrée et repas gratuits pour tous. Spectacles de danse et de musique par des aînés.	**TOTAL : 500 $** Sonny Moroz 500 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1266290011

RÉSOLUTION CA26 170084

MODIFICATION DE L'HEURE DES SÉANCES DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT DES MOIS DE MAI À DÉCEMBRE 2026

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Milany Thiagarajah

De modifier l'heures des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-de-Grâce à 18 h 30 à partir du mois de mai jusqu'au mois de décembre 2026.



_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1266290010

_____

RÉSOLUTION CA26 170085

AUTORISATION DE LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE PRIMADA - AIRE D'ENTRAÎNEMENT - PARC LOYOLA

Il est proposé par Alexandre Teodoresco

appuyé par Milany Thiagarajah

De demander au Comité exécutif d'autoriser l'approbation et la signature du protocole d'entente (Addenda 2) modifiant l'entente convenue entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en lien avec l'aide financière du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), initialement dédiée au projet de remplacement du monte-personnes au Centre Monkland et transférée au projet d'aménagement d'une aire d'entraînement extérieure au parc Loyola et d'autoriser la mairesse de Montréal à signer l'addenda 2 modifiant l'entente convenue entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1264921002

_____

RÉSOLUTION CA26 170086

RÈGLEMENT HORS COUR - LES CONTRUCTION LAVACON INC.

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Alexandre Teodoresco

D'autoriser le règlement hors cour pour la somme de 18 044,95 $ en capital, intérêts et frais à la suite de la demande reconventionnelle par Les Construction Lavacon inc. à l'encontre de la Ville de Montréal et de radier des livres de la Ville la somme totale de 6 100,61 $ en capital et tout solde dû. Comptes : 25-127961-1, exercice 2019 mod 9 et 70-273121-1, exercice 2020 mod 01;

D'émettre un chèque d'une somme de 18 044,95 $ libellé à l'ordre de « Les Constructions Lavacon inc.; »

D'imputer cette dépense et cette radiation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1269546001

RÉSOLUTION CA26 170087

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ÉVÉNEMENTS

Il est proposé par Milany Thiagarajah

appuyé par Alexandre Teodoresco

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 13 avril 2026 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA26 17015, OCA26 17016 et OCA26 17017 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1263982002

RÉSOLUTION CA26 170088

ORDONNANCES - RUE PIÉTONNE ET PLACE PUBLIQUE

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Milany Thiagarajah

De désigner temporairement comme rue piétonne et place publique, et autoriser la fermeture des rues suivantes du 1er juin au 31 octobre 2026 :

- avenue Royal, située entre la rue Sherbrooke et le chemin de la Côte-Saint-Antoine;
- avenue Madison, située entre la rue Sherbrooke et l'avenue Notre-Dame-de-Grâce.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de mobilier de détente et d'équipements d'embellissement, et édicter l’ordonnance OCA26 17018 liée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1269223004



RÉSOLUTION CA26 170089

ORDONNANCES - VENTE DE FRUITS ET LÉGUMES

Il est proposé par Milany Thiagarajah

appuyé par Alexandre Teodoresco

D'édicter les ordonnances OCA26 17019 et OCA26 17020 pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Georges-Saint-Pierre et Herbert-Outerbridge par le Marché Bonne Bouffe NDG du Dépôt Centre communautaire d'alimentation, et sur la Place Darlington, dans le parc de la Savane et dans le parc Nelson-Mandela par les Marchés Sociaux Nomades de la Cafétéria Communautaire MultiCaf, entre le 12 juin et le 30 octobre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1269223005

RÉSOLUTION CA26 170090

ORDONNANCE - VIRAGE À GAUCHE

Il est proposé par Milany Thiagarajah

appuyé par Sonny Moroz

D'édicter en vertu de l'article 3, paragraphe 3, du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'ordonnance OCA26 17021 autorisant le virage à gauche des autobus à partir de l'approche est de l'intersection des avenues Van Horne et Linton;

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1263751012

RÉSOLUTION CA26 170091

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-151

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-151 visant à autoriser l'agrandissement de la mezzanine et l'aménagement de salles d'enseignement pour le local commercial situé au 5223, boulevard Décarie, a été adopté à la séance ordinaire tenue le 2 février 2026, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 10 février 2026 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 18 février 2026, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2026, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue.

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Milany Thiagarajah

D'adopter, tel que soumis, une résolution approuvant le projet particulier PP-151 visant à autoriser l'agrandissement de la mezzanine et l'aménagement de salles d'enseignement pour le local commercial situé au 5223, boulevard Décarie, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 5223, boulevard Décarie, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement de la mezzanine sur une superficie maximale de 35 m2 et l'aménagement de salles d'enseignement de piano sous la mezzanine existante.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 9 et 160.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

3. Les salles d'enseignement de piano devront minimalement être insonorisées selon la composition décrite à l'annexe B.

4. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

_____
ANNEXE A - Territoire d'application
ANNEXE B - Insonorisation des salles d'enseignement de piano
_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1253751029

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

RÉSOLUTION CA26 170092

ADOPTION DURÈGLEMENT RCA26 17428- RÈGLEMENT D'EMPRUNT

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2026, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.,c.C-19);

ATTENDU QUE l'objet, la portée, le coût de ce règlement d'emprunt sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Alexandre Teodoresco

D'adopter, tel que soumis, le règlement d'emprunt RCA26 17428 autorisant le financement de 7 645 000 $ pour la réalisation de travaux de réfection et de protection d'immeubles ainsi que pour l'acquisition d'équipements, sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1266524001

RÉSOLUTION CA26 170093

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur Sonny Moroz, maire d'arrondissement suppléant, donne avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDN/NDG-1) et dépose le projet de règlement.

40.07 1263930001

RÉSOLUTION CA26 170094

DÉROGATION MINEURE - 5212-5214 ET 5222, AVENUE WALKLEY

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 18 mars 2026, la demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);

ATTENDU qu'un avis relatif à la demande de dérogation mineure a été publié sur le site internet de la Ville le 27 mars 2026 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Il est proposé par Alexandre Teodoresco

appuyé par Sonny Moroz

D'accorder une dérogation mineure au verdissement de la cour avant et à l'aménagement des espaces de stationnement pour vélos du bâtiment à construire situé aux 5212-5214 5222, avenue Walkley tel que présenté aux plans préparés par 2Architectures, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 31 mars 2026, afin de permettre une terrasse privative d'une largeur de 2,4 m pour 3 logements situés au rez-de-chaussée et donnant sur la cour avant et l'aménagement de l'ensemble des unités de stationnement pour vélos exigé à l'extérieur et ce, malgré les articles 386.1, 618.4 et 618.5 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), qui spécifie:

- Qu'un terrain situé dans une zone où est autorisée comme catégorie d'usages principale un usage de la famille habitation, doit être planté d'éléments végétaux, tels que plantes couvre-sol, arbustes ou arbres. Toutefois, la superficie d'une voie piétonnière d'une largeur maximale de 2 mètres peut être exclue de la superficie de la cour avant;
- Qu'un bâtiment pour lequel 10 unités de stationnement pour vélos et plus est exigé doit comprendre au moins 50 % de ce nombre d'unités de stationnement à l'intérieur du bâtiment. Cet espace doit être situé au rez-de-chaussée ou à l'étage immédiatement inférieur à celui-ci.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1263751008

RÉSOLUTION CA26 170095

DÉPÔT RAPPORT DÉCISIONNELS - FÉVRIER 2026

Monsieur le maire suppléant Sonny Moroz dépose les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), ainsi que les rapports de toutes les dépenses du mois de février 2026.

60.01 1267479003

RÉSOLUTION CA26 170096

MOTION NON-PARTISANE D'APPUI AU MOUVEMENT NATIONAL « LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE »

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

ATTENDU QUE les organismes communautaires de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce accomplissent, au quotidien, un travail remarquable, essentiel et profondément humain, souvent en première ligne pour répondre à des situations de vulnérabilité, d'exclusion et de précarité grandissantes;

ATTENDU QUE ces organismes assurent des services de proximité indispensables, contribuant activement à la cohésion sociale, à la prévention, à l'inclusion et à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire de l'arrondissement;

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, les organismes communautaires, tant à Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce qu'à l'échelle du Québec, font face à une augmentation soutenue des besoins de la population, dans un contexte de ressources financières et humaines limitées;

ATTENDU QUE le mouvement national « Le communautaire à boutte » exprime un appel collectif à la reconnaissance, porté par des organismes, des travailleuses et travailleurs et des communautés qui souhaitent assurer la pérennité du modèle communautaire;

ATTENDU QUE les revendications mises de l'avant par ce mouvement visent notamment :

- un financement à la mission suffisant, stable et prévisible;
- des conditions de travail décentes permettant de soutenir l'engagement et l'expertise du personnel;
- une reconnaissance accrue du rôle stratégique des organismes communautaires comme partenaires essentiels et incontournables du développement social;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce reconnaît l'importance de maintenir et de renforcer ses liens de collaboration avec les organismes communautaires de son territoire au bénéfice de la population.

Il est proposé par Émilie Brière

appuyé par Peter McQueen

QUE le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce souligne et reconnaisse officiellement la contribution exceptionnelle des organismes communautaires de son territoire, ainsi que l'engagement quotidien de leurs équipes et bénévoles;

QUE le conseil d'arrondissement exprime sa solidarité envers les organismes communautaires et son appui aux objectifs et aux revendications portés par le mouvement national « Le communautaire à boutte », dans une perspective de justice sociale et de développement des communautés;

QUE le conseil d'arrondissement réaffirme l'importance d'un dialogue ouvert et constructif entre le gouvernement du Québec, les organismes communautaires et les partenaires municipaux afin d'identifier des solutions durables répondant aux besoins réels du milieu;

QUE le conseil d'arrondissement invite le gouvernement du Québec à poursuivre et à renforcer ses actions visant à assurer la viabilité, la reconnaissance et le financement adéquat du milieu communautaire;

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Mme Chantal Rouleau, au Premier Ministre, M. François Legault, aux candidat·e·s à la chefferie de la Coalition Avenir Québec et au

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

poste de Premier·ère Ministre, Mme Christine Fréchette et M. Bernard Drainville, ainsi qu'au regroupement du mouvement « Le communautaire à boutte ».

AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE :

Il est proposé par Émilie Brière

appuyé par Sonny Moroz
Milany Thiagarajah
Peter McQueen
Alexandre Teodoresco

D'amender la proposition afin qu'elle se lise comme suit :

ATTENDU QUE les organismes communautaires de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce accomplissent, au quotidien, un travail remarquable, essentiel et profondément humain, souvent en première ligne pour répondre à des situations de vulnérabilité, d'exclusion et de précarité grandissantes;

ATTENDU QUE ces organismes assurent des services de proximité indispensables, contribuant activement à la cohésion sociale, à la prévention, à l'inclusion et à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire de l'arrondissement;

ATTENDU QUE les organismes communautaires sont le cœur de ce qui constitue le filet social et que celui-ci doit être renforcé;

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, les organismes communautaires, tant à Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce qu'à l'échelle du Québec, font face à une augmentation soutenue des besoins de la population, dans un contexte de ressources financières et humaines limitées;

ATTENDU QUE plusieurs organismes communautaires font face à une pression croissante sur leurs équipes et à des besoins grandissants au sein de la population, dans un contexte où la stabilité de leur financement et la pérennité de leurs actions demeurent des enjeux importants;

ATTENDU QUE le mouvement national « Le communautaire à boutte » exprime un appel collectif à la reconnaissance, porté par des organismes, des travailleuses et travailleurs et des communautés qui souhaitent assurer la pérennité du modèle communautaire;

ATTENDU QUE les revendications mises de l'avant par ce mouvement visent notamment :

- un financement à la mission suffisant, stable et prévisible;
- des conditions de travail décentes permettant de soutenir l'engagement et l'expertise du personnel;
- une reconnaissance accrue du rôle stratégique des organismes communautaires comme partenaires
- essentiels et incontournables du développement social;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce reconnaît l'importance de maintenir et de renforcer ses liens de collaboration avec les organismes communautaires de son territoire au bénéfice de la population.

Il est proposé :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

QUE le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce souligne et reconnaisse officiellement la contribution essentielle des organismes communautaires de son territoire ainsi que l'engagement quotidien de leurs équipes et bénévoles;

QUE le conseil d'arrondissement exprime sa solidarité envers les organismes communautaires et son appui au mouvement « Le communautaire à boutte » ainsi qu'aux démarches visant à assurer des conditions propices à la réalisation durable de leur mission;

QUE le conseil d'arrondissement réaffirme l'importance d'un dialogue soutenu et constructif entre les organismes communautaires et collabore avec le gouvernement du Québec afin de favoriser des réponses durables et adaptées aux réalités du terrain;

QUE le conseil d'arrondissement encourage la poursuite des efforts visant à assurer la reconnaissance, la stabilité et la pérennité du milieu communautaire;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux organismes et regroupements communautaires concernés du territoire et au conseil municipal de la Ville de Montréal.

QUE le conseil d'arrondissement invite le gouvernement du Québec à poursuivre et à renforcer ses actions visant à assurer la viabilité, la reconnaissance et le financement adéquat du milieu communautaire.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1263930002

RÉSOLUTION CA26 170097

MOTION - DÉCLARATION POUR LA JOURNÉE DU SOUVENIR DE TOUTES LES VICTIMES DE L'HOLOCAUSTE

Attendu que la Journée du souvenir des victimes de la Shoah, Yom Hashoah, sera soulignée le 14 avril;

Attendu que la Shoah, c'est-à-dire l'extermination systématique des communautés juives en Europe par l'Allemagne nazie et leurs collaborateurs, a marqué l'histoire de l'humanité par la singularité de son horreur;

Attendu que six millions de Juifs ont été victimes de la Shoah durant la Deuxième Guerre mondiale;

Attendu qu'après la Deuxième Guerre mondiale, Montréal est devenue la ville d'accueil de plus de 30 000 survivantes et survivants de la Shoah;

Attendu que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce abrite une importante communauté Juive;

Attendu que l'Assemblée nationale du Québec a adopté, le 15 décembre 1999, la Loi proclamant le Jour commémoratif de l'Holocauste-Yom HaShoah au Québec, qui est fixé chaque année selon le calendrier lunaire juif;



Attendu que la Ville de Montréal a proclamé, le 25 mars 2002, la journée du Yom HaShoah « Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste » et s'est engagée à reconnaître cette journée de façon récurrente;

Attendu que le Yom HaShoah nous rappelle de ne jamais oublier l'Holocauste et de demeurer vigilantes et vigilants contre toutes les formes de préjugés, de gestes et de discours qui incitent à la haine, de manière à ce que plus jamais de telles atrocités ne soient commises.

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Milany Thiagarajah
Émilie Brière, Peter McQueen, Alexandre Teodoresco

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce reconnaisse le 14 avril 2026, la journée du Yom HaShoah « Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste » en solidarité avec les survivantes et survivants de ce génocide et en signe de vigilance pour que ce genre de crime ne se reproduise plus jamais;

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce invite la population de tous horizons à prendre part aux commémorations qui seront organisées durant cette journée, ainsi qu'à réfléchir, à travers l'histoire des victimes et de celles et ceux qui ont survécu, à la destruction engendrée par les préjugés, la xénophobie, le racisme et l'antisémitisme.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.02 1266290012

_____

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire suppléant déclare la séance close.

La séance est levée à 23 heures 03.

_____	_____
Sonny Moroz	Julie Faraldo-Boulet
Le maire d'arrondissement suppléant	La secrétaire d'arrondissement

_____

Les résolutions CA26 170071 à CA26 170097 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2026/05/04
18:30

Dossier # : 1265709001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entreprise Urbex Construction Inc., au montant de 1 741 935,98 $, incluant les taxes, pour le projet d'aménagement et de déminéralisation des parcs Martin Luther-King, Nelson-Mandela, Macdonald, Notre-Dame-de-Grâce et Loyola, et autoriser une dépense à cette fin de 1 968 387,66 $, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-DGI-01.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder un contrat de travaux à Urbex Construction inc., dans le cadre le projet d'aménagement et de déminéralisation des parcs Martin Luther-King, Nelson-Mandela, Macdonald, Notre-Dame-de-Grâce et Loyola aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public -59-26-DGI-01

D'autoriser une dépense à cette fin de 1 741 935,98 $, toutes taxes incluses.

D'autoriser une dépense additionnelle de 174 193,60 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 52 258,08 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 1 968 387,66 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'assujettir le contrat à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-04-30 09:07

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265709001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entreprise Urbex Construction Inc., au montant de 1 741 935,98 $, incluant les taxes, pour le projet d'aménagement et de déminéralisation des parcs Martin Luther-King, Nelson-Mandela, Macdonald, Notre-Dame-de-Grâce et Loyola, et autoriser une dépense à cette fin de 1 968 387,66 $, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-DGI-01.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement mène une révision approfondie des aménagements de ses parcs, en mettant l'accent sur la déminéralisation ainsi que sur la rationalisation des surfaces et des types de revêtements. À cet effet, plusieurs rencontres internes ont été tenues entre les différentes directions concernées afin de recueillir les informations nécessaires à l'élaboration des actions à mettre en œuvre pour chacun des parcs visés.

Les objectifs de cette stratégie s'inscrivent pleinement dans les orientations de la transition écologique et se traduisent par la création de parcs qui :

- sont moins dépendants des produits bitumineux ;
- assurent une meilleure gestion des eaux pluviales ;
- requièrent moins d'entretien ;
- sont plus résilients, efficaces et durables.

Par ailleurs, l'arrondissement profite des projets de déminéralisation pour actualiser certains aménagements des parcs concernés afin qu'ils répondent davantage aux besoins actuels et futurs des quartiers et des usagers.

Le présent projet vise à concrétiser les objectifs établis en matière d'aménagement et de déminéralisation des cinq parcs suivants localisés dans quatre (4) districts différents :

- Martin-Luther-King (district Darlington)
- Nelson-Mandela (district Snowdon)
- Macdonald (district Snowdon)
- Notre-Dame-de-Grâce (district Notre-Dame-de-Grâce)
- Loyola (district Loyola)

Le présent dossier a pour but d'accorder un contrat à un entrepreneur général pour permettre la réalisation des travaux conformément aux plans et devis de l'appel d'offres public 59-26-DGI-01.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA 255537002- 12 février 2025 - Accorder à la firme BC2 Groupe Conseil Inc., le contrat de services professionnels pour la réfection des sentiers dans 5 parcs: parc Macdonald, parc Nelson Mandela, parc Notre-Dame-de-Grâce, parc Martin-Luther-King, parc Loyola et autoriser une dépense totale de 120 844,47 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

DESCRIPTION

Pour permettre l'octroi du présent contrat de construction, la division de la gestion immobilière a publié sur SEAO, le 20 mars 2026, l'appel d'offres public 59-26-DGI-01. Deux (2) addenda ont été émis durant la période de publication de l'appel d'offres public et portaient sur des réponses aux questions des entrepreneurs, des clarifications et diverses précisions aux plans et devis.
L'adjudicataire du présent contrat aura à fournir tous les matériaux et la main-d'œuvre pour les services suivants :

- travaux de démolition, d'excavation et de terrassement;
- travaux de préparation du site et de remblayage, de compaction et de nivellement;
- travaux de gazonnement, plantation, sentiers et finitions;
- fourniture et installation des équipements divers tels que fontaine à boire et autres;
- maintien des garanties générales du projet jusqu'à l'expiration de leurs délais;
- autres travaux et services selon les plans et devis.

JUSTIFICATION

L'ouverture des soumissions de l'appel d'offres public 59-26-DGI-01 a eu lieu le 16 avril 2026 à 11 h, en présence des représentants de soumissionnaires, du responsable du dossier et d'un représentant de la Division de la gestion immobilière, ainsi que de deux représentantes de la division du greffe de l'arrondissement.
Parmi les dix (10) preneurs du cahier des charges sur SEAO, cinq (5) soumissions ont été reçues par l'arrondissement. Les résultats des prix reçus sont présentés dans la section « Pièces jointes » du présent dossier et dans le tableau suivant :

SOUMISSIONNAIRES	Prix total (avec taxes)	Conformitéadministrative
Urbex Construction Inc.	1 741 935,98 $	OUI
Conception PLHL Inc.	1 813 131,65 $	OUI
Les Entreprises Ventec Inc.	1 892 583,01 $	OUI
Aménagements Sud-Ouest	1 977 928,72 $	OUI
Les Excavations Super Inc.	1 981 984,01 $	OUI

Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du

Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) ont été faites par la Division du greffe de l'arrondissement.

Prix de base :

La firme **Urbex Construction inc.**, plus bas soumissionnaire, a présenté un prix de base (avant les contingences et toutes les taxes applicables) de 1 515 056,30 $, pour un montant total de 1 741 935,98$, toutes taxes incluses. Sa soumission est jugée conforme.

Contingences :

Le responsable du projet recommande l'ajout d'une provision pour les travaux contingents, égale à dix (10) % du prix de base de la firme Urbex Construction Inc., soit 174 193,60 $, incluant toutes taxes. Conditionnellement à l'approbation de l'arrondissement, cette provision servira à payer des travaux supplémentaires et des modifications selon les conditions du projet.

Incidences :

Une provision totale, égale à trois (3) % de la soumission de base, soit 52 258,08 $, incluant toutes les taxes, est à prévoir au présent contrat à titre de budget d'incidences. Cette provision sera utilisée pour assumer les coûts des divers achats, tests des différents laboratoires, services professionnels autres que les services de conception et de suivi déjà accordés (par exemple: services de contrôle des matériaux granulaires, compaction, béton, gestion des sols) et autres services requis durant le chantier. De plus, certains frais qui pourraient être requis avant la mise en fonction des installations peuvent être assumés par la provision d'incidences autorisée au présent dossier.

Estimation:

L'estimation des coûts des travaux soumise par les concepteurs est de 1 826 162,58 $, toutes taxes incluses. La soumission de la firme Urbex Construction Inc., est 4,61% moins élevée que l'estimation des professionnels.

Les résultats des évaluations comparatives des soumissions reçues sont conciliés dans le tableau suivant :

Firmes soumissionnaires (Résultat vérifié de l'appel d'offres)	**Total (tx inc.)***
1. Urbex Construction Inc.	1 741 935,98 $
2. Conception PLHL Inc	1 813 131,65 $
3. Les Entreprises Ventec Inc.	1 892 583,01 $
4. Aménagements Sud-Ouest	1 977 928,72 $
5. Les Excavations Super Inc.	1 981 984,01 $
Dernière estimation réalisée par les professionnels 1 826 162,58 $	
Coût moyen des soumissions conformes 1 881 512,671 $	
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	8,01%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	240 048,03

(la plus haute conforme – la plus basse conforme)	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	13,78%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)	- 84 226,60
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	**- 4,61%**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)	71 195,67 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	4,87%

(*)T.P.S de 5% et T.V.Q de 9.975%

Conclusion et recommandation :

La Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière recommande l'octroi du présent contrat de travaux au plus bas soumissionnaire conforme.

Le prix de base, soumis par la firme Urbex Construction inc., est de 1 741 935,98 $, toutes taxes incluses.

La provision pour les travaux contingents est de dix (10) % du prix de base de la firme Urbex Construction inc., soit 174 193,60 $, toutes taxes incluses.

Le montant total du contrat accordé à la firme Urbex Construction inc., incluant le budget de contingences, est de 1 916 129,58 $, incluant toutes les taxes applicables.

La provision pour les travaux incidents est de trois (3) % du prix de base de la firme Urbex Construction inc., soit 52 258,08 $, toutes taxes incluses.

Le coût total à autoriser au présent dossier décisionnel est de 1 968 387,66 $, incluant, les contingences, les incidences et toutes les taxes applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de ce contrat est de 1 968 387,66 $ taxes incluses, ou 1 797 400,30 $, net de ristournes. La dépense totale se répartit comme suit :

Description	SGPMRS	Arrondissement	Total
Contrat	1 741 935,98 $	0 $	1 741 935,98 $
Contingences	174 193,60 $	0 $	174 193,60 $
Incidences	52 258,08 $	0 $	52 258,08 $
Total taxes incluses	1 968 387,66 **$**	**0 $**	1 968 387,66 **$**

Total net des ristournes	1 797 400,30 $	0 $	1 797 400,30 $

Le montant de **1 797 400,30 $,** net de ristournes de taxes, sera assumé à 100% par le Programme de Réfection et Verdissement des Parcs Locaux (PRVPL) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale n° 23-002.

Le budget net de ristournes requis de 1 798 k$ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2026-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Projet investi (net de ristourne)	2026	2027	2028	Total
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	1 798 k$	-	-	1 798 k$

La certification de fonds et les informations relatives au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiquées dans l'intervention du Service des finances de la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Les plans et devis sont réalisés en tenant compte du programme Montréal 2030 et porteront une attention particulière aux éléments suivants :
1. Concevoir un projet fonctionnel et des espaces à faible empreinte écologique, carboneutres, innovants et ancrés dans la communauté;
2. Proposer des milieux de vie complets, diversifiés et inclusifs offrant des espaces et composantes techniques ou technologiques à la hauteur des attentes des citoyens et des citoyennes;
3. Développer un projet ouvert et inclusif en respectant les principes de l'accessibilité universelle et de L'ADS+, de développement durable et autres;
4. Proposer un projet ayant une relation cohérente et verte orientée vers la vie des quartiers;
5. Offrir un projet avec une identité renouvelée pensée pour les citoyens et les citoyennes;
6. Respect des exigences LEED pour les aménagements de quartiers durables;
7. Respect des autres recommandations en matière de développement durable.

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matières de sports, de loisirs et de culture (résultat 1.3 du plan);;
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à l'arrondissement de réduire son empreinte écologique dans la réalisation de ses activités.
- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).

Les travaux doivent être réalisés selon la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal (sans certification LEED du Conseil du bâtiment durable du Canada). De par la nature des travaux, les mesures environnementales suivantes sont applicables à ce type de projet :
a) Gestion des déchets de construction;
b) Choix des matériaux de construction et des équipements avec des procédures durables dans le respect de l'environnement;
c) Autres mesures selon les objectifs de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal ainsi que le niveau LEED-Argent sans demande de certification auprès du CBDCa.

Toutes les informations complémentaires concernant l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 pour le présent projet se retrouvent dans la « Grille d'analyse

Montréal 2030 » de la section « Pièces jointes » du présent dossier décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet a pour but d'offrir de nouveaux aménagements plus durables et ainsi des installations qui permettent d'améliorer substantiellement les services offerts aux citoyens. Il vise également à accompagner les divers services de la Ville dans les démarches de lutte aux changements climatiques et surtout à l'augmentation des infrastructures vertes et résilientes sur le territoire de la Ville et de l'Arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Vu l'importance de ce projet pour les résidents des quartiers affectés et les usagers des parcs, des interventions diverses seront tenues par la division des communications de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2026 - Octroi du contrat de travaux;
Juin - Juillet 2026 - Début des travaux de construction;
Juillet 2027 - Fin des travaux de construction et acceptation provisoire;
Juillet 2028 - Fin des garanties et acceptation finale

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. Le Règlement de gestion contractuelle adopté en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c C-65.01) s'applique. Les règles d'adjudication des contrats ont été respectées. Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et du Conseil du trésor (RENA), et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites par la division du greffe.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Danièle LAMY)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Jed BEN AOUN, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ekaterina FRANK
Architecte paysagiste

Tél : 514-513-7121
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-20

Amar BENSACI
Chef(fe) de division - Division de la gestion immobilière

Tél : 514-219-6358
Télécop. : 514 868-4562

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265709001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entreprise Urbex Construction Inc., au montant de 1 741 935,98 $, incluant les taxes, pour le projet d'aménagement et de déminéralisation des parcs Martin Luther-King, Nelson-Mandela, Macdonald, Notre-Dame-de-Grâce et Loyola, et autoriser une dépense à cette fin de 1 968 387,66 $, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-DGI-01.



FDC-Recommandation URBEX.pdf



Soumission Urbex Const inc..pdf



20260416_Preneurs_DAO.pdf



20260416_PV_d'ouverture.pdf



20260416_GDD_Analyse_Mtl2030_5Parcs.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ekaterina FRANK
Architecte paysagiste

Tél : 514-513-7121
Télécop. :

Projet :	**Travaux d'aménagement et de déminéralisation des parcs Martin Luther-King, Nelson-Mandela, Macdonald, Notre-Dame-de-Grâce et Loyola**							
Adjudicataire:	**Urbex Construction Inc.**							
Contrat:	**Travaux de construction**							
Date du CA:	**04-mai-26**							
				Tps 5,0%		**Tvq 9,975%**	**Total**	
Contrat :	**Travaux forfaitaires**	**100%**						
	Prix forfaitaire		**1 515 056,30**	**75 752,82**		**151 126,87**	**1 741 935,98**	
	Total - Contrat :		**1 515 056,30**	**75 752,82**		**151 126,87**	**1 741 935,98**	
Contingences :	Budget de contingences:	10%	151 505,63	7 575,28		15 112,69	174 193,60	
	Total - Contrat avec contingences		**1 666 561,93**	**83 328,10**		**166 239,55**	**1 916 129,58**	
Incidences :	Dépenses générales	3%	45 451,69	2 272,58		4 533,81	52 258,08	0,03
	Coût des travaux		**1 712 013,62**	**85 600,68**		**170 773,36**	**1 968 387,66**	
Ristournes :	Tps	100,00%					85 600,68	
	Tvq	50,0%					85 386,68	
	Coût net après ristoune	**PRVPL**					**1 797 400,30**	

Préparé par : Ekaterina Frank

Montréal

Appel d'offres Exécution de travaux	
No SEAO:	
No Appel d'offres:	59-26-DGI-01

FORMULAIRE DE SOUMISSION

CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE - Addenda 2

Section A - Sommaire

Publié le:			Ouverture prévue le :			À :
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	Au greffier de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce Bureau accès Montréal, bureau de réception des soumissions 5160, Boulevard Décarie, rez-de-chaussée, Montréal (Québec) H3X 2H9, avant 11h00
2026	3	20	2026	4	16	

Titre de l'Appel d'offres

Travaux d'aménagement et de déminéralisation des parcs Martin Luther-King, Nelson-Mandela, McDonald, Notre-Dame-de-Grâce et Loyola.

Adresse de l'Ouvrage:		Montant	
Parcs Martin-Luther-King, Nelson-Mandela, MacDonald, Notre-Dame-de-Grâce et Loyola		Montant total avant taxes :	1 515 056,30 $
Numéro de l'Ouvrage:	0146; 0151; 0157; 0170 et 0172	Taxe sur les produits et services 5 % :	75 752,82 $
Numéro de mandat:	59-26-DGI-01	Taxe de vente du Québec 9,975 % :	151 126,87 $
Numéro de Contrat:	59-26-DGI-01	**Montant total avec taxes:**	**1 741 935,98 $**

URBEX CONSTRUCTION INC.

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

1161557807	Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	cocher içi ☐

Je (Nous), soussigné(s): URBEX CONSTRUCTION INC.

Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

3410 rue Hormidas Deslauriers, Lachine, QC, H8T 3P2

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Déclaration d'intégrité :

En signant sa Soumission, le Soumissionnaire fait la déclaration prévue ci-dessous :

« Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu. »

MARC-ANDRÉ BASTIEN	PRÉSIDENT	
Nom du signataire (en lettres majuscules)	Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)	
Signature	Téléphone :	514-556-3075
	Courriel :	info@urbexconstruction.com

URBEX CONSTRUCTION INC. RBQ 5626-66[illegible] NEQ [illegible]

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
URBEX CONSTRUCTION 3410 rue hormidas deslauriers Montréal QC CAN H8T3P2	Publique	Félix Larouche Téléphone: 5145563075 Courriel: info@urbexconstruction.com	**Transaction: (20467207)** 2026-03-25 16:32	20103297 - Addenda no 1 Devis 2026-03-30 à 07:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-30 à 07:45 - Courriel 20104872 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-04-07 à 13:45 - Courriel Devis 2026-04-07 à 13:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9190-8673 QUÉBEC INC. 1055 armand-Bombardier Terrebonne QC CAN J6Y1S9	Non diffusé	Louis-Charles Goudreau Téléphone: 4509794068 Courriel: larose.a@roseneige.com	**Transaction: (20462265)** 2026-03-20 07:41	20103297 - Addenda no 1 Devis 2026-03-30 à 07:45 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-03-30 à 07:45 - Téléchargement 20104872 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-04-07 à 13:45 - Téléchargement Devis 2026-04-07 à 13:45 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal QC CAN H4C1V1 https://ventecinc.com/	Publique	Johanne Gravel Téléphone: 5149325600 Courriel: info@ventecinc.com	**Transaction: (20462407)** 2026-03-20 10:05	20103297 - Addenda no 1 Devis 2026-03-30 à 07:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-30 à 07:45 - Courriel 20104872 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-04-07 à 13:45 - Courriel Devis 2026-04-07 à 13:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
GROUPE DAMEX INC. 8158 rue Pagé Montréal QC CAN H8P3M4 www.groupedamex.com	Publique	Joe D'Amico Téléphone: 5149130769 Courriel: joe@groupedamex.com	**Transaction: (20478997)** 2026-04-08 11:49	20103297 - Addenda no 1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20104872 - Addenda 2 Bordereau numérique Téléchargement Devis

				Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
LES EXCAVATIONS SUPER INC. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal QC CAN H4A2E9 https://www.excavationsuper.com	Publique	Tiziana Cappello Téléphone: 5144886883 Courriel: tsavinescu@excavationsuper.com	**Transaction: (20466110)** 2026-03-24 14:06	20103297 - Addenda no 1 Devis 2026-03-30 à 07:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-30 à 07:45 - Courriel 20104872 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-04-07 à 13:45 - Courriel Devis 2026-04-07 à 13:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
LANCO AMÉNAGEMENT INC. 1110 place verner Laval QC CAN H7C0K9 https://www.lancoamenagement.com	Publique	Kevin Langlois Téléphone: 4506614444 Courriel: kevinl@lancoamenagement.com	**Transaction: (20477845)** 2026-04-07 07:56	20103297 - Addenda no 1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20104872 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-04-07 à 13:45 - Courriel Devis 2026-04-07 à 13:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. 1355 rue Lépine Joliette QC CAN J6E4B7	Non diffusé	Stéphane Valois Téléphone: 4507561074 Courriel: svalois@multi-paysages.com	**Transaction: (20466933)** 2026-03-25 12:21	20103297 - Addenda no 1 Devis 2026-03-30 à 07:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-30 à 07:45 - Courriel 20104872 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-04-07 à 13:45 - Courriel Devis 2026-04-07 à 13:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Geninovation 275 Rue Benjamin Hudon Montréal QC CAN H4N1J1 http://www.geninovation.com	Non diffusé	Geninovation Soumission Téléphone: (438)794-4749 Courriel: soumission@geninovation.com	**Transaction: (20472157)** 2026-03-30 14:36	20103297 - Addenda no 1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20104872 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-04-07 à 13:45 - Courriel Devis 2026-04-07 à 13:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONCEPTION PLHP INC. 9595 Rue Clément Montréal QC CAN H8R1S8	Publique	Julien Pilon Téléphone: 5147967030	**Transaction: (20484392)**	20103297 - Addenda no 1 Devis

https://plhp.ca	Courriel: info@plhp.ca	2026-04-13 13:04	Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20104872 - Addenda 2 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST 320 boul Pierre-Boursier Châteauguay QC CAN J6J4Z2	Non diffusé Fanny Dupuis Téléphone: 4506991368 Courriel: fandupaso@gmail.com	**Transaction: (20462517)** 2026-03-20 11:28	20103297 - Addenda no 1 Devis 2026-03-30 à 07:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-30 à 07:45 - Courriel 20104872 - Addenda 2 Bordereau numérique 2026-04-07 à 13:45 - Courriel Devis 2026-04-07 à 13:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

SOUMISSION PUBLIQUE
59-26-DGI-01

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **jeudi 16 avril 2026** à **11 heures.**

Sont présents :

Nadia Sofia Matos Fernandes	Secrétaire d'arrondissement substitut	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
Charlélie Trudeau	Agent technique en architecture	Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière Division de la gestion immobilière
Ekaterina Frank	Architecte paysagiste	Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière Division de la gestion immobilière
Danièle Lamy	Analyste de dossiers	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe

Les soumissions reçues pour **Travaux d'aménagement pour la déminéralisation des parcs Martin Luther-King, Nelson-Mandela, McDonald, Notre-Dame-de-Grâce et Loyola** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	1 981 984,01 $
CONCEPTION PLHP INC.	1 813 131,65 $
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	1 892 583,01 $
URBEX CONSTRUCTION INC.	1 741 935,98 $
AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST (9114-5698 QUÉBEC INC.)	1 977 928,72 $

L'appel d'offres public de la Division de la gestion immobilière a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 20 mars 2026.

Le secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Division de la gestion immobilière, pour étude et rapport

Nadia Sofia Matos Fernandes
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **GDD 1265709001**
Unité administrative responsable : **Arrondissement Côtes-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, Direction des services administratifs et du greffe**
Projet : **Aménagement et de déminéralisation des parcs Martin Luther-King, Nelson-Mandela, Macdonald, Notre-Dame-de-Grâce et Loyola**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
- Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- Priorité 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
- Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
- Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Priorité 1 – Les aménagements conçus pour les cinq (5) parcs ainsi que les équipements et systèmes sélectionnés dans le cadre du présent projet, contribuent à la réduction des GES. De fait, la déminéralisation des parcs réduit la dépendance aux produits bitumineux, réduit l'entretien et les déplacements nécessaires et contribue à créer des parcs plus résilients, efficaces et durables.

- Priorité 2 – Les aménagements conçus pour les cinq (5) parcs dans le cadre du présent projet, misent sur la déminéralisation afin de favoriser un retour vers des systèmes de gestion des eaux pluviales plus naturels, basés sur l'infiltration, la rétention et l'absorption. De par sa mise à niveau des aménagements de parcs aux normes en transition écologique actuelles, ce projet de réaménagement contribue à mettre les espaces verts et la nature au cœur de la prise de décision.

- Priorité 8 – Les aménagements pour les 5 parcs dans le cadre du présent projet ont été planifiés de façon à rendre les lieux plus sécuritaires, plus accessibles et permettent d'offrir à tous les citoyens un accès équitable aux activités, grâce à un réaménagement respectant les normes en accessibilité universelle et l'intégration des concepts ADS+.

- Priorité 9 – Les travaux de déminéralisation des cinq (5) parcs contribuent à l'inclusivité et à l'équité des infrastructures vertes, en améliorant l'accès aux espaces publics de qualité propices aux rencontres, aux activités communautaires et au renforcement du lien social. Les parcs concernés sont répartis dans quatre (4) des cinq (5) districts de l'arrondissement — Parc Martin-Luther-King (district Darlington), parcs Nelson-Mandela et Macdonald (district Snowdon), parc Notre-Dame-de-Grâce (district Notre-Dame-de-Grâce) et parc Loyola (district Loyola) — assurant ainsi une répartition équitable des investissements et des services sur le territoire.

- Priorité 19 – Les aménagements conçus pour les cinq (5) parcs dans le cadre du présent projet, contribuent à une meilleure sécurité et une meilleure qualité des espaces verts et répondent directement aux fortes demandes de lieux pour activités sociales, familiales, culturelles et sportives dans les quartiers respectifs. De plus, les parcs concernés sont distribués dans quatre (4) des cinq (5) districts de l'arrondissement ce qui fait qu'ils offrent des services à proximité des citoyens. (Parc Martin-Luther-King - district Darlington, parc Nelson-Mandela et parc Macdonald - district Snowdon, parc Notre-Dame-de-Grâce - district Notre-Dame-de-Grâce et parc Loyola - district Loyola.)

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1265709001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entreprise Urbex Construction Inc., au montant de 1 741 935,98 $, incluant les taxes, pour le projet d'aménagement et de déminéralisation des parcs Martin Luther-King, Nelson-Mandela, Macdonald, Notre-Dame-de-Grâce et Loyola, et autoriser une dépense à cette fin de 1 968 387,66 $, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-DGI-01.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Analyse des soumissions.pdf

Contrat ao public.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle LAMY
Analyste de dossiers
Tél : 514 868-4561

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-23

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire d'arrondissement
Tél : - -
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **59-26-DGI-01**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)	Attestation fiscale	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRI (6)	Déclaration relative à la Charte de la langue française	Déclaration d'intégrité	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	1142493619	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		CONFORME
CONCEPTION PLHP INC.	1172492317	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		CONFORME
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	1145668878	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		CONFORME
URBEX CONSTRUCTION INC.	1161557807	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		CONFORME
AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST (9114-5698 QUÉBEC INC.)	1160680998	WEB	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		CONFORME

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2026-04-16**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2026-04-16.**
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2026-04-16**
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2026-04-16.**

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 59-26-DGI-01

No du GDD : 1265709001

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'aménagement pour la déminéralisation des parcs Martin Luther-King, Nelson-Mandela, McDonald, Notre-Dame-de-Grâce et

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 20 - 3 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la : 2

Ouverture originalement prévue le : 16 - 4 - 2026

Date du dernier addenda émis : 7 - 4 - 2026

Ouverture faite le : 16 - 4 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 26 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 7 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de ___ jrs

Date d'échéance révisée : ___ - ___ - ___

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	1 981 984,01 $		
CONCEPTION PLHP INC.	1 813 131,65 $		
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	1 892 583,01 $		
URBEX CONSTRUCTION INC.	1 741 935,98 $	√	
AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST (9114-5698 QUÉBEC INC.)	1 977 928,72 $		

Préparé par : Danièle Lamy

Le 21 - 4 - 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265709001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entreprise Urbex Construction Inc., au montant de 1 741 935,98 $, incluant les taxes, pour le projet d'aménagement et de déminéralisation des parcs Martin Luther-King, Nelson-Mandela, Macdonald, Notre-Dame-de-Grâce et Loyola, et autoriser une dépense à cette fin de 1 968 387,66 $, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-DGI-01.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1265709001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-27

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DE FONDS

NO GDD : **1265709001**

Taux : 1.0951303727

No d'engagement : **CC65709001**

Accorder un contrat de travaux à l'entreprise Urbex Construction Inc., au montant de 1 741 935,98 $, incluant les taxes, pour le projet d'aménagement et de déminéralisation des parcs Martin Luther-King, Nelson-Mandela, Macdonald, Notre-Dame-de-Grâce et Loyola, et autoriser une dépense à cette fin de 1 968 387,66 $, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-DGI-01.

Provenance :

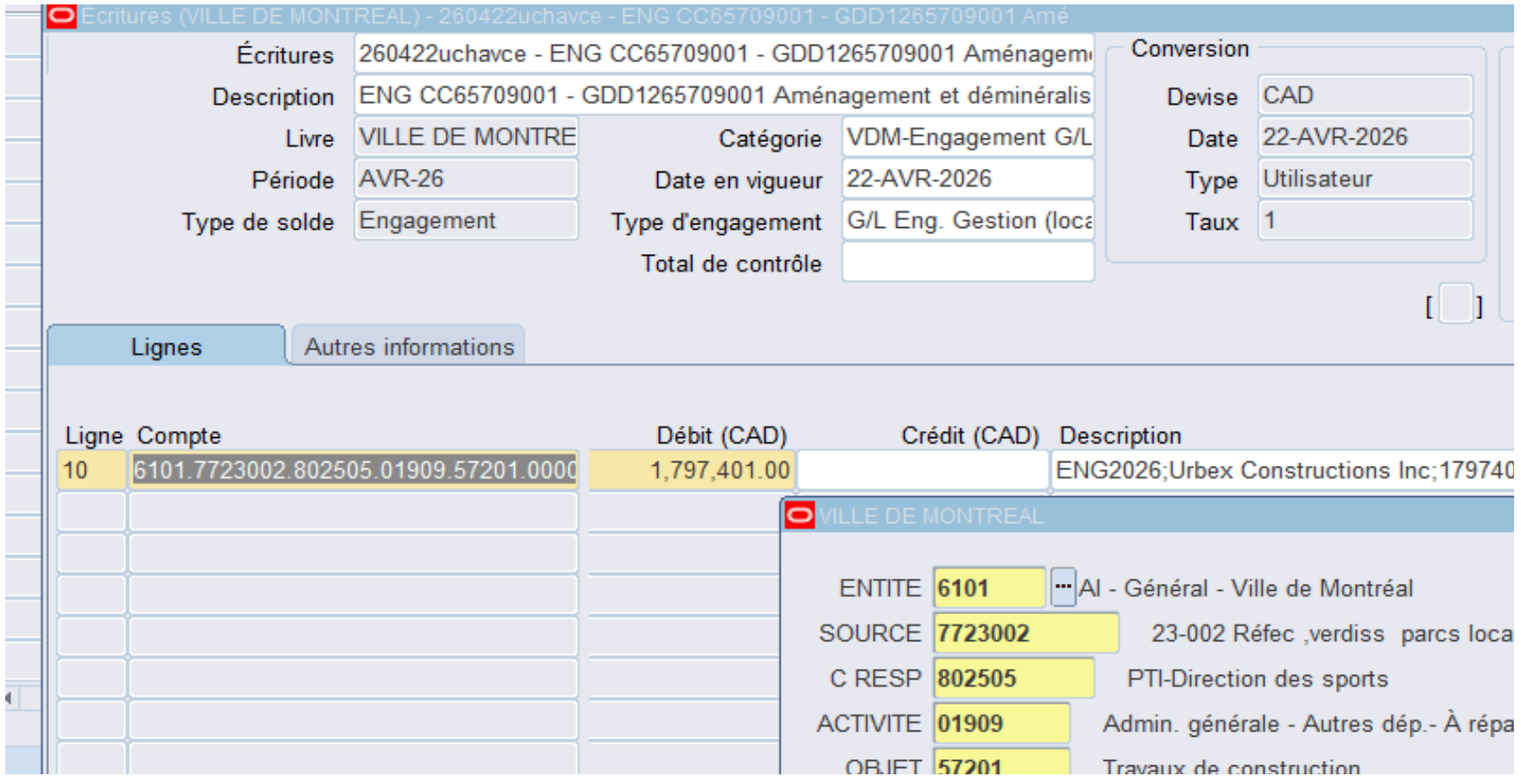
23-002 Réfec ,verdiss parcs locaux CM23 0087		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement 23-002	6101.7723002.802505.01909.57201.000000.0000.177316.000000.98001.00000	1,968,387.66 $	1,797,400.30 $	1,797,401 $
Total provenance		**1,968,387.66 $**	**1,797,400.30 $**	1,797,401 $

Imputation :

34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Contrat	6101.7723002.800250.07165.57201.000000.0000.208414.000000.15010.00000	1,741,935.98 $	1,590,619.73 $	1,590,620 $
Contingences	6101.7723002.800250.07165.57201.000000.0000.208414.050816.15010.00000	174,193.60 $	159,061.98 $	159,062 $
Incidences	6101.7723002.800250.07165.54590.000000.0000.208415.050182.15010.00000	52,258.08 $	47,718.59 $	47,719 $
Total imputation		**1,968,387.66 $**	**1,797,400.30 $**	1,797,401 $

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2026-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Projet	**2026**	**2027**	**Ultérieur**	**Total**
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	1,798	0	0	**1,798**
Total	**1,798**	**0**	**0**	**1,798**


Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260422uchavce - ENG CC65709001 - GDD1265709001 Amé
Écritures
260422uchavce - ENG CC65709001 - GDD1265709001 Aménagem
Description
ENG CC65709001 - GDD1265709001 Aménagement et déminéralis
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Période
AVR-26
Date en vigueur
22-AVR-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
CAD
Date
22-AVR-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10
6101.7723002.802505.01909.57201.0000
1,797,401.00
ENG2026;Urbex Constructions Inc;179740
VILLE DE MONTREAL
ENTITE
6101
Al - Général - Ville de Montréal
SOURCE
7723002
23-002 Réfec ,verdiss parcs loca
C RESP
802505
PTI-Direction des sports
ACTIVITE
01909
Admin. générale - Autres dép.- À répa
OBJET
57201
Travaux de construction

Aspect(s) financier(s)

La dépense totale de ce contrat est de 1 968 387,66 $ taxes incluses, ou 1 797

Description	SGPMRS	Arrondissement	
Contrat	1 741 935,98 $	0 $	
Contingences	174 193,60 $	0 $	
Incidences	52 258,08 $	0 $	
Total taxes incluses	1 968 387,66 **$**	**0 $**	
Total net des ristournes	1 797 400,30 $	0 $	

Le montant de **1 797 400,30 $,** net de ristournes de taxes, sera assumé à 100%

Le budget net de ristournes requis de 1 798 k$ pour donner suite à ce dossier e

Projet investi (net de ristourne)	2026	
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	1 797 k$	

La certification de fonds et les informations relatives au règlement d'emprunt, au

7 400,30 $, net de ristournes. La dépense totale se répartit comme suit :

Total
1 741 935,98 $
174 193,60 $
52 258,08 $
1 968 387,66 **$**
1 797 400,30 $

% par le Programme de Réfection et Verdissement des Parcs Locaux (PRVPL) du Service des grands parcs, du

est prévu et disponible au PDI 2026-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dol

2027	2028	Total
-	-	1 797 k$

u code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiquées dans l'intervention du Service des finances de la

ı Mont-Royal et des sports et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale n° 23-002.

llars) :

ı Ville centre.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2026/05/04
18:30

Dossier # : 1260146003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à GROUPE ABF INC. au montant de 747 229,58 $ incluant les taxes, pour les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et d'utilités publiques, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce RMT(RMTA-RMTUP) 2026 et autoriser une dépense à cette fin de 909 334,54 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-ET-08.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder à GROUPE ABF INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection mineure de trottoirs, bordures et d'utilités publiques, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce RMT(RMTA-RMTUP) 2026, pour une somme maximale de 747 229,58 $, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 59-26-ET-08.

D'autoriser une dépense à cette fin de 747 229,58 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 74 722,96 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 87 382,00 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 909 334,54 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Ce dossier n'a pas besoin de faire l'objet d'une évaluation de rendement du fournisseur.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-04-30 09:22

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260146003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à GROUPE ABF INC. au montant de 747 229,58 $ incluant les taxes, pour les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et d'utilités publiques, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce RMT(RMTA-RMTUP) 2026 et autoriser une dépense à cette fin de 909 334,54 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-ET-08.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat sous référence et numéro de soumission : 59-26-ET-08 consiste à la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs et d'utilités publiques dans les différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce avec un montage financier distinct provenant des budgets de la Ville Centre pour les rues artérielles et de l'Arrondissement pour les rues locales.
Rues artérielles:

Pour des besoins d'entretien sur le réseau artériel, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce devra procéder à des travaux de réfection mineure de trottoirs sur des rues artérielles. Ces travaux vont permettre d'atténuer et/ou d'éliminer, selon le cas, les dégradations avancées de trottoirs avant une éventuelle intervention de réhabilitation à court terme de la ville centre sur ces rues dans le cadre du Programme Complémentaire de Planage - Revêtement.

Afin de maintenir le rythme de réalisation des travaux de réhabilitation de la chaussée par planage-revêtement de la ville centre, l'Arrondissement offre au Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) la prise en charge de la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs faisant partie du réseau artériel dans le cadre de l'appel d'offres public 59-26-ET-08 RMT(RMTA-RMTUP) 2026.

Pour faciliter la coordination des travaux de trottoirs et ceux de la chaussée, la ville centre permet à l'Arrondissement de réaliser les travaux de réfection mineure de trottoirs sur les rues artérielles avant la réalisation des programmes de PCPR et/ou PRCPR de la Ville Centre. Alors, les tronçons des rues des listes ci-dessous touchées par la réfection mineure de trottoirs feront l'objet des rues prévues éventuellement aux programmes de PCPR et PRCPR de la Ville Centre (2027 ou subséquentes).

L'investissement accordé dans le cadre du présent contrat permettra d'atténuer et/ou

d'éliminer, selon le cas, les dégradations des trottoirs, tout en améliorant l'état global des voies publiques par l'application des meilleures techniques d'intervention en fonction de l'état des infrastructures existantes.

Les travaux de reconstruction de trottoirs, là où requis, sur les tronçons des rues artérielles mentionnés dans la liste ci-dessous, sont financés entièrement par le PTI-2026 de la Ville Centre par le Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR).

Rues locales :

Pour des besoins d'entretien sur le réseau local, l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce devra procéder à des travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et d'utilités publiques dans le cadre de la présente soumission : 59-26-ET-08. Ces interventions se réalisent en lien avec les opérations et interventions des raccordements d'égouts, d'aqueduc, de remplacement de poteaux d'incendies, des requêtes de citoyens, des permis d'excavation sur le domaine privé et/ou public, ainsi qu'à la réalisation de nouvelles entrées pour véhicules sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

Les travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et d'utilités publiques, là où requis, sur les tronçons des rues locales mentionnés dans la liste ci-dessous, sont financés par le PDI 2026 affecté à la réfection mineure de trottoirs, à la réfection des puisards de rues et aux mesures d'apaisement de la circulation.

Nota : La Division des études techniques et de la mobilité de l'Arrondissement a procédé à la combinaison des travaux des listes des rues artérielles et des rues locales des soumissions dans le même contrat : 59-26-ET-08.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 0564 : Accepter les offres de services de l'ensemble des conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières 2026.
CA26 170047 : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'alinéa 2 de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge, par l'Arrondissement, de la conception, de la coordination et de la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR), là où requis, sur diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Appel d'offre public 59-26-ET-08 -RMT(RMTUP-RMTA)-2026.

CA25 170121 : Accorder un contrat à GROUPE ABF INC. au montant de 1 216 875,37 $, incluant les taxes, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et d'utilités publiques, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce RMT(RMTA-RMTUP) 2025 et autoriser une dépense à cette fin 1 479 562,92 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-25-ET-19.

DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et d'utilités publiques, là où requis, sur diverses des rues artérielles et locales en mauvais état, tel qu'identifié sur la liste des tronçons de rues ci-dessous sous forme de plusieurs interventions ponctuelles de différentes adresses, incluant les travaux contingents et le

contrôle qualitatif (densité des matériaux, essais de convenances et de laboratoire), ainsi que d'autres frais incidents liés aux travaux décrits.
Les travaux du présent contrat visent à améliorer l'état des trottoirs, des bordures et de puisards sur différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, afin d'assurer un niveau de service acceptable pour l'ensemble des usagers.

Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comme suit :

1. La reconstruction de sections de trottoirs monolithiques et trottoirs boulevards en béton en mauvais état;
2. Des interventions sur les corrélatifs et les utilités publiques sur les trottoirs et au niveau des cours d'eau réparties dans les limites des travaux;
3. Réparation de cours d'eau;
4. Réparation de la fondation de la chaussée adjacente au cours d'eau (si requis);
5. Reconstruction d'entrées de véhicules et rampes d'accès universel (RAU) avec installation de plaques podotactiles;
6. Désaffectation d'entrées pour véhicules;
7. Travaux de réparation et/ou de remplacement de puisards et d'utilités publiques;
8. La réfection et nivellement des espaces en arrière bordure ou arrière trottoirs en terre, gazon, pavé de béton, asphalte, etc.;
9. Tous autres travaux connexes;

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'autoriser la Division des études techniques et de la mobilité (DETM) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et d'utilités publiques ainsi que d'autres dépenses, liées aux travaux susmentionnés.

Rues artérielles - Budget du Central - RMT (RMTA-RMTUP)-2026

Les travaux de réfection mineure de trottoirs dans le cadre du projet RMT (RMTA-RMTUP)-2026, seront réalisés sur les tronçons de rues du réseau artériel administratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, mentionnés dans la liste ci-dessous.

La liste de rues artérielles a été élaborée en fonction des tronçons retenus pour la planification des projets du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) et Programmes de réhabilitation des chaussées par Planage-Revêtement (PRCPR) pour l'année 2027.

Un montant maximal de 432 576,49 $ taxes incluses, ou 395 000,00 $ net de ristournes de taxes sera financé par le règlement d'emprunt 23-041 Programme de maintien des infrastructures routières CE23 1617. Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2026 et prévue au PDI 2026-2035 de la Ville-Centre dans le cadre du programme 55859 (PMIR) - Programme de maintien des infrastructures routières.

Numéro de demande de l'arrondissement auprès du SIRR : RMT2026_CDN.

Cette planification pouvant être amenée à être modifiée, nous avons constitué une liste de rues comme suit :

Liste des rues artérielles :

#	Rue	De	À	District	Type
1	Chemin de la côte	Chemin de la côte des	Darlington	CDN	Artériel

	St Catherine	Neige			
2	Chemin de la côte St Antoine	Décarie	Botrel	NDG	Artériel

Rues locales - Budget d'Arrondissement- RMT (RMTA-RMTUP)-2026

Les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et d'utilités publiques dans le cadre du projet **RMT (RMTA-RMTUP)-2026**, seront réalisés sur les tronçons de rues du réseau local administratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

La liste est composée de plusieurs interventions ponctuelles, 39 emplacements au niveau des trottoirs et 12 puisards. Elle a été élaborée en fonction des opérations et réalisations des raccordements d'égouts, d'aqueduc et de remplacement de poteaux d'incendies, des plaintes de citoyens, des travaux en lien avec les permis d'excavation sur le domaine privé et/ou public, ainsi qu'à la réalisation de nouvelles entrées pour véhicules et des travaux d'utilités publiques, sur les différentes rues locales de l'arrondissement.

Cette liste pourrait être amenée a être modifiée en cas de contraintes techniques et en fonction du budget alloué. Étant donné le nombre d'intervention, nous pourrons fournir la liste pour information, au besoin. Elle est présente dans les documents d'appel d'offres du projet.

APPEL D'OFFRE

L'appel d'offres a été lancé le 1 avril 2026 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 avril 2026.

Vous trouverez ci-après la liste des entreprises ayant soumissionné et les prix TTC soumis par chacune d'elles :

	Entreprise	Soumission
1	Groupe ABF Inc.	747 229,58 $
2	Ramcor Construction inc.	884 537,17 $
3	Cojalac inc.	813 655,08 $
4	Construction Larotek Inc.	890 512,41 $
5	Montreal Scellant Inc.	869 879,00 $
6	Ventec inc.	840 524,74 $

JUSTIFICATION

L'adjudicataire **Groupe ABF Inc.** est le plus bas soumissionnaire conforme.
L'adjudicataire, **Groupe ABF Inc.** a fourni tous les documents requis à la soumission et ces derniers ont été vérifiés par la Division du greffe de l'Arrondissement et sont en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Analyse des soumissions

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Groupe ABF Inc.	747 229,58 $
Ramcor Construction inc.	884 537,17 $

Cojalac inc.	**813 655,08 $**
Construction Larotek Inc.	**890 512,41 $**
Montreal Scellant Inc.	**869 879,00 $**
Ventec inc.	**840 524,74 $**
Dernière estimation réalisée	**909 678,93 $**
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	841 056,33 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	12,56 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	143 282,83 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	19,18 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)	(162 449,35 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-17,86 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)	66 425,50 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	8,89 %

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de : **747 229,58 $** (avec taxes).

Le coût total de l'estimation est de : **909 678,93 $.**

Écart entre le montant de la plus basse soumission conforme et l'estimé est de : **162 449,83 $** (avec taxes).

Le montant de la plus basse soumission conforme est inférieur, approximativement de **17,86%** du montant de l'estimation des coûts des travaux.

Le coût total des travaux incluant les taxes et tous les frais accessoires est 909 334,54 $. (Voir les détails des frais accessoires plus bas)

Le coût total de l'estimation incluant les taxes et tous les frais accessoires est 1 088 028,82 $. (Voir les détails des frais accessoires plus bas)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Portion artérielle: Budget du Central - RMT (RMTA-RMTUP)-2026

Suite au sommaire décisionnel # 1260146001, l'Arrondissement a accepté de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux dont la préparation des documents d'appel, la procédure de soumissions et l'exécution des travaux de réfection mineure de

trottoirs des rues artérielles du contrat de RMT (RMTA-RMTUP)-2026 prévus pour le projet du PCPR-2027 de la Ville Centre.

Montant à autoriser :

Le budget du Central requis pour financer la portion artérielle du projet portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et d'utilités publiques là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce RMT (RMTA-RMTUP)-2026, sera financée par le budget PDI 2026-2035 du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) - Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE). Les travaux de cette dépense seront réalisés à 100 % en 2026. Les détails sont documentés dans l'intervention financière via la certification de fonds incluse au présent sommaire décisionnel. Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 23-041 Travaux maintien des infrastructures routières CE23 1617.

Coût de la portion artérielle du budget de la Ville centre du contrat :

	Projet (avant taxes)	T.P.S. (5 %)	T.V.Q. (9.975 %)	Total (avec taxes)
Contrat	253 810,64 $	12 690,53 $	25 317,61 $	291 818,78 $

T.P.S. (5 %) : 12 690,53 $ T.V.Q. (9,975 %) : 25 317,61 $

Le coût total de la portion artérielle de la soumission est de : **291 818,78 $ (avec taxes)**

Le coût total de la portion artérielle de la soumission : **291 818,78 $ (avec taxes)**, il faut ajouter :

Montant des contingences :

Montant des travaux de contingences : 10 % X 291 818,78 $ = **29 181,88 $ (avec taxes).**

Montant des frais incidents :

Dépenses incidentes **= 11 498,00 $ (avec taxes).**

Montant de laboratoire :

Contrôle qualitatif des matériaux de construction = **22 995,00 $ (avec taxes).**

Le laboratoire de contrôle qualitatif des matériaux de construction choisi pourrait être remplacé avant le début des travaux pour toute raison motivée.

Montant des frais de surveillance des travaux :

Surveillance des travaux par l'entremise des ententes cadres en vigueur = **18 396,00 $ (avec taxes)**.

L'Arrondissement se réserve le droit de réaliser la surveillance des travaux à l'interne ou en hybride en fonction des ressources disponibles au moment de la réalisation des travaux.

Au total, la dépense de la portion artérielle à autoriser : **373 889,66 $** = (Soumission **291 818,78 $** + Laboratoire **22 995,00 $** + Surveillance des travaux **18 396,00 $** +

Contingences **29 181,88 $** + Frais incidents **11 498,00 $**) incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire, ainsi que les frais incidents.

Le montant 341 411,09 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales

Projet	2026	2027	Ultérieur	Total
Programme de maintien des infrastructures routières	341 411,09 $	_____	_____	341 411,09 $

<u>Portion locale</u>: Budget d'Arrondissement - RMT (RMTA-RMTUP)-2026

Suite au constat de l'état des trottoirs et des puisards de l'Arrondissement, il a été jugé important et nécessaire d'investir les sommes requises au présent dossier pour pallier, à moyen terme, la dégradation accrue du réseau routier et pour améliorer l'état du réseau routier.

La Division des études techniques et de la mobilité a pris en charge la conception et la gestion de contrat de réalisation des travaux du présent contrat pour réduire la dégradation des trottoirs situés à l'Arrondissement. Pour ce faire, il est important et nécessaire d'engager les sommes recommandées du budget de l'Arrondissement de la portion locale en objet afin d'apporter les correctifs requis dus au mauvais état du réseau routier, notamment, les sections de trottoirs des adresses visées des rues locales par la présente soumission, et ce, pour assurer un niveau de service d'exploitation appréciable pour tous les usagers.

<u>Montant à autoriser</u> :

Le budget de l'Arrondissement requis pour financer les travaux de la portion locale du projet portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les diverses rues de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce RMT (RMTA-RMTUP)-2026 est de **657 078,22 $** taxes incluses. Cette dépense est assumée dans le cadre du PDI 2026 affecté à la réfection mineure de trottoirs, à la réfection des puisards de rues et aux mesures d'apaisement de la circulation, et le tout représente un coût net de **600 000 $** lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Le détail des informations financières et comptables se retrouve dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

Coût de la portion locale du budget de l'Arrondissement :

	Projet (avant taxes)	T.P.S. (5 %)	T.V.Q. (9.975 %)	Total (avec taxes)
Contrat	396 095,50 $	19 804,78 $	39 510,53 $	455 410,80 $

T.P.S. (5 %) : 19 804,78 $ T.V.Q. (9,975 %) : 39 510,53 $

Le coût total de la portion locale de la soumission susmentionnée : **455 410,80 $ (avec les taxes)**.

Le coût total de la portion locale de la soumission : **455 410,80 $ (avec taxes)**, il faut

ajouter :

Montant des contingences :

Montant des travaux de contingences : 10 % X 455 410,80 $ = **45 541,08 $ (avec taxes).**

Montant des frais incidents :

Dépenses incidentes = **11 498,00 $ (avec taxes).**

Montant de laboratoire :

Contrôle qualitatif des matériaux de construction = **22 995,00 $ (avec taxes).**

Le laboratoire de contrôle qualitatif des matériaux de construction choisi pourrait être remplacé avant le début des travaux pour toute raison motivée.

Montant des frais de surveillance des travaux :

Surveillance des travaux par l'entremise des ententes cadres en vigueur = **0 $ (avec taxes)**. La surveillance des travaux se fera en interne.

L'Arrondissement se réserve le droit de réaliser la surveillance des travaux à l'interne ou en hybride en fonction des ressources disponibles au moment de la réalisation des travaux.

Au total, la dépense de la portion locale à autoriser : **535 444,88 $** = (Soumission **455 410,80 $** + Laboratoire **22 995,00 $** + Surveillance des travaux **0 $** + Contingences **45 541,08 $** + Frais incidents **11 498,00 $**) incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire, ainsi que les frais incidents.

Le montant 488 932,54 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales

Projet	2026	2027	Ultérieur	Total
Programme de réfection mineure de trottoirs et de puisards	488 932,54 $	_____	_____	488 932,54 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2024-2030 de l'Arrondissement en:
- Offrant des milieux de vie sains et durables, en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires.

Les travaux d'entretien des réseaux local et artériel du présent sommaire décisionnel portant sur des travaux de reconstruction mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les diverses rues de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce RMT (RMTA-RMTUP)-2026 permettent la réduction de fissures dans les trottoirs diminuant l'infiltration d'eau dans les fondations des structures adjacentes, ce qui affecte leur durée de vie. Ces travaux visent aussi à assurer la sécurité du public et des usagers des réseaux routiers local et artériel de l'Arrondissement, tout en utilisant les techniques et les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur.

La réalisation de ces travaux s'inscrit dans le cadre suivant :

- Maintien des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- Améliorer l'état des infrastructures routières;
- Assurer la sécurité du public;
- Prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- Assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'Arrondissement, incluant tous les organismes et institutions (centres universitaires, hôpitaux, écoles, etc.)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de réfection des trottoirs ont un impact important sur l'entretien du réseau routier des listes des rues et des interventions indiquées dans les documents d'appel d'offres afin d'améliorer l'état des infrastructures.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'Arrondissement en ce qui a trait au volet « signalisation et circulation » afin de limiter les impacts sur le milieu, les commerces et les usagers de ces rues.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains et commerçants des rues concernées par les travaux du programme de réfection des trottoirs du réseaux local et artériel du projet susmentionné seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux à réaliser par l'entrepreneur (échéancier approximatif) :
- Début des travaux : Début juin 2026.
- Fin des travaux : Mi-septembre 2026.(incluant les travaux contingents)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que, conformément aux règlements en vigueur, le cahier des charges préparé pour les documents d'appel d'offres fera mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.
Le dossier respecte au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- Gestion des contingences et des incidences
- Politique de gestion contractuelle des contrats
- Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction
- Dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats
- Accréditation de l'autorité des marchés publics pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal
- Respect des clauses contractuelles en matière de la Santé et de la Sécurité du Travail (SST)
- Application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur responsable des travaux.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Teodora DIMITROVA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Danièle LAMY)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 28 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amine ASMAMA
Ingénieur chargé de projet

Tél : 263 363 0678
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-21

Pascal TROTTIER
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

Tél : 514-206-0495- -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2026-04-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1260146003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Objet :	Accorder un contrat à GROUPE ABF INC. au montant de 747 229,58 $ incluant les taxes, pour les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et d'utilités publiques, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce RMT(RMTA-RMTUP) 2026 et autoriser une dépense à cette fin de 909 334,54 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-ET-08.

Demande RMT26_CDN - Avis favorable.pdf

Bordereau de soumission.pdf

Soum 59-26-ET-08 groupe ABF inc 1.pdf

Courrier - Numero du programme PDI.pdf

Charte.pdf

Licence.pdf

Revenu Quebec.pdf

Liste des commandes _ SEAO.pdf

Recapitulatif PV.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amine ASMAMA
Ingénieur chargé de projet

Tél : 263 363 0678
Télécop. :

Outlook

Demande RMT26_CDN - Avis favorable

À partir de Nam NGUYEN <nam.nguyen@montreal.ca>
Date Jeu 19/02/2026 11:07
À Amine ASMAMA <amine.asmama@montreal.ca>
Cc Patrick RICCI <patrick.ricci@montreal.ca>; Pascal TROTTIER <pascal.trottier@montreal.ca>

Bonjour M. Asmama,

Nous accusons réception de la demande révisée **RMT26_CDN** déposée par l'arrondissement dans le cadre du **Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) – volet Réfection mineure des trottoirs (RMT) – Édition 2026**.

À la suite de l'analyse du dossier, nous avons le plaisir de vous informer qu'un **avis favorable** est émis pour l'ensemble des interventions proposées ainsi que pour le budget demandé, soit un montant de **395 000,00 $ net de ristourne**.

La prochaine étape consiste en la préparation du dossier décisionnel de l'article 85, idéalement à faire approuver par le Conseil d'arrondissement le plus tôt possible, et au plus tard d'ici mars 2026. Les échéanciers détaillés ainsi que les procédures à suivre sont disponibles sur notre sur notre SharePoint du programme.

Merci de votre collaboration habituelle.

Cordialement.

Nam Nguyen, ing., Ph.D.
Chargé de projets
Division de gestion stratégique des actifs (DGSA)

Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 8e étage, bur. 8142.18
Montréal (Québec) H3C 0G4
T. 514 872-6832
@ nam.nguyen@montreal.ca



ASIM Association des Scientifiques et Ingénieurs de Montréal

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Section B - Résumé du bordereau de soumission

Réfection mineure de trottoirs, de bordures et travaux d'utilités publiques, là ou requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
59-26-ET-08 RMT(RMTA-RMTUP)2026

Description	Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
59-26-ET-08 RMT(RMTA-RMTUP)2026 (Artériel)	$ -	$ -	$ -	$ -
59-26-ET-08 RMT(RMTA-RMTUP)2026 (Local)	$ -	$ -	$ -	$ -

N°. d'inscription de la TPS: _____

N°. d'inscription de la TVQ: _____

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total taxes incl.
$ -	$ -	$ -	$ -

Identification du soumissionnaire:

_____ Nom en caractères d'imprimerie

_____ Téléphone

_____ Télécopieur

_____ Titre

_____ Adresse courriel

_____ Signature et date

Montréal

DIVISION DES ÉTUDES TECHNIQUES

Réfection mineure de trottoirs, de bordures et travaux d'utilités publiques, là ou requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
59-26-ET-08 RMT(RMTA-RMTUP)-2026 (Rues artérielles)

Séq.	Description	Quantité	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
	I. INFRASTRUCTURES				
1	PRÉPARATION DU LIT (PROVISION) DTNI-3A, 7.2 / DTSI-V-35	4	M.CA.		- $
2	TROTTOIRS MONOLITHIQUE EN BÉTON DTNI-3A, 7.2 & 7.3 & 6.6 & 7.7 / DTSI-V-34 & 35	470	M.CA.		- $
3	ACIER D'ARMATURE - TREILLIS METALLIQUE DTNI-3A, 7.5 (DNI-3A-101) / DTSI-V-33	50	M.CA.		- $
4	PLAQUES PODOTACTILES DTNI-3A, 6.4.8 & 7.8 (DNI-3A-700) / DTSI-V-39	3	M.CA.		- $
5	MANCHON POUR SIGNALISATION ÉCRITE DTNI-3A, 7.19 & 5.18 (DNI-3A-704) / DTSI-V-11	2	UNITÉS		- $
	TROTTOIR BOULEVARD EN BÉTON (DNI-3A-100)				
6	TROTTOIRS BOULEVARD EN BÉTON DTNI-3A, 7.2 & 7.3 & 6.6 & 7.7 / DTSI-V-34 & 35	20	M.CA.		- $
7	NIVELLEMENT DES PAVES DE BÉTON EXISTANTS DTNI-3A, 5.11.2, 5.13.3, 7.18 / DTSI-V-& 43 & 44	8	M.CA.		- $
8	BORDURE EN BETON CONVENTIONNELLE - 200 MM DTNI-3A, 5.3 (DNI-3A-200) / DTSI-V-34	4	ML.		- $
9	BORDURE EN BETON ARMÉ - 300 MM. (PROVISION) DTNI-3A, 5.4 & 7.6.2 (DNI-3A-200) / DTSI-V-34	4	ML.		- $
10	MARCHES EN BETON DTNI-3A, 5.15 (DNI-3A-103) / DTSI-V-35	3	ML.		- $
11	PLATE-BANDE A REVETEMENT BITUMINEUX DTNI-3A, 5.9 & 6.8.2 & 7.17 / DTSI-V-43	25	M.CA.		- $
12	MURET DE SOUTÈNEMENT EN BÉTON (PROVISION) DTNI-3A, 5.8 & 7.6.3 (DNI-3A-400) / DTSI-V-48	2	ML.		- $
13	MURET DE PIERRE DE TOUT GENRE (HAUTEUR: 0,2 M - 1,2 M) DTSI-V-47	2	ML.		- $
14	MISE EN PLACE DU GRAVIER OU DE LA POUSSIÈRE DE PIERRE OU DE PIERRE DE RIVIÈRE AU NIVEAU DES ENTRÉES PRIVÉES DTSI-V-46	10	M.CA.		- $
15	NIVELLEMENT DES ESPACES EN TERRE DTNP-5A, 6.1.1 & 7.2.2 / DTSI-V-43 / CCAS, 2.2	100	M.CA.		- $
16	GAZONNEMENT DTNP-2A, 6 / DTSI-V-43 / CCAS, 2.2	100	M.CA.		- $
					- $

Montant à reporter à la page 4

Montréal

DIVISION DES ÉTUDES TECHNIQUES

Réfection mineure de trottoirs, de bordures et travaux d'utilités publiques, là ou requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
59-26-ET-xx RMT(RMTA-RMTUP)2026 (Artériel)

Séq.	Description	Quantité	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
	Montant reporté de la page 3				- $
17	PIERRE PRÉMÉLANGÉE POUR ENTRÉE ET/OU ROUTE TEMPORAIRE DTNI-3A, 10 / DTSI-V-45	10	TONNES		- $
18	SOUCHE D'ARBRE EXISTANTE À ENLEVER (PROVISION) DTSI-V-5	1	UNITÉS		- $
	RÉPARATION DE COURS D'EAU (DNI-3A-702)				
19	RÉPARATION DE COURS D'EAU - CHAUSSÉE MIXTE NON LOCALE DTNI-3A, 5.14 & 7.15 (DNI-3A-702) / DTSI-V-40	150	M.CA.		- $
20	REVÊTEMENT BITUMINEUX - COUCHE DE SURFACE INCLUANT LA F/P DE LIANT D'ACCROCHAGE CRS-1H, TAUX: 0,3 L/M^2 NON LOCALE: ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28, 60 MM EPAIS. DTNI-3A, 5.14 & 7.15 & 6.8.3 (DNI-3A-702) / DTSI-V-40	150	M.CA.		- $
21	REMPLACEMENT DE ROBINET D'ARRÊT INCLUANT LA BOUCHE À CLÉ DE BRANCHEMENT DTNI-1A, 7.3.2.12 (DNI-1A-202) / DTSI-V-51	1	UNITÉS		- $
22	REMPLACEMENT DE BOUCHE À CLÉ DE BRANCHEMENT DTNI-1A, 7.3.2.12 (DNI-1A-202) / DTSI-V-51	1	UNITÉS		- $
23	TÊTE DE PUISARD DE RUE À REMPLACER PAR AJUSTABLE ET LA GRILLE MODELE ANTI-VELO INCLUANT NETTOYAGE DTNI-1A, 6.12 & 7.3.4.8 (DNI-1A-300-301-302-307-601) / DTSI-V-53 & 59	1	UNITÉS		- $
24	GRILLE DE PUISARD DE RUE - MODELE ANTI-VELO DTNI-1A, 6.11.6 (DNI-1A-302) / DTSI-V-53	1	UNITÉS		- $
25	TÊTE DE PUISARD DE RUE À NIVELER (INCLUANT LES TRAVAUX CONNEXES) DTSI-V-58	1	UNITÉS		- $
26	TÊTE DE PUISARD-TROTTOIR DTNI-1A, 6.9 (DNI-1A-300-301-302-601) / DTSI-V-59	1	UNITÉS		- $
27	TÊTE DE PUISARD-TROTTOIR À NIVELER DTSI-V-57	1	UNITÉS		- $
28	PUISARD À RÉPARER DTNI-1A, 6.10 / DTSI-V-59	1	ML.		- $
					- $
	Montant à reporter à la page 5				

Montréal

DIVISION DES ÉTUDES TECHNIQUES

Réfection mineure de trottoirs, de bordures et travaux d'utilités publiques, là ou requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
59-26-ET-xx RMT(RMTA-RMTUP)2026 (Artériel)

Séq.	Description	Quantité	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
	Montant reporté de la page 4				**- $**
29	**NIVELLEMENT DE BOUCHE À CLÉ DE VANNE (TROTTOIR)** **DTSI-V-61**	**1**	**UNITÉS**		**- $**
	ARPENTAGE- RECONSTRUCTIONS MINEURES DE TROTTOIRS **DTSI-V-28 & 29**	**2**	**UNITÉS**		**- $**
30	**SOLS EXCAVÉS DE CATÉGORIE C+** **DTNI-7A / DTSI-V-69**	**5**	**T.M.**		**- $**
31	**SOLS EXCAVÉS DE CATÉGORIE RESC** **DTNI-7A / DTSI-V-69**	**5**	**T.M.**		**- $**
					- $
	Montant à reporter à la page 6				

Montréal

DIVISION DES ÉTUDES TECHNIQUES

Réfection mineure de trottoirs, de bordures et travaux d'utilités publiques, là ou requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
59-26-ET-08 RMT(RMTA-RMTUP)2026 (Artériel)

Séq.	Description	Quantité	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
	Montant reporté de la page 5				**- $**
			Sous-Total (Infrastructure):		**- $**
	GESTION CONTRACTUELLE				
32	**ASSURANCE, GARANTIES ET FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER** **CCAS, Article 7** **IAS, Article 3.8.4.1**	**1**	**GLOBAL.**		**- $**
33	**BONI** **CCAS, 12**	**10**	**JOURS**	**200,00 $**	**2 000,00 $**
	Total de la partie C-1 avant taxes:				**- $**
	N°. d'inscription de la TPS :		**T.P.S (5%):**		**- $**
	N°. d'inscription de la TVQ :		**T.V.Q (9,975%):**		**- $**
	Total de la partie C-1 :				**$ -**

Nota:

Le Soumissionnaire atteste que les coûts de tous les travaux nécessaires à la réalisation de la présente soumission sont réputés inclus dans les montants inscrits au bordereau des prix.
Le Soumissionnaire devra se conformer aux cahiers des prescriptions normalisées de la Ville de Montréal lors de la réalisation des travaux.
Le montant du boni indiqué dans le présent bordereau représente le montant maximal possible. Le montant du boni réellement payé à la fin du projet correspondra à celui défini par le Directeur selon les conditions décrites à l'article 12 du CCAS.

Préparé par: _____

Signature: _____

Date: _____

Section C-2 - Bordereau de soumission

Montréal

DIVISION DES ÉTUDES TECHNIQUES

Réfection mineure de trottoirs, de bordures et travaux d'utilités publiques, là ou requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
59-26-ET-08 RMT(RMTA-RMTUP)2026 (Local)

Séq.	Description	Quantité	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
	I. INFRASTRUCTURES				
1	TROTTOIRS MONOLITHIQUE EN BÉTON DTNI-3A, 7.2 & 7.3 & 6.6 & 7.7 / DTSI-V-34 & 35	620	M.CA.		- $
2	PRÉPARATION DU LIT (PROVISION) DTNI-3A, 7.2 / DTSI-V- 35	5	M.CA.		- $
3	ACIER D'ARMATURE - TREILLIS METALLIQUE DTNI-3A, 7.5 (DNI-3A-101) / DTSI-V- 33	25	M.CA.		- $
4	PLAQUES PODOTACTILES DTNI-3A, 6.4.8 & 7.8 (DNI-3A-700) / DTSI-V- 39	3	M.CA.		- $
5	MANCHON POUR SIGNALISATION ÉCRITE DTNI-3A, 7.19 (DNI-3A-704) / DTSI-V-11	2	UNITÉS		- $
	TROTTOIR BOULEVARD EN BÉTON (DNI-3A-100)				
6	TROTTOIRS BOULEVARD EN BÉTON DTNI-3A, 7.2 & 7.3 & 6.6 & 7.7 / DTSI-V-34 & 35	50	M.CA.		- $
7	NIVELLEMENT DES PAVES DE BÉTON EXISTANTS DTNI-3A, 5.11.2, 5.13.3, 7.18 / DTSI-V-43 & 44	30	M.CA.		- $
8	BORDURE EN BETON CONVENTIONNELLE - 200 MM. DTNI-3A, 5.3 & 7.6.2 (DNI-3A-200) / DTSI-V-34	5	ML.		- $
9	BORDURE EN BETON ARMÉ - 300 MM. DTNI-3A, 5.4 & 7.6.2 (DNI-3A-200) / DTSI-V-34	5	ML.		- $
10	MARCHES EN BETON DTNI-3A, 5.15 (DNI-3A-103) / DTSI-V-35	3	ML.		- $
11	PLATE-BANDE A REVETEMENT BITUMINEUX DTNI-3A, 5.9 & 6.8.2 & 7.17 / DTSI-V-43	30	M.CA.		- $
12	MURET DE SOUTÈNEMENT EN BÉTON (PROVISION) DTNI-3A, 5.8 & 7.6.3 (DNI-3A-400) / DTSI-V-48	2	ML.		- $
13	MURET DE PIERRE DE TOUT GENRE (HAUTEUR: 0,2 M - 1,2 M) DTSI-V-47	4	ML.		- $
14	MISE EN PLACE DU GRAVIER OU DE LA POUSSIÈRE DE PIERRE OU DE PIERRE DE RIVIÈRE AU NIVEAU DES ENTRÉES PRIVÉES DTSI-V-46	15	M.CA.		- $
15	NIVELLEMENT DES ESPACES EN TERRE DTNP-5A, 6 / DTSI-V-43 / CCAS, 2.2	30	M.CA.		- $
	Montant à reporter à la page 2				- $

Montréal

DIVISION DES ÉTUDES TECHNIQUES

Réfection mineure de trottoirs, de bordures et travaux d'utilités publiques, là ou requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
59-26-ET-08 RMT(RMTA-RMTUP)2026 (Local)

Séq.	Description	Quantité	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
	Montant reporté de la page 1				- $
16	GAZONNEMENT DTNP-3A, 6 / DTSI-V-43 / CCAS, 2.2	150	M.CA.		- $
17	PIERRE PRÉMÉLANGÉE POUR ENTRÉE ET/OU ROUTE TEMPORAIRE DTNI-3A, 10 / DTSI-V-45	12	TONNES		- $
18	SOUCHE D'ARBRE EXISTANTE À ENLEVER (provision) DTSI-V-5	1	UNITÉS		- $
	RÉPARATION DE COURS D'EAU (DNI-3A-702)				
19	RÉPARATION DE COURS D'EAU - CHAUSSÉE MIXTE DTNI-3A, 5.14.1 & 7.15 (DNI-3A-702) / DTSI-V-40	100	M.CA.		- $
20	REVÊTEMENT BITUMINEUX - COUCHE DE SURFACE INCLUANT LA F/P DE LIANT D'ACCROCHAGE CRS-1H, TAUX: 0,3 L/M^2 ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28, 60 MM EPAIS. DTNI-3A, 5.14.1 & 7.15 & 6.8.3 (DNI-3A-702) / DTSI-V-40	100	M.CA.		- $
21	FOURNITURE ET POSE DE DRAIN PUISARD EN P.V.C DTNI-1A, 6.3.7 & 7.3.3.5 (DNI-1A-702 & DNI-3B-401)	3	ML.		- $
22	INSPECTION TÉLÉVISÉE DE DRAIN DE PUISARD DTSI-V-56	1	UNITÉS		- $
23	REMPLACEMENT DE ROBINET D'ARRÊT INCLUANT LA BOUCHE À CLÉ DE BRANCHEMENT DTNI-1A, 7.3.2.12 (DNI-1A-202) / DTSI-V-51	1	UNITÉS		- $
24	REMPLACEMENT DE BOUCHE À CLÉ DE BRANCHEMENT DTNI-1A, 7.3.2.12 (DNI-1A-202) / DTSI-V-51	1	UNITÉS		- $
25	TÊTE DE PUISARD DE RUE À REMPLACER PAR AJUSTABLE ET LA GRILLE MODELE ANTI-VELO DTNI-1A, 6.12 & 7.3.4.8 (DNI-1A-300-301-302-307-601) / DTSI-V-53 & 58 & 62 & 63	1	UNITÉS		- $
26	GRILLE DE PUISARD DE RUE - MODELE ANTI-VELO DTNI-1A, 6.11.6 (DNI-1A-302) / DTSI-V-53	1	UNITÉS		- $
27	NOUVEAU PUISARD DTNI-1A, 6.9 (DNI-1A-300-301-302-600-601-604-605) / DTSI-V-55	7	UNITÉS		
28	PUISARD À DÉSAFFECTER DTNI-1A, 7.5.2, 10 / DTSI-V-54	1	UNITÉS		- $
29	TÊTE DE PUISARD DE RUE À NIVELER (INCLUANT LES TRAVAUX CONNEXES) DTSI-V-58	3	UNITÉS		- $
30	TÊTE DE PUISARD-TROTTOIR DTNI-1A, 6.9 (DNI-1A-300-301-302-601) / DTSI-V-59	2	UNITÉS		- $
31	TÊTE DE PUISARD-TROTTOIR À NIVELER DTSI-V-57	2	UNITÉS		- $
	Montant à reporter à la page 3				- $

Montréal

DIVISION DES ÉTUDES TECHNIQUES

Réfection mineure de trottoirs, de bordures et travaux d'utilités publiques, là ou requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
59-26-ET-08 RMT(RMTA-RMTUP)-2026 (Rues locales)

Séq.	Description	Quantité	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
	Montant reporté de la page 2				- $
32	**PUISARD À RÉPARER** **DTNI-1A, 6.10 / DTSI-V-59**	**2**	**ML.**		- $
33	**TRAPPE DE PUISARD-TROTTOIR OU DE RUE (CLOCHE À FOURNIR ET INSTALLER)** **DTNI-1A, 6.9.14 (DNI-1A-604 & 605) / DTSI-V-60**	**2**	**UNITÉS**		- $
34	**COUVERCLE ET CADRE DE REGARD (U.P) À NIVELER** **DTSI-V-49 &50**	**1**	**UNITÉS**		- $
35	**ARPENTAGE- RECONSTRUCTIONS MINEURES DE TROTTOIRS** **DTSI-V-28 & 29**	**3**	**UNITÉS**		
	GESTION DES SOLS ET MATÉRIAUX EXCAVÉS				
36	**SOLS EXCAVÉS DE CATÉGORIE BC** **DTNI-7A / DTSI-V-69**	**5**	**T.M.**		- $
37	**SOLS EXCAVÉS DE CATÉGORIE C+** **DTNI-7A / DTSI-V-69**	**5**	**T.M.**		- $
38	**SOLS EXCAVÉS DE CATÉGORIE RESC** **DTNI-7A / DTSI-V-69**	**5**	**T.M.**		- $
	GESTION CONTRACTUELLE				
39	**FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER** **CCAS, Article 7** **IAS, Article 3.8.4.1**	**1**	**GLOBAL.**		- $
40	**BONI** **CCAS, 12**	**10**	**JOURS**	**200,00 $**	**2 000,00 $**
	Total de la partie C-2 avant taxes:				- $
	N°. d'inscription de la TPS :		**T.P.S (5%):**		- $
	N°. d'inscription de la TVQ :		**T.V.Q (9,975%):**		- $
	Total de la partie C-2 :			**$**	-

Nota:

Le Soumissionnaire atteste que les coûts de tous les travaux nécessaires à la réalisation de la présente soumission sont réputés inclus dans les montants inscrits au bordereau des prix.

Le Soumissionnaire devra se conformer aux cahiers des prescriptions normalisées de la Ville de Montréal lors de la réalisation des travaux.

Le montant du boni indiqué dans le présent bordereau représente le montant maximal possible. Le montant du boni réellement payé à la fin du projet correspondra à celui défini par le Directeur selon les conditions décrites à l'article 12 du CCAS.

Préparé par: _____

Signature: _____

Date: _____

Montréal ORIGINAL

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : 59-26-ET-08

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Bureau Accès Montréal de l'arrondissement CDN-NDG, au 5160, Boul Décarie – RDC, Montréal (Qc) H3X 2H9
1	4	2026	23	4	2026	

Réfection mineure de trottoirs, de bordures et travaux d'utilités publiques, là ou requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
59-26-ET-08 RMT(RMTA-RMTUP)2026

Description et sommaire de soumission		Montant
Réfection mineure de trottoirs de bordures et travaux d'utilités publiques, là ou requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce		
Montant total avant taxes :	$	649 906,14
Taxe sur les produits et services 5 % :	$	32 495,31
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	$	64 828,14
Montant total :	**$**	**747 229,58**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : **1180667124**

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): **GROUPE ABF INC.**

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

7981 17 e Avenue, Montréal, QC ,H1Z 3R2

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Déclaration d'intégrité :
En signant sa Soumission, le Soumissionnaire fait la déclaration prévue ci-dessous :
« Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une parité à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévues aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu. »

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :	514-376-0024	
Antonio Borsellino, président	Télécopieur :	514-722-4764	
	Courriel :	info@groupeabf.com	
Signature:	Jour	Mois	Année
	23	avril	2026

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Outlook

RE: Numéro du programme PDI

À partir de Isabelle BESSETTE <isabelle.bessette@montreal.ca>
Date Jeu 16/04/2026 17:06
À Amine ASMAMA <amine.asmama@montreal.ca>
Cc Farid OUARET <farid.ouaret@montreal.ca>

Bonjour,

Oui, c'est bien cela.

Au plaisir !

Merci et bonne journée

Isabelle Bessette
Contrôleuse de projets

Division gestion de projets et économie de la construction (DGPÉC)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, bureau 7109
Montréal (Québec) H3C 0G4
(514) 872-6205



De : Amine ASMAMA <amine.asmama@montreal.ca>
Envoyé : mercredi 15 avril 2026 13:58
À : Isabelle BESSETTE <isabelle.bessette@montreal.ca>
Cc : Farid OUARET <farid.ouaret@montreal.ca>
Objet : RE: Numéro du programme PDI

Bonjour,

Merci pour l'information, est ce que le règlement d'emrunt est toujours : *23-041 Programme de maintien des infrastructures routières CE23 1617 ?*

Merci et bonne journée !

Amine ASMAMA, ing.
Chargé de projets
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Division des Études techniques et de la mobilité
263 363 0678

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
2140, avenue Madison
Montréal (Québec) H4B 2T4
montreal.ca/cdn-ndg

De : Isabelle BESSETTE <isabelle.bessette@montreal.ca>
Envoyé : mercredi 15 avril 2026 13:39
À : Amine ASMAMA <amine.asmama@montreal.ca>
Cc : Farid OUARET <farid.ouaret@montreal.ca>
Objet : RE: Numéro du programme PDI

Bonjour,

Il s'agit du programme 55859 (PMIR) Programme de maintien des infrastructures routières

Au plaisir !

Merci et bonne journée

Isabelle Bessette
Contrôleuse de projets

Division gestion de projets et économie de la construction (DGPÉC)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, bureau 7109
Montréal (Québec) H3C 0G4
(514) 872-6205



De : Amine ASMAMA <amine.asmama@montreal.ca>
Envoyé : mercredi 15 avril 2026 11:56
À : Isabelle BESSETTE <isabelle.bessette@montreal.ca>
Cc : Farid OUARET <farid.ouaret@montreal.ca>
Objet : Numéro du programme PDI

Bonjour Mme Bessette,

Je suis en train de rédiger le GDD pour le contrat 59-26-ET-08_réfection mineure de trottoirs (RMT 2026), pouvez-vous me donner le numéro du programme PDI pour le mentionner dans mon GDD.

Merci et bonne journée !

Amine ASMAMA, ing.
Chargé de projets
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Division des Études techniques et de la mobilité
263 363 0678

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
2140, avenue Madison
Montréal (Québec) H4B 2T4
montreal.ca/cdn-ndg

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Montréal

ANNEXE S

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant du Soumissionnaire, déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

☐ (1) le Soumissionnaire n'a pas d'établissement au Québec

☐ (2) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec

☐ (3) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa Soumission, le Soumissionnaire a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 de la présente annexe, il doit, avant l'adjudication du Contrat :

- *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa Soumission et que la déclaration qu'il a faite dans la présente annexe demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigés par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*

- *si son statut a changé depuis le dépôt de sa Soumission et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, le Soumissionnaire doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'adjudication du Contrat.*

☐ (4) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que le Soumissionnaire respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (*cocher une des 4 cases ci-dessous*) :

☒ je déclare que le Soumissionnaire détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la Soumission;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la Soumission une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la Soumission un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation, d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la Soumission une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que le Soumissionnaire s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Régie du bâtiment du Québec

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 5685-3112-01 — Numéro de validation : 1-821738389

ÉMISE LE : 2014-04-22

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 22 avril

TITULAIRE DE LA LICENCE

Groupe ABF Inc.
7981 17E AV
Montréal QC
Canada H1Z 3R2

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la RBQ au 1 800 361-0761 ou 514 873-0976.

RÉPONDANTS

Antonio Borsellino

Administration, Exécution de travaux de construction, Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion de projets et de chantiers 1.7, Gestion de projets et de chantiers, Gestion de la sécurité, Gestion de la sécurité 1.4, Gestion de la sécurité 1.7

1 répondant(s) autorisé(s).

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

1.2 Petits bâtiments
1.3 Bâtiments de tout genre
1.4 Routes et canalisation
1.7 Télécommunication transport transformation et distribution d'énergie électrique

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

10 Systèmes de chauffage localisé à combustible solide
15.7 Ventilation résidentielle

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

2.7 Travaux d'emplacement
11.2 Équipements et produits spéciaux

8 sous-catégorie(s) autorisée(s).

Régie du bâtiment du Québec

Président

Secrétaire

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

GROUPE ABF INC.
7981, 17E AVENUE
MONTREAL (QUEBEC) H1Z 3R2

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1180667124

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 924122-MHBK-1421155
Date et heure de délivrance de l'attestation : 20 février 2026 à 7 h 21 min 22 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 mai 2026

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Ville de Montréal - Arrondissement ---- Rosemont ---- La Petite-Patrie 5650, rue D'Iberville 2e Étage Montréal QC CAN H2G2B3	Donneur d'ouvrage	Adina Iacob Téléphone: 5148683567 Courriel: adina.iacob@montreal.ca	**Transaction: (20479938)** 2026-04-09 13:14	20107292 - Addenda no 1 Devis 2026-04-17 à 08:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal QC CAN H4C1V1 https://ventecinc.com/	Publique	Johanne Gravel Téléphone: 5149325600 Courriel: info@ventecinc.com	**Transaction: (20479074)** 2026-04-08 13:30	20107292 - Addenda no 1 Devis 2026-04-17 à 08:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
GROUPE ABF INC. 7981, 17e Avenue Montréal QC CAN H1Z3R2	Publique	tony borsellino Téléphone: 5143760024 Courriel: info@groupeabf.com	**Transaction: (20473481)** 2026-04-01 08:28	20107292 - Addenda no 1 Devis 2026-04-17 à 08:45 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
COJALAC INC. 9850 La Martinière Montréal QC CAN H1C1V2 cojalac.com	Non diffusé	Karen Grullon Garcia Téléphone: 5145482772 Courriel: admin@cojalac.com	**Transaction: (20475070)** 2026-04-02 14:46	20107292 - Addenda no 1 Devis 2026-04-17 à 08:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal QC CAN H1Z4E9 https://ramcorconstruction.ca/	Non diffusé	Guy Cormier Téléphone: 5143294545 Courriel: info@ramcorconstruction.ca	**Transaction: (20477519)** 2026-04-06 11:31	20107292 - Addenda no 1 Devis 2026-04-17 à 08:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
Montreal Scellant Inc. 11805, Boul. Rivière-des-Prairies Montréal QC CAN H1C1R2 http://www.montrealscellant.com	Non diffusé	Minouchka Belley Téléphone: 5148827200 Courriel: minouchka@pavagemontreal.com	**Transaction: (20473769)** 2026-04-01 12:05	20107292 - Addenda no 1 Devis 2026-04-17 à 08:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION LAROTEK INC. 11730, avenue Lucien-Gendron Montréal QC CAN H1E7J7 http://jonathan@larotek.ca	Non diffusé	Alfonso Polizzi Téléphone: 5142287980 Courriel: alfonso@larotek.ca	**Transaction: (20473472)** 2026-04-01 08:23	20107292 - Addenda no 1 Devis 2026-04-17 à 08:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Publique	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	**Transaction: (20477490)** 2026-04-06 10:01	20107292 - Addenda no 1 Devis 2026-04-17 à 08:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

SOUMISSION PUBLIQUE
59-26-ET-08

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **jeudi 23 avril 2026 à 11 heures.**

Sont présents :

Julie Faraldo-Boulet	Secrétaire d'arrondissement	Direction des services administratifs, de la gestion immobilière et du greffe Division du greffe
Amine Asmama	Ingénieur, chargé de projets	Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité Division des études techniques et de la mobilité
Danièle Lamy	Analyste de dossiers	Direction des services administratifs, de la gestion immobilière et du greffe

Les soumissions reçues pour **59-26-ET-08 RMT Travaux réfections mineures de trottoirs, de bordures et d'utilités publiques, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-RMTUP-2026)** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX
MONTRÉAL SCELLANT INC.	869 879,00 $
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	840 524,74 $
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	890 512,41 $
COJALAC INC.	813 655,08 $
GROUPE ABF INC.	747 229,58 $
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	884 537,17 $

L'appel d'offres public de la Division des études techniques et de la mobilité a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 1er avril 2026.

Le secrétaire d'arrondissement transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Division des études techniques et de la mobilité, pour étude et rapport.

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1260146003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Objet :	Accorder un contrat à GROUPE ABF INC. au montant de 747 229,58 $ incluant les taxes, pour les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et d'utilités publiques, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce RMT(RMTA-RMTUP) 2026 et autoriser une dépense à cette fin de 909 334,54 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-ET-08.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

La dépense sera assumée à 58,9 % par l'Arrondissement et à 41,1 % par le Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR).

Le montant net de ristourne de la TPS et de la TVQ à assumer par l'Arrondissement est de 488 932,54 $ et sera financé par le PDI 2026 affecté à la réfection mineure de trottoirs et d'utilités publiques.

Les renseignements relatifs au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans le fichier ci-joint:

FICHIERS JOINTS

GDD 1260146003 Certification des fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-24

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-920-3612

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1260146003

Ce dossier vise à:

Accorder un contrat à GROUPE ABF INC. au montant de 747 229,58 $ incluant les taxes, pour les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et d'utilités publiques, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce RMT(RMTA-RMTUP) 2026 et autoriser une dépense à cette fin de 909 334,54 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-ET-08.

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	649 906,14 $	32 495,31 $	64 828,14 $	747 229,58 $	64 909,38 $	682 320,20 $
Contingences (10%)	64 990,61 $	3 249,53 $	6 482,81 $	74 722,95 $	6 490,94 $	68 232,02 $
Incidences	20 000,87 $	1 000,04 $	1 995,09 $	22 996,00 $	1 997,59 $	20 998,42 $
Frais de laboratoire	40 000,00 $	2 000,00 $	3 990,00 $	45 990,00 $	3 995,00 $	41 995,00 $
Frais de surveillance des travaux	16 000,00 $	800,00 $	1 596,00 $	18 396,00 $	1 598,00 $	16 798,00 $
Total des dépenses	**790 897,62 $**	**39 544,88 $**	**78 892,04 $**	**909 334,54 $**	**78 990,90 $**	**830 343,63 $**

	Montant	%
CDN NDG	488 933,00 $	58,9%
Ville centre SIRR	341 411,40 $	41,1%
Total des dépenses	830 344,40 $	100,0%

Information budgétaire:

Provenance	**PDI 2026 - Réfection mineures de trottoirs et utilités publiques (RMTUP)**
Requérant:	59-00
Projet :	55754
Sous-projet :	2655744 001
Projet Simon :	**205987**
Montant :	488 933,00 $

Imputation	**PDI 2024 - Réfection mineures de trottoirs et utilités publiques (RMTUP)**
Requérant:	59-00
Projet :	55754
Sous-projet :	2655744 001
Projet Simon :	**205987**
Montant :	488 933,00 $

	2026	2027	2028	Ult	TOTAL
Budget au net au PDI - 2026-2035	**489**	**0**	**0**	**0**	**489**
en milliers					
Prévision de la dépense					
Brut	**489**	**0**	**0**	**0**	**489**
BF	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Autre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Suvention	**0**	**0**	**0**		**0**
Net	**489**	**0**	**0**	**0**	**489**
Écart	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Date : 2026-04-24 10:53

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230

Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Avertissement !

Veuillez compléter tous les segments du compte de grand-livre.

Période : avril Année : 2026 **AVR-26** Description de l'écriture : GDD 1260146003 RMTUP 2026

Virement de crédits demandé en vertu de :
- ○ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
- ◉ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no.

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0624397	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98000	00000		488 933,00	RCA23 17397 Réfection routière/trottoirs/apaisement circulation CA23 170316
2														
4	6406	0624397	800250	03103	57201	000000	0000	205987	000000	17030	00000	415 851,00		Contrat
5														
7	6406	0624397	800250	03103	57201	000000	0000	205987	012130	17030	00000	41 585,00		Contingences
9	6406	0624397	800250	03103	54590	000000	0000	205987	012079	17030	00000	10 499,00		Incidences
11														
13	6406	0624397	800250	03103	54301	000000	0000	205987	012079	17030	00000	20 998,00		Frais de laboratoire
14	6406	0624397	800250	03103	54301	000000	0000	205987	012079	17030	00000	0,00		Frais de surveillance
15														
Total de l'écriture :												**488 933,00**	**488 933,00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITE seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0624397	800250	03103	57201	000000	0000	205987	000000	17030	00000
2											
3	6406	0624397	800250	03103	57201	000000	0000	205987	012130	17030	00000
4	6406	0624397	800250	03103	54590	000000	0000	205987	012079	17030	00000
5											
6	6406	0624397	800250	03103	54301	000000	0000	205987	012079	17030	00000
7	6406	0624397	800250	03103	54301	000000	0000	205987	012079	17030	00000
8											
9											
10											
11											
12											
13											

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1260146003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Objet :	Accorder un contrat à GROUPE ABF INC. au montant de 747 229,58 $ incluant les taxes, pour les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et d'utilités publiques, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce RMT(RMTA-RMTUP) 2026 et autoriser une dépense à cette fin de 909 334,54 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-ET-08.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Analyse des soumissions.pdf

Contrat ao public.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle LAMY
Analyste de dossiers
Tél : 514 868-4561

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-24

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire d'arrondissement
Tél : - -
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **59-26-ET-08**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)	Attestation fiscale	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRI (6)	Expérience du soumissionnaire	Clause du 7%	Déclaration relative à la Charte de la langue française	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
MONTRÉAL SCELLANT INC.	1149336308	NA	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	NA	OK	OK	OK		CONFORME
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	1145668878	NA	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	NA	OK	OK	OK		CONFORME
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	1168625821	NA	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	NA	OK	OK	OK		CONFORME
COJALAC INC.	1143922814	NA	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	NA	OK	OK	OK		CONFORME
GROUPE ABF INC.	1180667124	NA	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	NA	OK	OK	OK		CONFORME
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	1161184792	NA	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	NA	OK	OK	OK*	sous reserve de la validation de la cie d'ass	CONFORME

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2026-04-23**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2026-04-23**.
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2026-04-23**.
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2026-04-23.**

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 59-26-ET-08

No du GDD : 1260146003

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et d'utilités publiques, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce RMT (RMTA-RMTUP 2026)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 - 4 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Ouverture originalement prévue le : 23 - 4 - 2026

Date du dernier addenda émis : 17 - 4 - 2026

Ouverture faite le : 23 - 4 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 6

% de réponses : 75

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 7 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de ___ jrs

Date d'échéance révisée : ___ - ___ - ___

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
MONTRÉAL SCELLANT INC.	869 879,00 $		
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	840 524,74 $		
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	890 512,41 $		
COJALAC INC.	813 655,08 $		
GROUPE ABF INC.	747 229,58 $	√	
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	884 537,17 $		

Information additionnelle

Préparé par : Julie Faraldo-Boulet

Le 24 - 4 - 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260146003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Objet :	Accorder un contrat à GROUPE ABF INC. au montant de 747 229,58 $ incluant les taxes, pour les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et d'utilités publiques, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce RMT(RMTA-RMTUP) 2026 et autoriser une dépense à cette fin de 909 334,54 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-ET-08.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1260146003 - Groupe ABF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-30

Francis PLOUFFE
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : **1260146003**

Taux: 1.0951303727

No d'engagement **CC60146003**

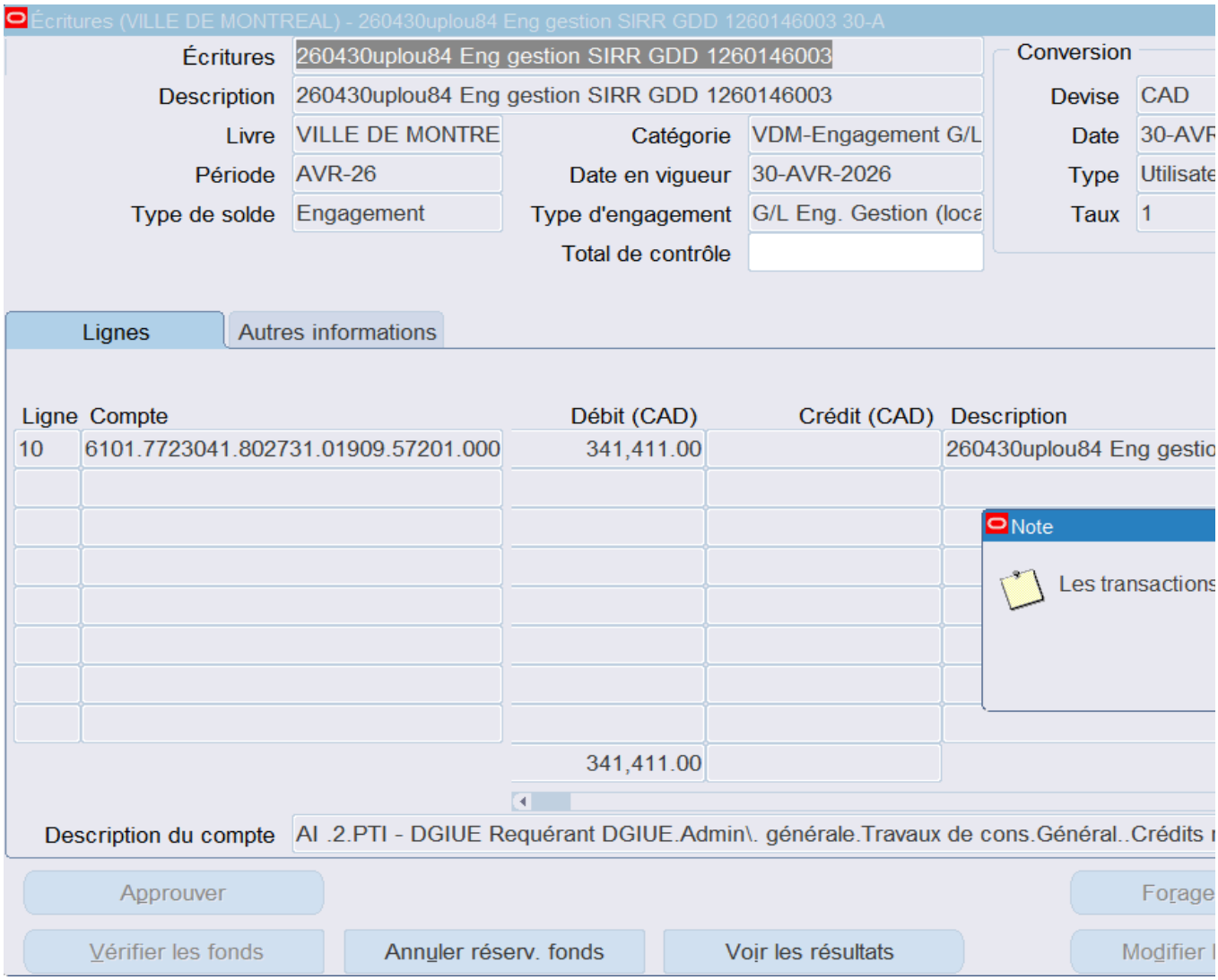
Accorder un contrat à GROUPE ABF INC. au montant de 747 229,58 $ incluant les taxes, pour les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et d'utilités publiques, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce RMT(RMTA-RMTUP) 2026 et autoriser une dépense à cette fin de 909 334,54 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-ET-08.

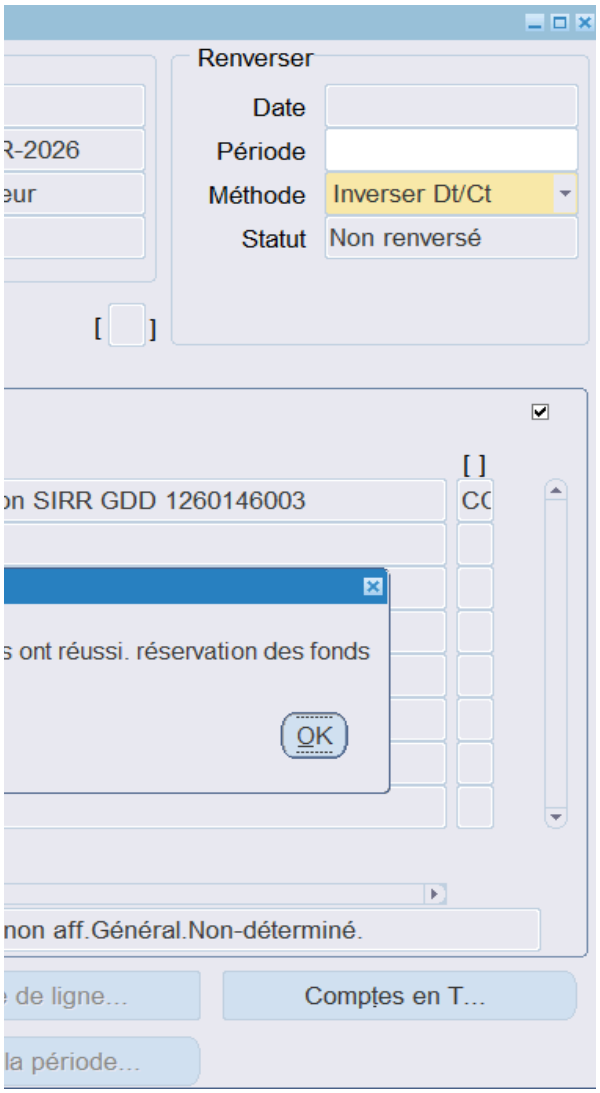
Provenance

23-041 Maintien infra routières CM23 1299		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 23-041	6101.7723041.802731.01909.57201.000000.0000.183629.000000.98001.00000	325,192.14 $	373,889.66 $	341,411.09 $	341,411 $
Total provenances		**325,192.14 $**	**373,889.66 $**	**341,411.09 $**	**341,411 $**

Imputation

55859 - Programme de maintien des infrastructures routières		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Travaux - Trottoirs	6101.7723041.802731.03103.57201.000000.0000.208514.000000.17030.00000	253,810.64 $	291,818.78 $	266,469.45 $	266,470 $
Contingences - Trottoirs	6101.7723041.802731.03103.57201.000000.0000.208514.070008.17030.00000	25,381.07 $	29,181.88 $	26,646.95 $	26,646 $
Incidences	6101.7723041.802731.03103.54301.000000.0000.208515.070003.17030.00000	30,000.43 $	34,493.00 $	31,496.70 $	31,497 $
Services professionnels	6101.7723041.802731.03103.54301.000000.0000.208516.000000.17030.00000	16,000.00 $	18,396.00 $	16,797.99 $	16,798 $
Total		**325,192.14 $**	**373,889.66 $**	**341,411.09 $**	**341,411 $**
Total imputations		**325,192.14 $**	**373,889.66 $**	**341,411.09 $**	**341,411 $**


Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260430uplou84 Eng gestion SIRR GDD 1260146003 30-A
Écritures
260430uplou84 Eng gestion SIRR GDD 1260146003
Description
260430uplou84 Eng gestion SIRR GDD 1260146003
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Période
AVR-26
Date en vigueur
30-AVR-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
CAD
Date
30-AVR
Type
Utilisate
Taux
1
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10
6101.7723041.802731.01909.57201.000
341,411.00
260430uplou84 Eng gestio
Note
Les transactions
341,411.00
Description du compte
AI .2.PTI - DGIUE Requérant DGIUE.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..Crédits
Approuver
Forage
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Modifier


Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
R-2026
eur
[ ]
[ ]
on SIRR GDD 1260146003
CC
s ont réussi. réservation des fonds
OK
non aff.Général.Non-déterminé.
de ligne...
Comptes en T...
la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2026/05/04
18:30

Dossier # : 1269982003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention d'accès et d'utilisation d'un espace extérieur situé sur les lots 2 087 324, 2 087 325, 2 087 326 et 2 087 327 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec la Société de Transport de Montréal (STM), relativement, notamment, à l'accès et au maintien de la propreté. Résilier l'entente entérinée lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 avril 2024 relativement à l'occupation transitoire de ce terrain (CA24 170064).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver la convention d'accès et d'utilisation d'un espace extérieur situé sur les lots 2 087 324, 2 087 325, 2 087 326 et 2 087 327 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec la Société de Transport de Montréal (STM), relativement, notamment, à l'accès et au maintien de la propreté;

De résilier l'entente entérinée lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 avril 2024 relativement à l'occupation transitoire de ce terrain (CA24 170064).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-04-30 09:40

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269982003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention d'accès et d'utilisation d'un espace extérieur situé sur les lots 2 087 324, 2 087 325, 2 087 326 et 2 087 327 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec la Société de Transport de Montréal (STM), relativement, notamment, à l'accès et au maintien de la propreté. Résilier l'entente entérinée lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 avril 2024 relativement à l'occupation transitoire de ce terrain (CA24 170064).

CONTENU

CONTEXTE

La Société de transport de Montréal (STM) a acquis les lots visés par l'entente en juillet 2021 dans le cadre d'une expropriation. L'objectif visé était d'utiliser ces terrains pour la construction d'une infrastructure, principalement souterraine, nécessaire à l'entretien du réseau du métro. Le calendrier de réalisation de cette infrastructure était cependant incertain et l'arrondissement avait alors proposer d'y aménager transitoirement un espace vert ainsi qu'un espace dédié à la production de végétaux pour des fins d'alimentation grâce à la participation des organismes du milieu. Cette proposition a nécessité l'adoption d'un Projet particulier (PP-139) ainsi que l'adoption d'une entente lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 avril 2024 - Entente - STM - Aménagement parc et espace vert. Cependant, alors que la planification de l'aménagement était entamée, de nouvelles annonces en matière de financement des infrastructures de transport public ont obligé la STM à revoir sa planification et à annuler le projet prévu à cet endroit. Puisque le terrain ne sera plus utile pour la construction d'infrastructures souterraines, la Société de transports a donc remis le terrain en vente.

Pour des raisons de saine gestion des fonds publics, puisque la vocation du terrain est incertaine et qu'une construction pourrait y voir le jour à moyen terme, le projet d'aménagement d'un espace vert a donc été annulé.

Cependant, dans l'intermède, afin d'améliorer l'aspect de l'endroit, de réduire la probabilité

que le site ne soit utilisé comme espace de stationnement ou qu'il ne devienne sale et inhospitalier, il a été convenu d'y semer, aux frais de la STM, un mélange de gazon et d'autres végétaux à l'été 2025. En contrepartie, l'arrondissement assurera l'entretien du terrain qui pourra être traversé par les résidants du secteur.

Le présent sommaire a pour but de soumettre, pour approbation, une nouvelle entente établissant les conditions et les modalités liées à l'occupation du site à partir de mai 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD23 001 - 3 mai 2023 - démolition du bâtiment
CA24 170049 - 11 mars 2024 : Approbation de la résolution approuvant le projet particulier PP-139 visant à autoriser l'occupation et l'aménagement d'un espace vert transitoire pour les lots situés au 4636-4670, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

CA24 170064 - 8 avril 2024 : Approbation de l'entente relative à un projet d'occupation transitoire avec la Société de Transport de Montréal (STM) relativement à l'aménagement d'un parc et d'un espace vert transitoire sur les lots 2 087 324, 2 087 325, 2 087 326 et 2 087 327 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

La propriété visée s'étend sur une superficie de 3 274,2 m2, elle a front sur le boulevard Décarie et est séparée par une ruelle adossée à des lots ayant front sur l'avenue Coolbrook. Le projet permettra d'améliorer l'aspect et la propreté du terrain tout en ne posant aucune contrainte pour sa vente ou la construction de nouveaux bâtiments adaptés aux besoins du secteur. Entre autres, elle autorise l'accès aux passants, piétons, citoyens du secteur à ce terrain privé et propriété de la STM.
Les conditions d'exercice de l'entente peuvent être résumées comme suit :

Société de transport de Montréal :

- Ensemencer avec des semences à faible entretien;
- Permettre à la Ville d'accéder au terrain;
- Tolérer l'accès du terrain par le public entre 6h am et minuit.

Arrondissement :

- Fournir du mobilier urbain: bancs, tables, poubelles selon les besoins identifiés;
- Maintenir, entretenir, procéder aux réparations et remplacements nécessaires afin d'assurer le bon état général, l'ordre et la propreté du site.

JUSTIFICATION

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats visés par le Plan stratégique de l'arrondissement :
1.3 La population de tout l'arrondissement évolue dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive;

2.1 La population habite des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur;

4.4 La population et les partenaires initient et participent à des projets visant l'amélioration

de la qualité de vie dans les quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BERUBE
conseillère transition écologique

Tél : 438-864-4678
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-20

Stephane P PLANTE
directeur(-trice) - arrondissement

Tél : 514-872-8428
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269982003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Approuver la convention d'accès et d'utilisation d'un espace extérieur situé sur les lots 2 087 324, 2 087 325, 2 087 326 et 2 087 327 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec la Société de Transport de Montréal (STM), relativement, notamment, à l'accès et au maintien de la propreté. Résilier l'entente entérinée lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 avril 2024 relativement à l'occupation transitoire de ce terrain (CA24 170064).



Entente2026STM_ArrCDNNDG.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BERUBE
conseillère transition écologique

Tél : 438-864-4678
Télécop. :

CONVENTION D'ACCÈS- ESPACE EXTÉRIEUR

ENTRE : **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dûment instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), ayant son siège au 800, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1170, à Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée par Marie-Claude Léonard, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée la « **STM** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE,** personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par Julie Faraldo-Boulet, secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044);

Ci-après appelée la « **Ville** »

La STM et la Ville sont également individuellement ou collectivement appelées, dans la présente convention, une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la STM a notamment pour mission d'exploiter un réseau de transport en commun souterrain par métro;

ATTENDU QUE la STM est propriétaire d'immeubles identifiés comme étant les lots 2 087 324, 2 087 325, 2 087 326 et 2 087 327 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE sur lesdits immeubles se trouvaient quatre (4) bâtiments portant les adresses 4636 à 4670 boulevard Décarie;

ATTENDU QUE le *comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* a, par sa décision CD23 001 en date du 3 mai 2023, autorisé la démolition des quatre (4) bâtiments mentionnés ci-dessus en s'appuyant « *sur un projet de remplacement transitoire afin de créer un espace sécuritaire et convivial pour les résidents du quartier* »;

ATTENDU QUE, puisque la démolition des bâtiments est complétée, la Ville souhaite accéder et utiliser ladite propriété de la STM, de façon temporaire et transitoire, pour aménager un espace vert et pré fleuri accessible au public et y installer du mobilier urbain, soit notamment des bancs et tables ainsi que des bacs destinés à la pratique d'agriculture urbaine.

ATTENDU QUE les parties doivent convenir des conditions relatives à l'accès et l'utilisation de ladite propriété par la Ville;

ATTENDU QUE la STM et la Ville ont respectivement chacune adopté leur *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) et l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et que chacune des Parties en a reçu copie.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Interprétation

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

2. Définitions

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Agriculture urbaine** » : activité de culture de végétaux en milieu urbain, comprenant la culture de plantes comestibles, excluant toute production industrielle visant la transformation du produit.

2.2 « **Espace extérieur** » : désigne la propriété de la STM formée des lots 2 087 324, 2 087 325, 2 087 326 et 2 087 327 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2.3 « **Responsable** » : Directeur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ou son représentant dûment autorisé.

3 Objet

3.1 La présente convention a pour objet d'établir et de définir les conditions et les modalités du prêt de l'Espace extérieur à la Ville par la STM et les obligations en découlant, notamment l'accès, l'utilisation, le maintien, l'entretien, la réparation, le remplacement ainsi que la surveillance de celui-ci.

4. Obligations de la STM

La STM s'engage à :

4.1 Fournir l'Espace extérieur nivelé et ensemencé avec des semences écologiques à faible entretien de type pré fleuri.

4.2 Permettre à la Ville ou ses mandataires, le cas échéant, d'accéder à l'Espace extérieur et de l'utiliser aux seules fins d'espace vert, notamment, l'aménager, le maintenir, l'entretenir, le réparer, le remplacer et le surveiller. Cet accès ne rendra pas la propriété de la STM dérogatoire et n'entraînera pas la perte de droits acquis, le cas échéant.

4.3 Tolérer l'accès à l'Espace extérieur par le public, aux seules et uniques fins d'espace vert, pendant la durée de la présente convention, entre 6:00 AM et minuit, et ce, tous les jours de semaine, incluant la fin de semaine.

4.4 Nonobstant les articles 4.2 et 4.3 des présentes, la STM se réserve le droit de limiter ou d'empêcher l'accès à l'Espace extérieur à la Ville et au public en général, et ce, pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de contraintes opérationnelles, d'urgence ou lors d'interventions ponctuelles par ses employés, ses entrepreneurs ou ses sous-traitants. Lorsque la situation le permet et en l'absence d'urgence, la STM s'engage à transmettre au Responsable de la Ville un avis écrit comportant un délai raisonnable avant de mettre en œuvre toute mesure de limitation ou d'interdiction d'accès.

4.5 La STM se réserve le droit, à sa seule discrétion de mettre en place toute installation permettant de délimiter l'Espace extérieur ou une partie de celui-ci, notamment une affiche, une clôture ou une barrière, dans le cas où l'absence de délimitation lui causerait des inconvénients ou pour tout autre motif raisonnable.

Lorsque la situation le permet et en l'absence d'urgence, la STM s'engage à transmettre au Responsable de la Ville un avis écrit comportant un délai raisonnable avant la mise en place de toute telle installation.

4.6 Dans l'éventualité où des interventions sont requises par la STM sur l'Espace extérieur, cette dernière doit, dans les meilleurs délais après son intervention, assurer une remise dans l'état où il se trouvait avant l'intervention.

5. Obligations de la Ville

La Ville s'engage à :

5.1 Fournir et installer du mobilier urbain sur l'Espace extérieur, le tout à ses frais, mais avec l'approbation préalable et en coordination avec la STM.

5.2 Maintenir, entretenir, procéder aux réparations et remplacements nécessaires afin d'assurer le bon état général, l'ordre et la propreté de l'Espace extérieur, comprenant tous les ouvrages, y compris le mobilier urbain, bancs, tables, bacs et toutes les plantations. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, elle assume également la responsabilité du nettoyage, d'enlever les graffitis, de l'éclairage, de la tonte de gazon. La présente disposition ne doit pas être interprétée comme étant une autorisation donnée à la Ville d'occuper ou d'utiliser, ou laisser occuper l'Espace extérieur pour des fins autres que celles prévues aux présentes.

5.3 Durant la saison hivernale, la Ville s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser l'Espace extérieur et d'en empêcher l'accès au public. Ces mesures peuvent inclure, sans s'y limiter, l'installation de signalisation appropriée et toute autre action visant à prévenir les risques liés à l'utilisation de l'Espace extérieur durant cette période.

5.4 Veiller à la sécurité de l'Espace extérieur et du public appelé à y accéder et prendre toutes les précautions et les mesures de sécurité nécessaires à la prévention d'accidents.

5.5 N'entreposer aucun produit ou matériau pouvant contaminer l'Espace extérieur à défaut de quoi elle devra assumer les frais de décontamination.

5.6 Aviser la STM et obtenir son autorisation écrite avant d'effectuer toute intervention qui pourrait endommager ou modifier l'Espace extérieur.

5.7 Assurer en tout temps, à ses frais, la conformité de l'aménagement et de l'utilisation de l'Espace extérieur avec les lois, règlements, codes, directives, politiques, guides, ordonnances, arrêtés en conseil et autres exigences applicables de juridictions fédérale, provinciale et municipale applicables, notamment la législation relative à la protection de l'environnement.

5.8 Ne consentir à aucune cession de la présente convention. L'expression « cession » signifie une cession de l'entente en totalité ou en partie ou toute transaction par laquelle les droits ou obligations de la Ville en vertu de l'entente sont transférés à une autre personne.

5.9 Dégager la STM de toute responsabilité et tenir cette dernière indemne et quitte de tous dommages, de nature matérielle ou corporelle, de toutes pertes, coûts et dépenses, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, procédures, actions, poursuites ou jugements, y compris les frais légaux, de la part de quiconque, découlant de l'accès à l'Espace extérieur par le public ou par la Ville, ses employés, préposés, mandataires ou représentants, incluant tout tiers avec qui elle contracte aux fins de la présente convention , sauf si tel dommage a été occasionné par la faute de la STM, ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

5.10 Prendre fait et cause, intervenir et assumer, à ses frais, la défense des intérêts de la STM dans le cadre de toutes réclamations, procédures, actions, poursuites ou jugements pouvant découler de l'accès à l'Espace extérieur par le public ou par la Ville, ses employés, préposés, mandataires ou représentants, incluant tout tiers avec qui elle contracte aux fins de la présente convention et de tenir la STM indemne et quitte en capital, frais et intérêts de tout jugement final pouvant être rendu contre elle, sauf si la réclamation, la procédure, l'action, la poursuite ou le jugement a été occasionné par la faute de la STM, ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

5.11 Dégager la STM de toute responsabilité de tous bris ou vols occasionnés aux biens laissés ou qui pourraient avoir été laissés sur l'Espace extérieur sauf si le bris ou le vol a été occasionné par la faute de la STM, ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

6. Durée

6.1 La présente convention entre en vigueur le 1er mai 2026 et le demeurera jusqu'à sa résiliation, le tout conformément à l'article 7 de la présente convention.

6.2 L'utilisation de l'Espace extérieur par le public ou la Ville après l'échéance, sans une entente écrite entre les Parties, ne constitue pas une reconduction tacite de la présente convention.

7. Résiliation

7.1 L'une ou l'autre des Parties pourra, à tout moment, résilier la présente entente moyennant un avis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours à l'autre Partie. La résiliation devient effective à l'expiration du délai indiqué par ledit avis. Toute telle résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

8. Fin de l'entente

À l'échéance de la présente convention :

8.1 La Ville doit, dans le délai prévu dans l'avis transmis en vertu de l'article 7 de la présente convention, veiller à ce que soit retirés de l'Espace extérieur le mobilier urbain, y compris les installations pour l'agriculture urbaine, le cas échéant, et remettre l'Espace extérieur en aussi bon état qu'elle est tenue de le maintenir tout au long de la présente convention.

8.2 Le cas échéant, la STM n'est pas tenue de conserver et d'entretenir l'aménagement effectué aux termes de la présente convention sur l'Espace extérieur. Cette dernière peut, dès que la Ville a satisfait à ses obligations selon l'article 8.1, procéder au réaménagement dudit Espace extérieur comme elle l'entend et pourra jouir librement de sa propriété, notamment en restreignant l'accès au public, le tout sujet au respect des lois et règlements en vigueur.

En cas de non-respect du délai prévu à l'article 8.1, la STM pourra procéder elle-même au retrait du mobilier, des ouvrages et des accessoires installés par la Ville et en conserver la pleine propriété.

9. Force majeure

9.1 Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

10. Avis et communication

10.1 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné par écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire aux coordonnées suivantes :

Pour la STM :

À l'attention de :

Me Nicole N. Barezi, Secrétaire corporative
800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170
Montréal (Québec) H5A 1J6
SecretaireCorporatif@stm.info

Pour la Ville :

À l'attention de :

Julie Faraldo-Boulet, Secrétaire d'arrondissement
5160, boulevard Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9
julie.faraldo-boulet@montreal.ca

10.2 Toute modification relative aux coordonnées de l'une des Parties doit faire l'objet d'un avis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre.

11. Convention complète

11.1 La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12. Absence de renonciation

12.1 Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13. Exemplaire ayant valeur d'original

13.1 La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à le même effet qu'un original.

[Signatures volontairement reportées à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Marie-Claude Léonard

Signé avec ConsignO Cloud (12/12/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

par : _____

MARIE-CLAUDE LÉONARD
Directrice générale

VILLE DE MONTRÉAL,
ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

par : _____

JULIE FARALDO-BOULET
Secrétaire d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2026/05/04
18:30

Dossier # : 1265284004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 $, incluant les taxes si applicables, à Vélo Québec pour la réalisation du programme Toutes à vélo pour la saison 2026, et approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une contribution financière de 5 000 $, incluant les taxes si applicables, à Vélo Québec pour la réalisation du programme Toutes à vélo, pour la saison 2026, et approuver le projet de convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 5 000 $, incluant les taxes si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'approuver le projet de convention à cette fin.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-04-30 09:21

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265284004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 $, incluant les taxes si applicables, à Vélo Québec pour la réalisation du programme Toutes à vélo pour la saison 2026, et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement a adopté son Plan local de déplacements en 2024. Le programme *Toutes à vélo* s'inscrit dans la stratégie 2.1 – Accroître la sensibilisation à la pratique du vélo auprès des populations, en appui au deuxième objectif du Plan, soit *encourager l'adoption de modes de déplacements actifs et sobres en carbone, notamment dans les parcours vers les principales institutions.*
À Montréal, la pratique du vélo gagne en popularité auprès de la population féminine. Néanmoins, des obstacles rencontrés par ce groupe marginalisé persistent et sont davantage d'ordre social et économique. Par ailleurs, des disparités socio-économiques persistantes entre les hommes et les femmes s'accompagnent de différences marquées dans les pratiques de mobilité selon le genre.

Dans ce contexte, l'Arrondissement souhaite poursuivre son appui aux initiatives favorisant la pratique du vélo auprès des populations marginalisées. Le programme *Toutes à vélo* vise à rendre accessible la pratique du vélo à des femmes qui n'ont jamais eu l'occasion d'apprendre, leur permettant ainsi de découvrir les bienfaits du cyclisme, tant comme activité de loisir que comme mode de transport au quotidien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1255284009 - Accorder une contribution financière de 9 500 $, incluant les taxes si applicables, à Vélo Québec pour la réalisation des programmes Toutes à vélo et Cyclistes avertis, pour la saison 2025, et approuver le projet de convention à cette fin.
1245284004 - Accorder une contribution financière de 5 000 $, incluant les taxes si applicables, à Vélo Québec pour la réalisation du programme Toutes à vélo, pour la saison

2024, et approuver le projet de convention à cette fin.
1235284006 - Accorder une contribution financière de 4 600 $, incluant les taxes si applicables, à Vélo Québec pour la réalisation du programme Toutes à vélo, pour la saison 2023, et approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le programme *Toutes à vélo* propose une série d'ateliers gratuits destinés à des femmes désirant apprendre à faire du vélo. Offerts dans un cadre bienveillant, sécuritaire et exclusivement féminin, ces ateliers permettent aux participantes d'acquérir les compétences nécessaires pour utiliser un vélo de façon sécuritaire et autonome dans leurs déplacements quotidiens.

L'ensemble de l'équipement requis (vélos et casques) est prêté aux participantes par Vélorution, et un service de halte-garderie est offert afin de réduire les obstacles à la participation.

Deux groupes de 15 à 20 femmes — l'un à Notre-Dame-de-Grâce et l'autre à Côte-des-Neiges — pourront prendre part à sept activités d'apprentissage, leur permettant d'atteindre une autonomie complète dans la pratique du vélo.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal encourage activement la population à adopter des modes de déplacement alternatifs, notamment les modes actifs, qui sont non polluants et plus respectueux de l'environnement.
Le programme Toutes à vélo contribue à la promotion de l'équité de genre en permettant aux femmes de développer les connaissances, les habiletés et la confiance nécessaires à la pratique du vélo. À cet effet, les dernières éditions ont toutes été complètes et le programme suffit à peine à répondre à la demande.

Vélo Québec Association possède une expertise reconnue en matière d'éducation cycliste et est en mesure d'accompagner adéquatement les participantes dans l'apprentissage de la conduite à vélo ainsi que des règles de sécurité routière.

Les activités proposées s'inscrivent directement dans le cadre du Plan local de déplacements et du Plan stratégique de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 5 000 $ sera financée par le budget de fonctionnement 2026 de la Division des études techniques et de la mobilité.
Les détails des informations financières et comptables se retrouvent dans la certification fonds de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

MONTRÉAL 2030

Voir la grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.
Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement, notamment :

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan) :
- en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).

- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan) :
- en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires. (résultat 2.2 du plan)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Contribution à l'adoption de saines habitudes de vie, notamment par la promotion de modes de déplacement actifs et de loisirs à faible empreinte écologique.
Augmentation de la part modale du vélo sur le territoire de l'Arrondissement.
Renforcement de l'inclusion sociale de certaines populations, particulièrement les femmes issues de milieux marginalisés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Marie-Claire DUBE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nadia Sofia MATOS FERNANDES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Yolande MOREAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Nicolas SOULIERE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Nicolas SOULIERE, 21 avril 2026
Nadia Sofia MATOS FERNANDES, 16 avril 2026
Yolande MOREAU, 16 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas SOULIERE
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514 758-2729
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-14

Pascal TROTTIER
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2026-04-16

1265284004_conv_velo_quebec_toutes_a_velo.pdf

annexe 1 :

1265284004_TaV2026_offre de services_CDN-NDG.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **VÉLO QUÉBEC ASSOCIATION,** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1251 rue Rachel Est, Montréal (Québec) H2J 2J9, agissant et représentée par Jean-François Rheault, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 105504229
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1000613874TQ001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE a pour mission de développer et promouvoir la pratique du vélo pour toutes et tous;
;
ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre des programmes Toutes à vélo et Cycliste averti pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.
LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la direction de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinq mille dollars (5 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un (1) versement:

5.2.1 un premier versement au montant de cinq mille dollars (5 000 $), dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 1 novembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de

toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1251 rue Rachel est, Montréal (Québec) H2J 2J9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement

Signé à Montréal

Le 21e jour de Montréal 2026

VÉLO QUÉBEC

Par : _____
Jean-François Rheault,
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20_____ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Voir document : 1265284004_TaV2026_offre de services_CDN-NDG

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

VÉLO QUÉBEC s'engage à :

- Faire état de la contribution de l'Arrondissement dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Lors d'une mention du soutien offert par la Ville de Montréal, le libellé sera le suivant :

« Fier partenaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce »

- Apposer le logo de l'Arrondissement et l'hyperlien vers le site Internet de l'arrondissement sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques.

Toutes à vélo

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Saison 2026

Offre de services

Vélo Québec

/FÉVRIER 2026

Contexte

Les nombreuses disparités socio-économiques qui persistent entre les hommes et les femmes sont à mettre en perspective avec d'importantes différences de pratiques de mobilité selon les genres.
Les femmes font plus de déplacements que les hommes (travail, enfants, épicerie, etc.), leurs déplacements ne sont pas linéaires, et ces déplacements ont souvent lieu entre les heures de pointe[1].
La mobilité est donc un facteur essentiel de conciliation de travail-études-famille, de santé, d'autonomie économique, et de qualité de vie en général.
Dans ces conditions, le choix du vélo comme option de mobilité peut s'avérer salvateur sur bien des points : flexibilité, autonomie, sécurité par rapport aux transports collectifs, etc. De manière générale, le vélo est une solution à de nombreux enjeux contemporains : inflation, crise climatique, sédentarité, autonomie. Or au Canada, les femmes représentent seulement 34% des cyclistes[2]. Pour le Québec, seuls 47% des femmes font du vélo, contre 62% des hommes[3].
Cette disparité homme-femme dans la pratique du vélo, notamment en contexte urbain, s'explique entre autres par la plus grande préoccupation des femmes face au danger perçu. Un rattrapage dans l'apprentissage du vélo chez les femmes s'impose donc.

Le programme *Toutes à vélo*

Le projet Toutes à vélo propose une série d'ateliers gratuits à des femmes qui n'ont jamais eu l'opportunité d'apprendre à faire du vélo, et qui souhaiteraient développer leurs habiletés et leur confiance à vélo. L'objectif est d'apprendre à ces femmes à donner leurs premiers coups de pédale, dans un cadre sans jugement et féminin, et à utiliser leur vélo pour se déplacer de façon sécuritaire et autonome dans leur quotidien. L'ensemble du matériel (casque et vélo) est prêté aux participantes, et une halte-garderie est offerte afin de réduire les obstacles à leur participation.
Le projet s'inspire de notre programme Cycliste averti, qui a touché depuis 2014 plus de 35 000 élèves dans près d'une centaine d'écoles de 14 régions du Québec.

[1] Jalon, 2021, « Mobilité au féminin : s'intéresser aux questions d'accessibilité et d'équité pour le bénéfice… de tous! », consulté en ligne : [https://jalonmtl.org/mobilite-feminin-accessibilite-equite/]
[2] Rose St-Pierre, « Pourquoi les femmes font-elles moins de vélo que les hommes? », *Radio-Canada*, consulté en ligne : [https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1198874/genre-cyclisme-bicyclette-infrastructures-cyclistes-diversite]
[3] Vélo Québec 2021, *État du vélo au Québec 2020*.

Objectifs

Ces activités permettent de s'initier et se familiariser au vélo en contexte urbain et de développer des compétences et des connaissances sur les stratégies sécuritaires de déplacement dans leur milieu de vie. Le tout se déroule dans un environnement ludique, sans pression ni compétition. Notre projet offre ainsi un contexte d'apprentissage bienveillant où la dimension collective de l'acquisition des compétences est primordiale. L'entraide et la solidarité occupent une place centrale dans les activités, et permettent de gommer les gênes associées habituellement au fait de ne pas savoir faire du vélo. Le projet Toutes à vélo cible directement cette réalité en offrant des activités qui améliorent le niveau d'aptitude pour l'activité physique, l'estime de soi, l'assurance et la confiance des femmes.

Contenu d'apprentissage

Les contenus sont présentés dans deux documents, un guide des accompagnatrices et un carnet de progression pour les volets 1 et 2.

- ✓ Volet 1 : S'initier au vélo.
  But : apprivoiser le vélo et développer les habiletés motrices de base pour faire du vélo en milieu fermé.
- ✓ Volet 2 – milieu fermé : Perfectionner ses habiletés motrices à vélo.
  But : Pratiquer des aspects plus complexes liés à la pratique du vélo (signalisation, vérifications visuelles, obstacles de la route, etc.).
- ✓ Volet 2 – sur la route : Apprendre à se déplacer à vélo en milieu urbain.
  But : apprendre les règles de sécurité, les conseils pour choisir un parcours et les manœuvres à privilégier pour se déplacer à vélo en milieu urbain en confiance.

Durée

Une cohorte comporte généralement deux groupes de 15 à 20 femmes.
La formule proposée s'étale sur 4 semaines avec deux activités par semaine par groupe :

- ✓ 3 activités d'une heure un soir de semaine
- ✓ 4 activités de deux heures la fin de semaine

L'ensemble des séances inclut les activités du volet 1 et du volet 2 dans deux espaces distincts.

Financement

Notre projet fonctionne par cohorte de 30 à 40 femmes, réparties en deux groupes. Dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, en 2026, nous déploierons deux cohortes du programme Toutes à vélo. Sur ces 2 cohortes, une cohorte est financée par Vélo Québec grâce au financement de bailleurs de fonds nationaux ou locaux et une cohorte par l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Le coût opérationnel d'une cohorte est de 5 000$, utilisés comme suit :

DÉPENSES	**Détails**	**Taux horaire**	**Coût par cohorte**
CONTRIBUTION EN NATURE DES MILIEUX (coordination, recrutement des participantes)			[450 $]
Salaires et charges sociales (coordination, évaluation et formation)	35 heures	30 $	1 050 $
Honoraires professionnels (accompagnatrices)	106 heures	20 $	2 120 $
Halte-garderie	31 heures	20 $	620 $
Préparation de trajet			150 $
Matériel et impressions			160 $
Entretien, déplacement et entreposage de vélo			400 $
Administration			500 $
TOTAL			**5 000 $***

*Taxes en sus

Responsabilités du milieu d'accueil

- Avoir accès à un vaste **espace de pratique** (idéalement deux sections distinctes). Cet espace doit être bien délimité par des séparations physiques si possible (terre-plein, clôtures, etc.). Si ce n'est pas possible, il faudra prévoir des cônes et des affiches explicatives.
- Avoir accès à un **espace d'entreposage** à proximité de l'espace de pratique, pour une vingtaine de vélos, pour toute la durée des activités (environ un mois).
- Avoir accès à **une halte-garderie** et une personne disponible pour en être responsable (rémunérée par Vélo Québec).
- Être en lien avec des **écoles qui participent au programme Cycliste averti** pour le recrutement de participantes (optionnel).











Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265284004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 $, incluant les taxes si applicables, à Vélo Québec pour la réalisation du programme Toutes à vélo pour la saison 2026, et approuver le projet de convention à cette fin.



1265284004_grille Montreal 2030.pdf



Bilan Toutes a velo 2025_CDN-NDG.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas SOULIERE
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514 758-2729
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265284004
Unité administrative responsable : Études techniques
Projet : *Toutes à vélo*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 3. Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

Priorité 9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 3. Accroissement de la mobilité active en rendant l'activité du vélo abordable et accessible pour toutes et tous.

Priorité 9. Le programme offre un contexte d'apprentissage bienveillant où la dimension collective de l'acquisition des compétences est primordiale. L'entraide et la solidarité occupent une place centrale dans les activités, et permettent de gommer les gênes associées habituellement au fait de ne pas savoir faire du vélo. Le projet Toutes à vélo cible directement cette réalité en offrant des activités qui améliorent le niveau d'aptitude pour l'activité physique, l'estime de soi, l'assurance et la confiance des femmes.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

Bilan
Toutes à vélo

Année 2025

Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

2 décembre 2025

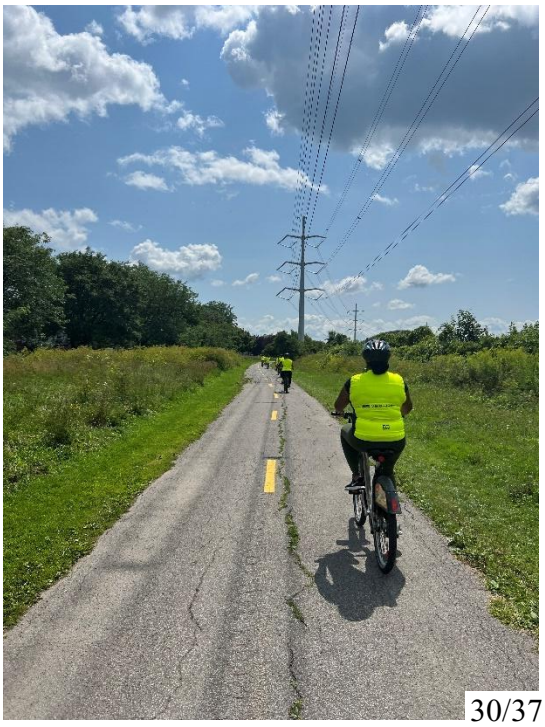
Vélo Québec








R!OT



1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Un programme d'apprentissage du vélo **par et pour les femmes** créé par Vélo Québec pour rendre accessible la pratique du vélo à des femmes qui n'ont jamais eu l'opportunité d'apprendre et leur permettre ainsi de découvrir les joies du cyclisme, tant comme activité de loisir que comme mode de transport.

- 7 séances offertes gratuitement, soit 5 en milieu fermé et 2 sur la route
- 11 heures d'enseignement réparties sur un mois
- Prêt du vélo et d'un casque
- Halte-garderie disponible

VOLET 1
Initiation à la pratique du vélo en milieu fermé en s'appuyant sur la méthode de la draisienne. Cette technique facilite l'apprentissage en se concentrant d'abord sur le développement du sentiment d'équilibre, sur un vélo sans pédales.



VOLET 2
Perfectionnement de ses habiletés motrices en milieu fermé, puis en se déplaçant à vélo sur la route. Une belle façon pour les femmes de se familiariser au vélo dans leur milieu de vie.



2. TAUX DE PARTICIPATION

Un total de 55 personnes a participé au programme Toutes à vélo dans les deux lieux de pratique.

Cohorte 1 | Parc Martin-Luther-King | 30 août au 20 septembre : 27 participantes



Groupe A : 15 participantes



Groupe B : 12 participantes

Cohorte 2 | Parc de la Confédération | 31 août au 21 septembre : 28 participantes



Groupe A : 15 participantes

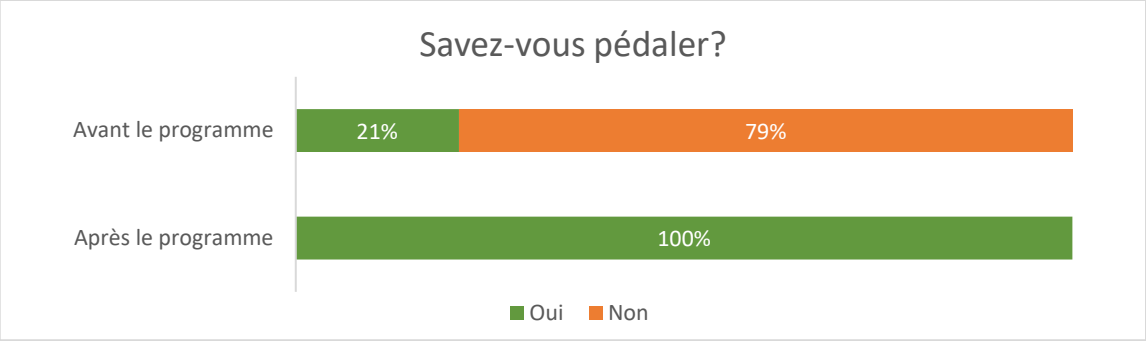


Groupe B : 13 participantes

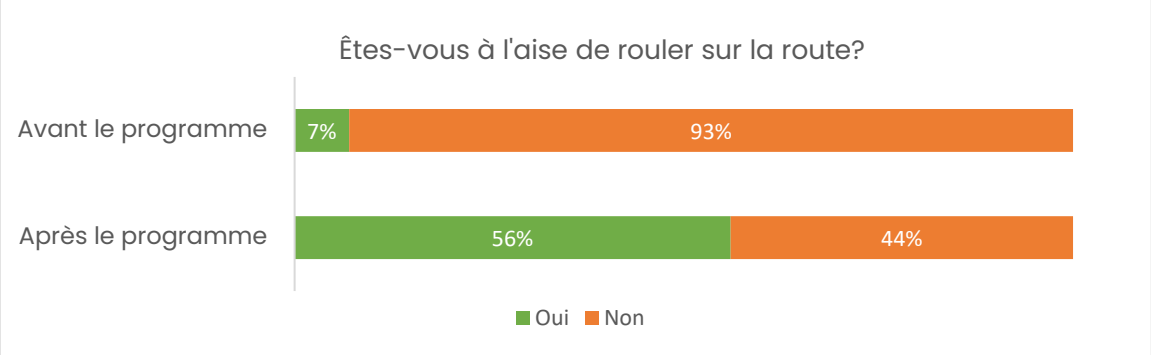
3. IMPACTS SUR LES PARTICIPANTES

Méthodologie : Nous avons obtenu **15 réponses de participantes** de l'arrondissement après le programme, ce qui représente 27% de l'ensemble des participantes de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Nous observons une augmentation importante du nombre de participantes qui savent pédaler après le programme.



Le nombre de participantes à l'aise de rouler sur la route après le programme est aussi en hausse, atteignant la moitié des répondantes.

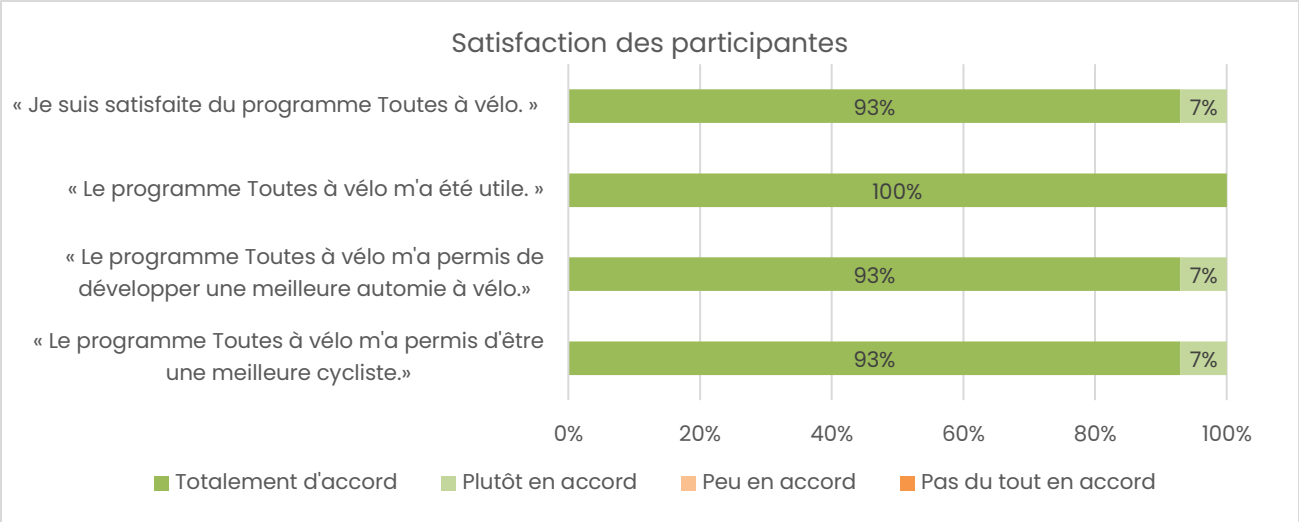


Taux de possession de vélo : Sur les répondantes, 2 femmes se sont procuré un vélo et un casque suite à leur participation au programme.

Habitudes de pratique :

63%	Des répondantes font au moins 20 minutes de vélo par semaine après le programme. Elles n'étaient que 16% avant le programme.

4. APPRÉCIATION DES PARTICIPANTES



Citations de participantes de l'arrondissement :

« Les accompagnatrices sont extraordinaires! Un grand merci à chacune d'entre elles! Elles encouragent +++ et donne d'excellents conseils et gardent patience· »

« Je ne pensais pas que je serais capable de pédaler, alors non seulement savoir pédaler mais de plus, d'avoir été capable de garder mon équilibre et de vaincre mes peurs! »

« J'ai appris à faire du vélo sachant que je ne savais pas pédaler· Aujourd'hui je suis capable de pédaler et faire une sortie dans un sentier de parc· »

« C'était génial· Je ne pensais pas être capable d'apprendre (ayant déjà essayé et abandonné par le passé), mais voilà! C'était vraiment bien! »

« Les accompagnatrices étaient très patientes et nous ont bien formés· J'ai beaucoup apprécié les sorties et les explications des accompagnatrices· Je les remercie toutes pour ce dévouement· »

« Très bonne initiative· J'aurais voulu qu'elle dure un peu plus longtemps· »

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1265284004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 $, incluant les taxes si applicables, à Vélo Québec pour la réalisation du programme Toutes à vélo pour la saison 2026, et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à accorder une contribution financière de 5 000 $, incluant les taxes si applicables, à Vélo Québec pour la réalisation du programme Toutes à vélo pour la saison 2026, et approuver le projet de convention à cette fin.

Cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement 2026 de la Division des études techniques et de la mobilité, et le montant requis rendu disponible par le virement suivant :

Provenance :
Clé comptable : 2406.0010000.300726.03003.55205.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Imputation :
Clé comptable : 2406.0010000.300726.07189.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

Le bon de commande sera préparé à la suite de l'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Claire DUBE
Agente de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : (514) 868-4016

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-20

Guylaine GAUDREAULT
Directrice - Services administratifs en arrondissement
Tél : (438) 920-3612

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2026/05/04
18:30

Dossier # : 1267570001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 16 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour la réalisation du projet Cuisine anti-gaspi qui se déroulera entre le 4 mai 2026 et le 31 décembre 2026. Approuver le projet de convention à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une contribution financière de 16 000 $, toutes taxes comprises si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV), pour la réalisation du projet Cuisine anti-gaspi, qui se déroulera entre le 4 mai 2026 et le 31 décembre 2026.

D'approuver le projet de convention à cet effet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-04-30 09:08

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267570001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 16 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour la réalisation du projet Cuisine anti-gaspi qui se déroulera entre le 4 mai 2026 et le 31 décembre 2026. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Société environnementale de Côte-des-Neiges est un organisme reconnu par l'arrondissement, qui a le mandat de déployer le programme Éco-quartier dans l'arrondissement (GDD 1255284008).
L'organisme a approché l'arrondissement avec un projet-pilote innovant à tester dans les deux quartiers de l'arrondissement.

Avec l'adoption de son cadre de référence de soutien aux OBNL en décembre 2023, l'Arrondissement souhaite affirmer sa volonté de soutenir de façon ponctuelle des initiatives qui répondent aux enjeux émergents ou difficiles à financer via les programmes ou les ententes.

La nature innovante de ce projet est d'avoir une activité qui touche à la fois la participation citoyenne, par sa visée de personnes vulnérables, des notions de justice alimentaire, avec la valorisation de denrées alimentaires, et de sensibilisation environnementale, avec la réduction des déchets et en acquisition de connaissances culinaires.

Ce sommaire décisionnel souhaite donc soutenir le déploiement du projet-pilote de Cuisine anti-gaspillage de l'organisme Société environnementale de Côte-des-Neiges pour l'année 2026.

Ce projet s'inscrit en phase avec les priorités énoncées dans le Plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN) pour l'arrondissement dans les volets de transformation et de gestion et valorisation des matières résiduelles. Le projet s'inscrit par exemple dans la priorité 2.1 qui souhaite promouvoir les méthodes de conservation permettant de réduire le

gaspillage alimentaire et la priorité 5.1 qui est de réduire la quantité de matières résiduelles alimentaires à travers une optimisation de la redistribution aux organismes en sécurité alimentaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 170231 du 4 novembre 2024 : Adopter le Plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN) pour l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. (GDD 1249943009)

DESCRIPTION

Organisme : Société environnementale de Côte-des-Neiges
Projet : Cuisine anti-gaspi
Description du projet : Créer des espaces communautaires de cuisine collective. Le projet s'inscrit dans un contexte d'insécurité alimentaire grandissante dans notre quartier (CDN-NDG) et vise à créer une communauté alimentaire résiliente.
Montant financé : 16 000 $

Le changement visé par le projet d'ici décembre 2026 est d'augmenter la participation citoyenne aux cuisines collectives anti-gaspillage afin de réduire l'insécurité alimentaire, en visant surtout les personnes les plus vulnérables.

JUSTIFICATION

Le projet contribue au développement et à la mise en oeuvre d'un projet introduisant des solutions innovantes afin de lutter contre le gaspillage alimentaire tout en ayant un impact positif sur une population vulnérable à la fois par leur implication citoyenne à un projet communautaire mais aussi par l'acquisition de notions culinaires. Ce projet permet également aux participantes et participants de repartir à la maison avec des repas cuisinés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière de 16 000 $ toutes taxes incluses si applicable est prévue au budget de fonctionnement 2026 allouée pour des contributions aux organismes du milieu, rubrique développement social de la DCSLDS.

Organisme	Nom du projet	Montant 2023	Montant 2024	Montant 2025	Montant recommandé 2026
Société environnementale de Côte-des-Neiges	Cuisine anti-gaspi	- $	- $	- $	16 000 $

L'imputation budgétaire utilisée est la suivante:
2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.0000

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte du résultat en lien avec la priorité Montréal 2030 suivante :
19. Offrir à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
Résultats attendus: favoriser le lien social, encourager la participation citoyenne des aînés.

Test climat ne s’applique pas:
Le dossier n’est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

ADS+:
Ce dossier contribue aux engagements en matière d’inclusion, d’équité ou d’accessibilité universelle

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement CDN-NDG dans l'axe 1 et 4.

Axe 1 Milieux de vie plus équitables et plus inclusifs
L’Arrondissement vise à créer des conditions qui vont réduire certaines conséquences de la pauvreté qui affectent une grande partie de la population, améliorer l’accès aux services municipaux offerts et favoriser une meilleure cohabitation sociale dans les différents voisinages.

Axe 4 Offrir des milieux de vie favorisant la participation citoyenne
Permettre à la population et aux partenaires d’initier et participer à des projets visant l’amélioration de la qualité de vie dans les quartiers (résultat 4.4 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Contribuer, par une solution innovante à un enjeu partagé dans les deux quartiers de l'arrondissement - soit la valorisation des denrées et de la diminution du gaspillage alimentaire;
- Contribuer au Plan de développement d'une communauté nourricière de l'arrondissement sous les volets transformation et distribution tout en réduisant la production de déchets à la source.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'année 2026 est une année de transition qui permettra de revoir les balises du programme de développement social local.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie BOUCHER
Conseillère en développement communautaire

Tél : 438 354-3772
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-16

Jean-Francois LABADIE
Chef de division - Développement social et vitalité communautaire

Tél : 438 865-5611
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Fimba TANKOANO
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2026-04-16

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267570001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Objet :	Accorder une contribution financière de 16 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour la réalisation du projet Cuisine anti-gaspi qui se déroulera entre le 4 mai 2026 et le 31 décembre 2026. Approuver le projet de convention à cet effet.

GDD1267570001 Grille analyse Montreal 2030.pdf

Declaration charte francaise SOCENV.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie BOUCHER
Conseillère en développement communautaire

Tél : 438 354-3772
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1267570001**
Unité administrative responsable : **Arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce – DCSLDS – Division Développement social et vitalité communautaire**
Projet : **Accorder une contribution financière de 16 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour la réalisation du projet Cuisine anti-gaspi qui se déroulera entre le 4 mai 2026 et le 31 décembre 2026. Approuver le projet de convention à cet effet.**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Augmenter la participation citoyenne à des ateliers de cuisine collective, surtout pour les personnes les plus vulnérables.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+* (Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle)

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? ●		**X**	

Montréal

DÉCLARATION – *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE* (« CHARTE »)

La *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11, ci-après la « Charte ») prévoit des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit la valeur et la nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 25 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de SOCENV (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

[X] (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF, lequel est joint à la présente déclaration;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF, laquelle est jointe à la présente déclaration;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique », lequel est joint à la présente déclaration;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois, laquelle est jointe à la présente déclaration; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 16 avril 2026

Émile Brodeur
Nom – représentant.e de l'Entreprise

Signature – représentant.e de l'Entreprise



Convention SOCENV DS 2026_signee.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **La Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est située au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, suite 591, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Émile Brodeur, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 896559838RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1018922734TQ0002

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit afin de promouvoir l'amélioration du cadre de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du programme Développement social local, pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de

	l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur

toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces

justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de seize mille dollars (16 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de quatorze mille quatre cents dollars (14 400 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de mille six cents dollars (1 600 $) dans les 30 jours de la remise du rapport final du projet à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11

DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, suite 591, Montréal (Québec) H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement

Signé à Montréal

Le 16e jour de Avril 2026

La Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)

Par : Émile Brodeur
Émile Brodeur
Directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

#13863 - Cuisine Anti-Gaspi - Demande de soutien financier (envoyée le 13 avril 2026 à 16:46)

Nom de l'organisme	Mission
Société environnementale de Côte-des-Neiges	1. Protéger l'environnement et réduire les déchets dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. 2. Éduquer et sensibiliser les résidents de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce à la protection et à l'embellissement de leur environnement. 3. Éduquer et sensibiliser les citoyens, institutions et commerces à faire leur part dans le nettoyage de leur environnement. 4. Soulager la pauvreté des résidents de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce en répondant aux besoins alimentaires des personnes démunies par l'établissement de jardins collectifs et d'ateliers d'éducation visant une prise en charge de leur sécurité alimentaire, ainsi qu'en effectuant la collecte de meubles usagés et leur redistribution aux personnes démunies qui en font la demande. 5. Promouvoir des méthodes de jardinage respectueuses de l'environnement sur les terrains publics et privés.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel - Programme en développement social local volet Projets (Source budgétaire non reliée au SDIS)

Informations générales

Nom du projet: Cuisine Anti-Gaspi

Numéro de projet GSS: 13863

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Émile
Nom: Brodeur
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (438) 889-7773
Numéro de télécopieur:
Courriel: direction@socenv.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Émile
Nom: Brodeur
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2026-05-11	2026-12-31

Date limite de réception du rapport final
2027-01-31

Résumé du projet

Le projet de cuisine anti-gaspi a pour objectif de créer des espaces communautaires de cuisine collective. Le projet s'inscrit dans un contexte d'insécurité alimentaire grandissante dans notre quartier (CDN-NDG) et vise à créer une communauté alimentaire résiliente. Ce projet s'inscrit également dans le plan stratégique de CDN-NDG 2023-2030 dans l'axe 1 "MILIEUX DE VIE PLUS ÉQUITABLES ET PLUS INCLUSIFS" Volet 1 "La population est en mesure de se nourrir de manière abordable, saine et locale.". Ce projet est également en concordance avec la plan de développement d'une communauté nourricière de CDN NDG 2024-2030 sous le volet Transformation et Distribution tout en réduisant la production de déchets à la source et en valorisant la participation citoyenne.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Ce projet vise avant tout la participation citoyenne à nos cuisine collectives pour réduire l'insécurité alimentaire en offrant de la nourriture gratuite

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Nous souhaitons avoir des activités régulières et toucher un minimum de nouveaux participants dans l'année

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Notre activité de cuisine communautaire anti gaspillage

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1	2	4		5

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Rejoindre des personnes plus vulnérables

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Certaines activités ont lieu en maillage avec certains centre communautaires ou OBNL qui oeuvrent dans d'autres missions sociales (voir partenariats).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1	2	4		5

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Le lieu est changeant pour rejoindre la population et renforcer les partenariats entre organismses.

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Source budgétaire non reliée au SDIS**: Alimentation
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Source budgétaire non reliée au SDIS**: Participation citoyenne
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Source budgétaire non reliée au SDIS**: Partenariats communautaires

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	25	75	0	100

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Informations complémentaires:
Nous sommes absolument ouverts à développer ce volet mais il est en dehors de l'expertise de l'organisme pour le moment.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	11 400,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Émile Brodeur
Adresse courriel: info@socenv.ca
Numéro de téléphone: (438) 889-7773
Adresse postale: 6767 Chemin de la Côte-des-neiges #591
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 2T6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: SIARI

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de nourriture		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6767 Chemin de la Côte-des-neiges #400
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 2T6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Multicaf

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de nourriture		Oui
Prêt de local		Oui
Prêt d'équipement		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3591 Av. Appleton
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 1L7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Bienvenue NDG

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt d'équipement		Oui
Prêt de local		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6580 Sherbrooke St W
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4B 1N5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Relais CDN

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui
Prêt d'équipement		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6600 Av. Victoria
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3W 3G8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Le Dépôt

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Non
Prêt d'équipement		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6450 Av. Somerled
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4V 1S5

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	25,00 $	22,00	71,50 $	34	1	21 131,00 $
Total						**21 131,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Source budgétaire non reliée au SDIS: Programme de développement social local	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**11 400,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Chargé(e) de projet	9 731,00 $	11 400,00 $	0,00 $	**21 131,00 $**	21 131,00 $
Total	**9 731,00 $**	**11 400,00 $**	**0,00 $**	**21 131,00 $**	**21 131,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	2 500,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 500,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	2 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 000,00 $**
Total	**4 500,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**4 500,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**16,42 %**			
Frais administratifs	**1 769,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 769,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**6,46 %**			
Total	**16 000,00 $**	**11 400,00 $**	**0,00 $**	**27 400,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Notre projet de cuisine collective est innovant de par sa nature écologique qui a réellement été sa génèse. Notre activité de cuisine anti-gaspillage est née d'une observation de gaspillage de denrée alimentaire provenant des banques alimentaires et nous avons développer le projet autour de cette observation. Ce qui rend le projet phare c'est qu'il oeuvre autant en justice alimentaire qu'en sensibilisation environnementale car les participants.tes sont activement engagées dans le recyclage alimentaire et développent des compétences de réduction à la source. Ces compétences peuvent ensuite être utilisés dans leur foyer et permet un changement de paradigme par rapport à la consommation de denrée alimentaire.
La production de déchets est un réel problème dans l'arrondissement, ce genre d'initiative pourrait vraiment permettre de transformer certaines habitudes et façons de penser dans l'arrondissement ce qui créait une communauté qui peut manger de manière abordable et sainement tout en vivant dans un environnement digne et propre.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier
Cuisine Anti-Gaspi_Document d'intention.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.
Oui

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Un rapport final devra être fourni à même la plateforme GSS au plus tard 30 jours après la fin du projet, le 31 décembre 2026, soit le **30 janvier 2027**.

Le deuxième versement de la contribution financière sera fourni au plus tard 30 jours après l'approbation du rapport final par le Responsable.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1267570001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Objet :	Accorder une contribution financière de 16 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour la réalisation du projet Cuisine anti-gaspi qui se déroulera entre le 4 mai 2026 et le 31 décembre 2026. Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267570001 Certification des fonds.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-21

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

No. de dossier	**1267570001**
Nature du dossier	**Contribution financière**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à :

Accorder une contribution financière de 16 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour la réalisation du projet Cuisine anti-gaspi qui se déroulera entre le 4 mai 2026 et le 31 décembre 2026. Approuver le projet de convention à cet effet.

Cette dépense est entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement et sera imputée comme suit :

Imputation	2026
2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.0000 CR: CDN – Développement social A: Développement social O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres organismes	16 000 $

toutes les taxes incluses si applicable

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

- premier versement au montant de 14 400 $ dans les 30 jours de la signature de la convention;
- deuxième versement au montant de 1 600 $ dans les 30 jours de la remise du rapport final;
-

La demande d'achat No 919447 a été préparée afin de réserver les fonds dans le système comptable.

Le bon de commande requis sera préparé à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2026/05/04
18:30

Dossier # : 1267397001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 87 472 $, toutes taxes incluses si applicables, à Jeunesse Loyola et au Relais Côte-des-Neiges pour la réalisation des projets dans le cadre du programme Prévention Montréal et du programme du MSPQ soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais qui se dérouleront entre le 5 mai 2026 et le 31 décembre 2026. Approuver les projets de convention à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'accorder une contribution financière à Jeunesse Loyola et au Relais Côte-des-Neiges totalisant la somme de 87 472 $ taxes incluses si applicables, pour la réalisation des projets dans le cadre du programme Prévention Montréal et du programme du MSPQ soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour la période du 5 mai au 31 décembre 2026 et d'approuver les deux convention à cette fin.

Organisme	Projet	Axe	Ministère de la sécurité publique Canada	Total
			2026	
Jeunesse Loyola	Ça bouge avec Jeunesse Loyola	2	60 952$	60 952 $

Organisme	Projet	Service de la diversité et de l'inclusion sociale Axe 1 Prévention Montréal	MSPQ	Total
		2026	2026	
Relais Côte-	Prendre sa place : un groupe de pré-ados pour développer	17 259 $	9 261$	26 520 $

des-Neiges	confiance, expression et appartenance			

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-04-30 09:14

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267397001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 87 472 $, toutes taxes incluses si applicables, à Jeunesse Loyola et au Relais Côte-des-Neiges pour la réalisation des projets dans le cadre du programme Prévention Montréal et du programme du MSPQ soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais qui se dérouleront entre le 5 mai 2026 et le 31 décembre 2026. Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'année 2022 voit la convergence de quatre initiatives de financement (Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et l'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU) au sein du nouveau programme Prévention Montréal.
Le programme Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité.

Avec ce nouveau programme, la Ville amorce une nouvelle façon d'aborder les enjeux en matière de prévention en sécurité urbaine et de développement du plein potentiel des enfants et des jeunes. Il est doté d'un budget sur trois ans et bénéficie de nouveaux fonds provenant du ministère de la Sécurité publique. Il est constitué de deux axes:

- Axe 1: Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2: Prévention en sécurité urbaine

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent prioritairement aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformationnelles de l'action communautaire dans les quartiers.

Ainsi, le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer :

- la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des

partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;
- la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leur famille;
- le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliore la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité.

Le programme Prévention Montréal est prolonger pour l'année 2026 en grande partie grâce à une entente avec le ministère de la Sécurité publique (CE22 2143 du 21 décembre 2022) ainsi que la prolongation du volet local du programme par la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 170255 du 8 décembre 2025
Accorder une contribution financière à dix OBNL, totalisant la somme de 542 555 $, toutes taxes incluses si applicables, en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du programme Prévention Montréal pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026. Approuver les projets de convention à cette fin.

DGA25 8121001 du 25 novembre 2025
Autoriser des virements budgétaires totalisant 6 484 381 $, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers 19 arrondissements, pour la réalisation des projets conformément au programme Prévention Montréal, pour l'année 2026.

CA25 170129 du 9 juin 2025
Modifier le montant de la contribution financière de 199 569 $ accordé à la Clinique juridique du Grand Montréal par la résolution CA23 170299, afin de le réduire à un montant de 149 677 $ taxes incluses si applicables, pour le projet service d'accompagnement des jeunes judiciarisés dans le cadre du programme Prévention Montréal 2024-2025 et approuver l'addenda à la convention à cette fin.

CA24 170128 du 3 juin 2024
Accorder une contribution financière à huit OBNL, totalisant la somme de 313 545 $, toutes taxes incluses si applicables, en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du programme Prévention Montréal pour la période du 22 juin 2024 au 31 octobre 2025. Approuver les projets de convention à cette fin.

CA23 170299 du 4 décembre 2023
Accorder une contribution financière à dix OBNL, totalisant la somme de 983 114 $, toutes taxes incluses si applicables, en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du programme Prévention Montréal pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025. Approuver les projets de convention à cette fin**.**

CA23 170044 du 8 mars 2023
Accorder une contribution financière totalisant 174 287 $, toutes taxes comprises si applicables, pour l'année 2023, aux organismes désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention Montréal

CA23 170044 du 8 mars 2023
Accorder une contribution financière totalisant 174 287 $, toutes taxes comprises si applicables, pour l'année 2023, aux organismes désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention Montréal

CA23 170013 du 7 février 2023
Accorder un soutien financier totalisant 159 329 $, aux organismes ci-après désignés, pour la

période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

CE22 2148 du 21 décembre 2022
Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 $ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 $ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 $ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 $ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements (1229703001).

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Jeunesse Loyola
Nom du projet : Ça bouge avec Jeunesse Loyola
Montant de la contribution recommandée : 60 952 $
Brève description du projet : Ce projet mise sur une approche de proximité, basée sur la régularité de la présence, la création de liens de confiance et l'engagement des jeunes dans des activités structurées et accessibles. En offrant des alternatives concrètes et encadrées, Jeunesse Loyola souhaite contribuer à réduire les comportements à risque, tout en favorisant un sentiment d'appartenance positif et un climat plus sécuritaire dans les espaces publics du quartier.

Nom de l'organisme : Relais Côte-des-Neiges
Nom du projet : Prendre sa place : un groupe de pré-ados pour développer confiance, expression et appartenance
Montant de la contribution recommandée : 26 520 $
Brève description du projet : Le projet s'inscrit dans la continuité d'une murale collective réalisée au Relais Côte-des-Neiges avec des élèves de 6e année du quartier. À la suite de cette expérience positive, plusieurs jeunes ont exprimé le désir de poursuivre leur implication au sein de l'organisme et de continuer à se rassembler dans un cadre structuré. Un besoin important a été observé en matière de confiance en soi, de prise de parole et de sentiment d'appartenance. Le projet vise à offrir un espace structuré et régulier permettant à ces pré-adolescents de développer leur estime personnelle, leurs habiletés sociales et leur capacité à s'exprimer. Une attention particulière sera portée aux jeunes filles, qui peuvent être davantage freinées dans leur prise de parole et leur occupation de l'espace public en raison de dynamiques culturelles, familiales ou liées à leur parcours migratoire.

JUSTIFICATION

Les résultats des deux projets présentés sont en lien avec les recommandations du Diagnostic local de sécurité chez les jeunes (en collaboration avec le Centre International de la Prévention de la Criminalité, CIPC) réalisé en 2023, qui a impliqués les partenaires communautaires et institutionnels dans le secteur jeunesse afin de dégager des priorités d'action et d'avoir une connaissance commune et partagée des enjeux de sécurité sur le territoire. Soit offrir des activités spécifiques pour les jeunes filles, occuper positivement l'espace publics notamment les parcs durant la saison estivale, entretenir des liens avec les poste de quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 87 472 $, sera assumé comme suit :
Axe 1 :
Un montant de 17 259 $ est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement suite au virement budgétaire qui sera effectué en 2026 par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale:

2406.0010000.300775.05803.61900.000000.0000.004671.052131.00000.00000).
Un montant de 9 261 $ est prévue dans l'imputation comptable du financement en provenance du MSPQ reçu par l'Arrondissement:
2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.000000.012203.00000.00000

Axe 2 :
Le montant de 60 952 $ est prévu dans l'imputation comptable pour le financement en provenance du Ministère de la Sécurité publique du Canada:
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.052131.00000.00000

Organisme	Projet	Axe	Ministère de la sécurité publique Canada	Total
			2026	
Jeunesse Loyola	Ça bouge avec Jeunesse Loyola	2	60 952$	60 952 $

Organisme	Projet	Service de la diversité et de l'inclusion sociale Axe 1 Prévention Montréal	MSPQ	Total
		2026	2026	
Relais Côte-des-Neiges	Prendre sa place : un groupe de pré-ados pour développer confiance, expression et appartenance	17 259 $	9 261$	26 520 $

MONTRÉAL 2030

Le programme Prévention Montréal est une contribution majeure à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement aux priorités :

- 8: « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous »;

- 9: « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »;

- 18: « Assurer la protection et le respect des droits de la personne ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire »;

- 19. « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

Ces projets contribuent également à l'atteinte des résultats du Plan stratégique de l'Arrondissement, notamment :

Axe 1 : Milieux de vie plus équitables et plus inclusifs
- résultat 1.3 : La population des voisinages de l'arrondissement découvre et participe à des activités qui répondent à ses attentes en matière de sports, de loisirs et de culture;
- résultat 1.4 : La population de tout l'arrondissement évolue dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive;

Test climat ne s'applique pas:
Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

ADS+:
Ce dossier contribue aux engagements en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets présentés dans la cadre du programme Prévention Montréal rejoignent tous une ou des priorités jeunesse en prévention définies par l'Arrondissement et ses partenaires ainsi qu'une ou plusieurs recommandations issues du Diagnostic local sur la sécurité chez les jeunes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Des rapports annuels sont requis. Les organismes s'engagent à remplir sur la plateforme GSS les rapports aux dates prévues à cet fin.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manuel ARDILA ORTIZ, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Manuel ARDILA ORTIZ, 17 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françoise CHARNIGUET
sportifs et de dev.soc.

Tél : 514 495-6225
Télécop. : 514 495-7443

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-16

Jean-Francois LABADIE
Chef de service développement social et vitalité communautaire

Tél : 438 865-5611
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Fimba TANKOANO
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2026-04-26



conv_Prevention_RelaisCDN signee.pdf



conv_msp_prevention_jeunesse Loyola_signee.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RELAIS CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est au 6600, avenue Victoria, suite 100, Montréal (Québec) H3W 3G8, agissant et représentée par Natacha Mongeau, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S/O
Numéro d'inscription TVQ : S/O
Numéro d'organisme de charité : 886068808 RR0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

ATTENDU QUE l'Organisme d'offrir un milieu de vie qui favorise le développement des compétences parentales et l'intégration des familles à la vie du quartier et à la société d'accueil;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente convention.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le Règlement sur la gestion contractuelle adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;

« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de la DCSLDS;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et développement social de l'arrondissement.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.6 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.9 **Communications des informations**

fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que toute personne

autorisée par la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à six (6) ans suivant la Date de terminaison;

4.10 **Sous-traitance**

ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-six mille cinq cent vingt dollars (26 520 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

5.2.1 un premier versement au montant de vingt-six mille deux cent seize dollars (21 216 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de cinq mille trois cent quatre dollars (5 304 $), au plus tard un mois après la remise du rapport final;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet

ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

10.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3, 10.1.4 ou 10.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
CONFIDENTIALITÉ

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme
L'Organisme fait élection de domicile au 6600, avenue Victoria, suite 100, Montréal (Québec) H3W 3G8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville
La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 15
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

Version 2 – Moins de 25 employés et a un établissement au Québec

15.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

15.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Signé à Montréal

Le 23 e jour de avril 20 26

RELAIS CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____
Natacha Mongeau, directrice

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 4e jour de mai 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1
PROJET

#13862 - Prendre sa place : un groupe de pré-ados pour développer confiance, expression et appartenance - Demande de soutien financier (envoyée le 7 avril 2026 à 15:57)

Nom de l'organisme	Mission
Relais Côte des Neiges	Le Relais Côte des Neiges est un organisme communautaire du quartier du même nom dont la mission est d'œuvrer à favoriser le bien-être des familles par le biais d'activités éducatives, socio-culturelles et communautaires réalisées en lien avec les partenaires du milieu.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel sur invitation Prévention Montréal 2026 CDN NDG (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Prendre sa place : un groupe de pré-ados pour développer confiance, expression et appartenance

Numéro de projet GSS: 13862

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Natacha
Nom: Mongeau
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 735-3498
Numéro de télécopieur:
Courriel: direction@relaiscdn.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Natacha
Nom: Mongeau
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2026-05-05	2026-12-31

Date limite de réception du rapport final
2027-01-31

Résumé du projet

Le projet s'inscrit dans la continuité d'une murale collective réalisée au Relais Côte-des-Neiges avec des élèves de 6e année du quartier. À la suite de cette expérience positive, plusieurs jeunes ont exprimé le désir de poursuivre leur implication au sein de l'organisme et de continuer à se rassembler dans un cadre structuré. Ce groupe est composé de jeunes vivant en contexte de vulnérabilité, majoritairement issus de l'immigration récente. Au fil des rencontres, un besoin important a été observé en matière de confiance en soi, de prise de parole et de sentiment d'appartenance. Ces jeunes, souvent discrets, démontrent toutefois un attachement significatif au Relais et aux adultes qui y interviennent, qui constituent pour eux des figures de référence positives et sécurisantes. Le projet vise à offrir un espace structuré et régulier permettant à ces pré-adolescents de développer leur estime personnelle, leurs habiletés sociales et leur capacité à s'exprimer. Une attention particulière sera portée aux jeunes filles, qui peuvent être davantage freinées dans leur prise de parole et leur occupation de l'espace public en raison de dynamiques culturelles, familiales ou liées à leur parcours migratoire. Dans ce contexte, le projet se veut un levier concret pour favoriser l'inclusion, renforcer le pouvoir d'agir des jeunes et soutenir leur transition vers le secondaire.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Développement de l'estime de soi, des habiletés sociales et de la capacité à s'exprimer d'un groupe de pré-ados.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les jeunes démontreront une plus grande confiance en eux, oseront davantage participer aux activités et essayer de nouvelles choses.
Meilleure capacité à s'exprimer et à reconnaître leurs réussites.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Activités de défis et de dépassement de soi - Activités physiques et ludiques (parcours, sports, défis) permettant aux jeunes de vivre des réussites concrètes et de développer leur confiance.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	20	1	2	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Activités créatives et d'expression - Projets créatifs et activités ludiques favorisant l'expression personnelle dans un cadre sécurisant.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	10	1	2	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Espaces de discussion et de valorisation - Cercles de discussion courts et pratiques de rétroaction positive visant à renforcer l'estime de soi.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	30	1	0,25	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Écriture d'un journal individuel - Réflexions personnelles et processus créatif

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	30	1	0,25	1	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les jeunes développeront des relations positives, amélioreront leur capacité à collaborer et démontreront un sentiment d'appartenance accru envers le groupe.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Activités de défis et de coopération - Jeux d'équipe, défis collectifs, cuisine collective et autres activités favorisant l'entraide.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	30	1	2	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Cadre structurant et identité de groupe - Création d'un sentiment d'appartenance (nom du groupe, règles, rituels) et maintien d'un groupe stable.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	1	1	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Espaces de discussion et de valorisation - Moments d'échange permettant de reconnaître les contributions de chacun et de renforcer les liens.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	30	1	0,25	1	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RESULTAT(S) ATTENDU(S)
Les jeunes, et particulièrement les filles, démontreront une plus grande aisance à s'exprimer, à prendre leur place dans le groupe et à participer à des activités dans l'espace public.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Activités de défis et d'expériences nouvelles - Initiations sportives et activités variées favorisant la prise de risque positive et la confiance.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	30	1	2	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Activités dans l'espace public - Sorties et activités extérieures favorisant l'appropriation des espaces collectifs.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	5	1	2	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Espaces de discussion et de valorisation - Moments d'échange favorisant la prise de parole et l'expression des jeunes, avec une attention particulière aux filles.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	30	1	0,25	1	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 6600
Rue: Victoria
Numéro de bureau: 100
Code postal: H3W 3G8
Ville: Montréal-Ouest
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal**: Développement des compétences et des habiletés
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal**:

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les jeunes, et particulièrement les filles, démontreront une plus grande aisance à s'exprimer, à prendre leur place dans le groupe et à participer à des activités dans l'espace public.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Activités de défis et d'expériences nouvelles - Initiations sportives et activités variées favorisant la prise de risque positive et la confiance.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	30	1	2	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Activités dans l'espace public - Sorties et activités extérieures favorisant l'appropriation des espaces collectifs.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	5	1	2	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Espaces de discussion et de valorisation - Moments d'échange favorisant la prise de parole et l'expression des jeunes, avec une attention particulière aux filles.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	30	1	0,25	1	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 6600
Rue: Victoria
Numéro de bureau: 100
Code postal: H3W 3G8
Ville: Montréal-Ouest
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal**: Développement des compétences et des habiletés
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal**:

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	4	6	0	10

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Enfants (6 – 11 ans)
- Adolescents (12 – 17 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités ethniques
- Personnes issues de l'immigration
- Jeunes à risque

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Ce groupe est composé de jeunes vivant en contexte de vulnérabilité, majoritairement issus de l'immigration récente. Au fil des rencontres, un besoin important a été observé en matière de confiance en soi, de prise de parole et de sentiment d'appartenance. Le projet vise à offrir un espace structuré et régulier permettant à ces pré-adolescents de développer leur estime personnelle, leurs habiletés sociales et leur capacité à s'exprimer. Une attention particulière sera portée aux jeunes filles, qui peuvent être davantage freinées dans leur prise de parole et leur occupation de l'espace public en raison de dynamiques culturelles, familiales ou liées à leur parcours migratoire.

Contributions des partenaires

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	42,00 $	5,00	5,00 $	30	1	6 450,00 $
Coordonnateur(trice)	31,00 $	5,00	4,00 $	30	1	4 770,00 $
Total						**11 220,00 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Intervenant(e)	3 500,00 $	1		3 500,00 $
Animateur(trice) spécialisé(e)	400,00 $	10		4 000,00 $
Total				**7 500,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	0,00 $	0,00 $	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Chargé(e) de projet	6 450,00 $	0,00 $	0,00 $	**6 450,00 $**	6 450,00 $
Coordonnateur(trice)	4 770,00 $	0,00 $	0,00 $	**4 770,00 $**	4 770,00 $
Intervenant(e) *(poste forfaitaire)*	3 500,00 $	0,00 $	0,00 $	**3 500,00 $**	3 500,00 $
Animateur(trice) spécialisé(e) *(poste forfaitaire)*	4 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**4 000,00 $**	4 000,00 $
Total	**18 720,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**18 720,00 $**	**18 720,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	500,00 $	0,00 $	0,00 $	**500,00 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	450,00 $	0,00 $	0,00 $	**450,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	200,00 $	0,00 $	0,00 $	**200,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	4 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**4 000,00 $**
Total	**5 150,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**5 150,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**19,42 %**			
Frais administratifs	**2 650,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**2 650,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,99 %**			
Total	**26 520,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**26 520,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Afin de valider l'intérêt des jeunes pour un tel projet, nous avons amorcé une phase exploratoire il y a sept semaines en proposant des rencontres hebdomadaires informelles. L'objectif était d'observer leur engagement et leur motivation avant de structurer un programme plus ambitieux. La réponse a été très positive : les jeunes se présentent chaque jeudi et démontrent un intérêt constant pour la poursuite des activités. De nouveaux participants se sont également ajoutés au groupe. La semaine dernière, huit préados étaient présents, malgré l'absence de trois participants réguliers. Durant cette phase, nous avons volontairement proposé des activités simples, peu coûteuses et flexibles afin de tester leur intérêt : cuisine collective, fabrication de slime, initiation au golf, karaoké, cinéma maison, jeux de société et défi collaboratif de construction de radeau. Ces activités ont permis de créer un premier sentiment d'appartenance et de confiance. À la demande générale, une nouvelle activité de cuisine collective est d'ailleurs prévue cette semaine. Ces premières rencontres confirment l'intérêt des jeunes pour un espace sécuritaire où ils peuvent se retrouver, socialiser et participer à des activités positives.

Dans le cadre du présent projet, nous souhaitons maintenant structurer ces rencontres et aller plus loin en ciblant le développement de l'estime de soi, de la confiance et de la prise de parole, particulièrement chez les jeunes filles. Nous voulons également élargir leurs horizons et leur faire découvrir des possibilités qui dépassent leur environnement immédiat. Plusieurs jeunes expriment peu d'ambitions ou connaissent mal les parcours scolaires et professionnels accessibles, notamment en raison du manque de modèles et d'exposition à différents milieux. Le projet vise donc à leur faire vivre des expériences diversifiées, à la fois sportives, culturelles, créatives et éducatives, ainsi qu'à favoriser des rencontres inspirantes avec des adultes issus de différents milieux professionnels. Par exemple, une jeune participante a exprimé le souhait de devenir policière. À la suite d'une prise de contact avec le Service de police de Montréal, un membre de leur équipe se déplacera pour présenter le métier, le parcours requis et répondre aux questions des jeunes. Un autre participant a manifesté un intérêt pour les arts dramatiques; nous souhaitons ainsi organiser une sortie au théâtre ainsi qu'un atelier d'improvisation animé par des intervenants spécialisés. Nous souhaitons également organiser des sorties et des découvertes permettant aux jeunes de sortir du quartier et d'explorer de nouveaux environnements, selon les intérêts du groupe. Ces expériences visent à nourrir leur curiosité, renforcer leur confiance et les amener à se projeter dans l'avenir. En leur offrant un espace d'appartenance stable et des occasions concrètes de découverte, le projet cherche à soutenir leur développement global, favoriser leur engagement positif et les encourager à rêver à plus grand pour leur avenir.

Diversité et inclusion sociale
Montréal

Document d'engagement

Je, soussigné **Natacha Mongeau** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Prendre sa place : un groupe de pré-ados pour développer confiance, expression et appartenance** pour Relais Côte des Neiges.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.



7 avril 2026

Natacha Mongeau
Directeur(trice)

Date

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'« **Organisme** » doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au « Projet ».

1. **ENGAGEMENT DE L'ORGANISME**

1.1 Assurer la visibilité de l'Arrondissement sur les publications, sur les outils promotionnels et dans les documents relatifs au Projet.

1.2 Obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

1.3 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.4 Remettre à la fin du Projet un bilan de la visibilité tel que plus amplement spécifié à la clause 2.4.

1.5 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

2. **COMMUNICATIONS**

2.1 Reconnaissance de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

2.1.1 Faire état de la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur les outils de communication imprimés, selon les modalités (Normes graphiques) décrites ci-dessous :

- Logo générique :



- Le nom et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu.

- Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de l'Arrondissement.

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

- « Le [Nom du projet] est offert avec la collaboration de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.2 Publicité et promotion

2.2.1 Dans le cas d'une diffusion dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, faire mention de la contribution de l'Arrondissement, en l'ajoutant comme collaborateur ou en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4. ainsi qu'identifier l'Arrondissement sur les plateformes appropriées, soit :

- Facebook : @Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Instagram : @cdn_ndg

2.2.2 Partager les outils numériques ou imprimés de visibilité du projet (en amont) avec une personne responsable des communications à l'Arrondissement.

2.2.3 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site, offrir à l'Arrondissement : la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou tout autre support;

- la possibilité d'installer un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 10 pi) situé à un emplacement gratuit dans un secteur jugé pertinent par les organisateurs et une personne responsable des communications à l'Arrondissement afin que celle-ci puisse interagir avec le public.

2.3 Bilan de visibilité

2.3.1 Remettre un bilan de visibilité à l'Arrondissement après la fin du projet. Y inclure :

- des photos ou vidéos du projet libres de droits;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

3. MODALITÉS

3.1 Contacts

3.1.1 **Division des communications et des relations avec les citoyens.** Écrire à communications.cdn-ndg@montreal.ca pour :

- présenter à l'Arrondissement l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité, produite par l'organisme;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

L'organisme devra remettre un rapport final, via la plateforme GSS, au plus tard un mois après la fin du projet, soit le 31 janvier 2027.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **JEUNESSE LOYOLA**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est le C.P. 86, succursale NDG, Montréal (Québec) H4A 3P4, agissant et représenté par Christine Richardson, directrice dûment autorisée aux fins de présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : s/o
Numéro d'inscription T.V.Q. : s/o
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 872948138 RR0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a créé le Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) pour appuyer les municipalités et les communautés autochtones dans la réalisation d'initiatives de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente Canada-Québec pour le financement relatif au fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires, approuvée par le décret n°2022-2013 du 28 juin 2022;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, le gouvernement du Québec peut conclure, avec un tiers admissible, une entente de financement afin de redistribuer la contribution reçue par le gouvernement du Canada, pour la réalisation de projets de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, ministère de la Sécurité publique (ci-après le « **MSP** ») et la Ville ont conclu une entente de subvention pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine et à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence par armes à feu;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme d'offrir des programmes éducatifs, culturels, récréatifs, sociaux et communautaires aux enfants, adolescents et jeunes adultes de la communauté, dans l'objectif de s'assurer que les besoins de la communauté sont comblés par l'accès à une programmation de qualité;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente convention.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement, à même l'aide financière reçue du MSP;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet et des dépenses admissibles;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de la DCSLDS;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et développement social de l'arrondissement.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet et pour les dépenses admissibles, telles que décrites dans l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement

pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant ainsi que tout représentant du MSP à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.6 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.5.7 conserver à des fins de vérifications les pièces justificatives, les factures, les reçus, de même que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura

dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.9 **Communications des informations**

fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que toute personne autorisée par la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à la date la plus éloignée entre six (6) ans suivant la Date de terminaison et le 31 décembre 2033;

4.10 **Sous-traitance**

ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante mille neuf cent cinquante-deux dollars (60 952 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 La somme sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

5.2.1 un premier versement au montant de quarante-huit mille sept cent soixante et un dollars (48 761 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de douze mille cent quatre-vingt-onze dollars (12 191 $), au plus tard 30 jours après la remise du rapport final;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de céder à la Ville les droits prévus au paragraphe 9.1 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

7.5 que la présente convention doit être soumise pour approbation au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada;

7.6 sans limiter ce qui est prévu à l'article 9, que le Rapport annuel, la Reddition de comptes et tout autre document, pièce justificative, facture, reçu, compte, registre et renseignement remis à la Ville pour faire un suivi administratif et financier du Projet peut être remis par la Ville au MSP et que celui-ci peut en remettre copie au gouvernement du Canada.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions) de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages

matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET MATÉRIELLE

9.1 Les rapports, documents, photos, vidéos, données et autres produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») deviendront la propriété entière et exclusive de la Ville et elle pourra en disposer à son gré. L'Organisme cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux Rapports et renonce à l'exercice de ses droits moraux.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

10.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié

au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3, 10.1.4 ou 10.1.5, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
CONFIDENTIALITÉ

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme
L'Organisme fait élection de domicile au C.P 86, succursale NDG, Montréal (Québec) H4A 3P4, et tout avis doit être adressé à l'attention de Christine Richardson, directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville
La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 15
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

Version 2 – Moins de 25 employés et a un établissement au Québec

15.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

15.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Signé à Montréal

Le 23 e jour de avril 20 26

JEUNESSE LOYOLA

Par : _____
Christine Richardson, directrice

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 4e jour de mai 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET ET DEPENSES ADMISSIBLES

#13866 - Ça bouge avec Jeunesse Loyola - Demande de soutien financier (envoyée le 21 avril 2026 à 12:26)

Nom de l'organisme	Mission
Jeunesse Loyola	Grâce à une approche axée sur les forces, Jeunesse Loyola inspire l'appartenance et la croissance chez les jeunes de Notre-Dame-de-Grâce, leurs familles et leurs communautés par le biais de programmes sociaux, récréatifs et éducatifs, offerts dans un environnement sécuritaire et inclusif.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel sur invitation Prévention Montréal 2026 CDN NDG (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Ça bouge avec Jeunesse Loyola

Numéro de projet GSS: 13866

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Christine
Nom: Richardson
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 243-2239
Numéro de télécopieur:
Courriel: christine@jeunesseloyola.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Christine
Nom: Richardson
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2026-05-05	2026-12-31

Date limite de réception du rapport final
2027-01-31

Résumé du projet

La majorité des jeunes rejoints par Jeunesse Loyola vivent dans des contextes de vulnérabilité marqués par la pauvreté, l'isolement social et des environnements familiaux ou scolaires instables. Plusieurs sont peu encadré·e·s en dehors des heures de classe et bénéficient de peu de soutien à la maison. Ce manque de repères et de supervision contribue à un sentiment de désengagement et augmente les risques de fréquentation de situations problématiques, que ce soit comme témoins, victimes ou auteurs de comportements à risque. Dans ce contexte, la présence d'adultes significatifs et d'espaces accessibles prend toute son importance.

À la suite du succès du programme drop-in offert l'an dernier, Jeunesse Loyola reconduira cette formule durant l'été, ainsi que lors des journées pédagogiques et autres congés scolaires. Ces moments permettent d'offrir aux jeunes des lieux sécuritaires où ils et elles peuvent se rassembler, bouger, socialiser et être encadré·e·s de façon positive à des moments clés de la journée et de l'année.

En parallèle, l'organisme augmentera sa présence dans les parcs du quartier afin d'aller à la rencontre des jeunes là où ils et elles se trouvent. Des animations régulières seront notamment mises en place au parc Confederation, particulièrement sur l'heure du midi de l'école St-Luc. Cette présence vise à répondre directement à des enjeux observés sur le terrain, dont le vandalisme, la consommation de substances et certaines situations de violence pendant ces périodes.

Ce projet mise sur une approche de proximité, basée sur la régularité de la présence, la création de liens de confiance et l'engagement des jeunes dans des activités structurées et accessibles. En offrant des alternatives concrètes et encadrées, Jeunesse Loyola souhaite contribuer à réduire les comportements à risque, tout en favorisant un sentiment d'appartenance positif et un climat plus sécuritaire dans les espaces publics du quartier.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Renforcement du sentiment d'appartenance et de la cohésion sociale; réduction du sentiment d'isolement chez les jeunes

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Amélioration des relations interpersonnelles entre les jeunes

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Conseil de coopération (été)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	9	1	0,5	3	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Conseil de coopération (ados - année scolaire)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	21	1	0,5	1	20

Mesures des résultats	Précision
Autres, veuillez préciser	Retours qualitatifs des intervenant.e.s
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Engagement accru des jeunes dans l'espace public

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Animation du pavillon et du parc Gilbert-Layton durant l'été

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	9	5	5	1	50

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Animation d'activités ludiques dans les parcs Gilbert-Layton et Confédération lors des congés scolaires

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	10	3	1	30

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Animation d'ateliers d'art à Gilbert-Layton et au parc Loyola

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	36	1	3	1	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Animation d'activités ludiques dans les parcs Loyola, Confédération et Trenholme

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	9	1	3	3	20

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Diminution des comportements à risque et des actes délinquants

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Changement positif dans les comportements observés

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Animation d'activités de loisirs au parc Confédération sur l'heure du dîner à l'école St-Luc et présence d'intervenants

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	21	3	1	1	40

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Présence d'intervenant.e.s autour des parcs Gilbert-Layton, Loyola et Confédération à l'extérieur des heures d'animation

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	6	10	1		

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Autres, veuillez préciser	Taux de participation récurrent

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Parc Gilbert-Layton
No civique: 6975
Rue: Chester
Code postal: H4V 2Z7
Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Nom du lieu: Parc Loyola
No civique: 4877
Rue: Doherty
Code postal: H4V 2B2
Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Nom du lieu: Parc de la Confédération
No civique: 6265
Rue: Biermans
Code postal: H4V 2W6
Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Nom du lieu: Parc Trenholme
No civique: 6800
Rue: Sherbrooke Ouest
Code postal: H4B 1P4
Ville ou arrondissement: Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 2 - Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine - Prévention Montréal**:
  Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal**:
  Développer les compétences et les habiletés sociales
- **Axe 2 - Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence - Prévention Montréal**: Accompagnement et interventions ciblés

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	100	100	5	205

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Enfants (6 – 11 ans)
- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités visibles
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Les activités proposés ont été conçus avec et validé par des jeunes du secteur et leurs parents, ainsi que nos partenaires communautaire et institutionnel. Le projet vise majoritairement des jeunes membres de communautés de minorités visibles et des communautés de langue officielle minoritaire, ainsi que des jeunes nouvellement arrivés et des jeunes venant de familles à faible revenus . Une des raisons pour le projet est justement de donner accès aux activités de loisirs aux jeunes qui n'y ont pas accès autrement et l'opportunité de s'approprier leurs parcs. Tous les activités sont sans frais et en format drop-in. De plus, le volet Conseil de coopération assure la contribution des participants dans la prise de décision tout au long du projet.

Nom du partenaire: Banque alimentaire
Précision: Le Dépôt

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de nourriture		Oui
Autres : précisez Animation d'ateliers		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6505 Somerled
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4V 1S5

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM
Précision: PDQ 9

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Visites et ateliers		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5501 Westminster
Ville: Côte-Saint-Luc
Province: Québec
Code postal: H4W 2J2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Bread and beyond

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de nourriture		Oui
Autres : précisez Activités de bénévolat pour les jeunes		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4680 Belmore
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4B 2C2

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Table jeunesse NDG

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6370 Sherbrooke Ouest
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4B 1M9

Nom du partenaire: Gouvernement du Canada
Précision: Emploi été

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	32 191,68 $	Oui

Nom de la personne ressource: SO
Adresse courriel: eec-csj_qc@servicecanada.gc.c
Numéro de téléphone: (555) 555-5555
Adresse postale: 1575 CHOMEDEY BOULEVARD
Ville: Autre
Province: Québec
Code postal: H7V 2X2

Nom du partenaire: Fondation
Précision: Fondation Jarislowsky

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	7 114,72 $	Oui

Nom de la personne ressource: Juile Kon Kam King
Adresse courriel: jking@jarislowsky.ca
Numéro de téléphone: (555) 555-5555
Adresse postale: 1010 Sherbrooke Ouest
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 2R7

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier Coordination été	27,00 $	35,00	160,65 $	9	1	9 950,85 $
Autre poste : veuillez l'identifier Coordination année scolaire	27,00 $	12,00	55,08 $	24	1	9 097,92 $
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	24,00 $	30,00	122,40 $	9	2	15 163,20 $
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	27,00 $	17,50	80,33 $	9	1	4 975,47 $
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	24,00 $	6,00	24,48 $	22	1	3 706,56 $
Intervenant(e)	20,00 $	35,00	107,10 $	8	4	25 827,20 $
Animateur(trice)	17,00 $	15,00	43,35 $	8	5	11 934,00 $
Animateur(trice) spécialisé(e)	22,00 $	35,00	130,90 $	8	1	7 207,20 $
Intervenant(e)	20,00 $	5,00	34,00 $	22	2	5 896,00 $
Total						**93 758,40 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	0,00 $	39 306,40 $	

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet
Autre poste : veuillez l'identifier Coordination été	6 393,49 $	0,00 $	3 557,36 $	**9 950,85 $**	9 950,85 $
Autre poste : veuillez l'identifier Coordination année scolaire	5 540,56 $	0,00 $	3 557,36 $	**9 097,92 $**	9 097,92 $
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	4 432,64 $	0,00 $	10 730,56 $	**15 163,20 $**	15 163,20 $
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	4 975,47 $	0,00 $	0,00 $	**4 975,47 $**	4 975,47 $
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	3 706,56 $	0,00 $	0,00 $	**3 706,56 $**	3 706,56 $

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	**0,00 $**	**39 306,40 $**		
Intervenant(e)	9 731,36 $	0,00 $	16 095,84 $	**25 827,20 $**	25 827,20 $
Animateur(trice)	11 934,00 $	0,00 $	0,00 $	**11 934,00 $**	11 934,00 $
Animateur(trice) spécialisé(e)	1 841,92 $	0,00 $	5 365,28 $	**7 207,20 $**	7 207,20 $
Intervenant(e)	5 896,00 $	0,00 $	0,00 $	**5 896,00 $**	5 896,00 $
Total	**54 452,00 $**	**0,00 $**	**39 306,40 $**	**93 758,40 $**	**93 758,40 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 500,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 500,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**1 500,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 500,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**1,5 %**			
Frais administratifs	**5 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**5 000,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**4,99 %**			
Total	**60 952,00 $**	**0,00 $**	**39 306,40 $**	**100 258,40 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Compte tenu de la formule drop-in des activités estivales, les participant.e.s doivent être autonomes. Par conséquent, les activités sont recommandées pour les jeunes de 10 ans et plus.

Diversité et inclusion sociale
Montréal

Document d'engagement

Je, soussigné **Christine Richardson** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Ça bouge avec Jeunesse Loyola** pour Jeunesse Loyola.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.



10 avril 2026

Christine Richardson

Directeur(trice)

Date

2 – Dépenses admissibles

Dépenses admissibles

Sont considérées admissibles les dépenses liées à la réalisation du Projet dans le cadre du Programme.

Dépenses non admissibles

Certains frais ou activités ne peuvent faire l'objet d'un financement par la subvention prévue à la présente convention :

- Les dépenses engagées avant la signature de la présente convention par les Parties ou après la Date de terminaison;
- Les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées au Projet;
- Les dépenses courantes ou d'opérations, des frais d'intérêt, des coûts d'emprunt ou de l'amortissement;
- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- Les activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme de subvention;
- Rémunération, traitements et avantages sociaux destinés à du personnel ne travaillant pas directement à la réalisation du Projet. Pour plus de certitude, seule la rémunération des heures travaillées directement à la réalisation du Projet est une dépense admissible et les traitements et les avantages sociaux seront considérés comme des dépenses admissibles seulement pour la portion correspondant au pourcentage du nombre d'heures travaillées directement à la réalisation du Projet;
- Les bonis;
- Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles;
- Les congés octroyés en vertu des dispositions relatives aux droits parentaux;
- Les coûts d'achat ou de location d'équipements ou de véhicules autres que ceux servant exclusivement à la réalisation du Projet;
- Tous biens capitalisables ainsi que les frais d'amortissement;
- Les dépenses d'immobilisation ou d'aménagement;
- Les coûts d'entretien ou de réparation de véhicules;
- Les dépenses liées aux projets qui ne correspondent pas à l'esprit et aux objectifs du Programme, dont celles liées à la protection des biens, la surveillance et l'embauche d'agents de sécurité et l'activité policière, incluant les services réguliers ou courants des corps de police;
- Les dépenses qui ne relèvent pas des champs de compétences de la Ville, notamment l'aide au loyer et la prestation de soins de santé, physique ou mentale;
- Le soutien à la mission globale de l'Organisme.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'« **Organisme** » doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au « Projet ».

1. **ENGAGEMENT DE L'ORGANISME**

1.1 Assurer la visibilité de l'Arrondissement sur les publications, sur les outils promotionnels et dans les documents relatifs au Projet.

1.2 Obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

1.3 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.4 Remettre à la fin du Projet un bilan de la visibilité tel que plus amplement spécifié à la clause 2.4.

1.5 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

2. **COMMUNICATIONS**

2.1 Reconnaissance de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

2.1.1 Faire état de la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur les outils de communication imprimés, selon les modalités (Normes graphiques) décrites ci-dessous :

- Logo générique :



- Le nom et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu.

- Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de l'Arrondissement.

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

- « Le [Nom du projet] est offert avec la collaboration de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

- « Le projet « [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.2 Publicité et promotion

2.2.1 Dans le cas d'une diffusion dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, faire mention de la contribution de l'Arrondissement, en l'ajoutant comme collaborateur ou en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4. ainsi qu'identifier l'Arrondissement sur les plateformes appropriées, soit :

- Facebook : @Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Instagram : @cdn_ndg

2.2.2 Partager les outils numériques ou imprimés de visibilité du projet (en amont) avec une personne responsable des communications à l'Arrondissement.

2.2.3 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site, offrir à l'Arrondissement : la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou tout autre support;

- la possibilité d'installer un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 10 pi) situé à un emplacement gratuit dans un secteur jugé pertinent par les organisateurs et une personne responsable des communications à l'Arrondissement afin que celle-ci puisse interagir avec le public.

2.3 Bilan de visibilité

2.3.1 Remettre un bilan de visibilité à l'Arrondissement après la fin du projet. Y inclure :

- des photos ou vidéos du projet libres de droits;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

3. MODALITÉS

3.1 Contacts

3.1.1 **Division des communications et des relations avec les citoyens.** Écrire à communications.cdn-ndg@montreal.ca pour :

- présenter à l'Arrondissement l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité, produite par l'organisme;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

L’organisme devra remettre un rapport final, via la plateforme GSS, au plus tard un mois après la fin du projet, soit le 31 janvier 2027.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267397001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Objet :	Accorder une contribution financière de 87 472 $, toutes taxes incluses si applicables, à Jeunesse Loyola et au Relais Côte-des-Neiges pour la réalisation des projets dans le cadre du programme Prévention Montréal et du programme du MSPQ soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais qui se dérouleront entre le 5 mai 2026 et le 31 décembre 2026. Approuver les projets de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD1267397001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-27

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DE FONDS - BUDGET DE FONCTIONNEMENT - DIVERSITÉ SOCIALE

No. GDD : **1267397001**

No. ENG **DI67397001**

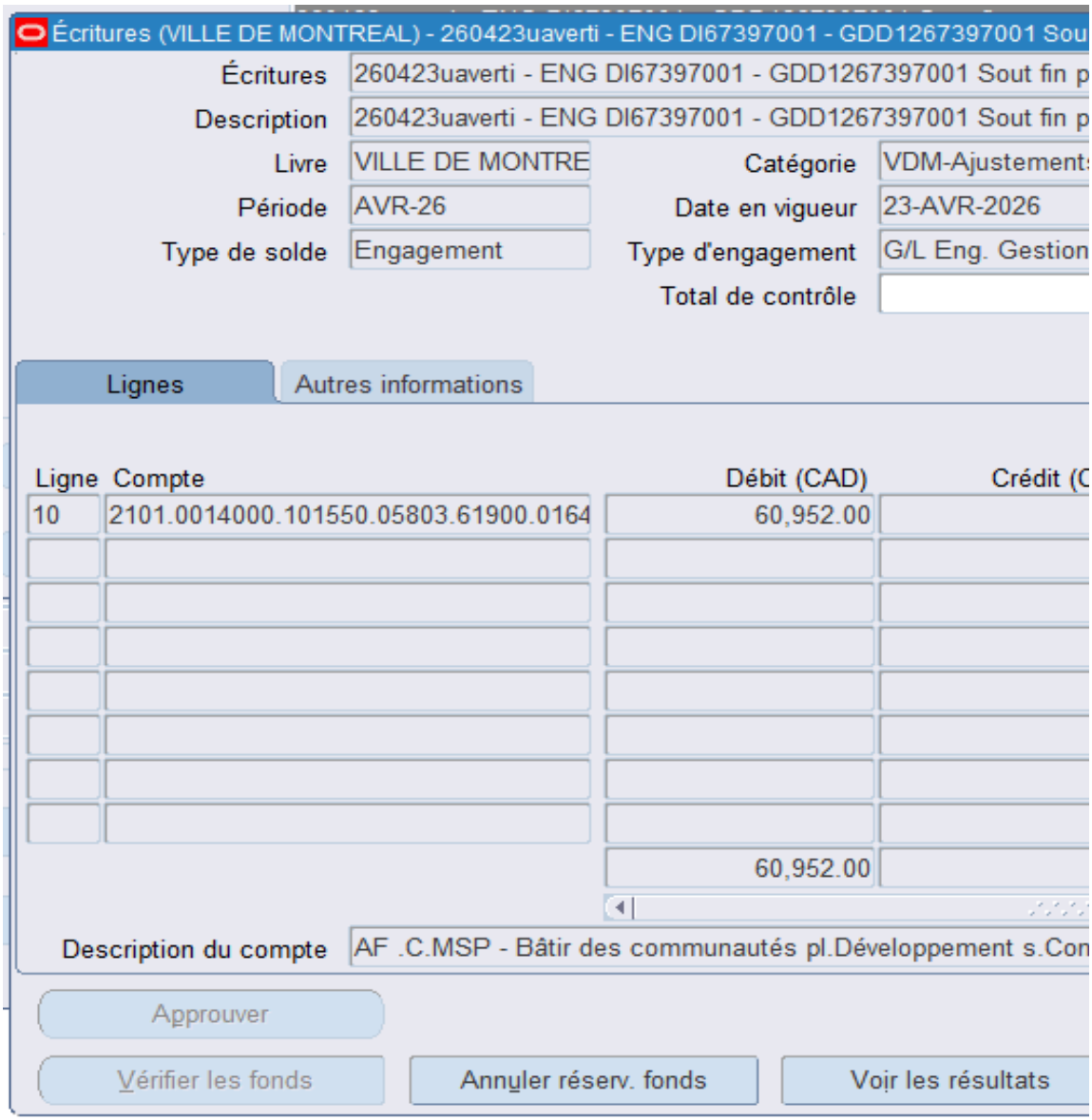
Accorder une contribution financière de 87 472 $, toutes taxes incluses si applicables, à Jeunesse Loyola et au Relais Côte-des-Neiges pour la réalisation des projets dans le cadre du programme Prévention Montréal et du programme du MSPQ soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais qui se dérouleront entre le 5 mai 2026 et le 31 décembre 2026. Approuver le projet de convention à cet effet.

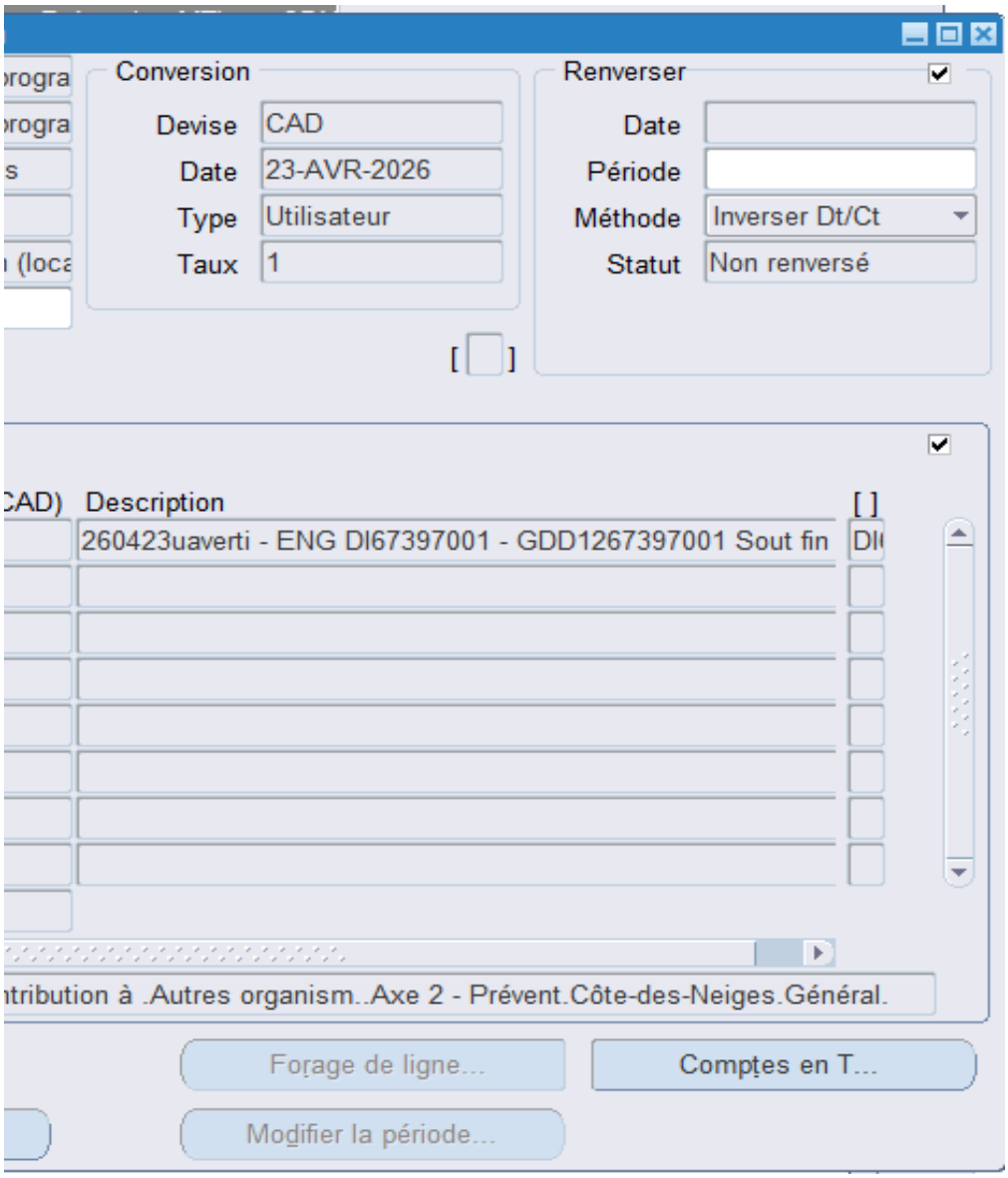
Imputation de la dépense

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	2026 Montant
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.052131.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal.Crédits associés à des revenus dédiés.MSP - Bâtir des communautés plus sécuritaires.Développement social.Contribution à d'autres organismes.Autres organismes..Axe 2 - Prévent.Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grace.Général.	60,952.00
TOTAL		**60,952.00 $**

#REF!

#REF!


Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260423uaverti - ENG DI67397001 - GDD1267397001 Sou
Écritures
260423uaverti - ENG DI67397001 - GDD1267397001 Sout fin p
Description
260423uaverti - ENG DI67397001 - GDD1267397001 Sout fin p
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustement
Période
AVR-26
Date en vigueur
23-AVR-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (C
10
2101.0014000.101550.05803.61900.0164
60,952.00
60,952.00
Description du compte
AF .C.MSP - Bâtir des communautés pl.Développement s.Con
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats


Conversion
Devise
CAD
Date
23-AVR-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
CAD)
Description
260423uaverti - ENG DI67397001 - GDD1267397001 Sout fin
tribution à .Autres organism..Axe 2 - Prévent.Côte-des-Neiges.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Aspect(s) financier(s)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 87 472 $, sera assumé c

Axe 1 :

Un montant de 17 259 $ est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissem
2406.0010000.300775.05803.61900.000000.0000.004671.052131.00000.00000).
Un montant de 9 261 $ est prévue dans l'imputation comptable du financement en
2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.000000.012203.00000.00000

Axe 2 :

Le montant de 60 952 $ est prévu dans l'imputation comptable pour le financemer
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.052131.00000.00000

Organisme	Projet	Axe	Minis sécuri C
Jeunesse Loyola	Ça bouge avec Jeunesse Loyola	2	6(

Organisme	Projet	Service de l'inclusio Prévent
Relais Côte-des-Neiges	Prendre sa place : un groupe de pré-ados pour développer confiance, expression et appartenance	1

omme suit :

ent suite au virement budgétaire qui sera effectué en 2026 par le Service de la diversité et de l'inc

n provenance du MSPQ reçu par l'Arrondissement:

nt en provenance du Ministère de la Sécurité publique du Canada:

stère de la ité publique anada	Total
2026	
0 952$	60 952 $

la diversité et de n sociale Axe 1 tion Montréal	MSPQ	Total
2026	2026	
7 259 $	9 261$	26 520 $

lusion sociale:

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1267397001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Objet :	Accorder une contribution financière de 87 472 $, toutes taxes incluses si applicables, à Jeunesse Loyola et au Relais Côte-des-Neiges pour la réalisation des projets dans le cadre du programme Prévention Montréal et du programme du MSPQ soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais qui se dérouleront entre le 5 mai 2026 et le 31 décembre 2026. Approuver les projets de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267397001 Certification de fonds.pdf.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-23

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

No. de dossier	**1267397001**
Nature du dossier	**Contribution financière**
Financement	**Transfert corporatif du Service de la diversité et l'inclusion sociale au budget de fonctionnement de la DSLCDS** **Subvention du ministère de Sécurité publique du Québec**

Ce dossier vise à :
Accorder une contribution financière de 87 472 $, toutes taxes incluses si applicables, à Jeunesse Loyola et au Relais Côte-des-Neiges pour la réalisation des projets dans le cadre du programme Prévention Montréal et du programme du MSPQ soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais qui se dérouleront entre le 5 mai 2026 et le 31 décembre 2026. Approuver le projet de convention à cet effet.

Les organismes sélectionnés sont :

Organisme	**Projet**	**Axe**	**Ministère de la sécurité publique Canada**	**Total**
			2026	
Jeunesse Loyola	Ça bouge avec Jeunesse Loyola	2	60 952$	60 952 $

Pour les projets de l'axe 2 du Ministère de la Sécurité publique du Canada, le budget est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Organisme	**Projet**	**Service de la diversité et de l'inclusion sociale Axe 1 Prévention Montréal**	**MSPQ**	**Total**
		2026	**2026**	
Relais Côte-des-Neiges	Prendre sa place : un groupe de pré-ados pour développer confiance, expression et appartenance	17 259 $	9 261$	26 520 $

Le montant lié à l'**axe 1** est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement, à la suite du virement budgétaire effectué en 2026 par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du « Programme Prévention Montréal ».

IMPUTATION : Axe 1	**Montant**
2406.0010000.300775.05803.61900.000000.0000.004671.052131.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Développement social Activité : Développement social Objet : Contribution à d'autres organismes P: Axe 1 – Prévention Montréal	**17 259 $**

Le montant lié à la subvention du **MSPQ** est quant à lui prévu à l'imputation comptable de la subvention reçue du MSPQ par l'Arrondissement.

IMPUTATION : MSPQ	**Montant**
2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.000000.012203.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN –Developpement Social Activité : Dev. Social Objet : Contribution a d'autres Orgranismes Sous-objet : Autres organismes Autre: Subvention MSPQ	**9 261 $**

Les demandes d'achat No 919982 et 919995 ont été préparées afin de réserver les fonds dans le système comptable.

Les bons de commande requis seront préparés à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2026/05/04
18:30

Dossier # : 1269223003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 3 500 $ à la SDC Côte-des-Neiges en appui au projet de Bacs à fleurs sur son territoire et approuver la convention de contribution à cette fin, et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA17 17285).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'édicter une ordonnance afin d'augmenter de 3 500 $ le maximum de contribution pouvant être accordé à la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges pour l'exercice financier 2026, passant de 71 400 $ à 74 900 $, conformément à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial (RCA17 17285) et aux ordonnances OCA26 17001 et OCA26 17006;

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 500 $ à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges en appui à son projet de Bacs à fleurs sur son territoire, édition 2026;

D'approuver la convention avec la Société de développement commercial Côte-des-Neiges;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-04-30 08:50

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269223003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 3 500 $ à la SDC Côte-des-Neiges en appui au projet de Bacs à fleurs sur son territoire et approuver la convention de contribution à cette fin, et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA17 17285).

CONTENU

CONTEXTE

Dans la poursuite de son plan stratégique, la SDC Côte-des-Neiges vise à maintenir ses actions verdissement et de fleurissement du territoire afin d'en améliorer l'esthétique et de réduire les îlots de chaleur. En 2024, la SDC a acquis de nouveaux bacs pour remplacer ceux devenus désuets et augmenter le nombre de commerces participants, renforçant ainsi le verdissement des abords commerciaux.

À cette fin, une demande de subvention pour l'édition 2026 a été transmise à l'arrondissement et se trouve sous la rubrique « pièce jointe » du présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 170134 - Accorder une contribution financière maximale de 3 200$ à la SDC Côte-des-Neiges en appui au projet de Bacs à fleurs sur son territoire, et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA17 17285). (1259223013).

- CA25 170070 - Accorder une contribution financière maximale de 25 000$ à la SDC Côte-des-Neiges en appui au projet de piétonnisation de l'avenue Lacombe et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA17 17285). (1259223003).
- CA24 170040 - Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 30 000 $ à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges en appui à son

projet de piétonnisation prévue en septembre 2024 (1249943005)
- CA17 17285 - 1er mai 2023 - Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 20 000 $ à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges en appui à son projet de piétonnisation prévue en septembre 2023 (1239943003).
- CA23 170011 - 7 février 2023 - Accorder une contribution financière à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges, totalisant 60 000 $, toutes taxes incluses si applicables, pour l'année 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.
- CA22 170178 - 20 juin 2022 - Accorder une contribution financière maximale de 15 000$ à la SDC Côte-des-Neiges en appui au projet de piétonnisation de l'avenue Lacombe et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA17 17285).
- CA17 17285 - 7 juin 2022 - Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 8 400,00 $ à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges en appui à son projet de jardinières suspendues et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA17 17285).
- CA22 170073 - 4 avril 2022 - Le CA approuve la convention à intervenir avec la Société de développement commercial Côte-des-Neiges et l'octroi d'une contribution financière de 60 000 $.

DESCRIPTION

Les bacs à fleurs sont installés sur les espaces avant des commerces afin de bonifier l'expérience de visite des citoyen.ne.s, d'embellir le territoire commercial et d'encourager les commerçants à verdir leurs devantures de commerces.
Les détails du projet se retrouvent dans le document de demande de subvention adressé à l'Arrondissement qui est fourni en annexe de ce sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement, par sa participation financière, contribuera à poursuivre un projet sur lequel il collabore depuis plus de 5 ans sur le territoire de la SDC Côte-des-Neiges afin d'embellir et de verdir les territoires commerciaux et d'encourager les commerces à y participer activement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de l'arrondissement pour l'édition 2026 de l'événement est proposée à hauteur de 3 500 $ sur un budget total de 6 500 $.
La dépense maximale de 3 500 $ sera financée par le budget de fonctionnement 2026 de la Direction de l'arrondissement dédié au développement économique.

Les informations financières et comptables se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

MONTRÉAL 2030

Voir grille en pièce jointe.
De plus, ce dossier contribue à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement.

Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (Axe 3 du plan) :

- En permettant aux acteurs économiques d'être plus satisfaits des services de soutien et d'accompagnement offerts par l'Arrondissement (résultat 3.1 du plan).

- En permettant à la population et les commerçants d'être plus satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement. (résultat 3.2 du plan).

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements pour la mise en oeuvre d'une vision de développement économique à long terme tout en soutenant le commerce de proximité. Il s'applique aux orientations en lien avec le renforcement de la solidarité, l'équité, l'inclusion, la démocratie et la participation. Il permet de promouvoir le développement des affaires et de contribuer au rayonnement commercial du secteur visé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement sera identifié comme partenaire d'importance dans les communications visant à promouvoir le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier prévisionnel :

- planification, livraison et installation (fin mai).
- retrait des bacs et entreposage jusqu'au printemps 2027 (fin octobre).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social. Seuls les organismes à but non lucratif sont visés par l'article précité et peuvent bénéficier d'une contribution financière.
La SDC Côte-des-Neiges est un organisme à but non lucratif, et que celui-ci exerce ses activités dans l'arrondissement et a pour mission principale le développement économique local.

En conséquence, nous sommes d'avis que le conseil d'arrondissement peut soutenir la présente demande de soutien financier. Pour ce faire, le conseil d'arrondissement peut déroger à certains règlements par ordonnance.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Benoit PELLETIER THIBAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire - developpement economique

Tél : 438-867-4510
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-20

Stephane P PLANTE
directeur(-trice) - arrondissement

Tél : 514-872-8428
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269223003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 3 500 $ à la SDC Côte-des-Neiges en appui au projet de Bacs à fleurs sur son territoire et approuver la convention de contribution à cette fin, et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA17 17285).



Grille analyse Montreal 2030 - 1269223003.pdf



Convention_SDC_Verdissement 2026.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire - developpement economique

Tél : 438-867-4510
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1*269223003*
Unité administrative responsable : *Développement économique*
Projet : *Verdissement du territoire, édition 2026*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 14. Appuyer l'**innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations** pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (Axe 3 du plan): - En permettant aux acteurs économiques d'être plus satisfaits des services de soutien et d'accompagnement offerts par l'Arrondissement (résultat 3.1 du plan). - En permettant à la population et les commerçants d'être plus satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement. (résultat 3.2 du plan.)			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – PROJET DE VERDISSEMENT SDC 2026

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044*;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL CÔTE-DES-NEIGES,** personne morale légalement constituée, en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, ayant une place d'affaires au 5450, chemin de la Côte-des-Neiges, suite 424, Montréal, Québec, H3T 1Y6, agissant et représentée par madame Félicia Balzano, directrice générale, dûment autorisée par résolution de son conseil d'administration.

ci-après appelée la « **SDC CDN** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'objectif principal poursuivi par la SDC est de participer au développement économique du secteur qu'elle couvre;

ATTENDU QUE la SDC souhaite réaliser son projet « Bacs à fleurs, édition 2026 » sur son territoire de fin mai à octobre 2026.

ATTENDU QUE la SDC sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la VILLE dispose d'un règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	Désigne le directeur d'arrondissement ou son représentant dûment autorisé.
« **Unité administrative** » :	Désigne l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Direction de l'arrondissement.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA SDC CDN

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après le « **31 décembre 2026** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple

demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts

et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de la VILLE s'engage à lui verser la somme maximale de trois mille cinq cents dollars (3500$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 La contribution financière sera remise à l'Organisme en un seul versement.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si la SDC n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si la SDC fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de la SDC passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par la SDC pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si la SDC perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit la SDC du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le (31 décembre 2026).

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de la SDC</u>

La SDC fait élection de domicile au 5450, chemin de la Côte-des-Neiges, suite 424, Montréal, Québec, H3T 1Y6, et tout avis doit être adressé à l'attention de Madame Félicia Balzano, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la secrétaire d'arrondissement (Responsable).

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Julie Faraldo-Boulet, Secrétaire d'Arrondissement)

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

(**SDC CÔTE-DES-NEIGES**)

Par : _____
(Félicia Balzano, Directrice générale)

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET DE VERDISSEMENT

SDC Côte-des-Neiges

Demande de subvention :

Verdissement

Présentée par :

SDC Côte-des-Neiges

À l'attention de :
Arrondissement CDN-NDG

Date :

Avril 2026

Table des matières

01 Mise en contexte

02 Le projet de verdissement

03 Budget prévisionnel

04 Proposition de partenariat et demande de subvention

01

Mise en contexte

Mise en contexte

Quelque soit la saison, la **SDC Côte-des-Neiges** souhaite réaliser des projets visant **à embellir le territoire commercial**, notamment grâce à des actions ciblées et adaptée au contexte saisonnier. Depuis près de sept ans, nous collaborons avec l'arrondissement sur diverses initiatives menées par la SDC, en plus des actions déployées conjointement.

La saison estivale est une excellente période pour valoriser des initiatives vertes visant à **verdir et fleurir** le quartier et à **encourager la communauté d'affaires** à prendre part à de telles actions.

En 2024, afin de remplacer les contenants désuets et d'augmenter le nombre total de bacs à déployer dans les rues commerçantes, la SDC avait investi en faisant l'acquisition d'un nombre additionnel de bacs pour verdir l'ensemble du territoire.

En 2025, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a remplacé son programme de prêt annuel de bacs à fleurs à la SDC, en lui cédant définitivement les bacs et en mettant en place un programme de subvention afin de soutenir financièrement la mise en place d'un tel projet annuellement. Entièrement géré par notre organisme, c'est un **programme clé en main pour les commerces** membres de la SDC.

Dans cette continuité, nous proposons à l'arrondissement de soutenir **un projet bonifié pour l'année 2026,** en soutenant la SDC pour l'achat et le verdissement de bacs à fleurs à placer devant chez les commerces et pour le remplacement des paniers des jardinières suspendues après 5 années d'usure.





02

Le projet de verdissement

Édition 2026

Dans le cadre de la saison estivale, la SDC Côte-des-Neiges propose à l'Arrondissement de CDN-NDG de soutenir les actions suivantes pour l'année 2026 :



- **Bacs à fleurs : Soutenir le renouvellement et la bonification du programme de subvention octroyé à la SDC Côte-des-Neiges pour son projet « Adoptez un bac à fleurs ».**

En 2026, la SDC Côte-des-Neiges souhaite poursuivre le déploiement de ce projet qui s'étend sur toute la belle saison (mai à octobre). Cette année nous souhaitons bonifier cette initiative en déployant 50 bacs à fleurs (VS 34 bacs en 2025) devant des dizaines de commerces pour verdir nos rues commerçantes afin d'améliorer l'expérience des citoyen.ne.s qui visitent le territoire et les commerces du quartier. Aussi, en augmentant le nombre de bacs disponibles, nous pourrons ainsi permettre à un plus grand nombre de commerces de bénéficier de ce programme clé en main.



- **Jardinières suspendues : Soutenir le remplacement des paniers.**

En 2026, la SDC Côte-des-Neiges souhaite reconduire le projet de jardinières suspendues accrochées aux lampadaires avec le remplacement des 31 paniers après 5 années d'usure.

Gestion de projet

Gestion, coordination et suivi de projet :

À chaque étape du projet, la SDC Côte-des-Neiges assurera la gestion, coordination et le suivi du projet :

- Planification et coordination.
- Promotion du programme auprès des membres et inscription des commerces.
- Mandater un fournisseur et effectuer un suivi pour l'achat, l'installation et le démontage.
- Accompagnement lors des livraisons des bacs et de l'installation des jardinières.
- Installation du pavoisement sur les bacs.
- Suivi avec les commerçants participants tout au long de la période.

Montage :

- Le fournisseur prendra en charge l'achat des nouveaux bacs, le fleurissement et la livraison aux commerces participants.
- Le fournisseur prendre en charge l'achat des paniers de remplacement.

Entretien tout au long de la saison :

- L'arrosage des fleurs et le retrait des mauvaises herbes seront assurés en collaboration avec les commerces participants qui prendront soin de leur bac a fleur « adopté » pour la saison.

Démontage et entreposage :

- En octobre, le fournisseur récupèrera et entreposera les bacs pour la saison suivante.
- La SDC Côte-des-Neiges produira un décompte et rapport de projet. Ce rapport pourra être remis au partenaire.

Phases de déploiement et échéancier

Échéancier prévisionnel :

- Avril : présentation du projet à l'arrondissement pour dépôt en conseil d'arrondissement au mois de mai
- Avril : échange avec le fournisseur potentiel + planification + ouverture des pré-inscriptions
- Mai : acceptation de la demande de subvention par le conseil d'arrondissement
- Mai : livraison et installation des bacs + installation du pavoisement + installation des jardinières suspendues (et donc des paniers de remplacement)
- Juin, juillet, août, septembre : campagne promotionnelle, vérification de l'état des bacs et des jardinières, suivi avec les commerçants
- Octobre : retrait des bacs et entreposage jusqu'au printemps 2027 + retrait des jardinières suspendues
- Fin octobre / novembre : Merci aux commerces participants et rapport au partenaire



Installation et aperçu de l’édition précédente

Les bacs à fleurs sont installés sur les espaces avant des commerces afin de bonifier l’expérience de visite des citoyen.ne.s, d’embellir le territoire commercial et d’encourager les commerçants à verdir leurs devantures de commerces. Voici un aperçu des éditions passés que nous avons déployée sur le territoire de la SDC Côte-des-Neiges devant près de 20 commerces.



Marché du village



Al-amine



Boucherie Atlantique



Brûlerie Urbaine



Couffin Bio



Exo Fruits



Dr Sylvain Gagnon

SDC
Côte-des-Neiges

03

Budget prévisionnel

Budget prévisionnel

Projet : Côte-des-Neiges VERTE
de la SDC Côte-des-Neiges

Coûts annuel récurrents	Nombre	Total (hors tx)
Planification, gestion, coordination et promotion du projet	n/a	1 500$
Fleurissement, livraison, démontage et entreposage	Pour 50 bacs	2 800$
Achats de bacs supplémentaires	18 bacs	1 000$
Remplacement des paniers désuets	31 paniers	1 000$
Pavoisement sur les bacs pour mention du partenariat	50 étiquettes	200 $
	TOTAL	**6 500 $**

04

Proposition de partenariat et demande de subvention

Proposition de partenariat

Dans le cadre de ce projet, la SDC Côte-des-Neiges propose à l'Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de s'associer comme partenaire officiel :

Le budget total du projet s'élevant à 6 500 $ avant taxes, la **SDC Côte-des-Neiges propose à l'arrondissement de lui octroyer une subvention de 5 000 $ afin de couvrir les frais de remplacement des paniers des jardinières suspendues ainsi que l'achat et le fleurissement des bacs. L'arrondissement sera mentionné comme partenaire sur l'ensemble des communications de ces projets de verdissement.**

La SDC Côte-des-Neiges s'acquittera des coûts de planification, coordination, suivi et promotion de projet totalisant un budget de plus de 1 500 $.

Cet appui permettra de continuer à poursuivre ces projets d'embellissement et de verdissement du territoire commercial sur lesquels nous collaborons depuis plus de 5 ans. En s'alliant chaque année, le projet pourra continuer de perdurer et permettre ainsi l'amélioration de l'expérience de visite des personnes qui fréquentent, vivent, étudient ou travaillent à Côte-des-Neiges.

Communiquez avec nous

Félicia Balzano

DIRECTRICE GÉNÉRALE

direction@sdc-cotedesneiges.ca

514 735-0204

Louise Massol

ADJOINTE AUX OPÉRATIONS

operations@sdc-cotedesneiges.ca

514 735-0204

SDC Côte-des-Neiges

Merci !

@sdc.cotedesneiges
sdc-cotedesneiges.ca
In @sdc.cotedesneiges
#JaimeCDN

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. ENGAGEMENT DE LA SDC CÔTE-DES-NEIGES

1.1. Assurer la visibilité de l'Arrondissement sur les publications, sur les outils promotionnels et dans les documents relatifs au projet.

1.2. Obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

1.3. Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.4. Remettre un bilan de la visibilité à la fin du projet.

1.5. S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

2.1.2. Faire état de la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce».

2.1.3. Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur les outils de communication imprimés, selon les modalités (Normes graphiques) décrites ci-dessous :

Logo générique :







- Le nom et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres partenaires du projet, s'il y a lieu.

- Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de l'Arrondissement.

2.1.4. Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

- « Le [Nom du projet] est offert avec la collaboration de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».
- « Le [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.2. Publicité et promotion

2.2.1 Dans le cas d'une diffusion dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, faire mention de la contribution de l'Arrondissement, en l'ajoutant comme collaborateur ou en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4. ainsi qu'identifier l'Arrondissement sur les plateformes appropriées, soit :

- Facebook : @Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Instagram : @cdn_ndg

2.2.2. Partager les outils numériques ou imprimés de visibilité du projet (en amont) avec une personne responsable des communications à l'Arrondissement.

2.2.3. Lors d'un événement public ou d'activités sur un site, offrir à l'Arrondissement :

- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou tout autre support;

- la possibilité d'installer un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 10 pi) situé à un emplacement gratuit dans un secteur jugé pertinent par les organisateurs et une personne responsable des communications à l'Arrondissement afin que celle-ci puisse interagir avec le public.

2.3. Bilan de visibilité

Remettre un bilan de visibilité à l'Arrondissement après la fin du projet. Y inclure :

- des photos ou vidéos du projet libres de droits;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

3. MODALITÉ

Contacts

Division des communications et des relations avec les citoyens. Écrire à communications.cdn-ndg@montreal.ca en gardant **Pierre et Thierno** en copie pour :

- présenter à l'Arrondissement l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité, produite par l'organisme;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l’Arrondissement.

RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
(RCA17 17285, article 7)

Ordonnance numéro OC…… (RCA17 17285) relative au montant total des subventions pouvant être accordées à une société de développement commercial

À la séance ordinaire du 4 mai 2026, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce décrète :

Le montant total des subventions pouvant être accordées à une société de développement commercial, fixé à un maximum de 71 400 $ en vertu de l'article 7 du règlement RCA17 17285 et des ordonnances OCA26 17001 et OCA26 17006, est augmenté à 74 900 $ pour l'exercice financier 2026, afin de permettre l'octroi d'une contribution financière maximale de 3 500$ à la SDC CDN en appui à son projet de verdissement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1269223003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 3 500 $ à la SDC Côte-des-Neiges en appui au projet de Bacs à fleurs sur son territoire et approuver la convention de contribution à cette fin, et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA17 17285).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à accorder une contribution financière pour un montant de 3 500 $ à la Société de développement commercial de Côte-des-Neiges en appui au projet de Bacs à fleurs sur son territoire.

Cette contribution sera financée par le budget de fonctionnement 2026 de la Direction de l'arrondissement dédié au développement économique.

Le détail des informations financières est présenté dans le document joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1269223003 - Contribution SDC proj Bacs à fleurs.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit PELLETIER THIBAULT
Agent de gestion en ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-28

Guylaine GAUDREAULT
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1269223003

Calcul de la dépense

Accorder une contribution financière de 3 500 $, incluant les taxes si applicables, à la SDC Côte-des-Neiges en appui au projet de bacs en fleurs sur son territoire,
Et édicter une ordonnace à cet effect permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA17 17285).

Calcul des dépenses	
Description	**Montant net de ristourne**
Contribution financière	3,500.00 $
Total des dépenses	**3,500.00 $**

Cette contribution sera financé par le budget de fonctionnement 2026
Dédié au développement économique de la Direction de l'arrondissement.

Certification de fonds

IMPUTATION DÉPENSES	2026
2406.0010000.300700.06501.61900.016216.0000.000000.000000.00000.00000	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Budget régulier Centre de responsabilité : Direction de l'arrondissement Activité : Industries et commerces - Prom. et dév. économique Objet : Contributions à d'autres organismes Sous-objet : Société de développement commercial	3,500.00 $
Total	**3,500.00 $**

3,500.00 $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2026/05/04
18:30

Dossier # : 1269223011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 67 500 $ à la SDC Côte-des-Neiges en appui au projet de piétonnisation de l'avenue Lacombe pour la période du 15 mai 2026 au 31 décembre 2028; approuver le projet de convention préparé à cette fin; et édicter une ordonnance permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA17 17285).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'édicter une ordonnance permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés développement commercial (RCA17 17285) afin d'augmenter le montant maximal de 25 000 $, pour un total de 99 900 $ pour l'année 2026, de 22 500 $ pour un total de 92 500 $ pour l'année 2027, de 20 000 $ pour un total de 90 000 $ pour l'année 2028.

D'approuver la convention avec la Société de développement commercial Côte-des-Neiges;

D'octroyer une contribution financière de 67 500$, pour la période du 15 mai 2026 au 31 décembre 2028, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite convention visant à soutenir le projet de piétonnisation de l'avenue Lacombe;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-04-30 08:52

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur

d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269223011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 67 500 $ à la SDC Côte-des-Neiges en appui au projet de piétonnisation de l'avenue Lacombe pour la période du 15 mai 2026 au 31 décembre 2028; approuver le projet de convention préparé à cette fin; et édicter une ordonnance permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA17 17285).

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la tenue de l'activité lors des quatre dernières années (2022-2025), la SDC Côte-des-Neiges souhaite renouveler l'initiative Lacombe Piétonne en 2026 afin de souligner la rentrée scolaire et la fin de la saison estivale à Côte-des-Neiges.
L'avenue Lacombe sera piétonnisée entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau pendant quatre jours consécutifs du 10 au 13 septembre 2026. Résidents, travailleurs et étudiants du secteur pourront bénéficier d'une programmation spéciale et de l'installation de mobilier urbain, dans une ambiance conviviale et festive.

Le document de demande de subvention déposée par la SDC Côte-des-Neiges pour l'édition 2026 et les années subséquentes est disponible dans la section « pièce jointe » du présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 170070 - Accorder une contribution financière maximale de 25 000$ à la SDC Côte-des-Neiges en appui au projet de piétonnisation de l'avenue Lacombe et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés développement commercial (RCA17 17285). (1259223003).

- CA24 170040 - Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 30 000 $ à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges en appui à son projet de piétonnisation prévue en septembre 2024 (1249943005)
- CA17 17285 - 1er mai 2023 - Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 20 000 $ à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges en

appui à son projet de piétonnisation prévue en septembre 2023 (1239943003).
- CA23 170011 - 7 février 2023 - Accorder une contribution financière à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges, totalisant 60 000 $, toutes taxes incluses si applicables, pour l'année 2023 et approuver le projet de convention à cette fin.
- CA22 170178 - 20 juin 2022 - Accorder une contribution financière maximale de 15 000$ à la SDC Côte-des-Neiges en appui au projet de piétonnisation de l'avenue Lacombe et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés développement commercial (RCA17 17285).
- CA17 17285 - 7 juin 2022 - Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 8 400,00 $ à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges en appui à son projet de jardinières suspendues et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés développement commercial (RCA17 17285).
- CA22 170073 - 4 avril 2022 - Le CA approuve la convention à intervenir avec la Société de développement commercial Côte-des-Neiges et l'octroi d'une contribution financière de 60 000 $.

DESCRIPTION

Suite aux éditions précédentes tenues en 2022, 2023, 2024 et 2025, la SDC Côte-des-Neiges présentera une cinquième édition de son projet signature Lacombe Piétonne, poursuivant ainsi ses efforts d'animation du territoire à l'occasion de la rentrée scolaire et de la fin de la saison estivale à Côte-des-Neiges.
Des détails relatifs à la programmation et aux activités prévues dans le cadre de cet événement de quatre jours sont présentés dans le document de demande de subvention soumis à l'Arrondissement, joint au présent sommaire décisionnel.

Il est recommandé d'accorder une subvention de 25 000 $ pour 2026 pour Lacombe piétonne automnale, soit le même montant qu'en 2025, puis d'appliquer une formule dégressive (22 500 $ en 2027 et 20 000 $ en 2028).

JUSTIFICATION

Pour l'édition 2026 de Lacombe Piétonne, la SDC Côte-des-Neiges souhaite s'appuyer sur les forces des éditions précédentes en proposant un format de quatre jours combinant piétonnisation et animation sur l'ensemble de la période. Cette approche vise à bonifier l'expérience de visite lors des journées de plus forte affluence.
En partenariat avec la SDC Côte-des-Neiges, l'arrondissement :

- Encouragera l'achat local auprès des citoyen.ne.s qui fréquentent le quartier (étudiants, travailleurs, résidents, visiteurs et entrepreneurs détenant une place d'affaires dans le secteur);
- Favorisera l'accueil des étudiants à l'occasion de la rentrée scolaire;
- Permettra d'offrir une expérience de visite sécuritaire et inclusive et qui encourage des pratiques durables.

L'arrondissement appui également annuellement l'événement sous forme de services rendus: prêt de matériel (blocs de béton, mobilier), fermeture de la rue par les équipes des travaux publics, nettoyage quotidien, coordination par l'équipe de développement économique des rencontres de planifications pour l'implication des services publics et dans l'accompagnement de la SDC dans la planification de l'événement.

Le soutien financier triennal accordé vise à soutenir l'événement et sa formule dégressive vise à inciter la SDC à diversifier les sources de financement de Lacombe piétonne et à

développer davantage son volet des commandites privées externes.

Relativement aux subventions demandées par la SDC pour soutenir le projet triennal de piétonnisations hivernales, l'Arrondissement ne souhaite pas y donner suite. Les soutiens financiers destinés à ce type de projet n'ont pas été reconduits par la Ville-centre en 2025 car les retombées commerciales se sont avérées insuffisantes. Mis à part celle du Quartier des spectacles du centre-ville qui a été maintenue, celles des quartiers Villeray, du Sud-ouest, du Plateau Mont-Royal et de Ville-Marie n'ont pas été reconduites pour 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de l'arrondissement pour l'édition 2026 de l'événement est fixée à 25 000$ (sur un budget total de 70 000 $ de l'événement).
La dépense maximale de 25 000$ sera financée par le budget de fonctionnement 2026 de la Direction de l'arrondissement dédié au développement économique.

Les informations financières et comptables se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

Le soutien accordé par de l'arrondissement par le passé :

- En 2022 : 15 000$ sur un budget total de 55 000$ de l'événement;
- En 2023 : 20 000$ sur un budget total de 70 000$ de l'événement;
  En 2024 : 30 000$ sur un budget total de 70 000$ de l'événement;
- En 2025 : 25 000$ sur un budget total de 70 000$ de l'événement;
- En 2026 : 25 000$ sur un budget total de 70 000$ de l'événement;
- En 2027 : 22 500$ sur un budget total de 70 000$ de l'événement;
- En 2028 : 20 000$ sur un budget total de 70 000$ de l'événement.

MONTRÉAL 2030

Voir grille en pièce jointe.
De plus, ce dossier contribue à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement.

Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (Axe 3 du plan) :

- En permettant aux acteurs économiques d'être plus satisfaits des services de soutien et d'accompagnement offerts par l'Arrondissement (résultat 3.1 du plan).
- En permettant à la population et les commerçants d'être plus satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement. (résultat 3.2 du plan).

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements pour la mise en oeuvre d'une vision de développement économique à long terme tout en soutenant le commerce de proximité. Il s'applique aux orientations en lien avec le renforcement de la solidarité, l'équité, l'inclusion, la démocratie et la participation. Il permet de promouvoir le développement des affaires et de contribuer au rayonnement commercial du secteur visé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement sera identifié comme partenaire d'importance dans les communications

visant à promouvoir le projet par la SDC.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social. Seuls les organismes à but non lucratif sont visés par l'article précité et peuvent bénéficier d'une contribution financière.
La SDC Côte-des-Neiges est un organisme à but non lucratif, et que celui-ci exerce ses activités dans l'arrondissement et a pour mission principale le développement économique local.

En conséquence, nous sommes d'avis que le conseil d'arrondissement peut soutenir la présente demande de soutien financier. Pour ce faire, le conseil d'arrondissement peut déroger à certains règlements par ordonnance.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Benoit PELLETIER THIBAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire - developpement economique

Tél : 438-867-4510
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-20

Stephane P PLANTE
directeur(-trice) - arrondissement

Tél : 514-872-8428
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269223011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 67 500 $ à la SDC Côte-des-Neiges en appui au projet de piétonnisation de l'avenue Lacombe pour la période du 15 mai 2026 au 31 décembre 2028; approuver le projet de convention préparé à cette fin; et édicter une ordonnance permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA17 17285).



Grille danalyse Montreal 2030 - 1269223011.pdf



Convention_SDC-Lacombe pietonne_2026-2028.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire - developpement economique

Tél : 438-867-4510
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1*269223011*
Unité administrative responsable : *Développement économique*
Projet : *Piétonnisation Lacombe 2026*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 14. Appuyer l'**innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations** pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (Axe 3 du plan):

- En permettant aux acteurs économiques d'être plus satisfaits des services de soutien et d'accompagnement offerts par l'Arrondissement (résultat 3.1 du plan).

- En permettant à la population et les commerçants d'être plus satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement. (résultat 3.2 du plan.)

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE SDC CÔTE-DES-NEIGES 2026 - 2028

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par Mme. Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL CÔTE-DES-NEIGES,** personne morale légalement constituée, en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, ayant une place d'affaires au 5450, chemin de la Côte-des-Neiges, suite 424, Montréal, Québec, H3T 1Y6, agissant et représentée par madame Félicia Balzano, directrice générale, dûment autorisée par résolution de son conseil d'administration.

ci-après appelée la « **SDC** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'objectif principal poursuivi par la SDC est de participer au développement économique du secteur qu'elle couvre;

ATTENDU QUE la SDC souhaite réaliser son projet « Lacombe piétonne! » sur l'avenue Lacombe entre le Chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau en septembre 2026.

ATTENDU QUE la SDC sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la VILLE dispose d'un règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi

	que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne le directeur d'arrondissement ou son représentant dûment autorisé.
« **Unité administrative** » :	désigne l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Direction de l'arrondissement.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA SDC

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 30 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre 2026 et la période du 1er février 2027 au 31 décembre 2027 et pour l'année 2028;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après le « **31 décembre 2028** »), la Reddition de comptes

doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de soixante-sept mille cinq cents dollars

(67 500$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 : une somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2027 : une somme maximale de vingt-deux mille cinq cent dollars (22 500$) au plus tard, le 15 mai 2027.

5.2.3 Pour l'année 2028 : une somme maximale de vingt mille dollars (20 000$) au plus tard, le 15 mai 2028.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 La SDC doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée

additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 La SDC s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 La SDC CDN accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine.

Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement

de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5450, chemin de la Côte-des-Neiges, suite 424, Montréal, Québec, H3T 1Y6, et tout avis doit être adressé à l'attention de Madame Félicia Balzano, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention de Madame Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement (Responsable).

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante].

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Julie Faraldo-Boulet,
secrétaire d'arrondissement)

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

(**SDC CÔTE-DES-NEIGES**)

Par : _____
(Félicia Balzano, directrice générale)

Cette convention a été approuvée par le conseil de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET DE LACOMBE PIÉTONNE, ÉDITION 2026



SDC
Côte-des-Neiges

Lacombe Piétonne !
Éditions 2026, 2027, 2028

Demande de subvention

Adressée à :
Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Présentée par :
SDC Côte-des-Neiges

Demande en date de :
Janvier 2026

Lacombe Piétonne !
Demande de subvention



Sommaire

01 Mise en contexte

02 Proposition de partenariat et demande de subvention

03 Budget prévisionnel du projet

04 Programmation et aménagement

05 Annexes

SDC
Côte-des-Neiges

01

Mise en contexte

SDC
Côte-des-Neiges

À propos de la SDC Côte-des-Neiges



La société de développement commercial SDC Côte-des-Neiges a pour mission de contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à l'expérience de visite du territoire afin de contribuer à l'essor économique, culturel et social du quartier en collaboration avec les partenaires du milieu.

Organisme à but non-lucratif créé en 2018, la SDC Côte-des-Neiges regroupe près de 230 commerçants et professionnels. Véritable pionnière, elle est la toute première société de développement commercial à avoir vu le jour dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Notre territoire couvre le chemin de la Côte-des-Neiges, entre la Côte-Ste-Catherine et la rue du Frère-André, incluant les secteurs commerciaux des avenues Gatineau, Lacombe, Jean-Brillant, Swail et Queen-Mary. Au cœur de la métropole, le territoire de la SDC Côte-des-Neiges est bordé des plus grandes institutions en santé et en éducation, en plus d'être situé à quelques pas d'attraits majeurs dont l'Oratoire St-Joseph et le Mont-Royal.

Nos projets s'inspirent activement de l'environnement dans lequel nous nous trouvons pour bonifier l'expérience des résidents, travailleurs et étudiants, mais aussi attirer et « retenir » les touristes locaux et internationaux afin de les encourager à profiter des attraits, commerces et entreprises de Côte-des-Neiges.

Aujourd'hui, l'expertise de notre organisme et le travail de notre équipe sont reconnus par les communautés citoyennes, d'affaires, communautaires et institutionnelles pour la qualité de ses projets et son impact positif sur la dynamisation des rues commerçantes et ses communautés.

Introduction

Dans la foulée du succès des quatre précédentes éditions de Lacombe piétonne, la SDC Côte-des-Neiges reviendra avec trois prochaines éditions de son projet signature **Lacombe Piétonne !** afin de poursuivre ses efforts pour animer le territoire en soulignant la rentrée et la fin de l'été à Côte-des-Neiges !

À mi-chemin entre les concepts de festivals, de « block party » et de piétonnisation, notre équipe imagine et conçoit ce **projet signature** depuis sa création, afin qu'il soit à **l'image du territoire**.

Les résidents, travailleurs et étudiants du territoire pourront profiter d'une **expérience de visite** renouvelée avec une programmation culturelle dynamique, du mobilier urbain ludique, des offres spéciales des commerçants, le tout dans une **ambiance à la fois reposante et festive** :

- Du 10 au 13 septembre 2026 (4 jours)
- Du 9 au 12 septembre 2027 (4 jours)
- Du 7 au 10 septembre 2028 (4 jours)



02

Proposition de partenariat et demande de subvention

SDC
Côte-des-Neiges

Soutenir un projet porteur pour la communauté de Côte-des-Neiges

Afin de pouvoir pérenniser ce projet d'envergure de piétonnisation initié par la SDC Côte-des-Neiges et d'augmenter son impact sur la communauté, la SDC Côte-des-Neiges souhaite proposer à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de renouveler son partenariat pour les trois prochaines années afin d'appuyer le projet financièrement et en services.

En appuyant ce projet, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce contribuera concrètement aux axes suivants :

- Encourager l'achat local auprès des citoyen.ne.s qui fréquentent le quartier (étudiants, travailleurs, résidents, visiteurs et entrepreneurs détenant une place d'affaires dans le secteur) ;
- Favoriser l'accueil des étudiants à l'occasion de la rentrée scolaire ;
- Positionner Côte-des-Neiges comme un quartier culturel où il fait bon vivre ;
- Développer les sentiments d'appartenance des personnes qui fréquentent le quartier ;
- Offrir une expérience de visite sécuritaire et inclusive et qui encourage des pratiques durables ;
- Permettre d'offrir un rendez-vous annuel aux citoyen.ne.s ;
- Favoriser la notoriété du quartier auprès des clientèles touristiques locales et internationales.



Demande de subvention pour Lacombe piétonne (éditions 2026, 2027, 2028)

Nous proposons à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de renouveler notre partenariat dans le cadre du projet de Lacombe piétonne pour les trois prochaines années. En ce sens, nous sollicitons votre appui pour une subvention permettant de contribuer concrètement à l'expérience de visite de l'avenue Lacombe à l'occasion des éditions 2026, 2027, 2028 de Lacombe piétonne qui se dérouleront chaque année en septembre.

Le succès de Lacombe piétonne n'est plus à faire. Depuis 2022, cet événement rassembleur fait partie du paysage culturel et commercial de Côte-des-Neiges. Dans les années à venir, nous sommes convaincus que ce projet continuera d'offrir aux citoyennes et citoyens la possibilité de s'approprier l'espace public, de favoriser le maillage entre les communautés du quartier et d'augmenter les occasions d'échange avec celles-ci. Lacombe piétonne est aussi l'occasion idéale d'offrir une expérience d'achat local renouvelée et de positionner le quartier de Côte-des-Neiges comme étant un pôle culturel important au sein de la Ville de Montréal, auprès des clientèles locales et internationales.

Afin de poursuivre nos efforts conjoints de pérennisation d'embellissement et d'animation des espaces publics, la SDC Côte-des-Neiges propose à l'arrondissement d'appuyer financièrement le projet en contribuant à hauteur de 30 000 $ par an, pendant trois ans. Grâce à ce soutien, la SDC Côte-des-Neiges pourra non seulement continuer de déployer un projet dynamique pour les citoyen.e.s, mais pourra aussi bonifier la programmation et les aménagements. Dans le cas où la subvention serait de 55 000 $ par année, nous pourrions tenir une édition à la rentrée d'automne en 2026-2027-2028, ainsi qu'une édition entre la rentrée hivernale et le printemps en 2027-2028-2029, le tout sur 4 jours consécutifs également, entre la mi-février et la mi-mars. Dates à confirmer selon évaluation par la SDC. Nous vous invitons à consulter le budget prévisionnel du projet disponible à la section 3 de ce document.

Depuis les tous débuts de la création de notre SDC, l'arrondissement représente un partenaire clé dans le développement du territoire et ensemble nous contribuons au développement économique, culturel et social du quartier Côte-des-Neiges. Encore une fois, grâce à votre collaboration, nous pourrons offrir une expérience de visite et d'animation dynamique dans un cadre agréable pour toutes et tous. Nous vous remercions sincèrement de prendre en considération notre demande qui permettra de contribuer concrètement à la réalisation des prochaines éditions de ce rendez-vous annuel incontournable pour les personnes qui habitent, travaillent et étudient à Côte-des-Neiges.

03

Budget prévisionnel du projet

SDC
Côte-des-Neiges

Budget prévisionnel du projet – édition d'automne

SDC Côte-des-Neiges
BUDGET PRÉVISIONNEL
PROJET : Lacombe piétonne !
DANS LE CADRE D'UNE ÉDITION À : LA RENTRÉE D'AUTOMNE

DÉPENSES	PRÉVISIONNEL 2026	PRÉVISIONNEL 2027	PRÉVISIONNEL 2028
Gestion de projet, production, opérations, logistique	15 000 $	15 000 $	15 000 $
Décoration et aménagement	20 000 $	19 000 $	18 000 $
Programmation (animation, activités et performances)	20 000 $	21 000 $	22 000 $
Services	6 500 $	7 000 $	7 000 $
Communications	8 500 $	8 000 $	8 000 $
TOTAL DÉPENSES	70 000 $	70 000 $	70 000 $

REVENUS	PRÉVISIONNEL 2026	PRÉVISIONNEL 2027	PRÉVISIONNEL 2028
Subvention d'arrondissement			
Arrondissement - subvention piétonnisation	30 000 $	30 000 $	30 000 $
Total	30 000 $	30 000 $	30 000 $
Budget de la SDC et autres commandites, ventes et subventions			
Budget de la SDC Côte-des-Neiges	40 000 $	40 000 $	40 000 $
Total	40 000 $	40 000 $	40 000 $
TOTAL REVENUS	70 000 $	70 000 $	70 000 $

Budget prévisionnel du projet – éditions automne et hiver

SDC Côte-des-Neiges BUDGET PRÉVISIONNEL PROJET : Lacombe piétonne ! DANS LE CADRE D'ÉDITIONS À : LA RENTRÉE D'AUTOMNE ET LA RENTRÉE D'HIVER			
DÉPENSES	**PRÉVISIONNEL 2026/2027**	**PRÉVISIONNEL 2027/2028**	**PRÉVISIONNEL 2028/2029**
Gestion de projet, production, opérations, logistique	25 000 $	25 000 $	25 000 $
Décoration et aménagement	35 000 $	35 000 $	35 000 $
Programmation (animation, activités et performances)	40 000 $	40 000 $	40 000 $
Services	10 000 $	10 000 $	10 000 $
Communications	10 000 $	10 000 $	10 000 $
TOTAL DÉPENSES	120 000 $	120 000 $	120 000 $
REVENUS	**PRÉVISIONNEL 2026/2027**	**PRÉVISIONNEL 2027/2028**	**PRÉVISIONNEL 2028/2029**
Subvention d'arrondissement			
Arrondissement - subvention piétonnisation	55 000 $	55 000 $	55 000 $
Total	55 000 $	55 000 $	55 000 $
Budget de la SDC et autres commandites, ventes et subventions			
Budget de la SDC Côte-des-Neiges	65 000 $	65 000 $	65 000 $
Total	65 000 $	65 000 $	65 000 $
TOTAL REVENUS	120 000 $	120 000 $	120 000 $

04

Programmation et aménagement

SDC
Côte-des-Neiges

LE rendez-vous par excellence pour célébrer la fin de l'été et la rentrée !

Véritable rendez-vous par excellence pour souligner la rentrée et la fin de l'été, Lacombe Piétonne fera chaque année son retour à Côte-des-Neiges en septembre, dans une ambiance de dernier jour de plage ! Les résidents, familles, travailleurs, étudiants et visiteurs du territoire pourront profiter de la piétonnisation de leur Avenue Lacombe, pour se divertir, se reposer, s'amuser et profiter des commerces et aménagements :



Faire des découvertes culturelles



S'amuser en famille et entre amis



Profiter des aménagements



S'approprier l'espace public pour toutes et tous



Favoriser l'offre commerciale locale



Favoriser les maillages entre la communauté

SDC
Côte-des-Neiges

À quoi s’attendre pour les prochaines éditions ?

À la suite de l’analyse des quatre précédentes éditions, Lacombe piétonne se poursuit avec un format optimal de 4 journées complètes d’animation offertes aux citoyen.ne.s :



Aménagement ludique de l’avenue Lacombe :

- Mobilier de détente afin de d’augmenter la qualité et la durée de l’expérience de visite.
- Décorations lumineuses pour illuminer l’espace en soirée afin d’améliorer l’expérience des visiteurs et mettre en évidence les commerçants.
- Décorations thématiques.
- Ambiance musicale pour dynamiser la rue.
- Jeux classiques grands formats.
- Installations artistiques et participatives.
- Kiosques gourmands en partenariat avec les commerces de Lacombe et du reste du territoire.



Animation de la rue

- Retour des journées thématiques JEUDREDI et FAMILIA les jeudis et samedis.
- Performances musicales et artistiques (tous les jours).
- Kiosque d’information de la rentrée (tous les jours).
- Grand concours de la rentrée.
- Activités créatives participatives (tous les jours).
- Ateliers créatifs et de mise en forme.
- Kiosque de découvertes de l’offre locale en partenariats avec les commerces.

05

Annexes

SDC
Côte-des-Neiges

Revoyez les deux dernières éditions

ÉDITION 2024

Page de l'événement 2024 sur le site web de la SDC Côte-des-Neiges :

https://sdc-cotedesneiges.ca/evenements/lacombe-pietonne-troisieme-edition/

Galerie photo de l'édition 2024 sur le blogue de la SDC Côte-des-Neiges :

https://sdc-cotedesneiges.ca/retour-en-images-sur-lacombe-pietonne-3e-edition/

Vidéo récapitulative de l'édition 2024 sur la page Youtube de la SDC Côte-des-Neiges :

https://youtu.be/Sa9nO_FduKU?si=IO81m78vF_6ar_yf

ÉDITION 2025

Page de l'événement 2025 sur le site web de la SDC Côte-des-Neiges :

https://sdc-cotedesneiges.ca/evenements/lacombe-pietonne-4e-edition/

Galerie photo de l'édition 2025 sur le blogue de la SDC Côte-des-Neiges :

https://sdc-cotedesneiges.ca/retour-en-images-lacombe-pietonne-4e-edition/

Vidéo récapitulative de l'édition 2025 sur la page Youtube de la SDC Côte-des-Neiges :

https://youtu.be/Lrz3phsQF68?si=yrPJZ3mZKmaMZ6LX

Communiquez avec nous

Félicia Balzano

DIRECTRICE GÉNÉRALE

direction@sdc-cotedesneiges.ca

514 735-0204

Louise Massol

ADJOINTE AUX OPÉRATIONS

operations@sdc-cotedesneiges.ca

514 735-0204

SDC
Côte-des-Neiges

SDC Côte-des-Neiges

Merci !

@sdc.cotedesneiges
sdc-cotedesneiges.ca
In @sdc.cotedesneiges
#JaimeCDN

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. ENGAGEMENT DE LA SDC CÔTE-DES-NEIGES

1.1. Assurer la visibilité de l'Arrondissement sur les publications, sur les outils promotionnels et dans les documents relatifs au projet.

1.2. Obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

1.3. Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.4. Remettre un bilan de la visibilité à la fin du projet.

1.5. S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

2.1.2. Faire état de la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce».

2.1.3. Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur les outils de communication imprimés, selon les modalités (Normes graphiques) décrites ci-dessous :

Logo générique :







- Le nom et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres partenaires du projet, s'il y a lieu.

- Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de l'Arrondissement.

2.1.4. Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

- « Le [Nom du projet] est offert avec la collaboration de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».
- « Le [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.2. Publicité et promotion

2.2.1 Dans le cas d'une diffusion dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, faire mention de la contribution de l'Arrondissement, en l'ajoutant comme collaborateur ou en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4. ainsi qu'identifier l'Arrondissement sur les plateformes appropriées, soit :

- Facebook : @Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Instagram : @cdn_ndg

2.2.2. Partager les outils numériques ou imprimés de visibilité du projet (en amont) avec une personne responsable des communications à l'Arrondissement.

2.2.3. Lors d'un événement public ou d'activités sur un site, offrir à l'Arrondissement :

- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou tout autre support;

- la possibilité d'installer un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 10 pi) situé à un emplacement gratuit dans un secteur jugé pertinent par les organisateurs et une personne responsable des communications à l'Arrondissement afin que celle-ci puisse interagir avec le public.

2.3. Bilan de visibilité

Remettre un bilan de visibilité à l'Arrondissement après la fin du projet. Y inclure :

- des photos ou vidéos du projet libres de droits;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

3. MODALITÉ

Contacts

Division des communications et des relations avec les citoyens. Écrire à communications.cdn-ndg@montreal.ca en gardant **Pierre et Thierno** en copie pour :

- présenter à l'Arrondissement l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité, produite par l'organisme;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l’Arrondissement.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

1. Objet
La présente annexe précise les obligations de reddition de comptes de la SDC CDN visant à permettre à la Ville de vérifier l'utilisation conforme de la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention.

2. Reddition de comptes
L'Organisme doit transmettre au Responsable une reddition de comptes annuelle, établie selon la forme et les paramètres déterminés par la Ville, lesquels peuvent être modifiés en tout temps sur simple avis.
La reddition de comptes doit être remise **au plus tard le 30 janvier de chaque année** et couvrir les périodes prévues à la convention. À la terminaison de celle-ci, pour quelque cause que ce soit, une reddition de comptes finale doit être transmise dans les trente (30) jours de la date de terminaison.

3. Contenu minimal
Chaque reddition de comptes **doit inclure**, sans s'y limiter :

- un état détaillé des revenus et dépenses afférents au Projet, incluant la contribution financière de la Ville;
- une description sommaire des activités réalisées et des résultats obtenus pour la période visée;
- une conciliation des sommes reçues, engagées et dépensées;
- tout document ou renseignement complémentaire requis par le Responsable aux fins de vérification.

4. Lien avec les versements
Le versement de la contribution financière **est conditionnel au respect des obligations** de reddition de comptes. La Ville peut, à sa discrétion, suspendre ou retarder un versement tant que les documents requis n'ont pas été jugés conformes.

5. Suivi et vérification
L'Organisme doit maintenir une **comptabilité distincte pour le Projet** et collaborer à toute vérification ou demande d'information formulée par la Ville conformément à la convention, incluant la transmission de documents financiers, rapports et pièces justificatives.

6. Sommes non engagées
À la date de terminaison, l'Organisme doit remettre à la Ville, dans le délai prévu à la convention, toute somme de la contribution financière qui n'est pas engagée dans la réalisation du Projet.

RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
(RCA17 17285, article 7)

Ordonnance numéro OC..... (RCA17 17285) relative au montant total des subventions pouvant être accordées à une société de développement commercial

À la séance ordinaire du 4 mai 2026, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce décrète :

Le montant total des subventions pouvant être accordées à une société de développement commercial, fixé à un maximum de 74 900 $ en vertu de l'article 7 du règlement RCA17 17285 et des ordonnances OCA26 17001, OCA26 17006 et OCA26 170XX (GDD1269223003), est augmenté à 99 900 $ pour l'exercice financier 2026, afin de permettre l'octroie d'une contribution financière maximale de 25 000 $ à la SDC CDN en appui à son projet piétonnisation 2026.

Le montant total des subventions pouvant être accordées à une société de développement commercial, fixé à un maximum de 70 000 $ en vertu de l'article 7 du règlement RCA17 17285 et de l'ordonnance OCA26 17001, est augmenté à 92 500 $ pour l'exercice financier 2027, afin de permettre l'octroi d'une contribution financière maximale de 22 500 $ à la SDC CDN en appui à son projet piétonnisation 2027.

Le montant total des subventions pouvant être accordées à une société de développement commercial, fixé à un maximum de 70 000 $ en vertu de l'article 7 du règlement RCA17 17285 et de l'ordonnance OCA26 17001, est augmenté à 90 000 $ pour l'exercice financier 2028, afin de permettre l'octroi d'une contribution financière maximale de 20 000 $ à la SDC CDN en appui à son projet piétonnisation 2028.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1269223011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 67 500 $ à la SDC Côte-des-Neiges en appui au projet de piétonnisation de l'avenue Lacombe pour la période du 15 mai 2026 au 31 décembre 2028; approuver le projet de convention préparé à cette fin; et édicter une ordonnance permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA17 17285).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à accorder une contribution financière totale de 67 500 $ répartie sur 3 ans pour les années 2026 à 2028.

Cette dépense sera financée sur les 3 années par le budget d'opération dédié au développement économique.

Le détail des informations financières est présenté dans la certification de fonds jointe.

FICHIERS JOINTS

GDD 1269223011 - Contribution SDC Projet Piétonnisation Lacombe.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit PELLETIER THIBAULT
Agent de gestion en ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-23

Guylaine GAUDREAULT
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1269223011

Calcul de la dépense

Accorder une contribution financière maximale de 67 500 $ à la SDC Côte-des-Neiges en appui au projet de piétonnisation de l'avenue Lacombe pour la période du 15 mai 2026 au 31 décembre 2028; approuver le projet de convention préparé à cette fin; et édicter une ordonnance permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA17 17285).

Calcul des dépenses			
Description	**Montant 2026**	**Montant 2027**	**Montant 2028**
Contribution financière	25,000.00 $	22,500.00 $	20,000.00 $
Total des dépenses	**25,000.00 $**	**22,500.00 $**	**20,000.00 $**

Cette contribution sera financée par le budget d'opération du développement économique pour les 3 années du présent dossier

Les bons de commande pour les années 2027 et 2028 seront préparés en début d'année à la suite de

l'approbation des budgets de fonctionnement par le Conseil d'arrondissement.

Certification de fonds

IMPUTATION DÉPENSES	2026	2027	2028
2406.0010000.300700.06501.61900.016216.0000.000000.000000.00000.00000	25,000.00 $	22,500.00 $	20,000.00 $
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Budget régulier Centre de responsabilité : Direction de l'arrondissement Activité : Industries et commerces - Prom. et dév. économique Objet : Contributions à d'autres organismes Sous-objet : Société de développement commercial			
Total	**25,000.00 $**	**22,500.00 $**	**20,000.00 $**
	25,000.00 $	**22,500.00 $**	**20,000.00 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2026/05/04
18:30

Dossier # : 1266290013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 6 250 $.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 6 250 $;

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Bread and Beyond / Au-delà du pain 1175821330 4680, Av. Belmore Montréal, QC, H4B 2C2 Kirstie Jagoe	Le programme de préparation de sandwiches est au cœur de notre mission et constitue souvent la première façon pour les gens de s'engager avec notre organisation. En travaillant étroitement avec des organismes de première ligne qui soutiennent les personnes en situation d'itinérance ou d'insécurité alimentaire, nous répondons directement aux besoins alimentaires urgents. Nos partenariats avec des écoles, des milieux de travail et des groupes communautaires ont connu une croissance importante, ce qui nous permet d'organiser des activités de préparation de sandwiches au moins deux fois par semaine. Notre groupe intergénérationnel à NDG se réunit également chaque mercredi. Ces rencontres vont au-delà de la simple préparation alimentaire : elles sont devenues des expériences sociales, dynamiques et éducatives qui renforcent les liens communautaires.	**TOTAL 1 000 $** Alexandre Teodoresco 500 $ Stephanie Valenzuela 500 $
Fabrique de la	Depuis 1987 la paroisse NDG offre de l'aide	**TOTAL 800 $**

Paroisse Notre-Dame-de-Grâce 1149167521 5333, Av. Notre-Dame-de-Grâce Montréal, QC, H4A 1L2 Louise Bernier	aux familles démunies, ciblées par l'école NDG et par la paroisse, en subventionnant en grande partie les frais des camps selon la capacité financière des parents, permettant ainsi à ces enfants de participer à des camps d'été. Nous avons des partenaires indispensables, les directeurs des camps La Marmaille, l'Académie de basketball Trevor Williams, le camp Olier qui offrent à nos familles démunies des rabais importants, ce qui nous donne la chance d'envoyer un plus grand nombre d'enfants. Nous inscrivons aussi les enfants dans les camps de la ville de Montréal (comité jeunesse) NDG, Benny, St-Raymond, Westhaven, Patricia. Ainsi que Benny et Westhaven qui ont des tarifs abordables 500 $ pour 7 semaines à l'Académie de basketball Trevor Williams 670 $ pour 7 semaines camps du comité Jeunesse NDG (Patricia,St-Raymond,NDG) 600 $ pour 7 semaines Walkley et 625 $ pour les ados 450 $ pour 7 semaines Westhaven.	Peter McQueen 500 $ Stephanie Valenzuela 300 $
LIGUE DE BASKETBALL DES PHILIPPINES CDN/NDG 3369771616 6546, ave McLynn, Montreal, QC, H3X 2R6 Royland Sanguir	Le projet consiste en l'organisation d'une ligue communautaire de basketball comprenant des tournois printaniers et estivaux destinés aux résidents du secteur Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Cette initiative vise à offrir aux jeunes et aux adultes de la communauté une activité sportive structurée, accessible et inclusive, favorisant l'activité physique, la socialisation et l'esprit d'équipe. Les tournois se dérouleront dans des gymnases du quartier et rassembleront des équipes locales dans un cadre sécuritaire et encadré. Les fonds demandés serviront principalement à couvrir les frais de location des gymnases nécessaires à la tenue des entraînements et des matchs, afin d'assurer le bon déroulement des activités tout au long de la saison printemps-été.	**TOTAL 750 $** Milany Thiagarajah 250 $ Stephanie Valenzuela 500 $
Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes (C.R.A.I.C.) 1142658153	Le projet consiste à organiser des activités récréatives et sociales pour les membres du Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes (C.R.A.I.C.), afin de favoriser la participation sociale et de briser	**TOTAL 1 200 $** Peter McQueen 500 $ Milany Thiagarajah 200 $ Stephanie Valenzuela

5600, Upper Lachine Rd, Montreal, QC H4A 2A6 Luciana Perciballi	l'isolement des personnes aînées. Les fonds demandés serviront principalement à la location d'autobus scolaires pour des sorties telles que la cueillette de pommes, une visite à la cabane à sucre et une journée au casino. La cueillette de pommes est l'activité la plus populaire auprès des membres.	500 $
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce 1142718700 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, suite 204 Montréal, QC, H4A 1N1 Halah Al Ubaid	Un festival de musique gratuit et inclusif tenu sur les perrons de résidences dans NDG. Tous les fonds amassés par les groupes sont remis à une cause locale. La totalité du montant demandé servira à rémunérer l'artiste visuel·le, à couvrir les coûts d'hébergement du site Web et à payer l'impression des dépliants et affiches qui font la promotion du festival dans le quartier. (Porchfest 2026)	**TOTAL: 300 $** Stephanie Valenzuela 300 $
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce 1142718700 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, suite 204 Montréal, QC, H4A 1N1 Noah Sidel	Projet de sensibilisation parentale au travers de l'outil du Respect Group "Respect dans le sport pour les parents".	**TOTAL 500 $** Stephanie Valenzuela 500 $
Association tamoule d'aînés du Québec 1173331621 692-6767, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal, QC, H3S 2B6 Lingarajah Thiagarajah	Réunion pour célébrer la Journée internationale des femmes tamoules. Remise de prix aux femmes tamoules ayant oeuvré pour la communauté. Discours d'invités de marque, entrée et repas gratuits pour tous. Spectacles de danse et de musique par des aînés.	**TOTAL 500 $** Stephanie Valenzuela 500 $
Association Saint-Raymond 1172754427 5600, chemin Upper Lachine Montréal (Québec) H4A 2A6 Josie Mancini	Pour l'organisation et la réalisation des activités en août 2026 dans le cadre de la "Semaine italienne 2026".	**TOTAL 1 200 $** Peter McQueen 1 000 $ Milany Thiagarajah 200 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-04-30 08:56

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266290013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 6 250 $.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Sonny Moroz, maire d'arrondissement suppléant, Émilie Brière, conseillère du district de Côte-des-Neiges, Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce, Alexandre Teodoresco, conseiller du district de Loyola et de Milany Thiagarajah, conseillère du district de Darlington, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 6 250 $ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 6 250 $ proviennent des budgets discrétionnaires des élus et élues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Les fonds serviront à financer :

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Bread and Beyond / Au-delà du pain 1175821330 4680, Av. Belmore Montréal, QC, H4B 2C2 Kirstie Jagoe	Le programme de préparation de sandwiches est au cœur de notre mission et constitue souvent la première façon pour les gens de s'engager avec notre organisation. En travaillant étroitement avec des organismes de première ligne qui soutiennent les personnes en situation d'itinérance ou d'insécurité alimentaire, nous répondons directement aux besoins alimentaires urgents. Nos partenariats avec des écoles, des milieux de travail et des groupes communautaires ont connu une croissance importante, ce qui nous permet d'organiser	**TOTAL 1 000 $** Alexandre Teodoresco 500 $ Stephanie Valenzuela 500 $

	des activités de préparation de sandwiches au moins deux fois par semaine. Notre groupe intergénérationnel à NDG se réunit également chaque mercredi. Ces rencontres vont au-delà de la simple préparation alimentaire : elles sont devenues des expériences sociales, dynamiques et éducatives qui renforcent les liens communautaires.	
Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-de-Grâce 1149167521 5333, Av. Notre-Dame-de-Grâce Montréal, QC, H4A 1L2 Louise Bernier	Depuis 1987 la paroisse NDG offre de l'aide aux familles démunies, ciblées par l'école NDG et par la paroisse, en subventionnant en grande partie les frais des camps selon la capacité financière des parents, permettant ainsi à ces enfants de participer à des camps d'été. Nous avons des partenaires indispensables, les directeurs des camps La Marmaille, l'Académie de basketball Trevor Williams, le camp Olier qui offrent à nos familles démunies des rabais importants, ce qui nous donne la chance d'envoyer un plus grand nombre d'enfants. Nous inscrivons aussi les enfants dans les camps de la ville de Montréal (comité jeunesse) NDG, Benny, St-Raymond, Westhaven, Patricia. Ainsi que Benny et Westhaven qui ont des tarifs abordables 500 $ pour 7 semaines à l'Académie de basketball Trevor Williams 670 $ pour 7 semaines camps du comité Jeunesse NDG (Patricia,St-Raymond,NDG) 600 $ pour 7 semaines Walkley et 625 $ pour les ados 450 $ pour 7 semaines Westhaven.	**TOTAL 800 $** Peter McQueen 500 $ Stephanie Valenzuela 300 $
LIGUE DE BASKETBALL DES PHILIPPINES CDN/NDG 3369771616 6546, ave McLynn, Montreal, QC, H3X 2R6 Royland Sanguir	Le projet consiste en l'organisation d'une ligue communautaire de basketball comprenant des tournois printaniers et estivaux destinés aux résidents du secteur Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Cette initiative vise à offrir aux jeunes et aux adultes de la communauté une activité sportive structurée, accessible et inclusive, favorisant l'activité physique, la socialisation et l'esprit d'équipe. Les tournois se dérouleront dans des gymnases du quartier et rassembleront des équipes locales dans un cadre sécuritaire et encadré. Les fonds demandés serviront principalement à couvrir les frais de location des gymnases nécessaires à la tenue des entraînements et des matchs, afin d'assurer le bon déroulement des	**TOTAL 750 $** Milany Thiagarajah 250 $ Stephanie Valenzuela 500 $

	activités tout au long de la saison printemps-été.	
Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes (C.R.A.I.C.) 1142658153 5600, Upper Lachine Rd, Montreal, QC H4A 2A6 Luciana Perciballi	Le projet consiste à organiser des activités récréatives et sociales pour les membres du Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes (C.R.A.I.C.), afin de favoriser la participation sociale et de briser l'isolement des personnes aînées. Les fonds demandés serviront principalement à la location d'autobus scolaires pour des sorties telles que la cueillette de pommes, une visite à la cabane à sucre et une journée au casino. La cueillette de pommes est l'activité la plus populaire auprès des membres.	**TOTAL 1 200 $** Peter McQueen 500 $ Milany Thiagarajah 200 $ Stephanie Valenzuela 500 $
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce 1142718700 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, suite 204 Montréal, QC, H4A 1N1 Halah Al Ubaid	Un festival de musique gratuit et inclusif tenu sur les perrons de résidences dans NDG. Tous les fonds amassés par les groupes sont remis à une cause locale. La totalité du montant demandé servira à rémunérer l'artiste visuel·le, à couvrir les coûts d'hébergement du site Web et à payer l'impression des dépliants et affiches qui font la promotion du festival dans le quartier. (Porchfest 2026)	**TOTAL: 300 $** Stephanie Valenzuela 300 $
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce 1142718700 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, suite 204 Montréal, QC, H4A 1N1 Noah Sidel	Projet de sensibilisation parentale au travers de l'outil du Respect Group "Respect dans le sport pour les parents".	**TOTAL 500 $** Stephanie Valenzuela 500 $
Association tamoule d'aînés du Québec 1173331621 692-6767, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal, QC, H3S 2B6 Lingarajah Thiagarajah	Réunion pour célébrer la Journée internationale des femmes tamoules. Remise de prix aux femmes tamoules ayant oeuvré pour la communauté. Discours d'invités de marque, entrée et repas gratuits pour tous. Spectacles de danse et de musique par des aînés.	**TOTAL 500 $** Stephanie Valenzuela 500 $
Association Saint-	Pour l'organisation et la réalisation des	**TOTAL 1 200 $**

Raymond 1172754427 5600, chemin Upper Lachine Montréal (Québec) H4A 2A6 Josie Mancini	activités en août 2026 dans le cadre de la "Semaine italienne 2026".	Peter McQueen 1 000 $ Milany Thiagarajah 200 $

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 6 250 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 6 250 $. La dépense totale est imputée aux budgets des élus et élues, tel que décrit dans la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Benoit PELLETIER THIBAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire d'arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-20

Guylaine GAUDREAULT
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Tél : 438-920-3612
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1266290013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 6 250 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 6 250 $.

Les détails se retrouvent dans le fichier joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1266290013 - Contributions élus.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit PELLETIER THIBAULT
Agent de gestion en ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-24

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Numéro de dossier	**1266290013**
Nature du dossier	**Contributions financières**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 6 250 $ comme suit :

Organisme	DA	Sonny Moroz	Alexandre Teodorescu	Émilie Brière	Stéphanie Valenzuela	Peter McQueen	Milany Thiagarajah	Total général
Bread and Beyond/Au-delà du pain	919882		500 $		500 $			1 000 $
Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-Grâce	919882				300 $	500 $		800 $
Ligue de basketball des Philippines CDN/NDG	919882				500 $		250 $	750 $
Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes (C.R.A.I.C.)	919882				500 $	500 $	200 $	1 200 $
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce	919882				800 $			800 $
Association tamoule d'aînés du Québec	919882				500 $			500 $
Association Saint-Raymond	919882					1 000 $	200 $	1 200 $
Total général		**0 $**	**500 $**	**0 $**	**3 100 $**	**2 000 $**	**650 $**	**6 250 $**

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Donateur	Imputation	Total
Alexandre Teodoresco	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.005429.0	500 $
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	2 000 $
Milany Thiagarajah	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.005430.0	650 $
Émilie Brière	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.005428.0	0 $
Stéphanie Valenzuela	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004466.0	3 100 $
Sonny Moroz	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004467.0	0 $
Total général		6 250 $

La demande d’achat #919882 a été produite pour réserver les fonds.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2026/05/04
18:30

Dossier # : 1269176001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 81 000 $ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour le projet "Structuration d'un réseau d'acteurs communautaires et institutionnels engagés dans des interventions de prévention auprès de jeunes présentant des facteurs de vulnérabilité".

IL EST RECOMMANDÉ :
De demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 81 000 $ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour le projet "Structuration d'un réseau d'acteurs communautaires et institutionnels engagés dans des interventions de prévention auprès de jeunes présentant des facteurs de vulnérabilité".

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-04-30 09:16

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur

d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269176001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 81 000 $ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour le projet "Structuration d'un réseau d'acteurs communautaires et institutionnels engagés dans des interventions de prévention auprès de jeunes présentant des facteurs de vulnérabilité".

CONTENU

CONTEXTE

Le 18 mai 2023, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a été autorisé à déposer une demande de subvention au ministère de la Sécurité publique pour le projet "Structuration d'un réseau d'acteurs communautaires et institutionnels engagés dans des interventions de prévention auprès de jeunes présentant des facteurs de vulnérabilité". Le 11 janvier 2024, l'Arrondissement et le Ministère ont signé l'entente de subvention concernant le soutien à la création et à la consolidation d'espace jeunesse dans le cadre du comité stratégique en sécurité urbaine de Montréal pour les activités de la première année du projet.
Le 25 février 2026, l'Arrondissement a signé une nouvelle entente avec le ministère de la sécurité publique pour le financement des activités devant être réalisées en 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0259 - 2024-02-28 - Modification du budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)
CE25 0257 - 2025-02-26 - Modification du budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-

11.4)

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin de poursuivre la réalisation du projet " Structuration d'un réseau d'acteurs communautaires et institutionnels engagés dans des interventions de prévention auprès de jeunes présentant des facteurs de vulnérabilité". Cette subvention permettra notamment à l'Arrondissement de financer en partie un poste d'assistant-intervention dont le mandat est de :

- Déployer la programmation en Cohabitation sociale (organisation et réalisation des activités en partenariat avec les organismes communautaires du quartier)
- Faire le lien entre le communautaire et l'institutionnel pour les enjeux de délinquance juvénile
- Faire le lien entre le communautaire et l'institutionnel pour les enjeux d'itinérance

JUSTIFICATION

Ce dossier permettra à l'Arrondissement de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, augmentant ainsi la base de revenus 2026 de 81 000$ et le budget de dépenses 2026 de 81 000$ afin de permettre le financement d'une ressource et l'octroi de contrats ou de contributions le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt des rapports à la séance du :

- Séance ordinaire du Conseil d'arrondissement du 4 mai 2026
- Comité exécutif du 27 mai 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Teodora DIMITROVA)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Teodora DIMITROVA, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Patricia ARCAND, 17 avril 2026
Teodora DIMITROVA, 15 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-04-14
Jean-Francois LABADIE Chef de service développement social et vitalité communautaire	Fimba TANKOANO Directeur
Tél : 438 865-5611 **Télécop. :**	**Tél :** 5142376916 **Télécop. :**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1269176001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 81 000 $ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour le projet "Structuration d'un réseau d'acteurs communautaires et institutionnels engagés dans des interventions de prévention auprès de jeunes présentant des facteurs de vulnérabilité".

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1269176001 Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-20

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1269176001

Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 81 000 $ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour le projet "Structuration d'un réseau d'acteurs communautaires et institutionnels engagés dans des interventions de prévention auprès de jeunes présentant des facteurs de vulnérabilité".

Certification de fonds

Budget additionnel de revenus et de dépenses de 81 000 $ pour l'année 2026.

BUDGET ADDITIONNEL - REVENUS	**2026**
2406.0010000.300775.005803.46370.016990.0000.000000.012203.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN –Developpement Social Activité : Dev. Social Objet : Subventions - Budget de fonctionnement - Gouvernements Sous-objet : Autres programmes d'aide et de subventions	81 000 $
BUDGET ADDITIONNEL - DÉPENSES	**2026**
2406.0010000.300775.005803.61900.016491.0000.000000.012203.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN –Developpement Social Activité : Dev. Social Objet : Contribution a d'autres Orgranismes Sous-objet : Autres organismes Autre: Subvention MSPQ	81 000 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1269176001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 81 000 $ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour le projet "Structuration d'un réseau d'acteurs communautaires et institutionnels engagés dans des interventions de prévention auprès de jeunes présentant des facteurs de vulnérabilité".

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Dossier 1269176001 Aug. Rev. Dep.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA
Agent de Recherche
Tél : 438 5053171

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-21

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514-872-1054
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Division de la mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif

Dossier décisionnel : 1269176001

L'avis du Service des finances et de l'évaluation foncière porte sur le point suivant de la recommandation :

Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 81 000 $ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour le projet "Structuration d'un réseau d'acteurs communautaires et institutionnels engagés dans des interventions de prévention auprès de jeunes présentant des facteurs de vulnérabilité". Augmenter l'enveloppe budgétaire revenus/dépenses de 2026 de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

Année 2026
81 000,00 $

La Direction du budget et de la planification financière et fiscale est favorable à cette demande, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Le virement budgétaire sera effectué à la suite de l'approbation de ce dossier par les instances.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269176001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 81 000 $ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour le projet "Structuration d'un réseau d'acteurs communautaires et institutionnels engagés dans des interventions de prévention auprès de jeunes présentant des facteurs de vulnérabilité".



2025-11913-1_ENT VF_SCCEJM_Arr_CDN-NDG.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois LABADIE
Chef de service développement social et vitalité communautaire

Tél : 438 865-5611
Télécop. :

ENTENTE RELATIVE À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES NEIGES NOTRE-DAME-DE-GRÂCE DANS LE CADRE DU SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA CONSOLIDATION D'ESPACES JEUNESSE MONTRÉALAIS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025-2026

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES NEIGES NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, personne morale de droit public légalement constituée ayant son principal établissement au 5160, boulevard Décarie, Montréal, Québec, H3X 2H9 ici représentée par monsieur Jean-François Labadie, chef de division, développement social et vitalité communautaire, personne dûment autorisée aux fins des présentes;

(ci-après appelée l'« ARRONDISSEMENT »)

ET

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par monsieur Frédérick Gaudreau, sous-ministre associé au Sous-ministériat des affaires policières et des sciences judiciaires, dûment autorisé en vertu des *Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, c. M-19.3, r. 2).

(ci-après appelé le « MINISTRE »)

L'« ARRONDISSEMENT » et le « MINISTRE » sont ci-après appelés « Parties » ou individuellement « Partie ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le MINISTRE a la responsabilité de mettre en place, conjointement avec la Ville de Montréal, le Comité stratégique en sécurité urbaine de Montréal;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a investi 8,0 M$ sur quatre ans afin de bonifier l'offre de services aux jeunes montréalais, de favoriser l'aménagement des lieux qui leur sont destinés et, ultimement, expérimenter des pratiques et des modèles d'organisations de services inédits;

ATTENDU QUE le Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais (SCCEJM) a notamment pour objectif d'offrir aux jeunes des territoires visés une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également visé de permettre aux organismes d'être en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions dont requièrent les milieux montréalais déterminés comme prioritaires;

ATTENDU QUE l'ARRONDISSEMENT souhaite réaliser un projet dont les actions poursuivent les objectifs d'augmenter le sentiment de sécurité et de réduire le risque que des événements violents se produisent;

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les annexes font partie intégrante de l'entente. L'ARRONDISSEMENT déclare en avoir pris connaissance et les accepte.

1.2 En cas de conflit entre le préambule ou les annexes et la présente entente, cette dernière prévaudra.

1.3 Pour les fins de la présente entente, un exercice financier débute le 1er avril d'une année civile et se termine le 31 mars de l'année civile subséquente.

2. OBJET DE L'ENTENTE

2.1 La présente entente a pour objet l'octroi par le MINISTRE d'une subvention pouvant atteindre **81 000** $ à l'ARRONDISSEMENT pour sa participation au SCCEJM par la réalisation d'un projet en prévention de la criminalité comme décrit à l'annexe A (le « projet »), pour l'exercice financier 2025-2026.

2.2 La présente entente a également pour objet d'établir les conditions et les modalités relatives au versement de la subvention à l'ARRONDISSEMENT ainsi que les obligations et les responsabilités des Parties.

3. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

Obligations générales

3.1 L'ARRONDISSEMENT s'engage à utiliser la subvention octroyée pour la réalisation du projet comme décrit à l'annexe A et dont les dépenses admissibles sont décrites à l'annexe B, étant convenu que la subvention octroyée ne couvre que les coûts réels des dépenses admissibles pour la période de la présente entente.

3.2 L'ARRONDISSEMENT s'engage à transmettre au MINISTRE :

a) au plus tard le 30 septembre 2026, un bilan pour l'exercice financier couvert par la présente entente, lequel devra notamment inclure un rapport financier et un rapport d'activité résumant l'utilisation de la subvention selon les modalités prévues à l'annexe B;

b) à sa demande pour des fins de vérification, les pièces justificatives, les factures, les reçus ainsi que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses engagées dans le cadre du projet.

3.3 L'ARRONDISSEMENT s'engage à respecter l'esprit, les objectifs et les orientations de la présente entente pour toute entente secondaire conclue avec une tierce partie pour la réalisation du présent projet.

L'ARRONDISSEMENT s'engage à transmettre au MINISTRE une copie d'une telle entente.

Conservation des documents

3.4 L'ARRONDISSEMENT s'engage à conserver, à des fins de vérification par le MINISTRE ou par toute personne ou tout organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tous les documents liés à la subvention octroyée pendant une période de cinq ans suivant la fin de la présente entente ou de sa résiliation.

Remboursement

3.5 L'ARRONDISSEMENT s'engage à :

a) rembourser, au MINISTRE, à la fin de la présente entente ou lors de sa résiliation, tout montant non utilisé de la subvention octroyée, à moins que les Parties en conviennent autrement;
b) rembourser immédiatement, au MINISTRE, tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente.

Suivis administratifs et financiers

3.6 L'ARRONDISSEMENT s'engage à :

a) fournir au MINISTRE les données nécessaires à la reddition de comptes;
b) fournir au MINISTRE, sur demande, tout autre document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de la subvention;
c) se conformer à toute exigence raisonnable que le MINISTRE pourrait formuler, en conformité avec la présente entente, notamment lors de rencontres de suivi qu'il pourrait demander ou autrement.

Respect des lois et des règlements

3.7 L'ARRONDISSEMENT s'engage à respecter les lois, les règlements, les décrets, les arrêtés ministériels et les normes applicables.

4. OBLIGATIONS DU MINISTRE

4.1 En contrepartie du respect par l'ARRONDISSEMENT de ses obligations, le MINISTRE s'engage à lui verser la subvention prévue à l'article 2 afin de permettre la mise en œuvre du projet comme décrit à l'annexe A.

4.2 Les subventions annuelles seront versées selon les modalités suivantes :

a) dans les 60 jours suivants la signature de la présente entente par les deux parties, 100 % du montant maximum prévu à l'article 2 de la présente entente sera versé.

5. CRÉDITS DISPONIBLES

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001).

6. CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'ARRONDISSEMENT doit éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt et celui du MINISTRE.

Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, l'ARRONDISSEMENT doit immédiatement en informer le MINISTRE qui pourra, à sa discrétion, indiquer à l'ARRONDISSEMENT comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente entente.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

7. CONFIDENTIALITÉ

L'ARRONDISSEMENT s'engage à ce que ni elle ni aucun des membres de son personnel ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le MINISTRE, les données, les analyses ou les résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu de la présente entente ou quoi que ce soit dont elle aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente entente.

8. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

L'ARRONDISSEMENT s'engage à indiquer clairement, dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués liés à la présente entente, qu'une subvention du gouvernement du Québec a été versée.

Elle s'engage également à faire parvenir au MINISTRE une copie du matériel de communication produit, avant la diffusion, pour approbation de l'identification de ce qui précède et de l'identification visuelle du gouvernement du Québec à l'adresse suivante : prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca.

9. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

Propriété matérielle

9.1 Les travaux réalisés par l'ARRONDISSEMENT en vertu de la présente entente, y compris tous les accessoires, qui seront remis au MINISTRE, demeurent la propriété entière et exclusive de l'ARRONDISSEMENT.

Droits d'auteur

9.2 L'ARRONDISSEMENT accorde gratuitement au MINISTRE une licence, non exclusive, non commerciale, non transférable et irrévocable, lui permettant de reproduire, d'adapter, de publier, de communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de traduire, d'exécuter ou de représenter en public les travaux et documents à être réalisés en vertu de la présente entente, à des fins didactiques ou de diffusion, ou pour toutes fins jugées utiles par le MINISTRE, sauf commerciales.

9.3 Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps.

9.4 L'ARRONDISSEMENT conserve tous ses droits d'auteur sur les résultats qui découleront de la réalisation des travaux prévus à la présente entente, sur ses processus d'analyse, de réflexion, de réalisation, de démarches, de méthodologies, de concepts, d'outils et de canevas, ainsi que dans l'ensemble de son savoir-faire utilisé dans le développement ou la réalisation des travaux effectués en application de la présente entente.

9.5 Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu de la présente entente est incluse dans la subvention accordée par le MINISTRE et prévue à l'article 2.

9.6 L'ARRONDISSEMENT déclare au MINISTRE qu'elle détient tous les droits lui permettant de respecter ses obligations en vertu de la présente entente et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article.

9.7 L'ARRONDISSEMENT se porte garante envers le MINISTRE et s'engage à prendre fait et cause et à l'indemniser de tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure prise par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

9.8 La présente licence permet l'octroi par le MINISTRE de sous-licences à tout ministère ou organisme du gouvernement du Québec aux mêmes conditions.

10. SUSPENSION

Le MINISTRE se réserve le droit de suspendre le versement à l'ARRONDISSEMENT de la subvention prévue dans le cas où l'ARRONDISSEMENT ne réalise pas l'un ou l'autre de ses engagements ou de ses obligations prévues à la présente entente ou dans le cas où il considère que l'ARRONDISSEMENT n'est plus en mesure d'assurer la mise en œuvre du projet.

11. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les Parties. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante.

12. REPRÉSENTANTS DES PARTIES ET COMMUNICATIONS

12.1 Le MINISTRE, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, sauf celle prévue à l'article 8, désigne la directrice de la Direction des programmes du Sous-ministériat de la coordination et de la lutte contre la criminalité pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le MINISTRE en aviserait l'ARRONDISSEMENT dans les meilleurs délais.

12.2 De même, l'ARRONDISSEMENT désigne son Chef de division, développement social et vitalité communautaire pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, l'ARRONDISSEMENT en aviserait le MINISTRE dans les meilleurs délais.

12.3 Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les PARTIES, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

POUR L'ARRONDISSEMENT :	**POUR LE MINISTRE :**
Monsieur Jean-François Labadie	Madame Julie Simard
Chef de division	Directrice
Ville de Montréal Arrondissement de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce	Direction des programmes
5160, boulevard Décarie (Québec) H3X 2H9	Sous-ministériat des affaires policières et des sciences judiciaires
jean-francois.labadie@montreal.ca	Ministère de la Sécurité publique
	2525, boulevard Laurier
	7e étage, Tour du Saint-Laurent
	Québec (Québec) G1V 2L2
	julie.simard09@msp.gouv.qc.ca

13. RÉSILIATION

13.1 Le MINISTRE se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente entente si :

a) l'ARRONDISSEMENT lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

b) il est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;

c) l'ARRONDISSEMENT fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente;

d) l'ARRONDISSEMENT cesse ses activités de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, de la liquidation ou de la cession de ses biens.

13.2 Dans les cas prévus aux paragraphes a), b) et d) de l'article 13.1, l'entente sera résiliée à compter de la date de réception par l'ARRONDISSEMENT d'un avis du MINISTRE.

Le MINISTRE cessera à cette date tout versement de l'aide financière, à l'exception, des montants d'aide financière dus pour les dépenses engagées et payées par l'ARRONDISSEMENT relativement à la réalisation d'activités dans le cadre du projet.

13.3 Dans les cas prévus au paragraphe c) de l'article 13.1, le MINISTRE doit transmettre un avis de résiliation à l'ARRONDISSEMENT et celle-ci aura 30 jours pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser le MINISTRE, à défaut de quoi l'entente sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit, hormis les dépenses légalement engagées et payées relativement à la réalisation d'activités dans le cadre du projet.

La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

13.4 Dans les cas prévus aux paragraphes a) et c) de l'article 13.1, le MINISTRE se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versé à la date de la résiliation.

13.5 Le fait que le MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

14. VÉRIFICATION ET DIVULGATION

14.1 Les demandes de paiement découlant de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le MINISTRE ou par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

14.2 Le MINISTRE peut, à sa discrétion et à ses frais, nommer des vérificateurs indépendants afin d'examiner l'utilisation par l'ARRONDISSEMENT de la subvention qui lui est accordée en vertu de la présente entente, et doit donner un avis écrit à l'ARRONDISSEMENT de la nomination de tels vérificateurs au moins 30 jours avant le début de la vérification.

14.3 Le MINISTRE peut, à sa discrétion, acheminer à ce dernier une copie de la présente entente, des suivis administratifs et financiers et des autres documents soumis par l'ARRONDISSEMENT.

15. RESPONSABILITÉ DE L'ARRONDISSEMENT

L'ARRONDISSEMENT s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente entente et, d'autre part, à tenir indemne et prendre faits et cause pour le MINISTRE, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler, et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente entente.

16. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

Le MINISTRE est assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1). Par conséquent, la présente entente pourrait faire l'objet d'une demande d'accès à l'information.

Sous réserve des dispositions de la présente entente, les Parties s'engagent à ne pas divulguer sans y être autorisées, à quiconque qui n'y soit autorisé, toute information confidentielle fournie ou obtenue dans le cadre de cette entente ou faisant l'objet de cette entente.

17. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la présente entente ou sur son interprétation, les Parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à chercher une solution à l'amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

18. CESSION

Les droits et les obligations contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit du MINISTRE. Le fait que l'ARRONDISSEMENT fasse appel à la collaboration de ses partenaires pour la réalisation de cette entente ne constitue pas une cession de droit.

19. DURÉE DE L'ENTENTE

19.1 Malgré la date de sa signature par les Parties, la présente entente entre en vigueur le 1er septembre 2025 et se termine à la date où son objet et les obligations prévues à la présente entente auront été réalisés.

19.2 Toute clause qui, par sa nature, devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la conservation des documents, la confidentialité et les garanties de droits d'auteur, demeure en vigueur malgré la fin de la présente entente ou sa résiliation.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé :

VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES NEIGES NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

À MONTRÉAL — Signée le 25 février 2026

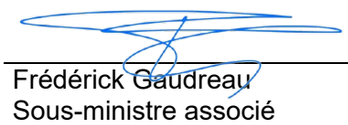


Jean-François Labadie
Chef de division

Date

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

À Québec — Signée le



Frédérick Gaudreau
Sous-ministre associé
Sous-ministériat des affaires policières et des sciences judiciaires

25 février 2026
Date

ANNEXE A

SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA CONSOLIDATION D'ESPACES JEUNESSE MONTRÉALAIS

VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES NEIGES NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

RÉSUMÉ DU PROJET

L'objectif principal de ce projet est de prévenir un engagement des jeunes identifiés à risque à des comportements violents ou criminalisés. Les interventions se font auprès des jeunes et de leur famille. Le projet implique la structuration d'un réseau d'acteurs communautaires et institutionnels engagés dans des interventions de prévention reconnues efficaces et la mise en place d'interventions cohérentes et ciblées auprès de certains groupes particulièrement à risque sur les plans individuels et familiaux. Le plan d'action prévoit de plus la production d'un évènement culturel et artistique.

TERRITOIRE VISÉ

Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CARACTÉRISTIQUES DES JEUNES CIBLÉS

Les jeunes de la fin du primaire, ceux du secondaire ainsi que leurs parents.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Augmentation du sentiment de sécurité.
- Amélioration de l'appropriation positive et sécuritaire par les jeunes des différents espaces publics.
- Renforcement de la cohésion sociale.
- Mobilisation de l'ensemble des acteurs pertinents au projet.
- Mise en place d'une offre d'activités et d'interventions pour les jeunes et leur famille.
- Réalisation de projets d'intervention ou d'aménagements en lien avec l'analyse.

ACTIVITÉS FINANCÉES

L'aide financière accordée inclut l'ensemble des activités du projet.

ANNEXE B

REDDITION DE COMPTES

L'ARRONDISSEMENT s'engage à fournir, au MINISTRE, un bilan couvrant l'ensemble des activités réalisées dans le cadre de l'entente, au plus tard le 30 septembre 2026, à partir du canevas transmis par le ministère de la Sécurité publique.

Le bilan est composé des documents et des éléments suivants :

A) Un rapport financier détaillant toutes les dépenses encourues, avec preuves à l'appui, par l'ARRONDISSEMENT dans le cadre du SCCEJM, incluant :

a. les montants prévus par poste budgétaire;
b. les montants dépensés par poste budgétaire;
c. l'explication des écarts entre les montants prévus et dépensés;
d. le nombre de postes créés ou maintenus par type d'emplois (intervention ou coordination);
e. la contribution des partenaires;
f. les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention.

B) Un rapport d'activités réalisées dans le cadre du SCCEJM comportant, notamment, les renseignements suivants :

1. Les actions réalisées ainsi que leur nombre;

2. Les milieux desservis par l'ARRONDISSEMENT;

3. Les résultats liés aux actions réalisées;
   a. le type d'interventions effectuées;
   b. le nombre de personnes rejointes ventilé par problématique et par type d'activités;
   c. le nombre d'interventions directes réalisées auprès de la clientèle ciblée.

4. Tout produit de connaissance élaboré dans le cadre du SCCEJM (évaluation, recherche-action, matériel de formation, documentation, évènement de transfert de connaissance);

5. La contribution des partenaires;

6. Les incidences de la mise en œuvre du plan d'action au regard de l'évolution des problématiques visées :
   a. au regard de leur ampleur;
   b. au regard de leur gravité;
   c. au regard des conséquences (victimes, sentiment de sécurité, etc.);
   d. autres (préciser).

C) Toute autre information pertinente relative à la réalisation des activités.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2026/05/04
18:30

Dossier # : 1263982003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 mai 2026 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du **4 mai 2026**» joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-04-30 09:15

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263982003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 mai 2026 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement.
Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

· règlement sur le bruit (RCA 23 17389, article 45);
· règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
· règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation).

Les ordonnances n'ont pas pour effet d'autoriser la tenue de l'événement, elles n'ont que pour objet d'accorder une autorisation dans la mesure où l'événement ou l'activité peut par ailleurs avoir lieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 170087: Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 13 avril 2026 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de

boissons alcoolisées et la fermeture de rues
CA26 170056: Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 9 mars 2026 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues**.**

CA26 170015: Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 février 2026 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement sont d'ampleur locale.
L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : l'occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens. Ces événements contribuent à l'épanouissement des communautés en offrant des opportunités de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ces événements permettent à la population de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.
Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :
1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, les organismes ont fourni tous les documents et informations nécessaires pour obtenir le soutien de l'arrondissement pour la réalisation des événements publics inscrits sur les listes en annexe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses des directions interpellées pour le soutien à la réalisation des événements sont assumées à même les budgets de fonctionnement. Les coûts additionnels reliés aux événements sont assumés par les promoteurs.

MONTRÉAL 2030

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens;

- Offrir à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des résultats du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matières de culture, sports et loisirs (objectif 1.3 du plan).
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan) en permettant à la population, aux institutions et aux organismes de bénéficier d'un meilleur accompagnement pour réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement (objectif 2.3 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour la population et les organismes organisateurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion et la diffusion des événements extérieurs doivent se conformer aux exigences émises par la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe 1 seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbations des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et gouvernementale de même qu'avec les encadrements administratifs d'usage. Une « autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des recommandations effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia MOHAMMED
Agente de développement

Tél : 872-0285
Télécop. : 872-4585

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-15

Davidsen JUGNAH
chef(fe) de division - culture, sports, developpement social

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Fimba TANKOANO
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2026-04-28

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(RCA 23 17389, article 45)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **4 mai 2026**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **4 mai 2026** (voir en pièce jointe);

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **4 mai 2026** (voir en pièce jointe);

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **4 mai 2026** (Voir en pièce jointe) ;

Identification du document : FERMETURE RUE

Identification du document : FERMETURE RUE

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **4 mai 2026**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce »:

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau : Liste des événements publics du **4 mai 2026** (voir en pièce jointe);

2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : Liste des événements publics du **4 mai 2026** (voir en pièce jointe);

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation des événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **4 mai 2026**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **4 mai 2026**, (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **4 mai 2026** (voir en pièce jointe);

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié)

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1263982003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 mai 2026 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues

Liste des événements:

Liste finale- CA MAI 2026.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030:

Gdd_1253982003_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia MOHAMMED
Agente de développement

Tél : 872-0285
Télécop. : 872-4585

Liste des événements CA du 4 mai 2026

Informations générales					Dérogations demandées								
Nom d'événement	Organisme requérant	Description de l'événement	Nom du domaine public	Date	Début d'occupation	Fin d'occupation	Vente de produits promotionnels	Camion restaurateur sur rue	Vente de produits alcoolisés	Diffusion sonore	Marquage de rue	Nombre de participants prévus	Fermeture de rue
Activité scolaire Cross-Country	Ecole primaire saint Pascal baylon	Cross-country pour les élèves de l'école primaire Saint-Pascal-Baylon	Parc Martin Luther-King	5 mai 2026	08:00	15:00	N/A	N/A	N/A	11h-15h	N/A	320	N/A
Pique-nique annuel	Organisme MADA	Nous attendons quelques 500 personnes incluant adultes et enfants. Nous louerons 4 jeux gonflables pour les enfants, une scene pour les animateurs et jongleurs.	Parc Rosemary-Brown	5 mai 2026	11:00	19:00	N/A	N/A	N/A	11h-19h	N/A	500	N/A
Fest-Vert MTL/Eco-Fest MTL	Conseil Communautaire NDG	Animations sur la faune et la flore montréalais	Parc Notre-Dame-de-Grâce	23-mai-26	10:00	16:00	10h-16h	N/A	N/A	11h-16h	N/A	150	N/A
Fête du vélo	Arrondissement de CDN-NDG	Activités, animation et kiosques sur la mobilité douce, le vélo, et la sécurité routière	Parc Martin Luther-King	23-mai-26	09:00	16:00	N/A	N/A	N/A	12h-16h	N/A	500	Rue Appleton entre ch de la CDN et Decelles
Tour de l'île	Tour de l'île	Aire de repos pour athlètes et bénévoles	Parc Macdonald	29 au 1 juin 2026	07:00	20:00	N/A	N/A	N/A	11h-20h	N/A	150	N/A
Y Championnat Pickleball 2026	L'Association Hebraique des jeunes hommes, jeunes femmes de Montréal	Championnat Annuel de Pickleball	Rue Westbury entre ch. De la Côte Sainte Catherine et St. Kevin	31-mai-26	07:00	16:00	N/A	N/A	N/A	11h-16h	N/A	300	Rue Westbury entre ch. De la Côte Sainte Catherine et St. Kevin
Tour de l'Île 2026	Ville de Montréal Division festivals et événements en collaboration avec Vélo Québec	Le Tour de l'Île sur 50 km, dans 10 arrondissements et municipalités de Montréal	Rues de l'Arrondissement: Vézina >> de Vimy >> Barclay >> Plamondon >> McLynn >> Dupuis >> Earnscliffe >> de Terrebonne >> Girouard >> av. Notre-Dame-de-Grâce >> Northcliffe >> Côte Saint Antoine	31-mai-26	06:00	17:00	N/A	N/A	N/A	7h-17h	N/A	1000	Fermeture de rue : Vézina (entre Westbury/Lemieux) >> >> de Vimy (entre Ducharme/Barclay) >> Barclay (entre de Vimy/Plamondon) >> Plamondon (entre Barclay/McLynn) >> McLynn (entre Plamondon/Dupuis) >> Dupuis (entre McLynn/Earnscliffe) >> Earnscliffe (entre Dupuis/Côte St Luc) >> de Terrebonne (entre Côte St Luc/Girouard) >> Girouard (entre Côte St Luc/Notre Dame de Grâce) >> Notre-Dame-de-Grâce (entre Girouard/Northcliffe) >> Northcliffe (entre Notre Dame de Grâce/Côte St Antoine) >> Côte Saint

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD* **1263982003**

Unité administrative responsable: Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de CDN/NDG

Projet: Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 mai 2026 » jointe au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire: *Ces événements contribuent à renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté par le biais d'événements et d'activités accueillantes organisés dans les parcs et sur le domaine public. Le mandat des organismes partenaires consiste à offrir des événements festifs et communautaires de proximité. Le souci d'offrir des services de façon équitable est au cœur des préoccupations de l'arrondissement.*

Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens*: Les citoyens sont invités à participer à une variété d'événements dans les nombreux parcs de l'arrondissement. Ces activités sont gratuites, ouvertes et accessibles à tous.*

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins: *Pour faire en sorte que les activités soient attirantes et riches pour la population, les organismes doivent faire en sorte que les citoyens.nes proposent et pratiquent les activités qui répondent à leurs attentes et dans un milieu sécuritaire. Ceci contribue à améliorer le sentiment d'appartenance des citoyens par des lieux accueillants et sécuritaires. Un responsable de l'arrondissement fait un traitement et suivi continu avant, pendant et après l'événement ce qui permet d'assurer l'atteinte de cette priorité.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2026/05/04
18:30

Dossier # : 1269223006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour permettre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors de promotions commerciales demandées par l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce Biz NDG, et la SDC Côte-des-Neiges.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), les ordonnances jointes à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 12 au 14 juin 2026 et du 11 au 13 décembre 2026 pour les promotions commerciales de BIZ-NDG, du 2 au 5 juillet 2026 et du 27 au 30 août 2026 pour celles de la SDC Côte-des-Neiges.
2. D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276, art. 515), les ordonnances jointes à la présente permettant des enseignes temporaires, du 12 au 14 juin 2026 et du 11 au 13 décembre 2026 pour les promotions commerciales de BIZ-NDG, du 2 au 5 juillet 2026 et du 27 au 30 août 2026 pour celles de la SDC Côte-des-Neiges.
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), les ordonnances jointes à la présente permettant de vendre des marchandises, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, conformément aux exigences de ces ordonnances, du 12 au 14 juin 2026 et du 11 au 13 décembre 2026 pour les promotions commerciales de BIZ-NDG, du 2 au 5 juillet 2026 et du 27 au 30 août 2026 pour celles de la SDC Côte-des-Neiges.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-04-30 08:51

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269223006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour permettre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors de promotions commerciales demandées par l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce Biz NDG, et la SDC Côte-des-Neiges.

CONTENU

CONTEXTE

Les associations Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG) et la SDC Côte-des-Neiges ont déposé des demandes de permis afin de tenir des activités promotionnelles nécessitant la fermeture de rues à la circulation automobile.

L'occupation du domaine public peut être autorisée lorsque l'événement est organisé par une association de commerçants ou une SDC, celles-ci étant en mesure de fournir une assurance responsabilité et de s'engager à remettre les lieux en bon état.

La tenue de ces événements requiert l'adoption d'ordonnances par le Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA25 170198 - Autoriser, à titre gratuit, le prêt des colonnes d'affichage publicitaire de type Astral aux associations suivantes : Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce Biz NDG, l'Association des marchands du Chemin Queen-Mary et la Société de développement commercial (SDC) Côte-des-Neiges. Approuver les projets de conventions encadrant ce prêt et édicter une ordonnance permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA17 17285), afin de rendre ce prêt possible à la SDC CDN. (1259223014)
- CA25 170107 - Édicter les ordonnances pour permettre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors de promotions commerciales demandées par l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce Biz NDG, la SDC Côte-des-Neiges et l'Association des marchands du chemin Queen-Mary. (1259223007)

- CA24 170108 - Édicter les ordonnances pour permettre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors de promotions commerciales demandées par l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce Biz NDG, la SDC Côte-des-Neiges et l'Association des marchands du chemin Queen-Mary. (1249943004)

- CA23 170151 - Édicter les ordonnances pour permettre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors de deux promotions commerciales demandées par l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce Biz NDG et par la SDC Côte-des-Neiges. (1239943005)

- CA22 170081 - Édicter les ordonnances pour permettre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par l'Association des

gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges jusqu'au 31 octobre 2022. (1229223005)

- CA21 170092 - Édicter les ordonnances pour permettre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par l'Association des

gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges jusqu'au 14 septembre 2021. (1212703004)

- CA21 170022 - Édicter les ordonnances décrétant une promotion commerciale jusqu'au 4 mai 2021 sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement et permettant les abris d'attente devant les commerces ainsi que les enseignes temporaires, à certaines conditions. (1202703014)

- CA20 170287 - Édicter les ordonnances pour prolonger jusqu'à la fin du mois décembre, les autorisations visant l'animation, les braderies et les enseignes temporaires dans les cours avant et sur le domaine public lors de promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges. (1202703013)

- CA20 170222 - Édicter les ordonnances pour prolonger jusqu'à la fin du mois d'octobre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors des promotions commerciales

demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges. (1202703009)

- CA20 170173 - Édicter les ordonnances pour permettre la vente, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors des promotions commerciales demandées par l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce et par la Société de développement commercial Côte-des-Neiges. (1202703008)

- CA18 170185 - Autoriser la tenue de deux ventes trottoir sur le territoire de la SDC Expérience CDN et d’une promotion commerciale en rue fermée sur l’avenue Lacombe et adopter les ordonnances à cet effet. (1182703005)

- CA17 170213 - Autoriser deux ventes trottoir sur le chemin de la Côte-des-Neiges entre le chemin Queen-Mary et le chemin Côte-Ste-Catherine du 10 au 16 juillet et du 28 août 2017 au 3 septembre 2017 et édicter deux ordonnances à cet effet. (1172703006)

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à édicter les ordonnances pour permettre les activités

en lien avec ces promotions commerciales à rues ouvertes à la circulation automobile. Pour la SDC Côte-des-Neiges, les braderies commerciales sont planifiées:

- du 2 au 5 juillet 2026;
- du 27 au 30 août 2026.

Pour Biz NDG, les dates planifiées le sont à l'occasion d'activités spécifiques telles que décrites ci-dessous :

- 12, 13 et 14 juin (Coupe du Monde, vendredi à dimanche, collab NDGSA)
- 11-12-13 décembre (Événement des fêtes avec visite du Père Noël et de la Fée des Étoiles, vendredi à lundi)

Les braderies pourront se dérouler entre 9h et 21h. Des enseignes temporaires pour la durée de la promotion pourront être installées par les commerçants. La diffusion de musique à l'extérieur ainsi que des activités d'animation pour la période demandée seront également permises ponctuellement.

Dans le cadre d'une promotion autorisée, il est exceptionnellement permis aux participants (liste non-exhaustive) :

- d'occuper la partie du domaine public, incluant le trottoir, et la partie du terrain privé comprises dans le prolongement des limites de la façade du bâtiment dans lequel se trouve leur établissement à condition de laisser un passage libre de 1.8 m pour les piétons.
- d'exposer et vendre leurs marchandises;
- les fournisseurs de services peuvent offrir leurs services et à cette fin, installer du matériel d'information ou de publicité, avec ou sans personnel sur place;
- les restaurateurs peuvent, à condition de se conformer à toute exigence réglementaire applicable, préparer et servir des aliments à l'extérieur de leur établissement;
- aux mêmes conditions que les restaurateurs, les propriétaires d'établissements où le service des boissons alcooliques pour consommation sur place est autorisé en vertu des permis requis par la loi peuvent en servir à l'extérieur de leurs établissements.

Les rues visées sont les suivantes:

Pour la SDC Côte-des-Neiges:

- le chemin de la Côte-des-Neiges entre la rue du Frère-André et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
- l'avenue Lacombe entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau;
- l'avenue Gatineau entre l'avenue Lacombe et l'avenue Swail;
- l'avenue Swail entre l'avenue Gatineau et le chemin de la Côte-des-Neiges;

Pour l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce (BIZ-NDG):

- la rue Sherbrooke entre l'avenue Claremont et le boulevard Cavendish;
- l'avenue Somerled entre le Grand Boulevard et l'avenue Walkley.
- l'avenue Monkland entre l'avenue Girouard et Grand Boulevard;

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à la mise en valeur des artères commerciales, à leur rayonnement, à faire connaître les commerces qui la composent en plus de constituer une source de revenus supplémentaires pour ces mêmes commerces.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

Voir grille en pièce jointe.
De plus, ce dossier contribue à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement.

Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (Axe 3 du plan) :
- En permettant aux acteurs économiques d'être plus satisfaits des services de soutien et d'accompagnement offerts par l'Arrondissement (résultat 3.1 du plan).
- En permettant à la population et les commerçants d'être plus satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement. (résultat 3.2 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Biz NDG et la SDC Côte-des-Neiges sont responsables de conduire leurs opérations de communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire - developpement economique

Tél : 438-867-4510
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-20

Stephane P PLANTE
directeur(-trice) - arrondissement

Tél : 514-872-8428
Télécop. :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(RCA23 17389, article 45)

Ordonnance relative à
des demandes de promotions commerciales
de l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 4 mai 2026, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

1. Dans le cadre des braderies et activités d'animation commerciales, l'association Biz NDG est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore vers l'extérieur, entre 9 h et 21 h, aux dates suivantes :

- 12, 13 et 14 juin 2026;
- 11, 12 et 13 décembre 2026.

Cette autorisation s'applique exclusivement aux artères commerciales suivantes :

- l'avenue Monkland, entre l'avenue Girouard et le Grand Boulevard ;
- la rue Sherbrooke, entre l'avenue Claremont et le boulevard Cavendish ;
- l'avenue Somerled, entre le Grand Boulevard et l'avenue Walkley.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité. Toute utilisation devra être conforme à la réglementation municipale en vigueur relative au bruit et à la tranquillité publique.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 20 mètres des appareils sonores.

Identification du document : Affichage BIZ

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES
(01-276, article 515)

Ordonnance relative à des demandes de promotions commerciales
de l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 4 mai 2026, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Dans le cadre des braderies et activités d'animation commerciales, l'association Biz NDG est autorisée à utiliser les enseignes temporaires de 9 h à 21 h dans les cours avant et sur le domaine public aux dates ci-dessous :

- 12, 13 et 14 juin 2026;
- 11, 12 et 13 décembre 2026.

Cette autorisation s'applique exclusivement aux artères commerciales suivantes :

- l'avenue Monkland, entre l'avenue Girouard et le Grand Boulevard ;
- la rue Sherbrooke, entre l'avenue Claremont et le boulevard Cavendish ;
- l'avenue Somerled, entre le Grand Boulevard et l'avenue Walkley.

2. Le nombre maximal d'enseignes temporaires pour un même établissement est limité à trois. Une enseigne doit respecter les conditions suivantes :
- sa superficie ne peut excéder 10 mètres carrés;
- elle doit être fixée solidement;
- elle doit être faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
- elle doit être ajourée pour offrir un minimum de résistance au vent;
- elle ne peut pas être installée devant une fenêtre;
- un dégagement vertical de 2,4 m est requis au-dessus du trottoir;
- elle ne peut être installée au-dessus de la voie de circulation des véhicules, sauf pour une bannière annonçant un événement;
- elle ne doit pas pouvoir être confondue avec la signalisation publique ni nuire à sa visibilité;
- elle ne doit pas nuire à la visibilité des piétons à proximité des intersections et des passages pour piétons;
- elle ne doit pas constituer une menace pour la sécurité du public ou l'intégrité des biens. Elle doit être maintenue en bon état quant à son apparence;
- elle ne peut être installée, fixée ou accrochée à un arbre, un lampadaire, un poteau ou toute autre pièce de mobilier urbain.

3. Sur le domaine public, toute structure d'affichage, enseigne, bannière, banderole ou équivalent doit être installée par une firme spécialisée disposant des équipements et des assurances responsabilité associées, lorsqu'elle a une superficie supérieure à 5 mètres carrés. Préalablement à cette installation, tous les permis exigibles, dont celui autorisant l'entrave temporaire à la circulation doivent avoir été délivrés et en possession de l'installateur. Le promoteur de l'événement ou de la promotion commerciale doit contracter, à ses frais, une police d'assurances responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-

assurée. Cette couverture d'assurance doit être en vigueur à partir du moment de l'installation et jusqu'à la fin de l'enlèvement de l'enseigne, de la banderole ou de la structure d'affichage.

4. Une enseigne annonçant un événement peut contenir le nom de commanditaires. Lorsqu'elle est installée au-dessus de l'emprise d'une voie publique, elle doit respecter les conditions suivantes:
- sa superficie ne peut excéder 12 mètres carrés par face et sa hauteur maximale ne peut excéder 1,2 m;
- elle doit être fixée solidement par des câbles métalliques à des ancrages prévus à cette fin sur les immeubles adjacents;
- le promoteur ayant obtenu le permis de tenir l'événement ou la promotion commerciale doit obtenir l'autorisation écrite des propriétaires ou des gestionnaires de chacun des immeubles où sera fixée une enseigne.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à des demandes de promotions commerciales
de l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 4 mai 2026, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Dans le cadre des braderies et activités d'animation commerciales, l'association Biz NDG est autorisée à vendre des marchandises, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, dans les cours avant et sur le domaine public entre 9 h et 21 h aux dates suivantes :

- 12, 13 et 14 juin 2026;
- 11, 12 et 13 décembre 2026.

Cette autorisation s'applique exclusivement aux artères commerciales suivantes :

- l'avenue Monkland, entre l'avenue Girouard et le Grand Boulevard ;
- la rue Sherbrooke, entre l'avenue Claremont et le boulevard Cavendish ;
- l'avenue Somerled, entre le Grand Boulevard et l'avenue Walkley.

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29), la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9.1) ou tout règlement adopté en vertu de celles-ci. Tout autre permis ou autorisation exigible en vertu de la loi devra être obtenu.

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(RCA23 17389, article 45)

Ordonnance relative à
des demandes de promotions commerciales
de la SDC Côte-des-Neiges

À la séance du 4 mai 2026, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

1. À l'occasion des braderies, la SDC Côte-des-Neiges est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore vers l'extérieur, dans le cadre d'activités d'animation commerciale, entre 9 h et 21 h, aux périodes suivantes :

- du 2 au 5 juillet 2026 ;
- du 27 au 30 août 2026.

Cette autorisation s'applique exclusivement aux tronçons des artères commerciales suivantes :

- le chemin de la Côte-des-Neiges, entre la rue du Frère-André et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine ;
- l'avenue Lacombe, entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau ;
- l'avenue Gatineau, entre l'avenue Lacombe et l'avenue Swail ;
- l'avenue Swail, entre l'avenue Gatineau et le chemin de la Côte-des-Neiges.

L'utilisation de mégaphones est strictement interdite, sauf lorsqu'elle est requise à des fins de sécurité.

2. Niveau sonore maximal

Le niveau maximal de pression acoustique autorisé est fixé à 80 dBA, mesuré à une distance de 20 mètres des appareils de diffusion sonore.

Toute utilisation devra être conforme à l'ensemble de la réglementation municipale applicable en matière de bruit et de tranquillité publique.

Identification du document : Affichage SDC

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES
(01-276, article 515)

Ordonnance relative à des demandes de promotions commerciales
de la SDC Côte-des-Neiges

À la séance du 4 mai 2026, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion des braderies, la SDC Côte-des-Neiges est autorisée à utiliser des enseignes temporaires dans les cours avant et sur le domaine public dans le cadre d'activités d'animation commerciale, entre 9 h et 21 h, aux périodes suivantes :

- du 2 au 5 juillet 2026 ;
- du 27 au 30 août 2026.

Cette autorisation s'applique exclusivement aux tronçons des artères commerciales suivantes :

- le chemin de la Côte-des-Neiges, entre la rue du Frère-André et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine ;
- l'avenue Lacombe, entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau ;
- l'avenue Gatineau, entre l'avenue Lacombe et l'avenue Swail ;
- l'avenue Swail, entre l'avenue Gatineau et le chemin de la Côte-des-Neiges.

2. Le nombre maximal d'enseignes temporaires pour un même établissement est limité à trois. Une enseigne doit respecter les conditions suivantes :
- sa superficie ne peut excéder 10 mètres carrés;
- elle doit être fixée solidement;
- elle doit être faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
- elle doit être ajourée pour offrir un minimum de résistance au vent;
- elle ne peut pas être installée devant une fenêtre;
- un dégagement vertical de 2,4 m est requis au-dessus du trottoir;
- elle ne peut être installée au-dessus de la voie de circulation des véhicules, sauf pour une bannière annonçant un événement;
- elle ne doit pas pouvoir être confondue avec la signalisation publique ni nuire à sa visibilité;
- elle ne doit pas nuire à la visibilité des piétons à proximité des intersections et des passages pour piétons;
- elle ne doit pas constituer une menace pour la sécurité du public ou l'intégrité des biens. Elle doit être maintenue en bon état quant à son apparence;
- elle ne peut être installée, fixée ou accrochée à un arbre, un lampadaire, un poteau ou toute autre pièce de mobilier urbain.

3. Sur le domaine public, toute structure d'affichage, enseigne, bannière, banderole ou équivalent doit être installée par une firme spécialisée disposant des équipements et des assurances responsabilité associées, lorsqu'elle a une superficie supérieure à 5 mètres carrés. Préalablement à cette installation, tous les permis exigibles, dont celui autorisant l'entrave temporaire à la circulation doivent avoir été délivrés et en possession de l'installateur. Le promoteur de l'événement ou de la promotion commerciale doit contracter, à ses frais, une police d'assurances responsabilité civile accordant une protection minimale

de deux millions de dollars dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. Cette couverture d'assurance doit être en vigueur à partir du moment de l'installation et jusqu'à la fin de l'enlèvement de l'enseigne, de la banderole ou de la structure d'affichage.

4. Une enseigne annonçant un événement peut contenir le nom de commanditaires. Lorsqu'elle est installée au-dessus de l'emprise d'une voie publique, elle doit respecter les conditions suivantes:

- sa superficie ne peut excéder 12 mètres carrés par face et sa hauteur maximale ne peut excéder 1,2 m;
- elle doit être fixée solidement par des câbles métalliques à des ancrages prévus à cette fin sur les immeubles adjacents;
- le promoteur ayant obtenu le permis de tenir l'événement ou la promotion commerciale doit obtenir l'autorisation écrite des propriétaires ou des gestionnaires de chacun des immeubles où sera fixée une enseigne.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à des demandes de promotions commerciales
de la SDC Côte-des-Neiges

À la séance du 4 mai 2026, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion des braderies, la SDC Côte-des-Neiges est autorisée à vendre des marchandises, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, dans les cours avant et sur le domaine public dans le cadre d'activités d'animation commerciale, entre 9 h et 21 h, aux périodes suivantes :

- du 2 au 5 juillet 2026 ;
- du 27 au 30 août 2026.

Cette autorisation s'applique exclusivement aux tronçons des artères commerciales suivantes :

- le chemin de la Côte-des-Neiges, entre la rue du Frère-André et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine ;
- l'avenue Lacombe, entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau ;
- l'avenue Gatineau, entre l'avenue Lacombe et l'avenue Swail ;
- l'avenue Swail, entre l'avenue Gatineau et le chemin de la Côte-des-Neiges.

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29), la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9.1) ou tout règlement adopté en vertu de celles-ci. Tout autre permis ou autorisation exigible en vertu de la loi devra être obtenu.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269223006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Édicter les ordonnances pour permettre les braderies, les enseignes temporaires et l'animation sur le domaine public lors de promotions commerciales demandées par l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce Biz NDG, et la SDC Côte-des-Neiges.



Demande promotion commerciale - Biz NDG - Coupe du Monde 2026.pdf



Demande promotion commerciale - Biz NDG - Fetes 2026.pdf



SDCCDN2026_Demande promotion commerciale_Vente trottoir ete_SIGNEE-FB.pdf



SDCCDN2026_Demande promotion commerciale_Vente trottoir rentree_SIGNEE-FB.pdf



Grille danalyse Montreal 2030 - 1269223006.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire - developpement economique

Tél : 438-867-4510
Télécop. :

Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, suite 600, Montréal (Québec) H3X 2H9
Téléphone 514-240-0636 courriel pierre.boudreault@montreal.ca

PROMOTIONS COMMERCIALES - DEMANDE D'AUTORISATION

Identification de l'association ou regroupement

Nom de l'événement :	Coupe du Monde 2026
Nom de l'association ou regroupement :	Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG)
Adresse : 6052 avenue de Monkland	Code postal : H4A 1H2
Téléphone : 514-583-0515	Courriel : info@bizndg.com

Identification du requérant

Nom de la personne présentant la demande(e) :	Marc Chriqui
Titre :	Directeur général
Adresse si différente de l'association ou regroupement :	Code postal
Téléphone :	Courriel :

Lieux et limites transversales de la promotion commerciale

Rue	Avenue Monkland	de :	Avenue Girouard	à :	Boulevard Grand
Rue	Rue Sherbrooke Ouest	de :	Avenue Claremont	à :	Avenue Belmore
Rue	Avenue Somerled	de :	Boulevard Grand	à :	Avenue Walkley
Rue		de :		à :	

Dates demandées

Du (jour et mois) : 12 / 06 au (jour et mois): 14 / 06

Type d'occupation demandée (Cochez la case de votre choix)

À rue ouverte ☑ *(Cour-avant des commerces)*	**Date et heure du début de la promotion commerciale**	Jour 12 / Mois 06	Heure 9h00
	Date et heure de la fin de la promotion commerciale	Jour 14 / Mois 06	Heure 18h00
À rue fermée ☐ *Pour une promotion commerciale à rue fermée, le formulaire « Demande d'événement sur le domaine public» doit être aussi complété.*	**Date et heure de fermeture de la rue à la circulation** (Début de l'occupation - montage)	Jour _____ / Mois _____	Heure _____
	Date et heure du début de la promotion commerciale	Jour _____ / Mois _____	Heure _____
	Date et heure de la fin de la promotion commerciale	Jour _____ / Mois _____	Heure _____
	Date et heure d'ouverture de la rue à la circulation : (Fin de l'occupation - démontage)	Jour _____ / Mois _____	Heure _____
	À la fin de chaque journée d'activités, prévoyez-vous procéder à l'ouverture de la rue afin de permettre la circulation des véhicules?	Oui ☐ Non ☐ Si oui, fournir les détails quotidiens en annexe	

Prévoyez-vous réaliser des activités d'animation? (Si oui, veuillez fournir les détails de la programmation en annexe)	Oui ☐ Non ☑
Y aura-t-il des collectes de fonds (ou marchandises) à des fins charitables?	Oui ☐ Non ☑

Note : L'association ou le regroupement de commerçants s'engage à veiller au respect de la réglementation de la Ville de Montréal, notamment la réglementation concernant les promotions commerciales, et dégage la Ville de Montréal de toute responsabilité pour dommages ou pertes économiques résultant de l'annulation d'une promotion commerciale.

Signature du requérant : _____ **Date :** 22 avril 2026

Formulaire version 2023.

Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, suite 600, Montréal (Québec) H3X 2H9
Téléphone 514-240-0636 courriel pierre.boudreault@montreal.ca

PROMOTIONS COMMERCIALES - DEMANDE D'AUTORISATION

Identification de l'association ou regroupement

Nom de l'événement : Fêtes 2026	
Nom de l'association ou regroupement : Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG)	
Adresse : 6052 avenue de Monkland	Code postal : H4A 1H2
Téléphone : 514-583-0515	Courriel : info@bizndg.com

Identification du requérant

Nom de la personne présentant la demande(e) : Marc Chriqui	
Titre : Directeur général	
Adresse si différente de l'association ou regroupement :	Code postal
Téléphone :	Courriel :

Lieux et limites transversales de la promotion commerciale

Rue Avenue Monkland	de : Avenue Girouard	à : Boulevard Grand
Rue Rue Sherbrooke Ouest	de : Avenue Claremont	à : Avenue Belmore
Rue Avenue Somerled	de : Boulevard Grand	à : Avenue Walkley
Rue	de :	à :

Dates demandées

Du (jour et mois) : 11 / 12 au (jour et mois): 13 / 12

Type d'occupation demandée (Cochez la case de votre choix)

À rue ouverte ☑ *(Cour-avant des commerces)*	**Date et heure du début de la promotion commerciale**	Jour 11 / Mois 12	Heure 9h00
	Date et heure de la fin de la promotion commerciale	Jour 13 / Mois 12	Heure 18h00
À rue fermée ☐ *Pour une promotion commerciale à rue fermée, le formulaire « Demande d'événement sur le domaine public» doit être aussi complété.*	**Date et heure de fermeture de la rue à la circulation** (Début de l'occupation - montage)	Jour _____ / Mois _____	Heure _____
	Date et heure du début de la promotion commerciale	Jour _____ / Mois _____	Heure _____
	Date et heure de la fin de la promotion commerciale	Jour _____ / Mois _____	Heure _____
	Date et heure d'ouverture de la rue à la circulation : (Fin de l'occupation - démontage)	Jour _____ / Mois _____	Heure _____
	À la fin de chaque journée d'activités, prévoyez-vous procéder à l'ouverture de la rue afin de permettre la circulation des véhicules?	Oui ☐ Non ☐ Si oui, fournir les détails quotidiens en annexe	

Prévoyez-vous réaliser des activités d'animation? (Si oui, veuillez fournir les détails de la programmation en annexe)	Oui ☑ Non ☐ Visite du Père Noël et de la Fée des Étoiles
Y aura-t-il des collectes de fonds (ou marchandises) à des fins charitables?	Oui ☐ Non ☑

Note : L'association ou le regroupement de commerçants s'engage à veiller au respect de la réglementation de la Ville de Montréal, notamment la réglementation concernant les promotions commerciales, et dégage la Ville de Montréal de toute responsabilité pour dommages ou pertes économiques résultant de l'annulation d'une promotion commerciale.

Signature du requérant : _____ **Date :** 22 avril 2026

Formulaire version 2023.

Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, suite 600, Montréal (Québec) H3X 2H9
Téléphone 514-240-0636 courriel pierre.boudreault@montreal.ca

CD NDG attachant

PROMOTIONS COMMERCIALES - DEMANDE D'AUTORISATION

Identification de l'association ou regroupement

Nom de l'événement :	Vente Trottoir estivale
Nom de l'association ou regroupement :	SDC Côte-des-neiges
Adresse : 5450 ch de la Côte-des-neiges, bureau 424	Code postal : H3T 1Y6
Téléphone : 514-735-0204	Courriel : operations@sdc-cotedesneiges.ca

Identification du requérant

Nom de la personne présentant la demande(e) :	Félicia Balzano
Titre :	Directrice Générale
Adresse si différente de l'association ou regroupement :	Code postal
Téléphone :	Courriel : direction@sdc-cote-des-neiges.ca

Lieux et limites transversales de la promotion commerciale

Rue	Chemin de la Côte-des-Neiges	de :	Frère André	à : Côte-St-Catherine
Rue	Lacombe	de :	Chemin de la Côte-des-Neiges	à : Gatineau
Rue	Gatineau	de :	Lacombe	à : Queen-Mary
Rue	Swail	de :	Chemin de la Côte-des-Neiges	à : Gatineau

Dates demandées

Du (jour et mois) : 02 / 07 au (jour et mois): 05 / 07

Type d'occupation demandée (Cochez la case de votre choix)

À rue ouverte ☒ *(Cour-avant des commerces)*	**Date et heure du début de la promotion commerciale**	Jour 02 / Mois 07	Heure 9h00
	Date et heure de la fin de la promotion commerciale	Jour 05 / Mois 07	Heure 18h00
À rue fermée ☐	**Date et heure de fermeture de la rue à la circulation** (Début de l'occupation - montage)	Jour _____ / Mois _____	Heure _____
Pour une promotion commerciale à rue fermée, le formulaire « Demande d'événement sur le domaine public» doit être aussi complété.	**Date et heure du début de la promotion commerciale**	Jour _____ / Mois _____	Heure _____
	Date et heure de la fin de la promotion commerciale	Jour _____ / Mois _____	Heure _____
	Date et heure d'ouverture de la rue à la circulation : (Fin de l'occupation - démontage)	Jour _____ / Mois _____	Heure _____
	À la fin de chaque journée d'activités, prévoyez-vous procéder à l'ouverture de la rue afin de permettre la circulation des véhicules?	Oui ☐ Non ☐ Si oui, fournir les détails quotidiens en annexe	

Prévoyez-vous réaliser des activités d'animation? (Si oui, veuillez fournir les détails de la programmation en annexe)	Oui ☐ Non ☒
Y aura-t-il des collectes de fonds (ou marchandises) à des fins charitables?	Oui ☐ Non ☒

Note : L'association ou le regroupement de commerçants s'engage à veiller au respect de la réglementation de la Ville de Montréal, notamment la réglementation concernant les promotions commerciales, et dégage la Ville de Montréal de toute responsabilité pour dommages ou pertes économiques résultant de l'annulation d'une promotion commerciale.

Signature du requérant : _____ **Date :** 10 mars 2026

Formulaire version 2023.

Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, suite 600, Montréal (Québec) H3X 2H9
Téléphone 514-240-0636 courriel pierre.boudreault@montreal.ca

CD NDG attachant

PROMOTIONS COMMERCIALES - DEMANDE D'AUTORISATION

Identification de l'association ou regroupement

Nom de l'événement :	Vente trottoir de la rentrée
Nom de l'association ou regroupement :	SDC Côte-des-Neiges
Adresse : 5450 Ch. de la Côte-des-Neiges	Code postal : H3T 1Y6
Téléphone : 514-735-0204	Courriel : operations@sdc-cotedesneiges.ca

Identification du requérant

Nom de la personne présentant la demande(e) :	Félicia Balzano
Titre :	Directrice Générale
Adresse si différente de l'association ou regroupement :	Code postal
Téléphone :	Courriel : directrice@sdc-cotedesneiges.ca

Lieux et limites transversales de la promotion commerciale

Rue	Chemin de la Côte-des-neiges	de :	Frère André	à : Côte-St-Catherine
Rue	Lacombe	de :	Chemin de la Côte-des-neiges	à : Gatineau
Rue	Gatineau	de :	Lacombe	à : Queen Mary
Rue	Swail	de :	Chemin de la Côte-des-neiges	à : Gatineau

Dates demandées

Du (jour et mois) : 27 / 08 au (jour et mois): 30 / 08

Type d'occupation demandée (Cochez la case de votre choix)

À rue ouverte ☒ *(Cour-avant des commerces)*	**Date et heure du début de la promotion commerciale**	Jour 27 / Mois 08	Heure 09h00
	Date et heure de la fin de la promotion commerciale	Jour 30 / Mois 08	Heure 18h00
À rue fermée ☐	**Date et heure de fermeture de la rue à la circulation** (Début de l'occupation - montage)	Jour _____ / Mois _____	Heure _____
Pour une promotion commerciale à rue fermée, le formulaire « Demande d'événement sur le domaine public» doit être aussi complété.	**Date et heure du début de la promotion commerciale**	Jour _____ / Mois _____	Heure _____
	Date et heure de la fin de la promotion commerciale	Jour _____ / Mois _____	Heure _____
	Date et heure d'ouverture de la rue à la circulation : (Fin de l'occupation - démontage)	Jour _____ / Mois _____	Heure _____
	À la fin de chaque journée d'activités, prévoyez-vous procéder à l'ouverture de la rue afin de permettre la circulation des véhicules?	Oui ☐ Non ☐ Si oui, fournir les détails quotidiens en annexe	

Prévoyez-vous réaliser des activités d'animation? (Si oui, veuillez fournir les détails de la programmation en annexe)	Oui ☐ Non ☒
Y aura-t-il des collectes de fonds (ou marchandises) à des fins charitables?	Oui ☐ Non ☒

Note : L'association ou le regroupement de commerçants s'engage à veiller au respect de la réglementation de la Ville de Montréal, notamment la réglementation concernant les promotions commerciales, et dégage la Ville de Montréal de toute responsabilité pour dommages ou pertes économiques résultant de l'annulation d'une promotion commerciale.

Signature du requérant : _____ **Date :** 10 mars 2026

Formulaire version 2023.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269223006
Unité administrative responsable : *Développement économique*
Projet : Ventes trottoir

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 14. Appuyer l'**innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations** pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le projet vise à favoriser la dynamisation des milieux de vie et renforcer le maillage entre le tissu commercial et ses utilisateurs.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2026/05/04
18:30

Dossier # : 1269223010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'une promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe du 10 au 13 septembre 2026 et édicter les ordonnances à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'autoriser la tenue d'une promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe du 10 au 13 septembre 2026 et édicter les ordonnances à cet effet.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-04-30 08:52

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269223010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'une promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe du 10 au 13 septembre 2026 et édicter les ordonnances à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La SDC Côte-des-Neiges souhaite reconduire en 2026 l'événement Lacombe piétonne, afin de marquer la rentrée scolaire et la fin de la saison estivale à Côte-des-Neiges.
À la suite d'une première expérience de piétonnisation en 2018, la SDC a organisé avec succès des éditions en septembre 2022, 2023, 2024 et 2025. Ces initiatives ont permis de renouveler l'expérience de visite du quartier et de renforcer le sentiment d'appartenance des personnes qui y vivent, y étudient, y travaillent ou le fréquentent.

Pour l'édition 2026, l'avenue Lacombe sera piétonnisée entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau, du jeudi 10 septembre au dimanche 13 septembre. Les résidents, travailleurs et étudiants du secteur pourront profiter d'une programmation spéciale et d'aménagements urbains temporaires, dans une ambiance conviviale et festive.

Dans ce cadre, la SDC Côte-des-Neiges a déposé une demande auprès de l'arrondissement afin de tenir une promotion commerciale sur rue fermée. Le Conseil d'arrondissement doit adopter les ordonnances nécessaires à la tenue des activités associées à cette promotion commerciale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA25 170108 - Autoriser la tenue d'une promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe du 11 au 14 septembre 2025 et édicter les ordonnances à cet effet. (1259223008).
- CA24 170109 - Autoriser la tenue d'une promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe du 12 au 15 septembre 2024 et édicter les ordonnances OCA24 17030, OCA24 17031, 0CA24 17032, 0CA24 17033 et OCA24 17034 à cet effet. (1249943007).

- CA24 170040 - Accorder une contribution financière maximale de 30 000$ à la SDC Côte-des-Neiges en appui au projet de piétonnisation de l'avenue Lacombe et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions

aux sociétés développement commercial - RCA17 17285. (1249943005)

- CA23 170152 - Autoriser une promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe entre Gatineau et Côte-des-Neiges du 12 septembre au 17 septembre 2023. (1239943004).

- CA23 170116 - Accorder une contribution financière maximale de 20 000$ à la SDC Côte-des-Neiges en appui au projet de piétonnisation de l'avenue Lacombe et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés développement commercial (RCA17 17285).

- CA22 170151 - Autoriser une promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe entre Gatineau et Côte-des-Neiges du 15 au 18 septembre 2022 et édicter les ordonnances à cet effet - (1229223008).

- CA22 170178 - Accorder une contribution financière maximale de 15 000$ à la SDC Côte-des-Neiges en appui au projet de piétonnisation de l'avenue Lacombe et édicter une ordonnance à cet effet permettant de déroger à l'article 7 du Règlement sur les subventions aux sociétés développement commercial (RCA17 17285).

- CA18 170185 - Autoriser la tenue de deux ventes trottoir sur le territoire de la SDC CDN et d'une promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe et adopter les ordonnances à cet effet - (1182703005).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise l'adoption des ordonnances nécessaires à la tenue des activités liées à cette promotion commerciale.
La promotion commerciale sur rue fermée, prévue sur l'avenue Lacombe entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau, se déroulera du 10 au 13 septembre 2026, pour une durée de quatre jours. Du jeudi au dimanche, les résidents, travailleurs et étudiants du secteur pourront profiter d'une expérience animée de jour comme de soir, mettant en valeur le territoire dans une ambiance conviviale et apaisante.

L'appui de l'arrondissement à la piétonnisation de l'avenue Lacombe, à l'initiative de la SDC Côte-des-Neiges, s'inscrit dans sa volonté de soutenir des projets ciblés de piétonnisation. Dans ce cadre, la SDC Côte-des-Neiges et les commerçants participants pourront tenir diverses activités à l'extérieur des établissements afin de promouvoir et vendre leurs produits et services.

Des animations destinées à la clientèle et aux citoyens seront également proposées, dans le but de faire de la rue un lieu de rencontre et de socialisation. L'autorisation s'applique de 10 h à 22 h du jeudi 10 septembre au samedi 12 septembre, et de 10 h à 18 h le dimanche 13 septembre 2026.

JUSTIFICATION

Dans le cadre d'une promotion commerciale, les marchands peuvent exposer et vendre leurs produits, tandis que les fournisseurs de services sont autorisés à offrir leurs services et à installer du matériel d'information ou de promotion. Les restaurateurs peuvent, sous réserve du respect des exigences réglementaires applicables, préparer et servir des aliments à l'extérieur de leur établissement. Aux mêmes conditions, les établissements titulaires des permis requis pour la vente de boissons alcoolisées pour consommation sur place peuvent également en assurer le service à l'extérieur.
Les promotions commerciales sur rue fermée contribuent au rayonnement de l'artère commerciale et à la mise en valeur des commerces qui les composent.

Partenaire de l'arrondissement, la Société de développement commercial (SDC) Côte-des-Neiges a pour mission de favoriser le dynamisme économique et commercial, le rayonnement et l'expérience de visite du territoire, contribuant ainsi à l'essor économique, culturel et social du quartier en collaboration avec les acteurs du milieu. Organisme à but non lucratif fondé en 2018, la SDC Côte-des-Neiges regroupe plus de 230 commerçants et professionnels et constitue la seule société de développement commercial de l'arrondissement. Son territoire s'étend le long du chemin de la Côte-des-Neiges, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et la rue du Frère-André, et comprend les secteurs commerciaux des avenues Gatineau, Lacombe, Jean-Brillant et Swail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Voir en pièce jointe la Grille d'analyse Montréal 2030.
De plus, ce dossier contribue à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement.
Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (Axe 3 du plan) :

- En permettant aux acteurs économiques d'être plus satisfaits des services de soutien et d'accompagnement offerts par l'Arrondissement (résultat 3.1 du plan).
- En permettant à la population et les commerçants d'être plus satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement. (résultat 3.2 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette piétonnisation implique une fermeture de rue qui sera réalisée en collaboration avec l'équipe de la SDC Côte-des-Neiges, les équipes de la direction des travaux publics et de la division des études techniques et de la mobilité, ainsi qu'avec les SPVM et le SIM. Elle sera mise en place entre le mercredi 9 septembre dès 18 h 00 (heure de fermeture de la rue), et ce jusqu'au lundi 14 septembre, 4 h 00 AM (heure de début des opérations de réouverture de rue, opérations qui devront être complétées avant 7 h 00 AM).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La SDC Côte-des-Neiges assume les activités de communication liées à la promotion commerciale.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En guise d'accompagnement et pour s'assurer du bon déroulement de cette piétonnisation, les commissaires au développement économique tiendront en juin 2026 une rencontre de coordination regroupant les représentants de la SDC, les différents représentants des divisions de notre arrondissement et des services publics concernés par cette piétonnisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à certains règlements par ordonnance.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire - developpement economique

Tél : 438-867-4510
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-20

Stephane P PLANTE
directeur(-trice) - arrondissement

Tél : 514-872-8428
Télécop. :

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRACE
(R.R.V.M. 01-276, article 515)

Ordonnance relative à la promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe de la SDC CDN

À la séance du 4 mai 2026, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

1. Dans le cadre des activités de la « Piétonnisation de l'avenue Lacombe entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau », l'affichage est exceptionnellement autorisé sur les sites et aux dates identifiées dans la présente ordonnance:

a. des enseignes et des enseignes publicitaires, à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire;
b. des bannières sur des réverbères ou, aux fins d'identifier un lieu, sur des murs extérieurs.

2. L'autorisation est valable sur l'avenue Lacombe, entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau à compter du 9 au 13 septembre 2026.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, article 8)

Ordonnance relative à la promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe de la SDC CDN

À la séance du 4 mai 2026, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce décrète ce qui suit :

1. Autorisation de vente – promotion commerciale en rue fermée

À l'occasion d'une activité de promotion commerciale tenue sur une portion de rue fermée de l'avenue Lacombe, il est permis aux commerçants exploitant des camions de cuisine de rue, membres de l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ), de vendre des aliments et des boissons non alcoolisées sur l'avenue Lacombe, entre l'avenue Gatineau et le chemin de la Côte-des-Neiges, sous réserve de l'autorisation préalable de la SDC Côte-des-Neiges.

Les aliments et boissons ainsi offerts doivent être servis et consommés exclusivement dans des contenants à usage unique écoresponsables, soit des contenants recyclables ou compostables, notamment en carton ou en fibres d'origine végétale, et conformes aux normes environnementales et sanitaires applicables.

2. Période de validité de l'autorisation

L'autorisation visée à l'article 1 est accordée :

- de 7 h à 22 h, du jeudi 10 septembre au samedi 12 septembre 2026 inclusivement ;
- de 7 h à 18 h, le dimanche 13 septembre 2026.

3. Conformité législative

La présente autorisation ne peut en aucun cas être interprétée comme permettant une activité, un usage ou une pratique incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ni avec tout règlement adopté en application de celle-ci.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à la promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe de la SDC CDN

À la séance du 4 mai 2026, le conseil d’arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion de la promotion commerciale en rue fermée, il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur l'avenue Lacombe entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable de 7 h 00 à 22 h 00 du jeudi 10 septembre au samedi 12 septembre et de 7 h 00 à 18 h 00 le dimanche 13 septembre 2026.

Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique ou en carton, sur ce site exclusivement.

3. Les articles 1 et 2 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29), la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9.1) ou tout règlement adopté en vertu de celles-ci.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à la promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe de la SDC CDN

À la séance du 4 mai 2026, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

1. La fermeture de l'avenue Lacombe, entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau.

2. L'autorisation est valable dès 18 h 00 le mercredi 9 septembre, jusqu'au lundi 14 septembre 2026, 7 h 00 AM, en continuité.

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (RCA23 17389, article 45))

Ordonnance relative à la promotion commerciale de la SDC CDN

À la séance du 4 mai 2026, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

1. À l'occasion de la promotion commerciale en rue fermée, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur l'avenue Lacombe entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Gatineau du 10 au 13 septembre 2026.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable de 10 h 00 à 22 h 00 du jeudi 10 septembre au samedi 12 septembre et de 10 h 00 à 18 h 00 le dimanche 13 septembre 2026.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 20 mètres des appareils sonores.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269223010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Autoriser la tenue d'une promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue Lacombe du 10 au 13 septembre 2026 et édicter les ordonnances à cet effet.



Grille danalyse Montreal 2030 - 1269223010.pdf



SDCCDN2026_Demande promotion commerciale_Lacombe Pietonne_SIGNEE-FB.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire - developpement economique

Tél : 438-867-4510
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269223010
Unité administrative responsable : *Développement économique*
Projet : Piétonisation Lacombe 2026

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 14. Appuyer l'**innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations** pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le projet vise à favoriser la dynamisation des milieux de vie et renforcer le maillage entre le tissu commercial et ses utilisateurs.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, suite 600, Montréal (Québec) H3X 2H9
Téléphone 514-240-0636 courriel pierre.boudreault@montreal.ca

CD NDG attachant

PROMOTIONS COMMERCIALES - DEMANDE D'AUTORISATION

Identification de l'association ou regroupement

Nom de l'événement :	Lacombe piétonne
Nom de l'association ou regroupement :	SDC Côte-des-Neiges
Adresse : 5450, Ch de la Côte-des-neiges, bureau 424	Code postal : H3T 1Y6
Téléphone : 514-735-0204	Courriel : operations@sdc-cotedesneiges.ca

Identification du requérant

Nom de la personne présentant la demande(e) :	Félicia Balzano
Titre :	Directrice Générale
Adresse si différente de l'association ou regroupement :	Code postal
Téléphone :	Courriel : direction@sdc-cotedesneiges.ca

Lieux et limites transversales de la promotion commerciale

Rue	Lacombe	de :	Ch de la Côte-des-neiges	à : Gatineau
Rue		de :		à :
Rue		de :		à :
Rue		de :		à :

Dates demandées

Du (jour et mois) : 10 /09 au (jour et mois): 13 /09

Type d'occupation demandée (Cochez la case de votre choix)

À rue ouverte ☐ *(Cour-avant des commerces)*	**Date et heure du début de la promotion commerciale**	Jour _____ / Mois _____	Heure _____
	Date et heure de la fin de la promotion commerciale	Jour _____ / Mois _____	Heure _____
À rue fermée ☐	**Date et heure de fermeture de la rue à la circulation** (Début de l'occupation - montage)	Jour 09 / Mois 09	Heure 18h00
Pour une promotion commerciale à rue fermée, le formulaire « Demande d'événement sur le domaine public» doit être aussi complété.	**Date et heure du début de la promotion commerciale**	Jour 10 / Mois 09	Heure 07h00
	Date et heure de la fin de la promotion commerciale	Jour 13 / Mois 09	Heure 22h00
	Date et heure d'ouverture de la rue à la circulation : (Fin de l'occupation - démontage)	Jour 13 / Mois 09	Heure 23h59
	À la fin de chaque journée d'activités, prévoyez-vous procéder à l'ouverture de la rue afin de permettre la circulation des véhicules?	Oui ☐ Non ☒ Si oui, fournir les détails quotidiens en annexe	

Prévoyez-vous réaliser des activités d'animation? (Si oui, veuillez fournir les détails de la programmation en annexe)	Oui ☒ Non ☐
Y aura-t-il des collectes de fonds (ou marchandises) à des fins charitables?	Oui ☐ Non ☒

Note : L'association ou le regroupement de commerçants s'engage à veiller au respect de la réglementation de la Ville de Montréal, notamment la réglementation concernant les promotions commerciales, et dégage la Ville de Montréal de toute responsabilité pour dommages ou pertes économiques résultant de l'annulation d'une promotion commerciale.

Signature du requérant : _____ **Date :** 10 mars 2026

Formulaire version 2023.

Dossier # : 1253751028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'autoriser l'usage complémentaire « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » dans la zone 0672 - cimetière Notre-Dame-des-Neiges

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA26 17427 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'autoriser l'usage complémentaire « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » dans la zone 0672 a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2026, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;
ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement RCA26 17427 a été tenue le 18 février 2026, conformément à l'article 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2026 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue.

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

ATTENDU QUE le requérant a déposé une lettre d'engagement afin de répondre à la condition de mettre en place un mécanisme de suivi des perturbations de la faune durant l'exploitation de l'expérience et à mettre en oeuvre des actions correctives en fonction des résultats.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, sans changements, le Règlement RCA26 17427 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* afin d'autoriser l'usage complémentaire « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » dans la zone 0672.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-04-30 09:18

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1253751028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'autoriser l'usage complémentaire « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » dans la zone 0672 - cimetière Notre-Dame-des-Neiges

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme voulant que le requérant s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi des perturbations de la faune durant l'exploitation de l'expérience et à mettre en oeuvre des actions correctives en fonction des résultats, le cimetière Notre-Dame-des-Neiges s'engage, dans une lettre datée du 16 avril 2026, à répondre à cette exigence.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
conseiller(-ere) en amenagement- c/e

514-868-4305

Tél :

Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1253751028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'autoriser l'usage complémentaire « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » dans la zone 0672 - cimetière Notre-Dame-des-Neiges



Lettre engagement - Etude environnementale.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
conseiller(-ere) en amenagement- c/e

Tél : 514-868-4305
Télécop. : -

CIMETIÈRE
NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Montréal, le 16 avril 2026

M. Patrick Bouffard
Chef d'équipe - conseiller en aménagement
Division de l'urbanisme
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

Objet : Engagements du cimetière Notre-Dame-des-Neiges – Projet au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

Monsieur,

Dans le cadre des démarches entourant l'autorisation du projet en cours de développement au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, le Cimetière Notre-Dame-des-Neiges souhaite formaliser ses engagements en matière d'environnement, dans le respect du caractère naturel et commémoratif du site.

Conscient de la valeur paysagère et écologique du cimetière, le Cimetière Notre-Dame-des-Neiges privilégie une approche attentive, progressive et encadrée, s'appuyant sur les principes suivants :

1. **Réalisation d'études environnementales**
Nous veillerons à nous entourer de ressources spécialisées afin de documenter adéquatement les composantes environnementales du site, notamment en matière de faune, de flore et d'habitats naturels, selon les pratiques reconnues.

2. **Mise en place d'un suivi adapté**
Un mécanisme de suivi sera déployé afin d'assurer une observation continue des effets potentiels associés au projet. Ce suivi sera réalisé sur une base périodique, notamment annuelle ou selon les recommandations des experts.

3. **Intégration des recommandations**
Les éléments issus des études et du suivi viendront orienter l'évolution du projet, de manière à assurer une intégration harmonieuse dans son environnement.

4. **Ajustements au besoin**
Dans une perspective d'amélioration continue, certains paramètres opérationnels pourront être ajustés, au besoin, afin de favoriser une cohabitation respectueuse avec le milieu naturel.

5. **Accompagnement spécialisé**
Dans cette optique, le Cimetière Notre-Dame-des-Neiges est actuellement engagé dans une démarche visant à retenir une firme spécialisée afin d'accompagner la mise en œuvre et le suivi de ces aspects, et ainsi assurer la rigueur de l'approche.

Ces engagements traduisent la volonté du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges de développer ce projet avec soin, dans le respect des équilibres du site et en collaboration avec les parties prenantes.

Nous demeurons disponibles pour échanger avec la Ville de Montréal afin d'assurer une mise en œuvre cohérente et respectueuse du milieu.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Alain Dussault

M. Alain Dussault
Directeur du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

c.c. M. Michel Issa, Chef de la direction de la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1253751028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'autoriser l'usage complémentaire « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » dans la zone 0672 - cimetière Notre-Dame-des-Neiges

Compte-rendu de la consultation publique

Extrait CP - numero 1253751028 avec annexes.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
conseiller(-ere) en amenagement- c/e

Tél : 514-868-4305
Télécop. : -

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CONSULTATION PUBLIQUE DU 18 FÉVRIER 2026

PROJET	**PROJET DE RÈGLEMENT RCA26 17427**
OBJET DU RÈGLEMENT:	**Projet de règlement RCA26 17427 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'autoriser l'usage complémentaire « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » dans la zone 0672 - cimetière Notre-Dame-des-Neiges**
DOSSIER :	**1253751028**
ASSISTANCE:	**0 citoyens et 12 représentants de requérants**

EXTRAIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE 18 FÉVRIER 2026, À 18 H 30, AU 5160, BOULEVARD DÉCARIE, REZ-DE-CHAUSSÉE, SALLE DU CONSEIL, À MONTRÉAL, PRÉSIDÉE PAR MADAME MILANY THIAGARAJAH

2. <u>Présentation du processus d'approbation référendaire applicable aux dossiers présentés.</u>

Mme Nadia Sofia Matos Fernandes explique le processus d'approbation référendaire applicable aux projets présentés, lequel est un résumé simplifié dudit processus. Elle mentionne que le processus d'approbation référendaire se décline en trois étapes : le dépôt de demandes pour la tenue d'un registre (pétitions), la tenue du registre pour demander un référendum et la tenue du référendum. Ainsi après l'adoption du second projet de règlement ou de résolution, un avis public sera publié pour inviter les citoyens de la zone visée et des zones contiguës à déposer une pétition pour demander la tenue d'un référendum. Chaque zone peut faire l'objet d'une pétition et chaque pétition doit contenir au moins 12 signatures, ou la majorité d'entre elles si la zone est de 21 personnes habiles à voter ou moins. Si une ou plusieurs pétitions valides ont été déposées dans les 8 jours suivant la publication de cet avis public, les citoyens qui résident dans les zones concernées pourront alors signer un registre après l'adoption de la résolution ou du règlement. Un avis public sera également publié afin d'annoncer la date de la tenue du registre. Si le nombre de signatures est atteint à l'étape du registre, un référendum sera tenu et un avis public sera publié à cet effet à moins que le conseil ne décide de retirer le projet.

[…]

5. <u>Présentation du projet de règlement RCA26 17427 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'autoriser l'usage complémentaire « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » dans la zone 0672 - cimetière Notre-Dame-des-Neiges.</u>

M. Sébastien Manseau demande aux représentants s'ils souhaitent que la présentation de ce projet ait lieu. Personne n'a exprimé le souhait que la présentation soit faite.

La présentation, également disponible sur internet, est jointe en annexe du présent compte rendu.

6. <u>Période de questions et commentaires du public</u>

M. Sébastien Manseau demande aux représentants s'ils ont des commentaires ou des questions. Aucune question ni commentaire n'ont été formulés.

ANNEXE 1

PRÉSENTATION

Projet de règlement RCA26 17427 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'autoriser l'usage complémentaire « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » dans la zone 0672 - cimetière Notre-Dame-des-Neiges – dossier 1253751028.

ANNEXE 2

PRÉSENTATION

Projet d’expérience immersive au cimetière Notre-Dame-des-Neiges.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROJET DE RÈGLEMENT

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'autoriser l'usage complémentaire « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » dans la zone 0672 - cimetière Notre-Dame-des-Neiges

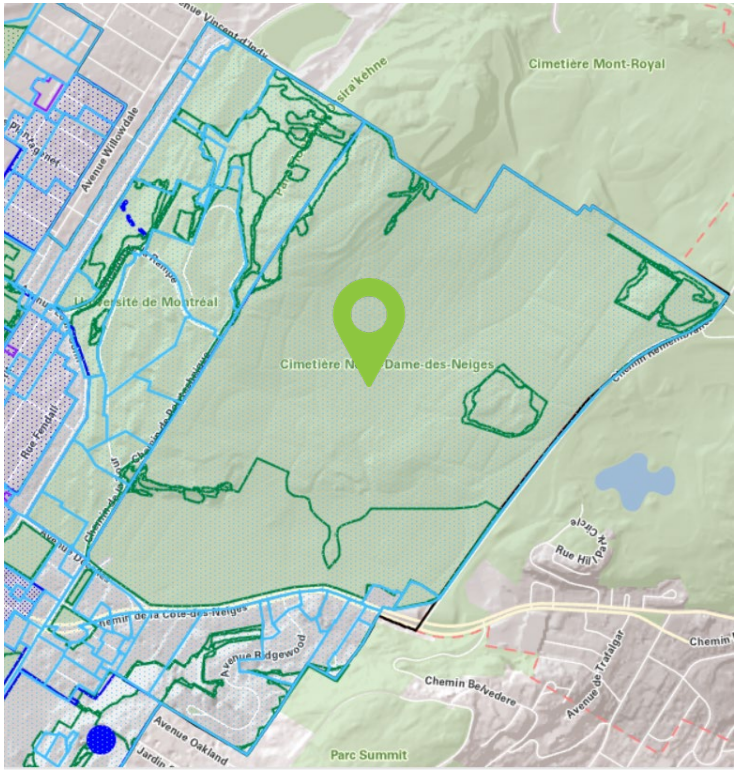
2026/02/18

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

RÉGLEMENTATION



Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

Zone **0672**

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.1(4)	Espaces et lieux publics	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	-	
Taux d'implantation (%)	-	-
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	-	-
Marge arrière (m)	-	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	-	-
Hauteur (m)	-	-

295. La catégorie E.1(4) comprend **l'usage spécifique** suivant :

1° cimetière.

324. Les usages complémentaires suivants sont autorisés dans un **bâtiment existant le 20 septembre 1995**, pour un usage de la catégorie **E.1(4)** :

1° lieu de culte;

2° charnier;

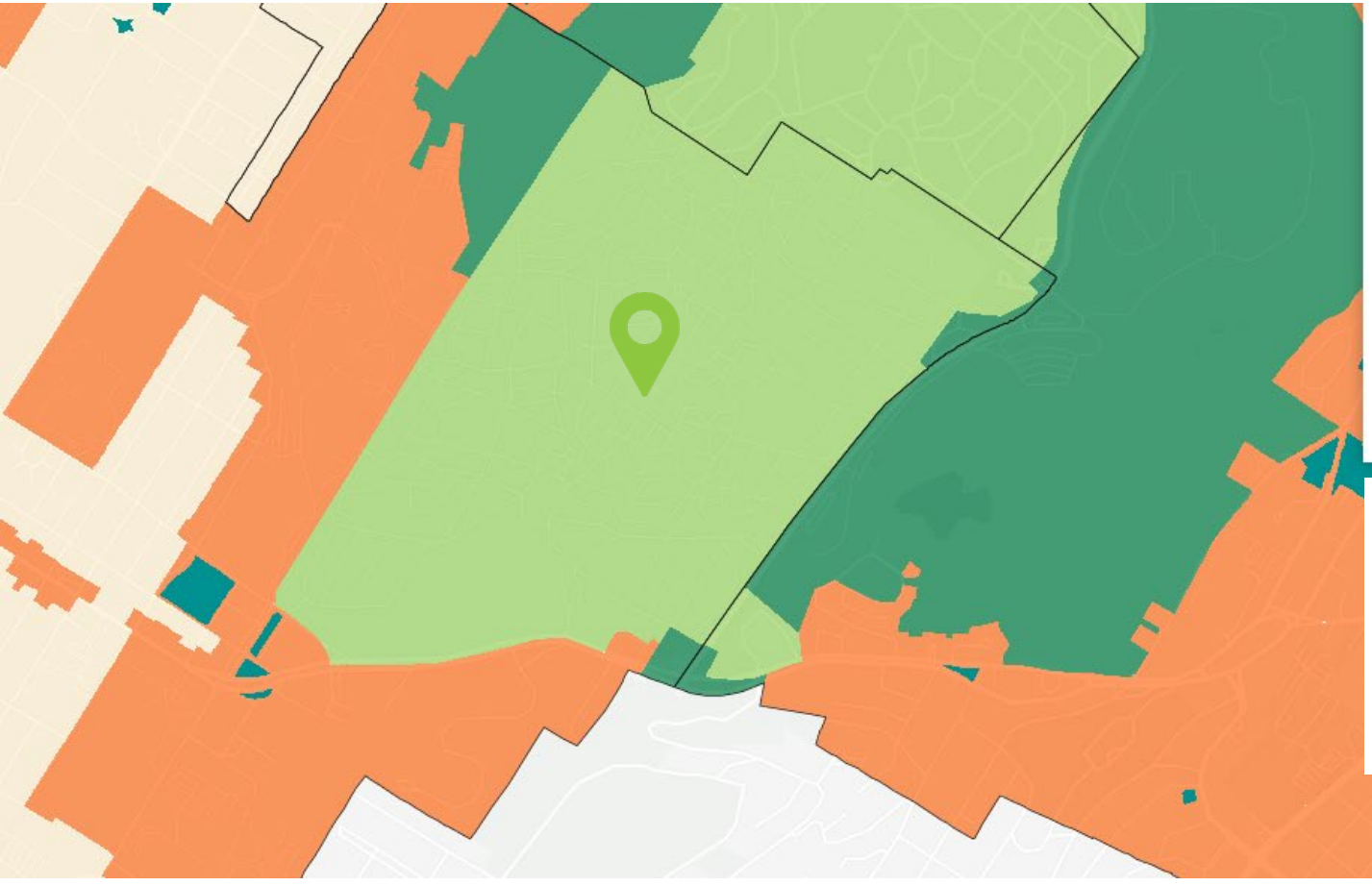
3° fleuriste;

4° monuments de pierre (étalage et vente, sans taille);

5° salon funéraire.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

PLAN DURBANISME ET DE MOBILITÉ



Affectation du sol (Carte 5-1)

- Résidentiel
- Mixte
- Activités diversifiées
- Activités économiques
- Agricole
- Conservation
- Récréation et accès aux rives
- Grande emprise ou grande infrastructure publique

Composantes

3669 • Installation, équipement ou aménagement de récréation intensive ou extensive

3670 • Équipement collectif ou institutionnel

3671 • Commerce ou bureau complémentaires aux installations de récréation

3672 • Agriculture urbaine, si compatible avec la protection de la biodiversité

LE PROJET

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

LE PROJET

Emplacement



LE PROJET

Projet

Les parcours nocturnes Lumina constituent des expériences immersives extérieures conçues pour s’inscrire harmonieusement au sein d’environnements naturels.

Ces parcours sont structurés en zones successives et proposent un récit original inspiré des caractéristiques historiques, culturelles et paysagères propres au site.

Leur mise en scène repose sur l’utilisation contrôlée d’éclairages, de contenus audiovisuels et d’effets spéciaux adaptés aux contraintes du milieu.

L’approche vise à créer des environnements immersifs accessibles à un large public, tout en assurant une cohérence avec le contexte naturel et patrimonial qui accueille le projet.

La demande est traitée en collaboration avec le **Service des grands parcs**, du Mont-Royal et des sports et le **Service de l'urbanisme et de la mobilité** (division du patrimoine) qui doit également délivrer une autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LRLQ, c. P-9.002).

LE PROJET

Projet

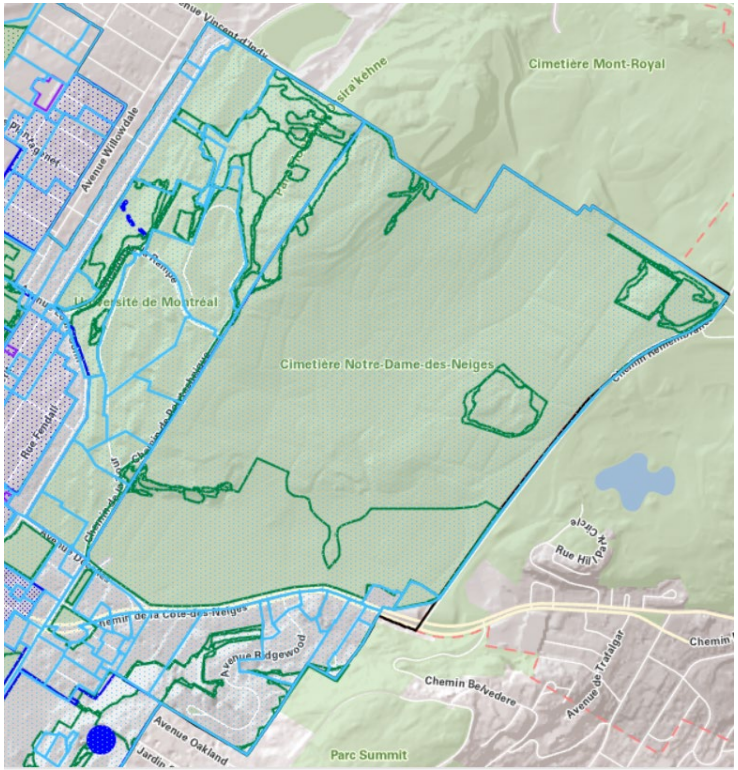
Les détails du projet seront présentés par le requérant, la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal, propriétaire et exploitant du cimetière Notre-Dame-des-Neiges.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

MODIFICATIONS PROPOSÉES



La grille 0672 de l'annexe A.3 intitulée « Grille des usages et des spécifications » de ce règlement est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait joint en annexe 1.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
2. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone éloignée d'un équipement de transport collectif structurant.
3. L'usage « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » est autorisé de façon complémentaire à l'usage spécifique « cimetière » de la catégorie E.1(4) de la présente zone.

PROCÉDURE DE LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

/ PROCÉDURE

PROCESSUS D'ADOPTION DU RÈGLEMENTATION	
Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)	14 janvier 2026
Avis de motion et adoption d'un projet de règlement par le conseil d'arrondissement (CA)	2 février 2026
Assemblée de consultation publique	**18 février 2026**
Adoption, avec ou sans changement, du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement (CA)	9 mars 2026
Période pour demande d'approbation référendaire	8 jours
Adoption finale du règlement par le conseil d'arrondissement (CA)	13 avril 2026
Processus référendaire, si requis	à venir
Examen de conformité et entrée en vigueur du règlement	à venir

/ PROCÉDURE

ARTICLES DE LA RÉSOLUTION SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Article 1 - La grille 0672 de l'annexe A.3 intitulée « Grille des usages et des spécifications » de ce règlement est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait joint en annexe 1.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
2. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone éloignée d'un équipement de transport collectif structurant.
3. L'usage « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » est autorisé de façon complémentaire à l'usage spécifique « cimetière » de la catégorie E.1(4) de la présente zone.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal



MOMENT FACTORY

6250, avenue du Parc
Montréal, Québec
H2V 4H8

LA FABRIQUE DE LA
PAROISSE NOTRE-DAME
DE MONTRÉAL

PROJET D'EXPÉRIENCE IMMERSIVE

CIMETIÈRE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

PRÉSENTATION
CONSULTATION PUBLIQUE

18 FÉVRIER 2026

Objectifs de la Fabrique Notre-Dame

Faire découvrir (ou re-découvrir) le Cimetière Notre-Dame-des-Neiges sous un autre oeil

Proposer aux Montréalais.ses et aux touristes un accès privilégié à un site emblématique, patrimonial et majestueux

Offrir une expérience rassembleuse, mémorable et incontournable

Célébrer le patrimoine montréalais en mariant la richesse naturelle su lieu à une mise en scène spectaculaire et artistique, dans le respect absolu de la mission du cimetière

Créer une expérience qui aide à financer sa protection, son entretien et sa transmission aux générations futures

Assurer la pérennité de la mission du cimetière

© MOMENT FACTORY 2025

Empreinte sur le territoire

Parcours

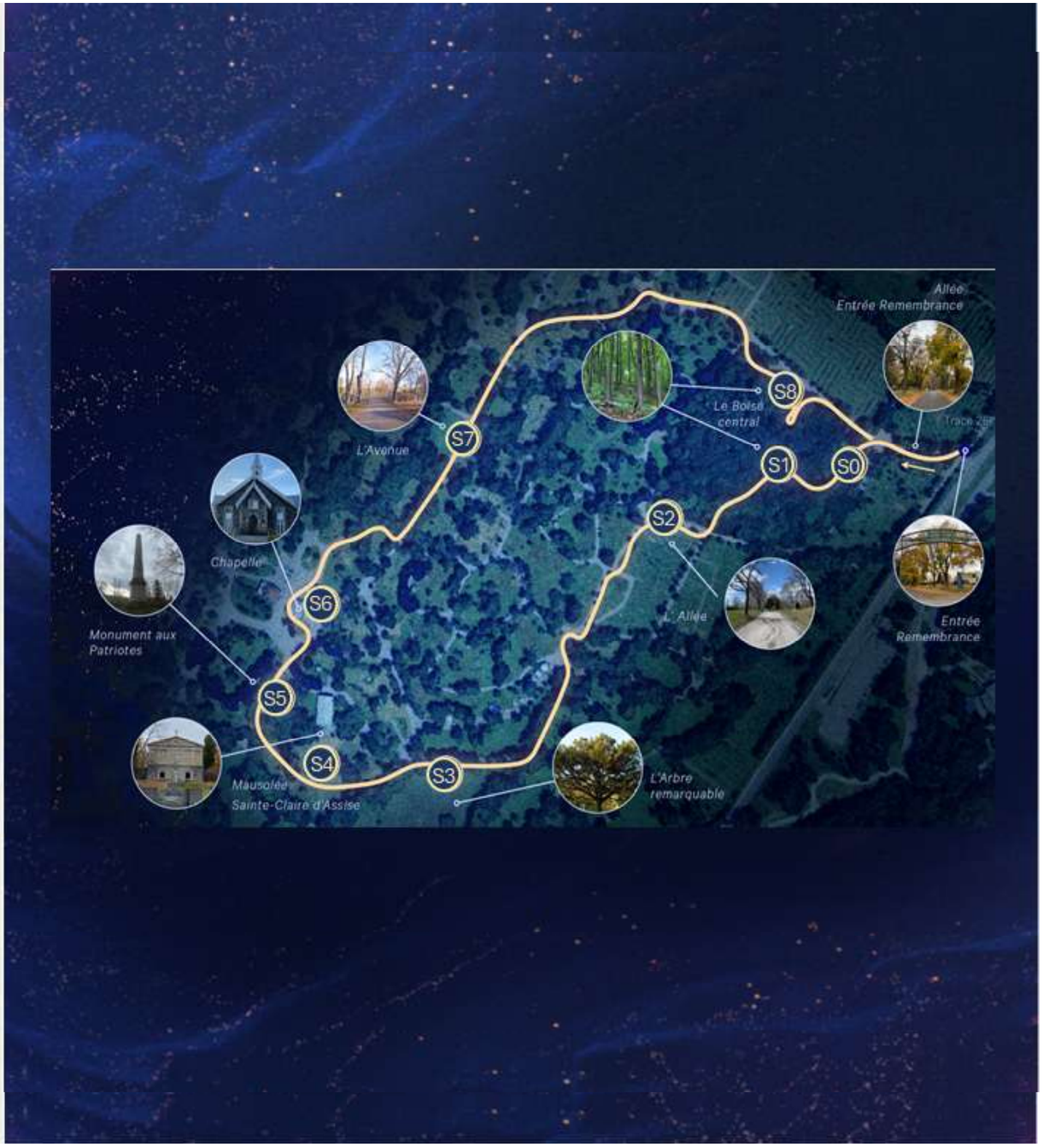
- Parcours prévu de **2,1 km**, soit environ **0,4 % de la superficie totale** du cimetière
- Tracé conçu en **priorisant l'utilisation des sentiers existants**, afin de préserver l'intégrité du site
- Traversée du Boisé central sur **650 m via un sentier existant** représentant environ **0,6 % de la superficie boisée du site**

Accès au site via l'entrée Remembrance

- **Aucune automobile du public** n'aura accès au site
- Accès favorisé par **transport collectif**.
- **Mutualisation des stationnements publics existants** du Lac-aux-Castors

Protection de la faune:

- **Inventaire avifaune en cours** dans un rayon d'environ **200 m** du parcours avec objectifs de :
  - Documenter la présence des **strigidés (chouettes et hiboux)** en période de nidification (janvier–avril) et en période estivale (mai–juillet)
  - Documenter la **richesse et l'abondance des espèces,** incluant les migratrices
  - Identifier les **menaces actuelles ou potentielles** le long du parcours
  - **De mettre en place un mécanisme de suivi des perturbations fauniques** prévu en phase d'exploitation
  - **D'apporter les mesures correctives** déployées au besoin



Calendrier d'opération

Jours d'opération

- **110 à 130 jours d'opération / an** (≈ **33 % de l'année**), principalement du jeudi au dimanche
- Activité annuelle avec **pauses saisonnières au printemps et à l'automne**

Heures d'opération

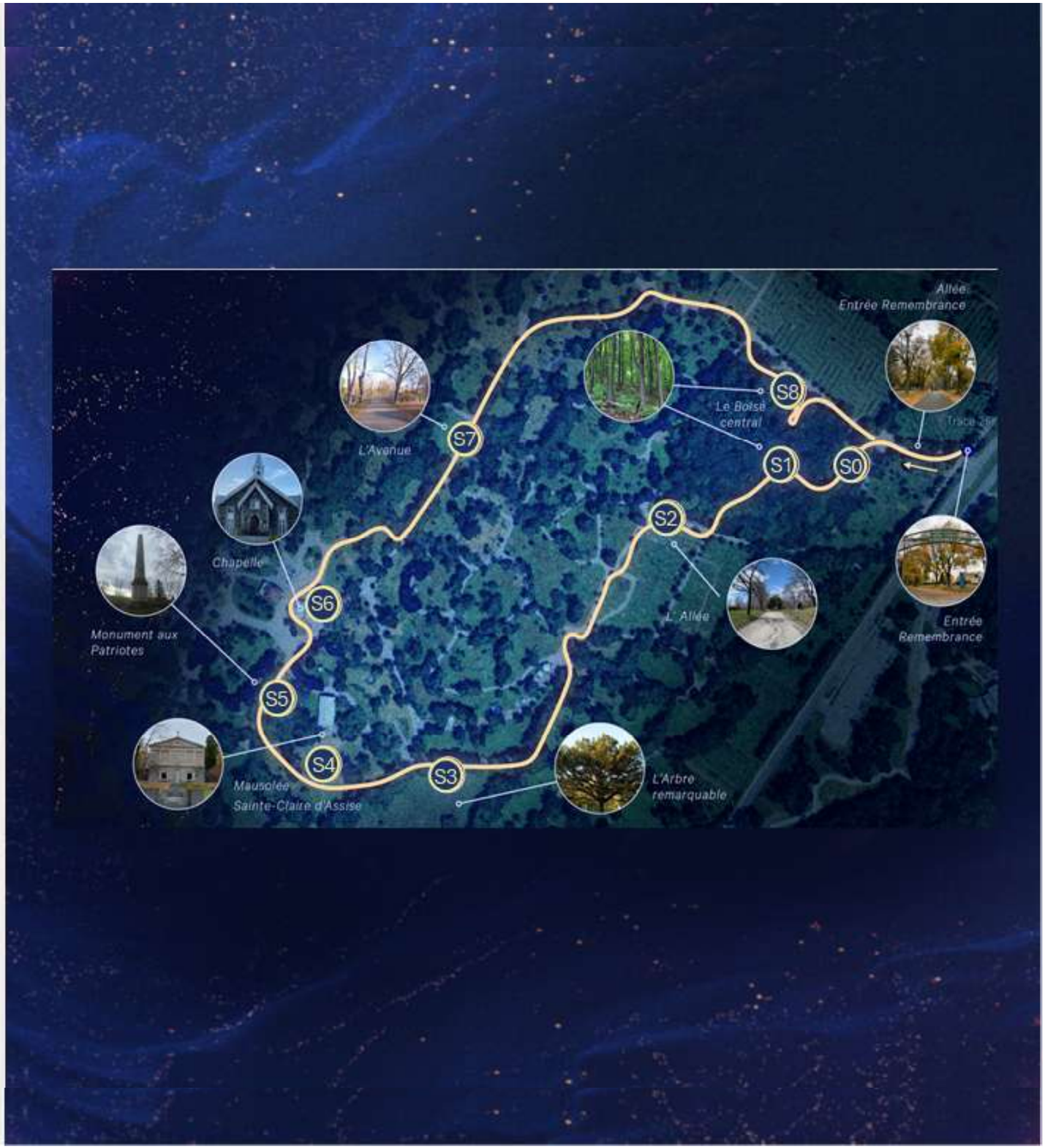
- Activité en **soirée seulement**, après la fermeture du cimetière, fin au plus tard à **23 h**
- Durée maximale de **2 à 4 h / soir** (≈ **395 h / an**, soit ≈ **4,5 % des heures annuelles**)
- Présence humaine et technique **ponctuelle et circonscrite**, permettant le maintien des périodes de repos naturel du site
- Exploitation planifiée de façon **minimale et adaptative**, avec vigilance face aux cycles naturels

Achalandage attendu

- **Capacité maximale : 600 visiteurs / heure**
- **Départs pulsés aux 15 minutes**

Accessibilité

- Nous visons une expérience **sécuritaire, inclusive et accessible** pour tous les visiteurs



DES BÂTISSEURS.SES

Se souvenir d'un million de Montréalais.ses

Par cette expérience, nous souhaitons souligner l'apport individuel de citoyens.nes qui ont vécu dans les divers quartiers de la ville et qui reposent dorénavant au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges.

Ainsi, toutes les communautés gravissent la montagne et se rassemblent dans la mort comme elles se côtoyent dans la vie.





DE S BÂTISSEURS.SES D'EXCEPTION

Contribution

Certaines personnalités ont su toucher un large public par leur fonction, leur métier ou par leur rayonnement culturel. L'apport considérable de ces êtres d'exception sera souligné par l'utilisation d'images, de vidéos et de pistes audio d’archives.

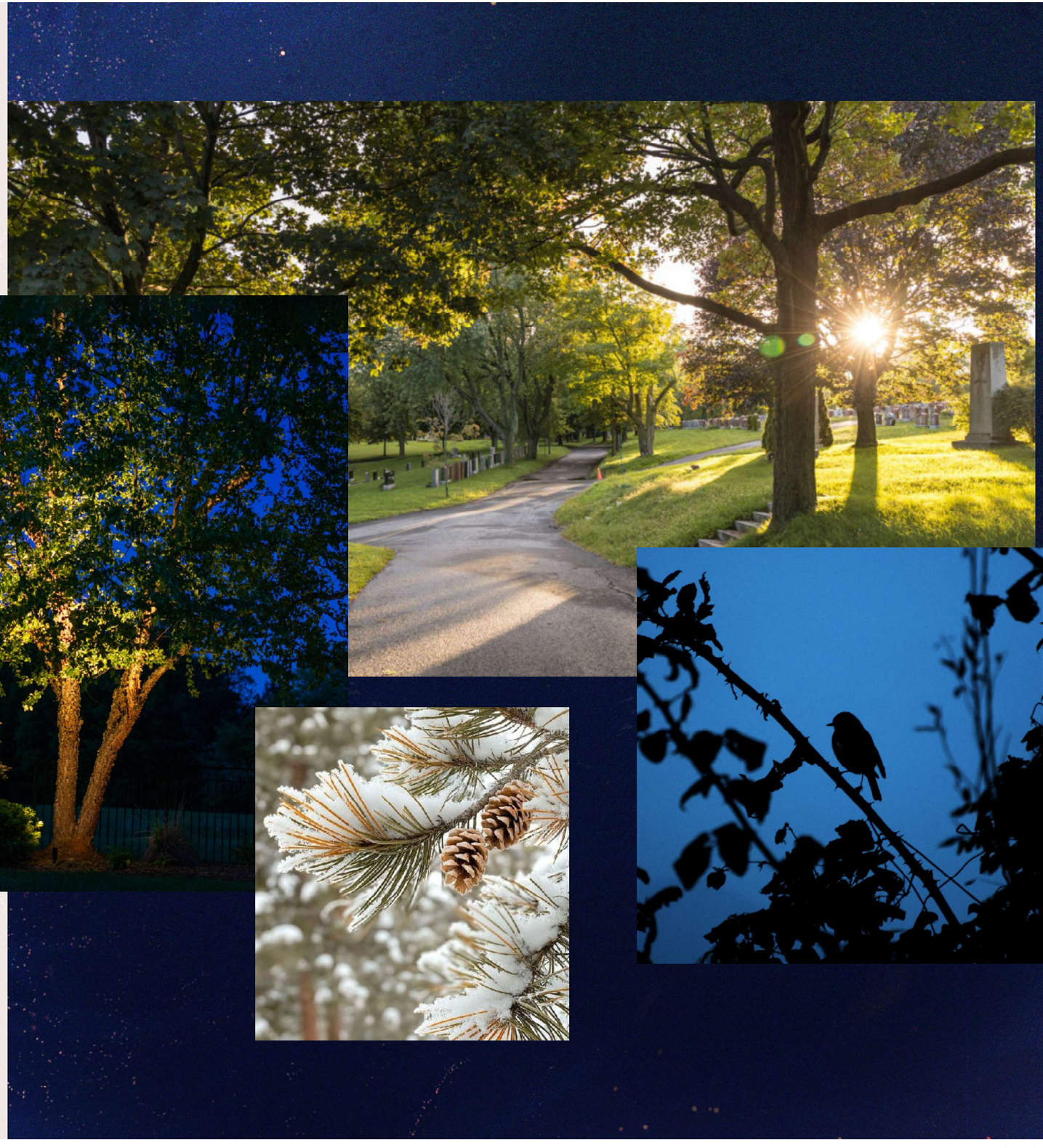


INSPIRATIONS

LA MONTAGNE

*Un patrimoine **naturel***

Avec ses sentiers sinueux parsemés de majestueux érables, de frênes et de pins, qui témoignent de la pérennité du lieu, en plus de sa flore abondante et sa faune variée, ce cimetière porte bien son appellation de jardin. Nous voulons mettre en valeur cette beauté naturelle inspirante dont l'aspect nocturne, rarement vu du public, pourra ainsi être révélé dans toute sa splendeur par la magie de la lumière.



INSPIRATIONS

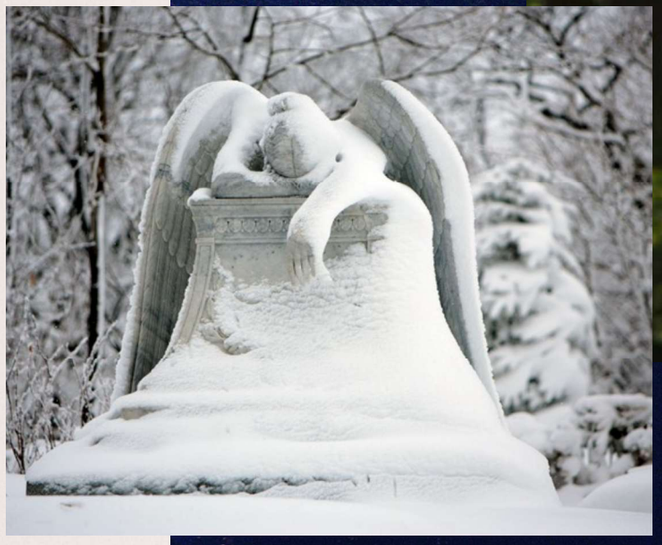
LA MONTAGNE

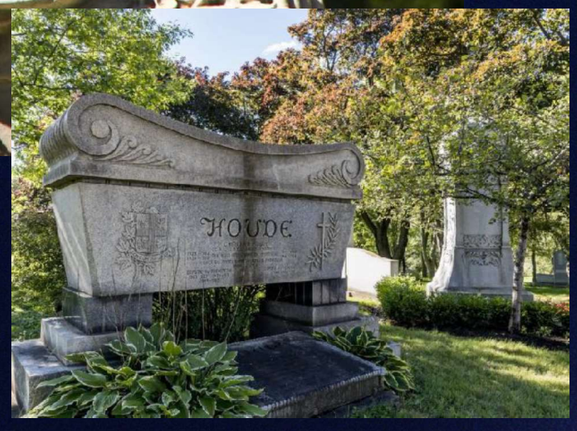
Un patrimoine taillé dans le roc

Élément immuable, la pierre symbolise l'éternité et apporte réconfort par son aspect solide, qui sous les outils du sculpteur, peut prendre l'aspect du plus fragile des corps ou d'élégants emblèmes tels les oiseaux, les anges et les couronnes, laissant ainsi une trace concrète et poétique témoignant du deuil, de l'amour et de la mémoire.









LE PARCOURS

Au commencement était le verbe

Nous souhaitons **ancrer le trajet du visiteur dans l'histoire commune et lui permettre de vivre parallèlement son histoire** à travers le prisme qu'évoque pour lui chacun des verbes proposés ici comme titre de station. Un parcours à la fois individuel et collectif, introspectif et rassembleur.



DIRECTION ARTISTIQUE

TON DE L'EXPÉRIENCE

RESPECTUEUX — LUMINEUX — TOUCHANT —
RASSEMBLEUR — SPIRITUEL — ÉVOCATEUR
VIVIFIANT — INTROSPECTIF — IMPRESSIONNANT

1

Naître

C’est venir au monde.

C’est éclore à la lumière

C’est arriver à la ville.

C’est le point de départ



« L’histoire contient l’avenir : une immense espérance est en germe dans nos origines.»

– Marie-Joséphine Gérin-Lajoie

© MOMENT FACTORY 2025

4

Évoluer

Une invitation au mouvement
Un appel au changement
De l’enfance au présent
De la mélancolie de l’hiver
à la joie de l’été.

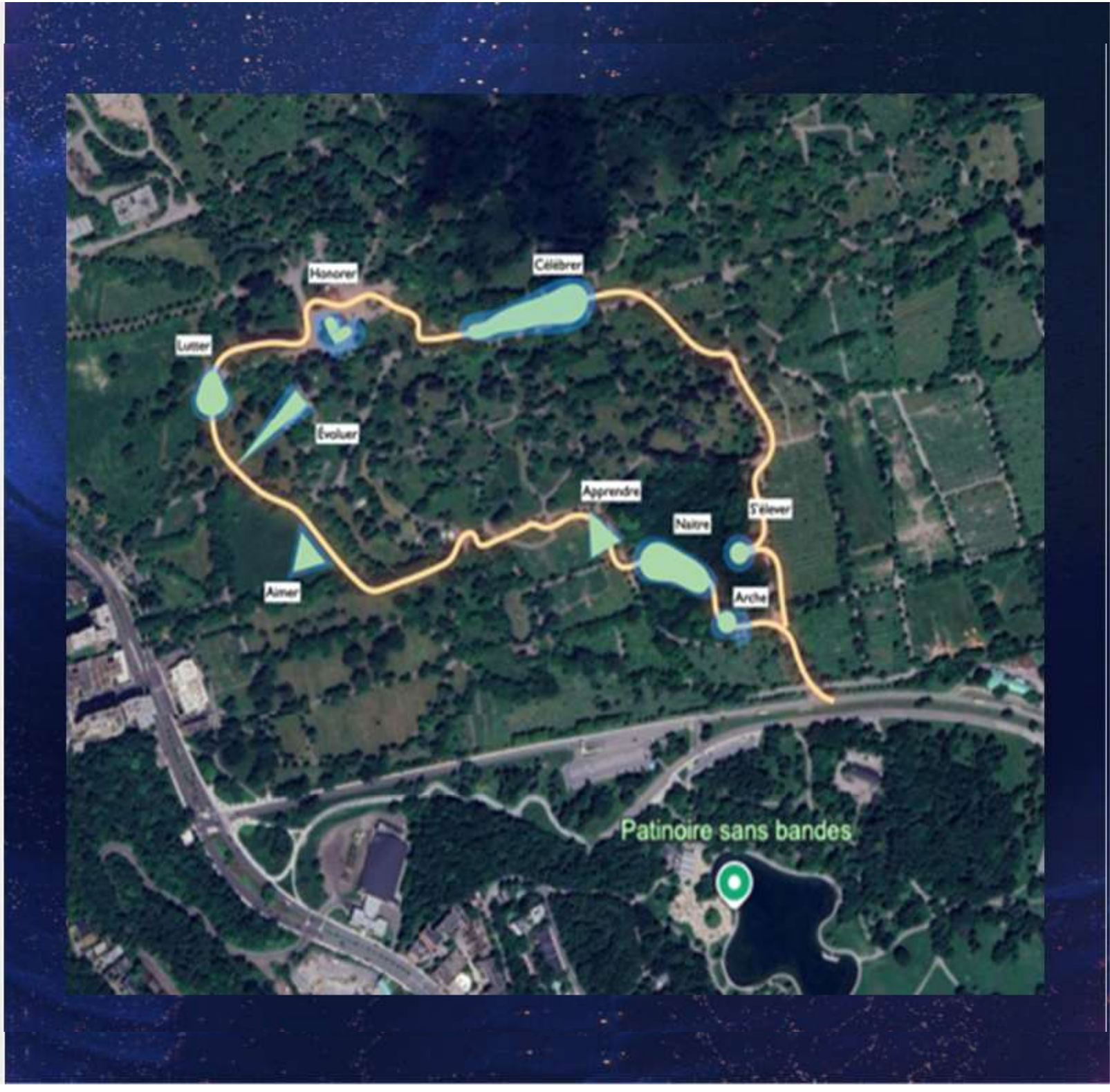
« Ces voyages sont aussi dans le nombre l'exceptionnelle occasion d'un réveil.»

Manifeste du Refus Global

© MOMENT FACTORY 2025

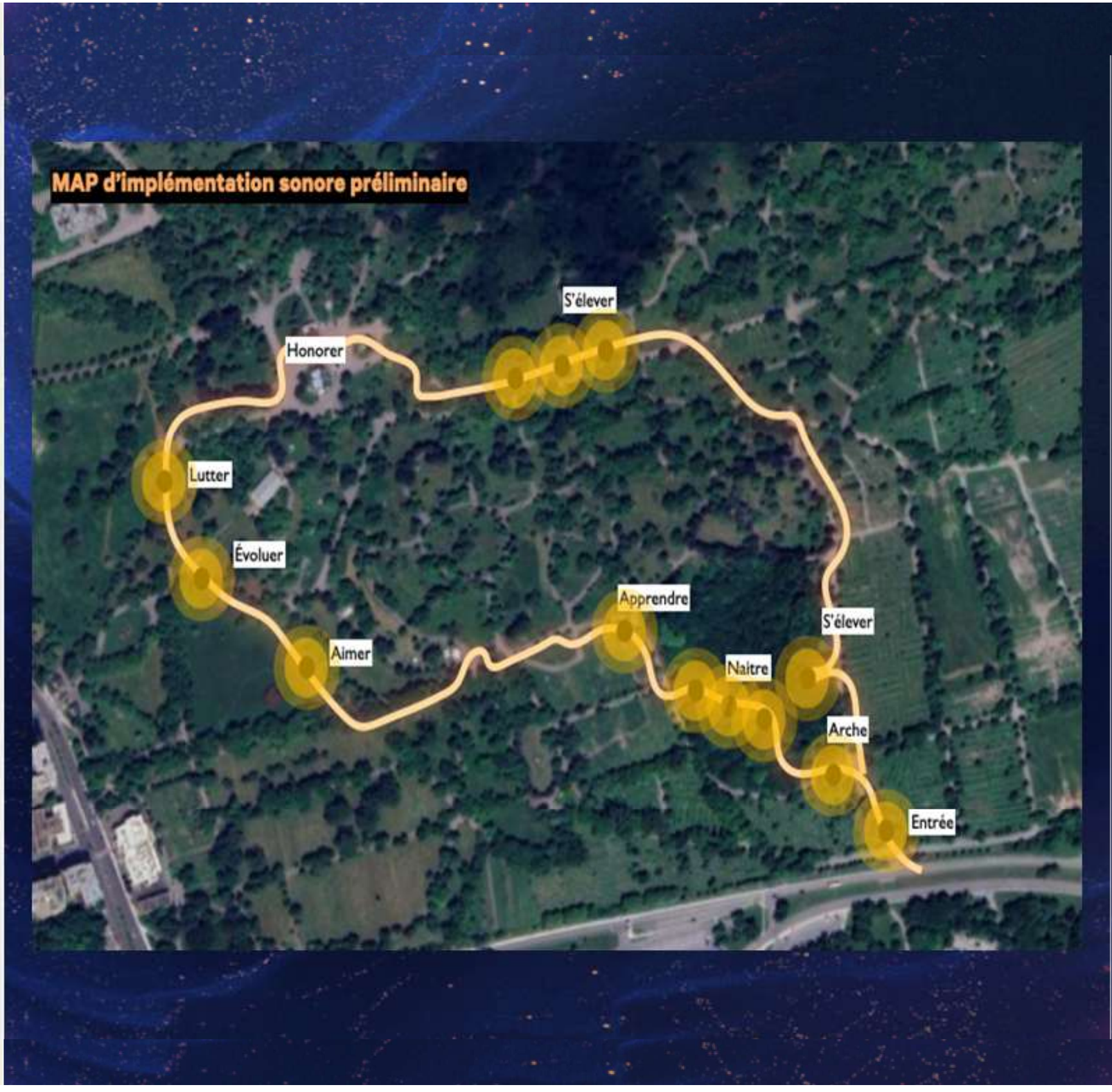
L’orientation des éclairages

- Aménagements **discrets**, minimisant l’impact sur la végétation et sur la vocation première du site
- Éclairage **orienté vers l’intérieur du cimetière uniquement**
- **Aucune projection lumineuse vers l’extérieur**, sauf éclairage ponctuel à l’entrée du chemin Remembrance durant les heures d’ouverture
- **Aucun éclairage maintenu hors période d’opération**, sauf nécessité opérationnelle



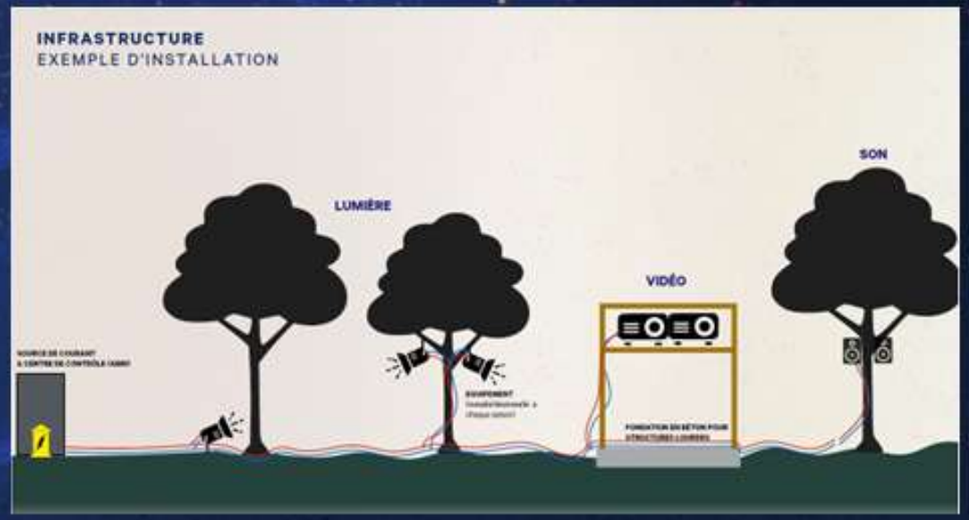
Dispersion acoustique

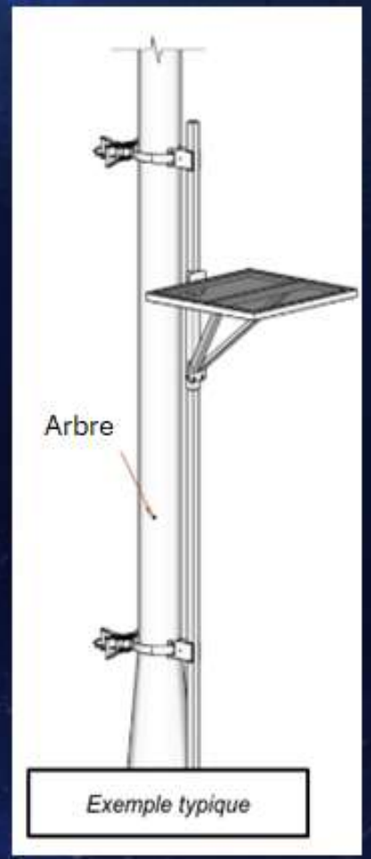
- **Expérience sonore immersive et localisée**, avec limitation maximale de la propagation hors des zones d'expérience
- **Niveaux sonores pouvant s'apparenter à ceux d'un environnement intérieur contrôlé**, avec dissipation rapide avec la distance
- **Confinement acoustique naturel** assuré par le couvert boisé, la végétation dense et la topographie
- Impact sonore **hautement localisé**, assurant la tranquillité à l'extérieur du périmètre immédiat et pour le voisinage



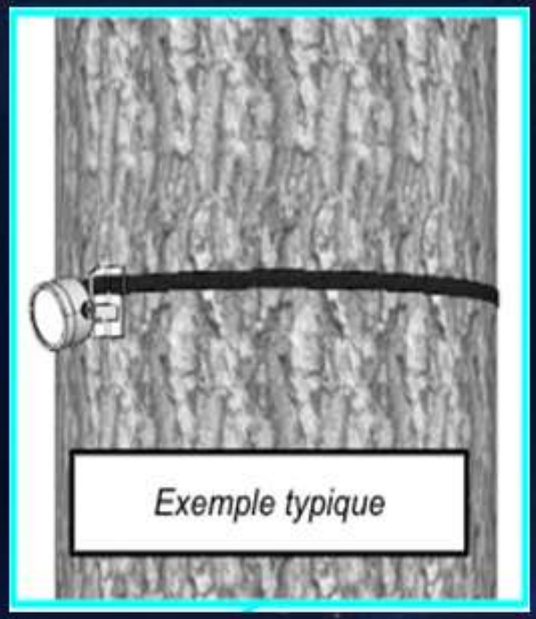
Approche de fixation et protection des arbres

- **Méthode d'installation réversible, ajustable et non invasive**, visant la protection de l'intégrité des arbres
- **Aucune fixation permanente** : aucun perçage ni vissage; équipement entièrement retiré en période d'inactivité prolongée
- **Démontage saisonnier complet** de l'équipement installé sur les arbres
- Avantages :
  - **Croissance libre des arbres** durant la majeure partie de l'année
  - **Réajustement saisonnier des collets**, limitant tout risque d'étranglement ou d'annelage
- Approche assurant la **santé à long terme des arbres** et la **sécurité des installations** durant les périodes d'opération









Merci !

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253751028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'autoriser l'usage complémentaire « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » dans la zone 0672 - cimetière Notre-Dame-des-Neiges

CONTENU

CONTEXTE

Un projet visant la réalisation d'un parcours multimédia immersif en plein air sur le site du cimetière Notre-Dame-des-Neiges a été déposé à l'arrondissement le 19 novembre 2025 (dossier : 3003618955).
Le projet vise à offrir une expérience nocturne en lien avec l'histoire de Montréal et le milieu naturel du cimetière. Ce projet a été développé par la Fabrique de la paroisse Notre-Dame en collaboration avec l'entreprise créative Moment Factory. Les installations prévues se voudront temporaires, réversibles et écologiquement responsables. Le cimetière Notre-Dame-des-Neiges est localisé sur le site historique et naturel du Mont-Royal. Le projet déroge aux usages autorisés dans la zone 0672, car l'usage « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » n'y est pas autorisé.

Le conseil d'arrondissement peut, pour autoriser un tel usage, adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276), selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRLQ, c. A-19.1).

La demande est traitée en collaboration avec le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (division du patrimoine) qui doit également délivrer une autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LRLQ, c. P-9.002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le projet
L'expérience Lumina, qui est développée par Moment Factory, est une activité immersive ouverte au public, visant à transporter les visiteurs au cœur d'un environnement naturel pour y raconter une histoire propre au lieu, à l'aide de narration et de supports technologiques

(éclairage, projections vidéo, scénographie sonore et éléments interactifs). Le projet envisagé au cimetière Notre-Dame-des-Neiges propose un parcours dédié à l'histoire des Montréalaises et Montréalais reposant au cimetière, ainsi qu'au patrimoine naturel et historique de ce lieu unique. La Fabrique Notre-Dame et Moment Factory s'engagent, avec ce projet, à faire preuve d'exemplarité et de bonnes pratiques pour veiller au respect de l'environnement et du patrimoine bâti et naturel du cimetière. Dans ce contexte, le projet prévoit minimiser les interventions sur le site.

L'entrée du chemin Remembrance sera le seul accès au site du cimetière durant les heures d'opérations de l'expérience. L'affluence prévue est estimée à un maximum de 600 visiteurs par heure, répartis sur une plage horaire de 2 à 3 heures par soir. Le site pourrait donc accueillir de 1 200 à 1800 visiteurs par soir d'opération. Le projet prévoit de 110 à 130 jours d'opérations annuellement (principalement du jeudi au dimanche). Deux fermetures complètes de l'expérience, soit au printemps et à l'automne, permettront le démontage de tout l'équipement pour son nettoyage et l'apport d'ajustements. Les heures d'opérations débuteront après les opérations normales du cimetière et le coucher du soleil et se termineront au plus tard à 23h. Afin de distribuer l'affluence tout au long des heures d'ouverture, les départs se feront toutes les 15 minutes.

Au niveau de l'accessibilité, les visiteurs qui voudront se rendre en automobile pourront utiliser les stationnements payants à proximité, soit ceux du parc du Mont-Royal qui a présentement une capacité de plus de 600 véhicules et celui de l'oratoire Saint-Joseph, qui a une capacité de plus de 200 véhicules. Le site sera également accessible par des moyens alternatifs à l'automobile, soit en transport collectif par la ligne d'autobus 11 ou en utilisant la station de vélo partage (BIXI) située à proximité sur le chemin Remembrance.

Aménagements prévus sur le site
Les aménagements réalisés seront très peu visibles et ne nuiront pas à la végétation ni à la vocation première du site. Notons que les sentiers existants seront principalement utilisés pour le cheminement des participants au parcours Lumina. Aucune lumière ou aucun son ne sera perceptible à l'extérieur des limites du cimetière.

Un certificat d'aménagement paysager est exigé et devra être évalué en vertu des articles 118.1 et 345.1 du règlement d'urbanisme afin d'autoriser les aménagements prévus (plan d'implantation et d'intégration architecturale). Une autorisation est également requise en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec, car le cimetière est situé sur le site patrimonial déclaré du Mont-Royal. Les aménagements qui devront être vus au PIIA sont, entre autres, l'aménagement du trottoir en bois, l'installation d'équipements électriques, l'affichage et l'éclairage.

Zonage
L'usage proposé, soit un parcours immersif en plein air, n'est actuellement pas autorisé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276). En effet, nous pouvons associer l'activité proposée à l'usage « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » qui est uniquement autorisé dans la catégorie E1(2), soit dans un espace naturel. Le seul usage autorisé sur le site du cimetière Notre-Dame-des-Neiges est « cimetière » et ses activités connexes dans des bâtiments - catégorie E1(4). Dans ce contexte, une modification de zonage visant à autoriser l'usage « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » de façon complémentaire à l'usage cimetière est requise.

Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM)
Le PUM attribue au cimetière l'affectation du sol « Récréation et accès aux rives ». Les installations, équipements ou aménagements de récréation intensive ou extensive font partie des composantes inscrites à cette affectation du sol. L'usage projeté s'avère donc conforme au Plan d'urbanisme et de mobilité.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) recommande l'approbation de ce règlement pour les raisons suivantes :

- En plus d'assurer la sécurité financière du cimetière, le projet permettra de faire rayonner, l'arrondissement, le Mont-Royal et le cimetière Notre-Dame-des-Neiges.
- Il s'agit d'un projet développé dans le respect de la vocation du lieu et de l'environnement.
- Le projet permettra à la communauté de découvrir ou de redécouvrir ce lieu unique.

À la condition suivante :

- Que le requérant s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi des perturbations de la faune durant l'exploitation de l'expérience et à mettre en œuvre des actions correctives en fonction des résultats.

Le 14 janvier 2026, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'adoption du projet de règlement - voir extrait du procès-verbal en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis publics et tenue d'une assemblée publique de consultation conformément à la loi.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 février 2026 : Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)
18 février 2026 : Consultation publique
9 mars 2026 : Adoption, avec ou sans changement, du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)
mars 2026 : Période d'approbation référendaire
13 avril 2026 : Adoption finale de la résolution par le conseil d'arrondissement (CA), si aucune demande d'approbation référendaire n'est déposée
Entrée en vigueur du règlement à la délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc Roger LABRECQUE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Louis-Philippe LAUZÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Louis-Philippe LAUZÉ, 15 janvier 2026
Marc Roger LABRECQUE, 13 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
conseiller(-ere) en amenagement- c/e

Tél : 514-868-4305
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-13

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2026-01-20



1253751028_Projet de reglement - cimetiere N-D-d-N.docx



1253751028_Projet de reglement - cimetiere N-D-d-N.pdf



Annexe 1 _ Extrait de l'annexe A.3 intitulee - grille des usages et des specifications.pdf

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RCAXX-XXXXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276) AFIN D'AUTORISER L'USAGE COMPLÉMENTAIRE « INSTALLATION, ÉQUIPEMENT OU AMÉNAGEMENT DE RÉCRÉATION EXTENSIVE » DANS LA ZONE 0672 - CIMETIÈRE NOTRE-DAME-DES-NEIGES.

Vu les articles 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du XX XXXXXX 2026, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. La grille 0672 de l'annexe A.3 intitulée « Grille des usages et des spécifications » de ce règlement est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait joint en annexe 1.

ANNEXE 1
EXTRAIT DE L'ANNEXE A.3 INTITULÉE « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS »

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RCAXX-XXXXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276) AFIN D'AUTORISER L'USAGE COMPLÉMENTAIRE « INSTALLATION, ÉQUIPEMENT OU AMÉNAGEMENT DE RÉCRÉATION EXTENSIVE » DANS LA ZONE 0672 - CIMETIÈRE NOTRE-DAME-DES-NEIGES.

Vu les articles 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du XX XXXXXX 2026, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. La grille 0672 de l'annexe A.3 intitulée « Grille des usages et des spécifications » de ce règlement est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait joint en annexe 1.

ANNEXE 1
EXTRAIT DE L'ANNEXE A.3 INTITULÉE « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS »

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

0672

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
E.1(4)	Espaces et lieux publics	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	-	
Taux d'implantation (%)	-	-
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	-	-
Marge arrière (m)	-	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	-	-
Hauteur (m)	-	-

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

2. Pour l'application de l'article 560, la présente zone constitue une zone éloignée d'un équipement de transport collectif structurant.

3. L'usage « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » est autorisé de façon complémentaire à l'usage spécifique « cimetière » de la catégorie E.1(4) de la présente zone.

Modifications incluses dans la présente codification : RCA18 17297, a. 184, 06-07-2018; RCA20 17336, a. 78, 16-02-2021.

À jour au 2021-02-16 - MISE EN GARDE
Cette fiche a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude de l'information. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1253751028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'autoriser l'usage complémentaire « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » dans la zone 0672 - cimetière Notre-Dame-des-Neiges

Procès verbal du CCU

2026-01-14_4.01_Extrait PV_HC_4595, chemin de la Cote-des-Neiges - cimetiere Notre-Dame-des-Neiges.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
conseiller(-ere) en amenagement- c/e

Tél : 514-868-4305
Télécop. : -

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance huis clos, mercredi le 14 janvier 2026

5160, boul. Décarie, 6e étage, salle Côte-des-Neiges

Extrait du procès-verbal

4.1 4595, chemin de la Côte-des-Neiges (cimetière Notre-Dame-des-Neiges) – Modification de zonage

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'autoriser l'usage « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » dans la zone 0672 - cimetière Notre-Dame-des-Neiges.

Présentation : Patrick Bouffard, chef d'équipe – conseiller en aménagement

DESCRIPTION DU PROJET

Un projet visant la réalisation d'un parcours multimédia immersif en plein air sur le site du cimetière Notre-Dame-des-Neiges a été déposé à l'arrondissement le 19 novembre 2025 (dossier : 3003618955).

Le projet vise à offrir une expérience nocturne en lien avec l'histoire de Montréal et le milieu naturel du cimetière. Ce projet a été développé par la Fabrique de la paroisse Notre-Dame en collaboration avec l'entreprise créative Moment Factory. Les installations prévues se voudront temporaires, réversibles et écologiquement responsables. Le cimetière Notre-Dame-des-Neiges est localisé sur le site historique et naturel du Mont-Royal. Le projet déroge aux usages autorisés dans la zone 0672, car l'usage « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » n'y est pas autorisé.

Le conseil d'arrondissement peut, pour autoriser un tel usage, adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276), selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRLQ, c. A-19.1).

La demande est traitée en collaboration avec le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (division du patrimoine) qui doit également délivrer une autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LRLQ, c. P-9.002).

Le projet

L'expérience Lumina, qui est développée par Moment Factory, est une activité immersive ouverte au public, visant à transporter les visiteurs au cœur d'un environnement naturel pour y raconter une histoire propre au lieu, à l'aide de narration et de supports technologiques (éclairage, projections vidéo, scénographie sonore et éléments interactifs). Le projet envisagé au cimetière Notre-Dame-des-Neiges propose un parcours dédié à l'histoire des Montréalaises et Montréalais reposant au cimetière, ainsi qu'au patrimoine naturel et historique de ce lieu unique. La Fabrique Notre-Dame et Moment Factory s'engagent, avec ce projet, à faire preuve d'exemplarité et de bonnes pratiques pour veiller au respect de l'environnement et du patrimoine bâti et naturel du cimetière. Dans ce contexte, le projet prévoit minimiser les interventions sur le site.

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

L’entrée du chemin Remembrance sera le seul accès au site du cimetière durant les heures d’opérations de l’expérience. L’affluence prévue est estimée à un maximum de 600 visiteurs par jour, répartis sur une plage horaire de 2 à 3 heures par soir. Le projet prévoit de 110 à 130 jours d’opérations annuellement (principalement du jeudi au dimanche). Deux fermetures complètes de l’expérience, soit au printemps et à l’automne, permettront le démontage de tout l’équipement pour son nettoyage et l’apport d’ajustements. Les heures d’opérations débuteront après les opérations normales du cimetière et le coucher du soleil et se termineront au plus tard à 23h. Afin de distribuer l'affluence tout au long des heures d'ouverture, les départs se feront toutes les 15 minutes.

Au niveau de l'accessibilité, les visiteurs qui voudront se rendre en automobile pourront utiliser les stationnements payants à proximité, soit ceux du parc du Mont-Royal qui a présentement une capacité de plus de 600 véhicules et celui de l’oratoire Saint-Joseph, qui a une capacité de plus de 200 véhicules. Le site sera également accessible par des moyens alternatifs à l’automobile, soit en transport collectif par la ligne d’autobus 11 ou en utilisant la station de vélo partage (BIXI) située à proximité sur le chemin Remembrance.

Aménagements prévus sur le site

Les aménagements réalisés seront très peu visibles et ne nuiront pas à la végétation ni à la vocation première du site. Notons que les sentiers existants seront principalement utilisés pour le cheminement des participants au parcours Lumina. Aucune lumière ou aucun son ne sera perceptible à l'extérieur des limites du cimetière.

Un certificat d'aménagement paysager est exigé et devra être évalué en vertu des articles 118.1 et 345.1 du règlement d'urbanisme afin d'autoriser les aménagements prévus (plan d'implantation et d'intégration architecturale). Une autorisation est également requise en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec, car le cimetière est situé sur le site patrimonial déclaré du Mont-Royal. Les aménagements qui devront être vus au PIIA sont, entre autres, l'aménagement du trottoir en bois, l'installation d'équipements électriques, l'affichage et l'éclairage.

Zonage

L'usage proposé, soit un parcours immersif en plein air, n'est actuellement pas autorisé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276). En effet, nous pouvons associer l'activité proposée à l'usage « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » qui est uniquement autorisé dans la catégorie E1(2), soit dans un espace naturel. Le seul usage autorisé sur le site du cimetière Notre-Dame-des-Neiges est « cimetière » et ses activités connexes dans des bâtiments - catégorie E1(4). Dans ce contexte, une modification de zonage visant à autoriser l'usage « installation, équipement ou aménagement de récréation extensive » est requise.

Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM)

Le PUM attribue au cimetière l'affectation du sol « Récréation et accès aux rives ». Les installations, équipements ou aménagements de récréation intensive ou extensive font partie des composantes inscrites à cette affectation du sol. L'usage projeté s'avère donc conforme au Plan d'urbanisme et de mobilité.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d’analyse et de présentation utilisés par la Division.

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

ANALYSE DE LA DIVISION

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) recommande l'approbation de ce règlement pour les raisons suivantes :

- En plus d'assurer la sécurité financière du cimetière, le projet permettra de faire rayonner, l'arrondissement, le Mont-Royal et le cimetière Notre-Dame des Neiges.
- Il s'agit d'un projet développé dans le respect de la vocation du lieu et de l'environnement.
- Le projet permettra à la communauté de découvrir ou de redécouvrir ce lieu unique.

À la condition suivante :

- Que le requérant s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi des perturbations de la faune durant l'exploitation de l'expérience et à mettre en œuvre des actions correctives en fonction des résultats.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ

Le projet est bien accueilli de façon générale par le comité. Un membre se questionne sur l'accessibilité au cimetière lors de l'événement et le conflit potentiel que ça pourrait créer avec les activités courantes du cimetière. En réponse, on précise que le parcours ouvrira seulement après les heures d'opérations quotidiennes du cimetière. Il est précisé que le projet prévoit que, lors des heures d'ouverture du cimetière, aucun équipement lié au parcours ne sera perceptible par les visiteurs. Un membre du comité mentionne avoir des inquiétudes sur l'ajout d'un usage lié à la récréation dans le cimetière, ceci en lien avec le respect des familles et de la mémoire des gens reposant au cimetière. En réponse, on indique que la fabrique a considéré cet aspect dans le développement du projet et qu'ils nous ont assuré que l'activité sera effectuée dans le respect de sa mission et de sa clientèle.

Comme il n'y a pas de condition d'exercice de l'usage récréatif de prévue dans le projet de règlement, un membre dit s'inquiéter d'un possible allongement des heures d'ouverture de l'expérience par rapport à ce qui est actuellement proposé. On se demande comment les heures ou l'intensité de l'usage pourront être limitées par rapport à ce qui est actuellement proposé. Le comité demande comment le plan de conservation du Mont-Royal est pris en compte, notamment d'un point de vue de la faune. En réponse on indique que le service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, ainsi que le Service de l'urbanisme et de la mobilité (division du patrimoine) sont impliqués dans les discussions avec le cimetière et que la division du patrimoine devra délivrer une autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Une condition est également proposée dans la recommandation de la division de l'urbanisme pour assurer un suivi des impacts du projet sur la faune. Tout changement au projet devra faire l'objet de nouvelles autorisations et il est de l'avis des services impliqués que le projet est conforme au plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

Un membre du comité se questionne sur l'autorisation d'usage. On se demande si le changement de zonage implique que l'usage récréatif doit être complémentaire ou accessoire à l'usage principal ou s'il est autorisé comme usage distinct. En réponse, on indique qu'il s'agit d'un usage distinct du cimetière. Cet usage n'est pas complémentaire ou utile aux activités du cimetière. Des précisions sont également apportées quant au démontage saisonnier des équipements. Un membre mentionne l'intérêt du site et du projet et indique qu'il faut trouver le juste milieu entre la mise en valeur et la protection du site. Un membre questionne sur le déneigement du parcours en hiver. On indique que le projet prévoit une accessibilité universelle du parcours, qui devrait être 4 saisons.

Les membres du comité sont généralement en accord avec les observations et les conclusions de l'analyse présentées par la Division de l'urbanisme.

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Le comité recommande d'approuver la demande à la condition suivante :

- Que le requérant s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi des perturbations de la faune durant l'exploitation de l'expérience et à mettre en œuvre des actions correctives en fonction des résultats.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.05

2026/05/04
18:30

Dossier # : 1263930001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDN/NDG - 1).

ATTENDU QUE le règlement modifiant le *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (CDN/NDG-1) a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 avril 2026, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);
ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, un règlement modifiant le *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (CDN/NDG-1).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-04-30 16:00

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1263930001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDN/NDG - 1).

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a mandaté la secrétaire d'arrondissement afin que cette dernière présente un projet d'amendement au *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce* (CDN/NDG – 1), pour y intégrer les nouvelles pratiques notamment pour encadrer la période de questions du public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications apportées au Règlement sont détaillées au tableau joint au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

Il est dans l'intérêt de la population de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et de la démocratie municipale que les nouvelles pratiques de l'arrondissement aient un cadre réglementaire.
Les modifications visent notamment à mieux encadrer la période de questions du public, et ce, dans l'objectif d'entendre le plus de personnes possibles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de l'avis de motion;

- Adoption du règlement à une séance subséquente;
- Entrée en vigueur du règlement à la date de publication d'un avis de promulgation sur le site Internet de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 830-7568
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-30

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

Tél : 514-868-3644
Télécop. :



RCA26 17XXX regie interne.docx

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RCA26 17XXX **RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES/NOTRE-DAME-DE-GRÂCE* (CDN/NDG-1)**

À la séance du XX XXXXX 2026, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 3 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce* (CDN/NDG-1) est modifié par le remplacement des mots « quatre jours » par « soixante-douze heures ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 64, de l'article suivant :

« 64.1 La priorité sera accordée aux personnes inscrites, dans l'ordre suivant :
a) aux personnes avec enfant devant quitter avant la fin de la période de questions du public;
b) aux personnes utilisant le transport adapté et devant quitter avant la fin de la période de questions du public;
c) aux personnes posant une question visant l'un des points à l'ordre du jour du conseil d'arrondissement;
d) aux autres personnes inscrites. »

3. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 66, de l'article suivant :

« 66.1 Pour les questions écrites transmises via le formulaire en ligne, la priorité sera accordée selon l'ordre suivant :
a) aux personnes posant une question visant l'un des points à l'ordre du jour du conseil d'arrondissement;
b) aux autres personnes inscrites. »

GDD 1263930001

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1263930001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDN/NDG - 1).



Tableau - Modifications Règlement régie interne.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 830-7568
Télécop. : 514 868-3538

RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
Modifications proposées
Avril 2026

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
3. L'ordre du jour de toutes les séances ordinaires, auquel sont joints les dossiers décisionnels qui s'y rapportent, doivent être transmis à chaque membre du conseil et être disponibles sur le site Internet de l'arrondissement au plus tard quatre jours avant la tenue de la séance.	**3.** L'ordre du jour de toutes les séances ordinaires, auquel sont joints les dossiers décisionnels qui s'y rapportent, doivent être transmis à chaque membre du conseil et être disponibles sur le site Internet de l'arrondissement au plus tard **soixante-douze heures** avant la tenue de la séance.	Harmonisation avec la *Loi sur les cités et villes*, qui prévoit, à son article 319, que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle.
	64.1 La priorité sera accordée aux personnes inscrites, dans l'ordre suivant : **a) aux personnes avec enfant devant quitter avant la fin de la période de questions du public;** **b) aux personnes utilisant le transport adapté et devant quitter avant la fin de la période de questions du public;** **c) aux personnes posant une question visant l'un des points à l'ordre du jour du conseil d'arrondissement;** **d) aux autres personnes inscrites.**	Nouvel article visant à confirmer la priorité donnée aux personnes se présentant avec des enfants et aux personnes utilisant le transport adapté. Il est également proposé de prioriser les personnes ayant des questions sur les points à l'ordre du jour de manière à ce que les membres du conseil puissent les entendre avant la prise de décision.

RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
Modifications proposées
Avril 2026

Texte actuel	Texte proposé (Les modifications proposées sont en caractère gras)	Commentaires
	66.1 Pour les questions écrites transmises via le formulaire en ligne, la priorité sera accordée selon l'ordre suivant : **a) aux personnes posant une question visant l'un des points à l'ordre du jour du conseil d'arrondissement;** **b) aux autres personnes inscrites.**	Il est proposé de prioriser les personnes ayant des questions sur les points à l'ordre du jour de manière à ce que les membres du conseil puissent les entendre avant la prise de décision.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2026/05/04
18:30

Dossier # : 1263751013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure au retrait d'une construction hors toit, prescrit par l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte au 5520, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 15 avril 2026, la demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);
ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation mineure a été publié dans les journaux le 17 avril 2026 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment au 5520, chemin de la Côte-Saint-Luc, tel que présenté aux plans préparés par Oberfeld Dimitrov architecture, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 15 avril 2026, afin de permettre une dérogation mineure au retrait d'une construction hors toit, et ce, malgré l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276), qui spécifie qu'une cage d'ascenseur doit respecter un retrait d'une distance minimale équivalente au double de sa hauteur par rapport à une façade.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-04-30 09:20

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263751013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure au retrait d'une construction hors toit, prescrit par l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte au 5520, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure visant à autoriser la cage d'ascenseur d'un bâtiment mixte à construire au 5520, chemin de la Côte-Saint-Luc a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 25 mars 2026.
Le recul de la partie de la cage d'ascenseur qui se trouve sur le toit du bâtiment, déroge à l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276), puisque le projet ne propose aucun recul de cette construction, par rapport à l'une des façades, alors qu'un recul de 2 fois sa hauteur est exigé.

Une demande de permis de construction est à l'étude pour le projet de construction - demande 3003340435. Les plans du projet ont reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 11 juin 2025 pour l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le conseil d'arrondissement peut accorder une telle dérogation conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 170257 - 2024-11-04 - Accorder une dérogation mineure à la marge latérale minimale prescrite par l'article 50 *du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin de permettre la construction d'un bâtiment sur le site situé au 5504 à 5522, chemin de la Côte-Saint-Luc (lot 2 605 334), tel que présenté au plan estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 9 octobre 2024.
CD24 005 - 2024-11-27 - Accorder le certificat d'autorisation de démolition pour le 5504-22, chemin de la Côte-Saint-Luc le tout conformément au *Règlement régissant la démolition des immeubles* (RCA02 17009)

DESCRIPTION

Le bâtiment mixte à construire prévoit 3 espaces commerciaux au niveau du rez-de-chaussée et 13 logements aux étages supérieures. Le projet est situé au 5520, chemin de la

Côte-Saint-Luc, lot 2 605 334, dans la zone 0382.
Les normes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276) demandent que le dépassement de la cage d'ascenseur au toit présente un retrait de 2 fois sa hauteur. Compte tenu de la forme atypique du terrain et du bâtiment proposé, il est très difficile de construire une cage d'ascenseur respectant ces normes. De plus, l'étage sur lequel est construite la cage d'ascenseur présente également un retrait par rapport aux 4 premiers étages. Le projet propose une cage d'ascenseur dépassant le toit de 1.25 m. et ne présentant aucun retrait par rapport à l'une des façades du 5e étage.

En vue de déterminer si le projet est recevable, la demande de dérogation mineure doit remplir les conditions énumérées à l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) que l'on retrouve dans le tableau suivant :

CONDITIONS	COMMENTAIRES
1. L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;	La forme particulière du terrain et le recul du 5e étage requis pour intégrer le volume du nouveau bâtiment à son environnement rendent difficile le respect de la norme de recul d'une construction hors toit.
2. La demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;	La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
3. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;	La demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété.
4. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construire pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.	Les travaux n'ont pas débuté.

JUSTIFICATION

La direction est favorable pour les raisons suivantes :

- La forme particulière du terrain et le recul du 5e étage requis pour améliorer l'intégration du volume du nouveau bâtiment à son environnement rendent difficile le respect de la norme de recul d'une construction hors toit.
- Le peu d'espace pour relocaliser la cage d'ascenseur;
- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.
- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété.

Le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 15 avril 2026, la demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Date de publication de l'avis public: 17 avril 2026:

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 mai 2026: Adoption de la résolution autorisant la dérogation mineure par le CA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
conseiller(-ere) en amenagement- c/e

Tél : 514-868-4305
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-16

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2026-04-16

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1263751013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Accorder une dérogation mineure au retrait d'une construction hors toit, prescrit par l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte au 5520, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

Plans

Plans_Cote-Saint-Luc_5520_DM.pdf

Extrait du procès-verbal de la séance du CCU du 15 avril 2026

2026-04-15_4.02_Extrait PV_5520, chemin de la Cote-Saint-Luc.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
conseiller(-ere) en amenagement- c/e

Tél : 514-868-4305
Télécop. : -

BÂTIMENT RESIDENTIEL MULTI-LOGEMENTS
NOUVELLE CONSTRUCTION 5504-5522 CÔTE ST-LUC, MONTRÉAL, QC

Division de l'urbanisme
15 avril 2026
1263751013
CONFORME

DESSINS EMIS POUR CCU ET PERMIS (RÉVISION)
2026-03-26

LISTE DES DESSINS

A001 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES ET PROGRAMME PROJETÉ
A002 - NOTES DE CONSTRUCTION
A003 - PLAN D'IMPLANTATION PROPOSÉ
A100 - PLAN PROPOSÉ DU SOUS-SOL
A101 - PLAN PROPOSÉ DU R-D-C
A102 - PLAN PROPOSÉ DU 2E AU 4E ÉTAGE
A103 - PLAN PROPOSÉ DU 5E ÉTAGE / ROOFTOP
A104 - PLAN PROPOSÉ DU TOIT
A105 - PLAN PAYSAGER PROPOSÉ
A150 - PLAN DE PLAFOND RÉFLÉCHI DU SOUS-SOL
A151 - PLAN DE PLAFOND RÉFLÉCHI DU R-D-C
A152 - PLAN DE PLAFOND RÉFLÉCHI DU 2E AU 4E ÉTAGE
A153 - PLAN DE PLAFOND RÉFLÉCHI DU 5E ÉTAGE / ROOFTOP
A200 - ÉLÉVATIONS PROPOSÉES - AVANT ET GAUCHE
A201 - ÉLÉVATIONS PROPOSÉES - ARRIÈRE ET DROITE - RUELLES
A300 - COUPE TRANSVERSALE DU BÂTIMENT, DÉTAILS D'ESCALIER
A400 - ASSEMBLAGES TYPES
A401 - DÉTAILS TECHNIQUES, FICHES TECHNIQUES (À TITRE DE RÉFÉRENCE)
A500 - COUPES DE MUR
A600 - TABLEAU DES PORTES EXTÉRIEURS ET DES FENÊTRES
A601 - TABLEAU DES PORTES INTÉRIEURS
A700 - VUES 3D PROPOSÉES

ÉTUDE DE CODE

PARTIE DU CODE UTILISÉE: PARTIE 3 (CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC CHAPITRE 1 - BÂTIMENT ET CODE NATIONAL DU BÂTIMENT - CANADA 2015 (MODIFIÉ))

DESCRIPTION DU BÂTIMENT :

Aire bâtiment au sol :	322.28 m² [3 469 pi²]
Hauteur en étages :	5 étage
Nombre de rues :	2 rue

CLASSIFICATION (3.1.2 et 3.2.2.48):

Usages principaux :	Groupe C (appartements/résidentiel) et Groupe E
Comb / Incomb :	Incombustible
Gicleurs :	Requis

SÉPARATION COUPE-FEU (3.2.2.48) :

D.R.F. des planchers :	1 hre
Murs, poteaux et arcs porteurs :	Même que l'élément qu'il supporte
D.R.F. du toit :	Aucun DRF

PROTECTION INCENDIE (3.2.4) :

Gicleurs :	Oui
Système d'alarme incendie (3.2.4.1) :	Oui
Signalisation d'issues (3.4.5.1) :	Oui
Éclairage de sécurité (3.2.7.3) :	Oui
Extincteur portatif (3.2.5.16) :	Oui

COMPARTIMENTATION VERTICALE (3.4.4.1, 3.1.8.4 ET 3.1.8.10) :

D.R.F. des issues (3.4.4.1) :	1 hre
D.R.F. de l'ascenseur (3.5.3.1) :	1 hre
D.R.F. locaux techniques avec l'équipement électrique (3.6.2.1) :	1 hre
D.R.F. gaines techniques (3.6.3.1) :	45 min

Degré pare-flamme des dispositifs d'obturation selon le tableau 3.1.8.4.

NOMBRE D'ISSUE ET DISTANCES DE PARCOURS :

Nombre d'issues exigées selon 3.4.2.1.1).	
Largeur des issues (3.4.3.2) :	1100mm escaliers, 800mm portes
Largeur des corridors communs (3.4.3.2) :	1100mm
Distance de parcours (3.4.2.5.1)) :	Maximum 45m
Corridors en impasse :	Maximum 6m

Proposition = 4 étages avec un rooftop en 5 éme étage
Toit non accessible seulement pour l'entretien.
R-D-C COMMERCIAL, 2 ÉME AU 4 ÉME RÉSIDENTIELS + ROOFTOP RÉSIDENTIEL EN 5 ÉME ÉTAGE.

INFORMATION GÉNÉRALE DU PROJET
(RÉGLEMENTATION ET ZONAGE)

RÉGLEMENTATION D'URBANISME 01-276

ZONE 0382
ARRONDISSEMENT CÔTE DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

DENSITÉ ET IMPLANTATION:
Densité maximale: 3
Taux d'implantation (min/max): 35% / 70%

HAUTEUR:
Hauteur étage (min/max): 3 / 5
Hauteur m (max): 16 m

MARGES:
Marge latérale minimale: 2.5 m
Marge arrière minimale: 3 m

CALCUL GÉNÉRAL
Superficie terrain: 469.80 MC (5057 PC)
Taux d'implantation permis: 70%
Taux d'implantation du batiment proposé:
3507 / 5057 = 69,3%
Densité maximale est de 3:
3 x 469.8 MC = 1409.4 MC (15171 PC)
SUPERFICIES DES ÉTAGES PROPOSÉS
3034 PC + (3187 PC x 3) +1141 PC = 13736 PC < 15171 PC

% DE VÉGÉTATION À PRÉVOIR :
25% DE LA SUPERFICIE DU TERRAIN:
Superficie terrainX25% = 469.80 MC x25% = 117.45 MC = 1264 PC

SUPERFICIE DE VÉGÉTATION PROPOSÉE:
S:(593 + 699)X 0.75 =**S:969 PI.CA**
PAVÉS ALVÉOLÉS : S:354 X 0.5 =**S:177 PI.CA**
GAZON (RDC) : **S:121 PI.CA**

ESPACE VERT TOTAL = **1267 PI.CA** > 1264 PC

STATIONNEMENT POUR VÉLO:
RÉSIDENTIEL
900MC/70MC = 13 PLACES
COMMERCIAL
213MC/40MC = 6 PLACES
TOTAL 19 PLACES DE STATIONNEMENT
RÉPARTITION DES PLACES AMÉNAGÉES
23 PLACES: 17 INTÉRIEURES ET 6 EXTÉRIEURES

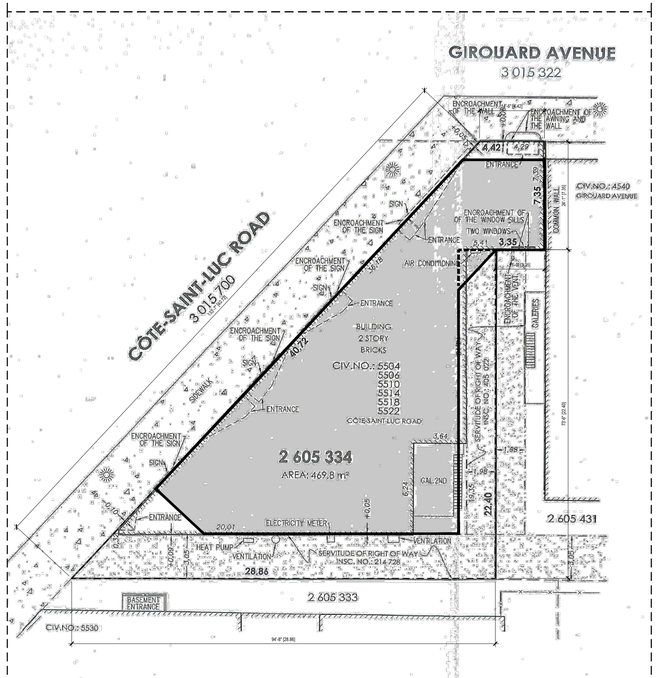
TABLEAU DE RÉPARTITION ESPACE PAR ÉTAGE

PROJET ACTUEL À DÉMOLIR	COMMERCIAL	R-D-C 5 LOCAUX	LOCAL 1	428 PC
			LOCAL 2	1019 PC
			LOCAL 3	603 PC
			LOCAL 4	506 PC
			LOCAL 5	2075 PC
	RÉSIDENTIEL	NIVEAU 2 3 UNTÉS	Unité 1 deux chambres	675 PC
			Unité 2 deux chambres	919 PC
			Unité 3 une chambre	967 PC

TABLEAU DE RÉPARTITION ESPACE PAR ÉTAGE

PROJET PROJETÉ	COMMERCIAL	R-D-C 3 LOCAUX	LOCAL 1	740 PC
			LOCAL 2	614 PC
			LOCAL 3	608 PC
	RÉSIDENTIEL	NIVEAUX 2, 3 ET 4 12 UNITÉS	Unité 1	703 PC
			Unité 2	901 PC
			Unité 3	557 PC
			Unité 4	724 PC
		NIVEAU 5	Unité1	1034 PC

PROPOSITION = 13 UNITÉS



N°	ÉMISSION / RÉVISION		PAR
01	ÉMISSION POUR COORDINATION	2025-09-23	E.Z.
02	ÉMISSION POUR COORDINATION	2025-10-09	E.Z.
03	ÉMISSION POUR COORDINATION	2025-11-17	M.D.
04	ÉMISSION POUR COORDINATION	2025-12-03	M.D.
05	ÉMISSION POUR PERMIS ET CONSTRUCTION	2026-01-20	E.Z.
06	RÉVISION SUITE AUX COMMENTAIRES DE LA VILLE	2026-03-05	E.Z.
07	RÉVISION SUITE AUX COMMENTAIRES DE LA VILLE	2026-03-26	E.Z.

Ordre des architectes du Québec
2026.03.26
A 4941
MILKO DIMITROV
ARCHITECTE

oberfeld | dimitrov
ARCHITECTURE | DESIGN
4115 rue Sherbrooke O. suite 300 Westmount, QC H3Z 1K9
contact: 514.315.6751 info@oberfelddimitrov.com

PROJET :
NOUVELLE CONSTRUCTION
5504-5522 CÔTE ST-LUC, MONTRÉAL, QC

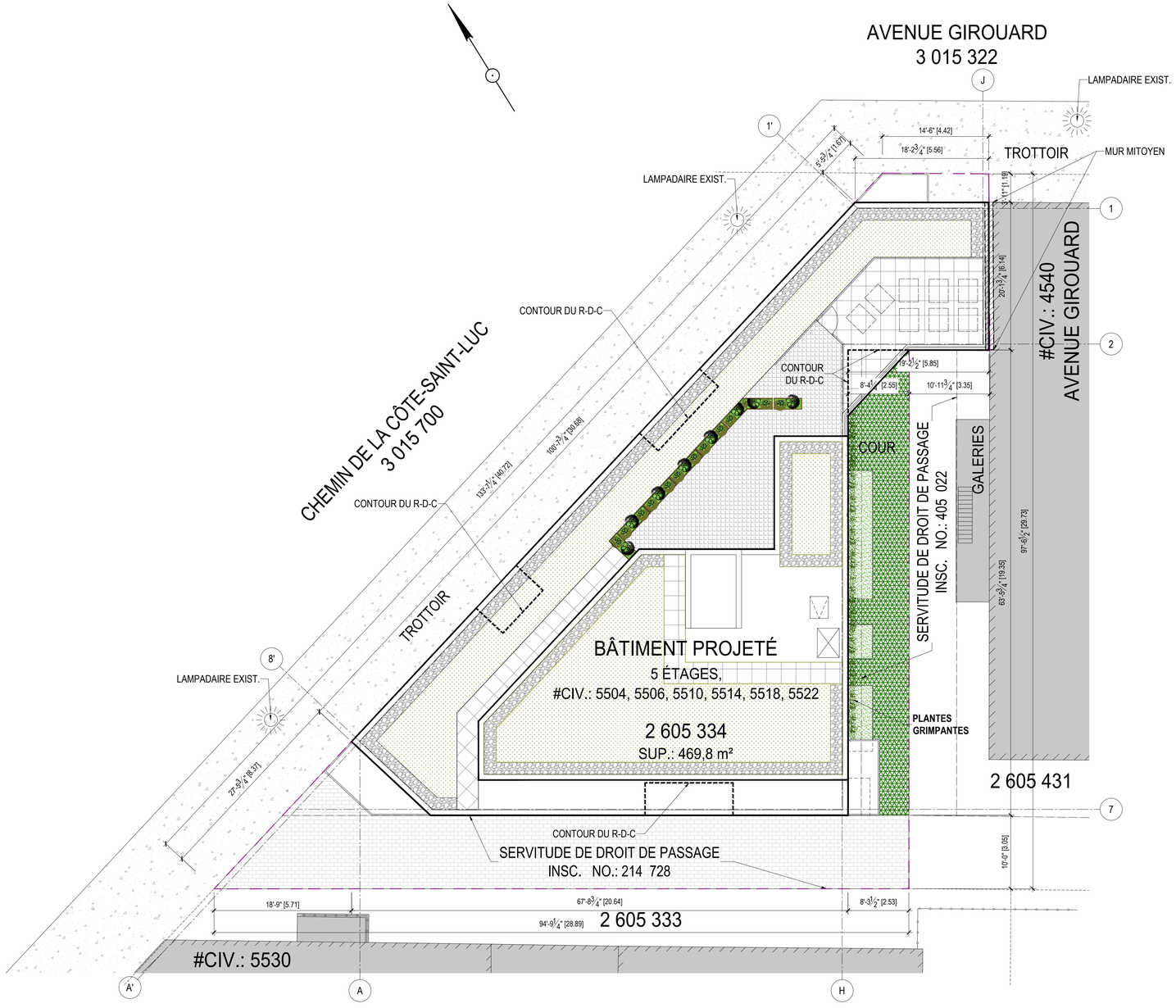
TITTRE :
DESSINS EMIS POUR CCU ET PERMIS

DESSIN :
INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES ET PROGRAMME PROJETÉ

PAGE: A001

PROJET N°: OD-25-330	DATE: 2026-03-26		
ECHELLE : -	DESSINÉ : E.Z.	VÉRIFIÉ: M.D.	22

NOTES.



01 PLAN D'IMPLANTATION PROPOSÉ
ECHELLE : 1/8" = 1' - 0"

NOTES.

N°	ÉMISSION / RÉVISION		PAR
01	ÉMISSION POUR COORDINATION	2025-09-23	E.Z.
02	ÉMISSION POUR COORDINATION	2025-10-09	E.Z.
03	ÉMISSION POUR COORDINATION	2025-11-17	M.D.
04	ÉMISSION POUR COORDINATION	2025-12-03	M.D.
05	ÉMISSION POUR PERMIS ET CONSTRUCTION	2026-01-20	E.Z.
06	RÉVISION SUITE AUX COMMENTAIRES DE LA VILLE	2026-03-05	E.Z.
07	RÉVISION SUITE AUX COMMENTAIRES DE LA VILLE	2026-03-26	E.Z.

Ordre des architectes du Québec
2026-03-26
A 4947
MILKO DIMITROV
ARCHITECTE

oberfeld | dimitrov
ARCHITECTURE | DESIGN
4115 rue Sherbrooke O. suite 300 Westmount, QC H3Z 1K9
contact: 514.315.6751 info@oberfelddimitrov.com

PROJET :
NOUVELLE CONSTRUCTION
5504-5522 CÔTE ST-LUC, MONTRÉAL, QC

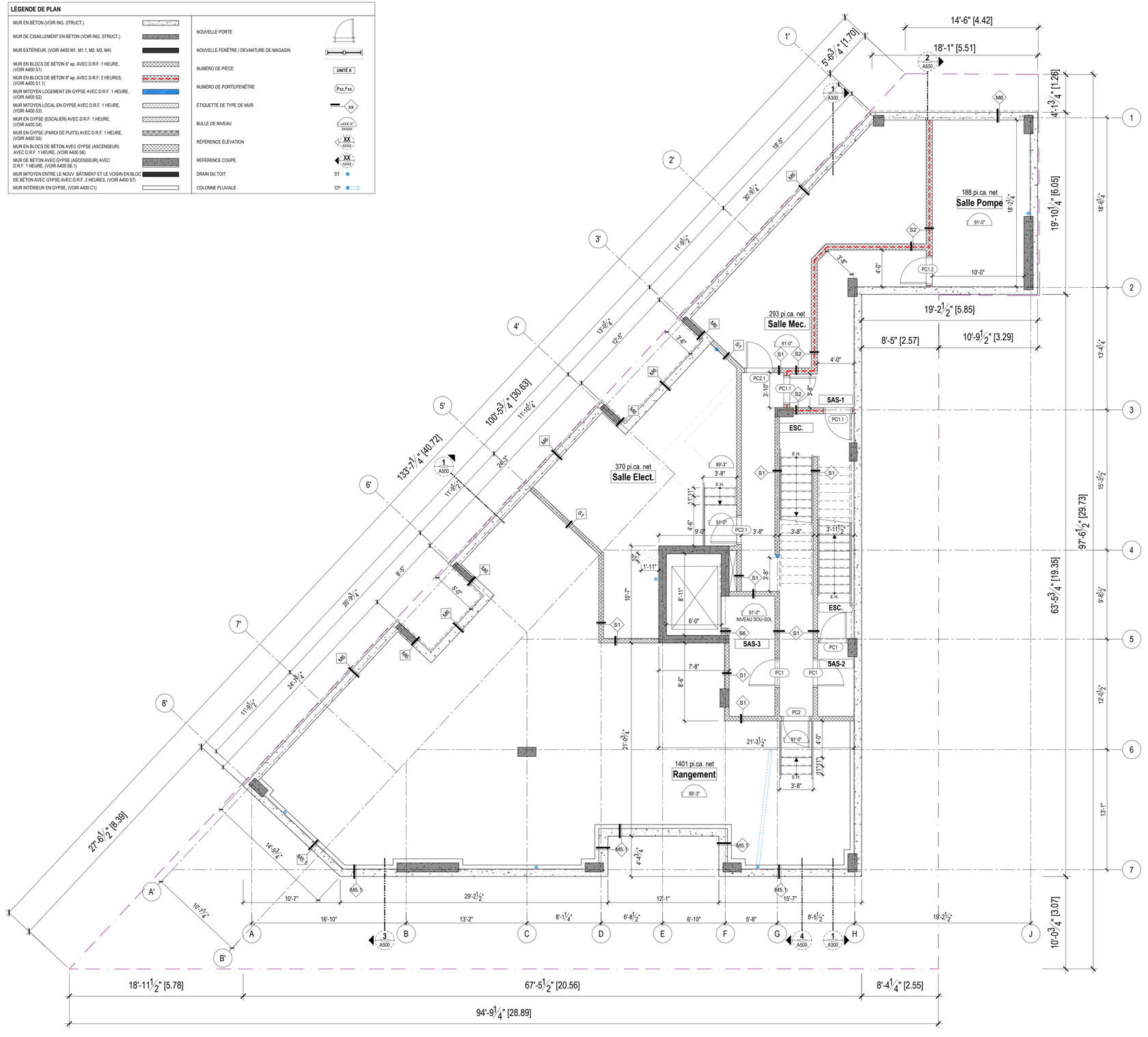
TITTRE :
DESSINS EMIS POUR CCU ET PERMIS

DESSIN : PLAN D'IMPLANTATION PROPOSÉ
PAGE: A003
PROJET N°: OD-25-330
DATE: 2026-03-26
ECHELLE : 1/8" = 1' - 0"
DESSINÉ : E.Z.
VÉRIFIÉ: M.D.
22

Z:\PROJETS\OD-25-330_CÔTE SAINT-LUC\OD-25-330_CÔTE SAINT-LUC_DESSINS\1_CAD\OD-25-330_CÔTE SAINT-LUC_CONSTRUCTION 17.2.0.0.dwg

LÉGENDE DE PLAN

MUR EN BÉTON (VOIR ING. STRUCT.)	NOUVELLE PORTE
MUR DE CISAILLEMENT EN BÉTON (VOIR ING. STRUCT.)	NOUVELLE FENÊTRE / DEVANTURE DE MAGASIN
MUR EXTÉRIEUR, (VOIR A400 M1, M1.1, M2, M3, M4)	NUMÉRO DE PIÈCE (UNITÉ X)
MUR EN BLOCS DE BÉTON 6" ep. AVEC D.R.F. 1 HEURE, (VOIR A400 S1)	NUMÉRO DE PORTE/FENÊTRE (Pxx,Fxx)
MUR EN BLOCS DE BÉTON 8" ep. AVEC D.R.F. 2 HEURES, (VOIR A400 S1.1)	ÉTIQUETTE DE TYPE DE MUR (XX)
MUR MITOYEN LOGEMENT EN GYPSE AVEC D.R.F. 1 HEURE, (VOIR A400 S2)	BULLE DE NIVEAU (x'-x" / XXXXX)
MUR MITOYEN LOCAL EN GYPSE AVEC D.R.F. 1 HEURE, (VOIR A400 S3)	RÉFÉRENCE ÉLÉVATION (XX / A400)
MUR EN GYPSE (ESCALIER) AVEC D.R.F. 1 HEURE, (VOIR A400 S4)	RÉFÉRENCE COUPE (XX / A400)
MUR EN GYPSE (PAROI DE PUITS) AVEC D.R.F. 1 HEURE, (VOIR A400 S5)	DRAIN DU TOIT (DT)
MUR EN BLOCS DE BÉTON AVEC GYPSE (ASCENSEUR) AVEC D.R.F. 1 HEURE, (VOIR A400 S6)	COLONNE PLUVIALE (CP)
MUR DE BÉTON AVEC GYPSE (ASCENSEUR) AVEC D.R.F. 1 HEURE, (VOIR A400 S6.1)	
MUR MITOYEN ENTRE LE NOUV. BÂTIMENT ET LE VOISIN EN BLOC DE BÉTON AVEC GYPSE AVEC D.R.F. 2 HEURES, (VOIR A400 S7)	
MUR INTÉRIEUR EN GYPSE, (VOIR A400 C1)	



01 PLAN DU SOUS-SOL PROPOSÉ
ECHELLE : 3/16" = 1' - 0"

NOTES.

N°	ÉMISSION / RÉVISION		PAR
01	ÉMISSION POUR COORDINATION	2025-09-23	E.Z.
02	ÉMISSION POUR COORDINATION	2025-10-09	E.Z.
03	ÉMISSION POUR COORDINATION	2025-11-17	M.D.
04	ÉMISSION POUR COORDINATION	2025-12-03	M.D.
05	ÉMISSION POUR PERMIS ET CONSTRUCTION	2026-01-20	E.Z.
06	RÉVISION SUITE AUX COMMENTAIRES DE LA VILLE	2026-03-05	E.Z.
07	RÉVISION SUITE AUX COMMENTAIRES DE LA VILLE	2026-03-26	E.Z.

Ordre des architectes du Québec — 2026.03.26 — A 4941 — MILKO DIMITROV — ARCHITECTE

oberfeld | dimitrov
ARCHITECTURE | DESIGN
4115 rue Sherbrooke O. suite 300 Westmount, QC H3Z 1K9
contact: 514.315.6751 info@oberfelddimitrov.com

PROJET :
NOUVELLE CONSTRUCTION
5504-5522 CÔTE ST-LUC, MONTRÉAL, QC

TITTRE :
DESSINS EMIS POUR CCU ET PERMIS

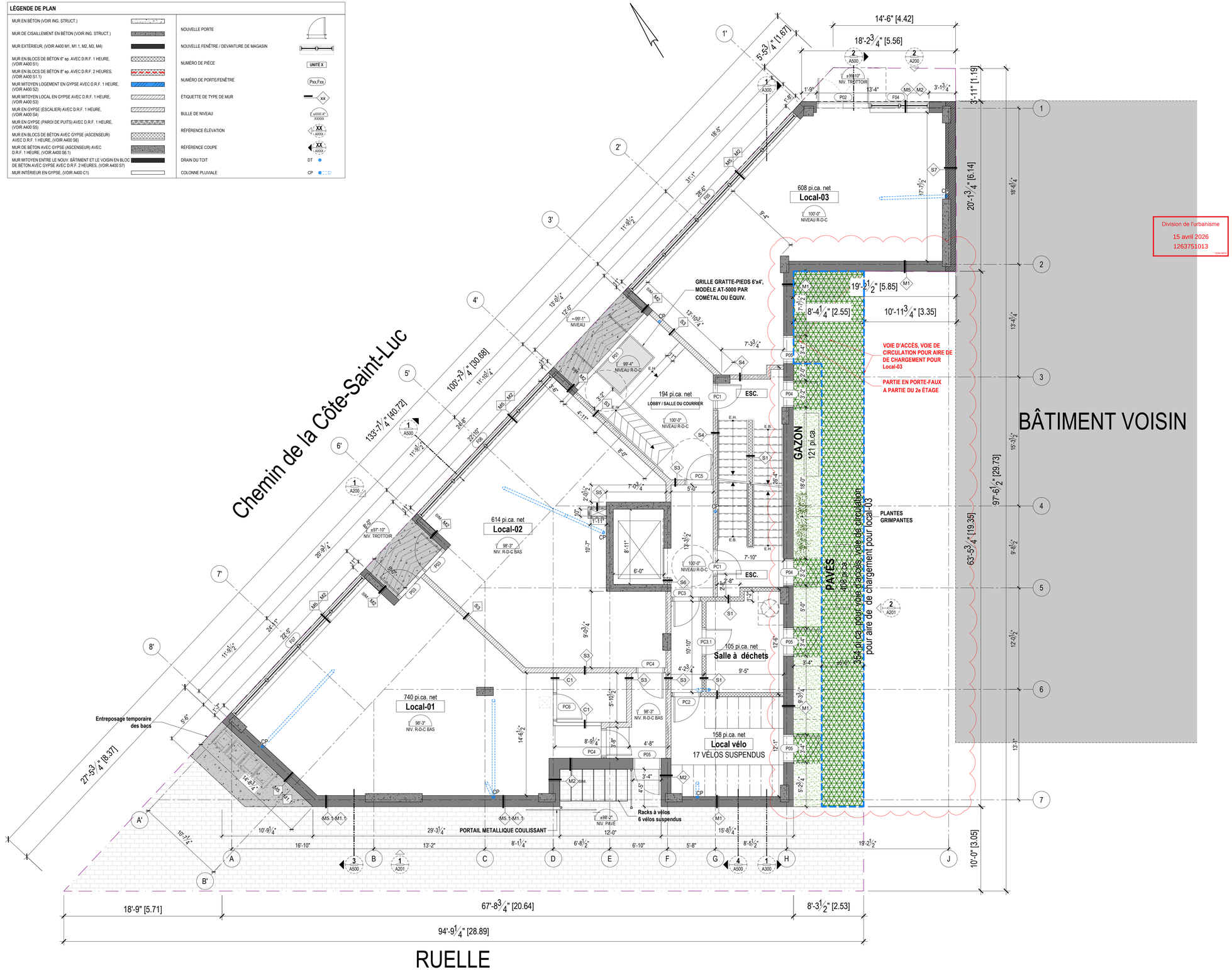
DESSIN : PLAN DU SOUS-SOL PROPOSÉ
PAGE: A100 / 22

PROJET N°: OD-25-330 | DATE: 2026-03-26
ECHELLE : 3/16" = 1' - 0" | DESSINÉ : E.Z. | VÉRIFIÉ: M.D.

© PROJET STOCKÉS SUR...COTE ST-LUC\DOSSIERS...\5504-5522 COTE ST-LUC - DESSINS\01_CAO\OD-25-330_5504-5522 COTE ST-LUC_DESSINS.DWG [2026-03-26 08:38] Plot

LÉGENDE DE PLAN

MUR EN BÉTON (VOIR ING. STRUCT.)	NOUVELLE PORTE
MUR DE CISAILLEMENT EN BÉTON (VOIR ING. STRUCT.)	NOUVELLE FENÊTRE / DEVANTURE DE MAGASIN
MUR EXTÉRIEUR, (VOIR A400 M1, M1.1, M2, M3, M4)	NUMÉRO DE PIÈCE (UNITÉ X)
MUR EN BLOCS DE BÉTON 6" ep. AVEC D.R.F. 1 HEURE, (VOIR A400 S1)	NUMÉRO DE PORTE/FENÊTRE (Pxx,Fxx)
MUR EN BLOCS DE BÉTON 8" ep. AVEC D.R.F. 2 HEURES, (VOIR A400 S1.1)	ÉTIQUETTE DE TYPE DE MUR (XX)
MUR MITOYEN LOGEMENT EN GYPSE AVEC D.R.F. 1 HEURE, (VOIR A400 S2)	BULLE DE NIVEAU (±XXXX'-X" XXXXX)
MUR MITOYEN LOCAL EN GYPSE AVEC D.R.F. 1 HEURE, (VOIR A400 S3)	RÉFÉRENCE ÉLÉVATION (XX / AXXX)
MUR EN GYPSE (ESCALIER) AVEC D.R.F. 1 HEURE, (VOIR A400 S4)	RÉFÉRENCE COUPE (XX / AXXX)
MUR EN GYPSE (PAROI DE PUITS) AVEC D.R.F. 1 HEURE, (VOIR A400 S5)	DRAIN DU TOIT (DT)
MUR EN BLOCS DE BÉTON AVEC GYPSE (ASCENSEUR) AVEC D.R.F. 1 HEURE, (VOIR A400 S6)	COLONNE PLUVIALE (CP)
MUR DE BÉTON AVEC GYPSE (ASCENSEUR) AVEC D.R.F. 1 HEURE, (VOIR A400 S6.1)	
MUR MITOYEN ENTRE LE NOUV. BÂTIMENT ET LE VOISIN EN BLOC DE BÉTON AVEC GYPSE AVEC D.R.F. 2 HEURES, (VOIR A400 S7)	
MUR INTÉRIEUR EN GYPSE, (VOIR A400 C1)	



01 PLAN DU R-D-C PROPOSÉ
ECHELLE : 3/16" = 1' - 0"

Division de l'urbanisme
15 avril 2026
1263751013

NOTES.

N°	ÉMISSION / RÉVISION		PAR
01	ÉMISSION POUR COORDINATION	2025-09-23	E.Z.
02	ÉMISSION POUR COORDINATION	2025-10-09	E.Z.
03	ÉMISSION POUR COORDINATION	2025-11-17	M.D.
04	ÉMISSION POUR COORDINATION	2025-12-03	M.D.
05	ÉMISSION POUR PERMIS ET CONSTRUCTION	2026-01-20	E.Z.
06	RÉVISION SUITE AUX COMMENTAIRES DE LA VILLE	2026-03-05	E.Z.
07	RÉVISION SUITE AUX COMMENTAIRES DE LA VILLE	2026-03-26	E.Z.

Ordre des architectes du Québec — 2026.03.26 — A 4947 — "MICKO DIMITROV" — ARCHITECTE

oberfeld | dimitrov
ARCHITECTURE | DESIGN
4115 rue Sherbrooke O. suite 300 Westmount, QC H3Z 1K9
contact: 514.315.6751 ✉info@oberfelddimitrov.com

PROJET :
NOUVELLE CONSTRUCTION
5504-5522 CÔTE ST-LUC, MONTRÉAL, QC

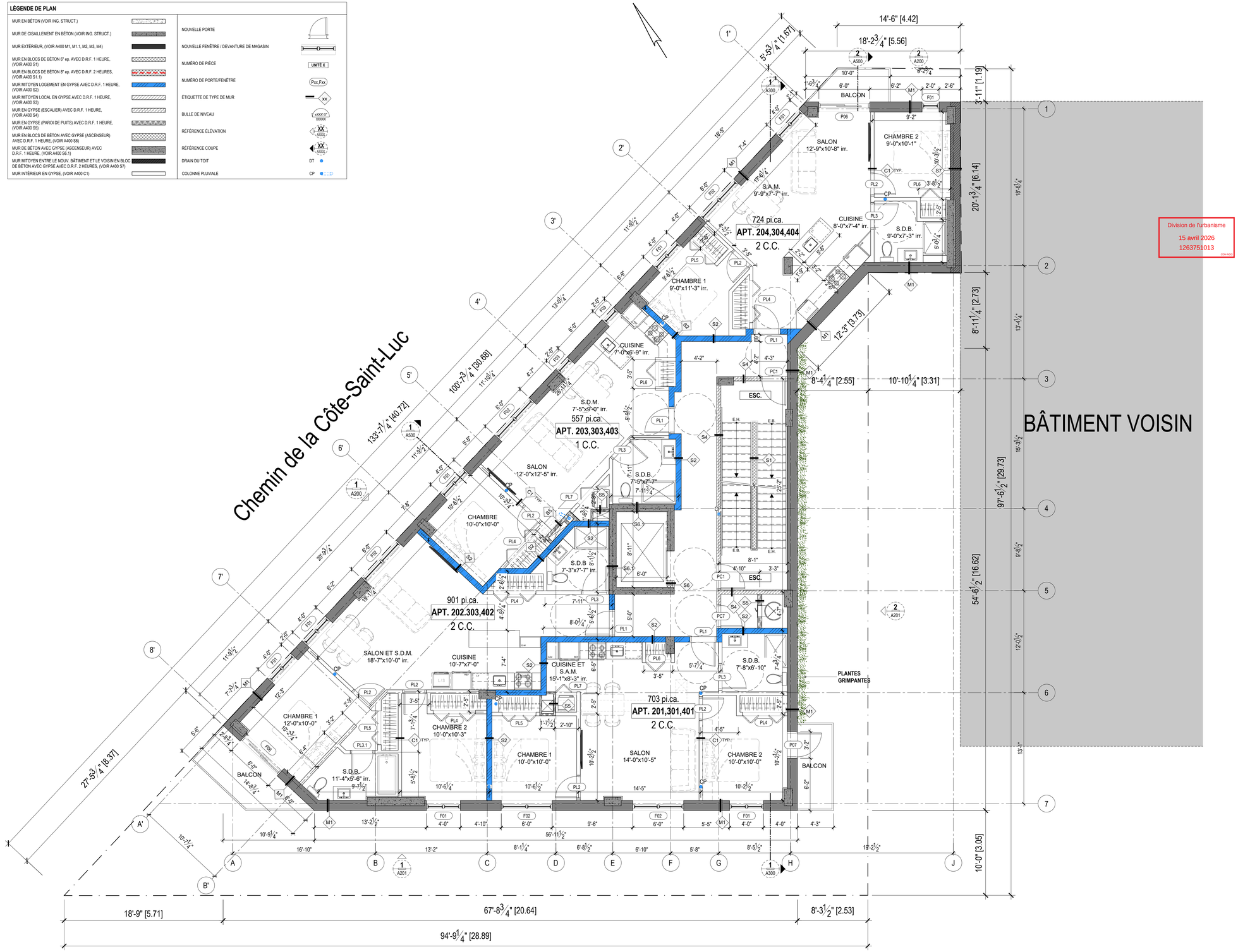
TITRE :
DESSINS EMIS POUR CCU ET PERMIS

DESSIN : PLAN DU R-D-C PROPOSÉ
PAGE : A101 / 22
PROJET N° : OD-25-330
DATE : 2026-03-26
ÉCHELLE : 3/16" = 1' - 0"
DESSINÉ : E.Z.
VÉRIFIÉ : M.D.

E:\PROJETS\OD-25-330_COTE ST-LUC\OD-25-330_5504 5522 CÔTE ST-LUC, MONTRÉAL, QC\CONSTRUCTION\17.2026.03.26.dwg

LÉGENDE DE PLAN

MUR EN BÉTON (VOIR ING. STRUCT.)	NOUVELLE PORTE
MUR DE CISAILLEMENT EN BÉTON (VOIR ING. STRUCT.)	NOUVELLE FENÊTRE / DEVANTURE DE MAGASIN
MUR EXTÉRIEUR, (VOIR A400 M1, M1.1, M2, M3, M4)	NUMÉRO DE PIÈCE (UNITÉ X)
MUR EN BLOCS DE BÉTON 6" ep. AVEC D.R.F. 1 HEURE, (VOIR A400 S1)	NUMÉRO DE PORTE/FENÊTRE (Pxx,Fxx)
MUR EN BLOCS DE BÉTON 8" ep. AVEC D.R.F. 2 HEURES, (VOIR A400 S1.1)	ÉTIQUETTE DE TYPE DE MUR (XX)
MUR MITOYEN LOGEMENT EN GYPSE AVEC D.R.F. 1 HEURE, (VOIR A400 S2)	BULLE DE NIVEAU (x'-x" / XXXXX)
MUR MITOYEN LOCAL EN GYPSE AVEC D.R.F. 1 HEURE, (VOIR A400 S3)	RÉFÉRENCE ÉLÉVATION (XX / A400)
MUR EN GYPSE (ESCALIER) AVEC D.R.F. 1 HEURE, (VOIR A400 S4)	RÉFÉRENCE COUPE (XX / A400)
MUR EN GYPSE (PAROI DE PUITS) AVEC D.R.F. 1 HEURE, (VOIR A400 S5)	DRAIN DU TOIT (DT)
MUR EN BLOCS DE BÉTON AVEC GYPSE (ASCENSEUR) AVEC D.R.F. 1 HEURE, (VOIR A400 S6)	COLONNE PLUVIALE (CP)
MUR DE BÉTON AVEC GYPSE (ASCENSEUR) AVEC D.R.F. 1 HEURE, (VOIR A400 S6.1)	
MUR MITOYEN ENTRE LE NOUV. BÂTIMENT ET LE VOISIN EN BLOC DE BÉTON AVEC GYPSE AVEC D.R.F. 2 HEURES, (VOIR A400 S7)	
MUR INTÉRIEUR EN GYPSE, (VOIR A400 C1)	



01 PLAN PROPOSÉ DU 2E AU 4E ÉTAGE
ECHELLE : 3/16" = 1' - 0"

NOTES.

Division de l'urbanisme
15 avril 2026
1263751013

N°	ÉMISSION / RÉVISION		PAR
01	ÉMISSION POUR COORDINATION	2025-09-23	E.Z.
02	ÉMISSION POUR COORDINATION	2025-10-09	E.Z.
03	ÉMISSION POUR COORDINATION	2025-11-17	M.D.
04	ÉMISSION POUR COORDINATION	2025-12-03	M.D.
05	ÉMISSION POUR PERMIS ET CONSTRUCTION	2026-01-20	E.Z.
06	RÉVISION SUITE AUX COMMENTAIRES DE LA VILLE	2026-03-05	E.Z.
07	RÉVISION SUITE AUX COMMENTAIRES DE LA VILLE	2026-03-26	E.Z.

Ordre des architectes du Québec — 2026.03.26 — A 4941 — MICKO DIMITROV — ARCHITECTE

oberfeld | dimitrov
ARCHITECTURE | DESIGN
4115 rue Sherbrooke O. suite 300 Westmount, QC H3Z 1K9
contact: 514.315.6751 info@oberfelddimitrov.com

PROJET :
NOUVELLE CONSTRUCTION
5504-5522 CÔTE ST-LUC, MONTRÉAL, QC

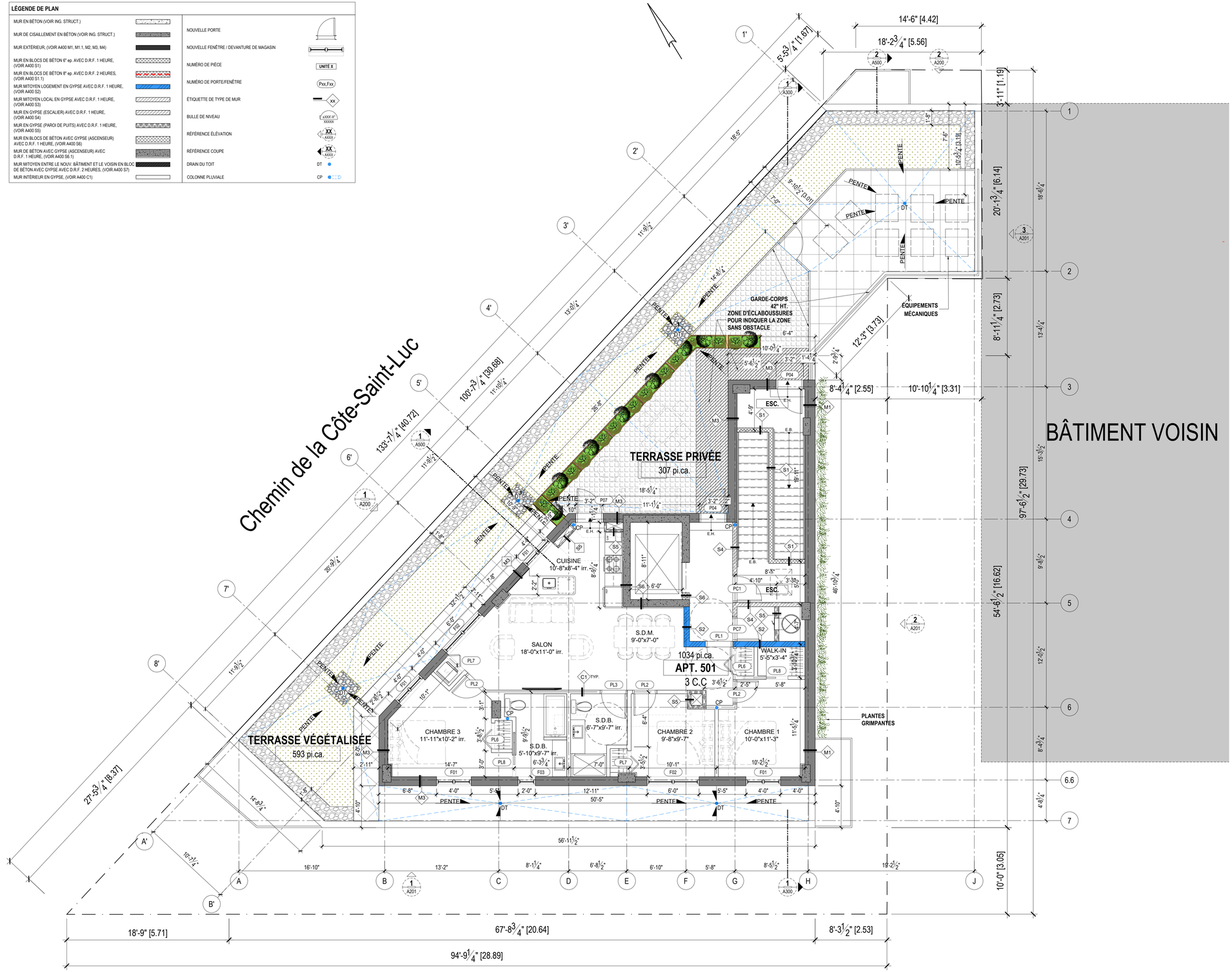
TITTRE :
DESSINS EMIS POUR CCU ET PERMIS

DESSIN : PLAN PROPOSÉ DU 2E AU 4E ÉTAGE
PAGE: A102 / 22
PROJET N°: OD-25-330
DATE: 2026-03-26
ECHELLE : 3/16" = 1' - 0"
DESSINÉ : E.Z.
VÉRIFIÉ: M.D.

E:\PROJETS\OD25-330_5504 BAIN LUC\OD25-330_5504 5522 CÔTE BAIN LUC_ENSEMBLE_CAD\OD25-330_5504 5522 CÔTE BAIN LUC_ARCHITECTURE 2026.02.26.dwg

LÉGENDE DE PLAN

MUR EN BÉTON (VOIR ING. STRUCT.)	NOUVELLE PORTE
MUR DE CISAILLEMENT EN BÉTON (VOIR ING. STRUCT.)	NOUVELLE FENÊTRE / DEVANTURE DE MAGASIN
MUR EXTÉRIEUR, (VOIR A400 M1, M1.1, M2, M3, M4)	NUMÉRO DE PIÈCE (UNITÉ X)
MUR EN BLOCS DE BÉTON 6" ep. AVEC D.R.F. 1 HEURE, (VOIR A400 S1)	NUMÉRO DE PORTE/FENÊTRE (Pxx,Fxx)
MUR EN BLOCS DE BÉTON 8" ep. AVEC D.R.F. 2 HEURES, (VOIR A400 S1.1)	ÉTIQUETTE DE TYPE DE MUR (XX)
MUR MITOYEN LOGEMENT EN GYPSE AVEC D.R.F. 1 HEURE, (VOIR A400 S2)	BULLE DE NIVEAU (x'-x" / XXXXX)
MUR MITOYEN LOCAL EN GYPSE AVEC D.R.F. 1 HEURE, (VOIR A400 S3)	RÉFÉRENCE ÉLÉVATION (XX / A400)
MUR EN GYPSE (ESCALIER) AVEC D.R.F. 1 HEURE, (VOIR A400 S4)	RÉFÉRENCE COUPE (XX / A400)
MUR EN GYPSE (PAROI DE PUITS) AVEC D.R.F. 1 HEURE, (VOIR A400 S5)	DRAIN DU TOIT (DT)
MUR EN BLOCS DE BÉTON AVEC GYPSE (ASCENSEUR) AVEC D.R.F. 1 HEURE, (VOIR A400 S6)	COLONNE PLUVIALE (CP)
MUR DE BÉTON AVEC GYPSE (ASCENSEUR) AVEC D.R.F. 1 HEURE, (VOIR A400 S6.1)	
MUR MITOYEN ENTRE LE NOUV. BÂTIMENT ET LE VOISIN EN BLOC DE BÉTON AVEC GYPSE AVEC D.R.F. 2 HEURES, (VOIR A400 S7)	
MUR INTÉRIEUR EN GYPSE, (VOIR A400 C1)	



01 PLAN PROPOSÉ DU 5E ÉTAGE / ROOF TOP
ECHELLE : 3/16" = 1' - 0"

NOTES.

N°	ÉMISSION / RÉVISION		PAR
01	ÉMISSION POUR COORDINATION	2025-09-23	E.Z.
02	ÉMISSION POUR COORDINATION	2025-10-09	E.Z.
03	ÉMISSION POUR COORDINATION	2025-11-17	M.D.
04	ÉMISSION POUR COORDINATION	2025-12-03	M.D.
05	ÉMISSION POUR PERMIS ET CONSTRUCTION	2026-01-20	E.Z.
06	RÉVISION SUITE AUX COMMENTAIRES DE LA VILLE	2026-03-05	E.Z.
07	RÉVISION SUITE AUX COMMENTAIRES DE LA VILLE	2026-03-26	E.Z.

2026-03-26
A 4942
MILKO DIMITROV
ARCHITECTE
Ordre des architectes du Québec

oberfeld | dimitrov
ARCHITECTURE | DESIGN
4115 rue Sherbrooke O. suite 300 Westmount, QC H3Z 1K9
contact: 514.315.6751 info@oberfelddimitrov.com

PROJET :
NOUVELLE CONSTRUCTION
5504-5522 CÔTE ST-LUC, MONTRÉAL, QC

TITTRE :
DESSINS EMIS POUR CCU ET PERMIS

DESSIN :
PLAN PROPOSÉ DU 5E ÉTAGE / ROOF TOP

PAGE: A103

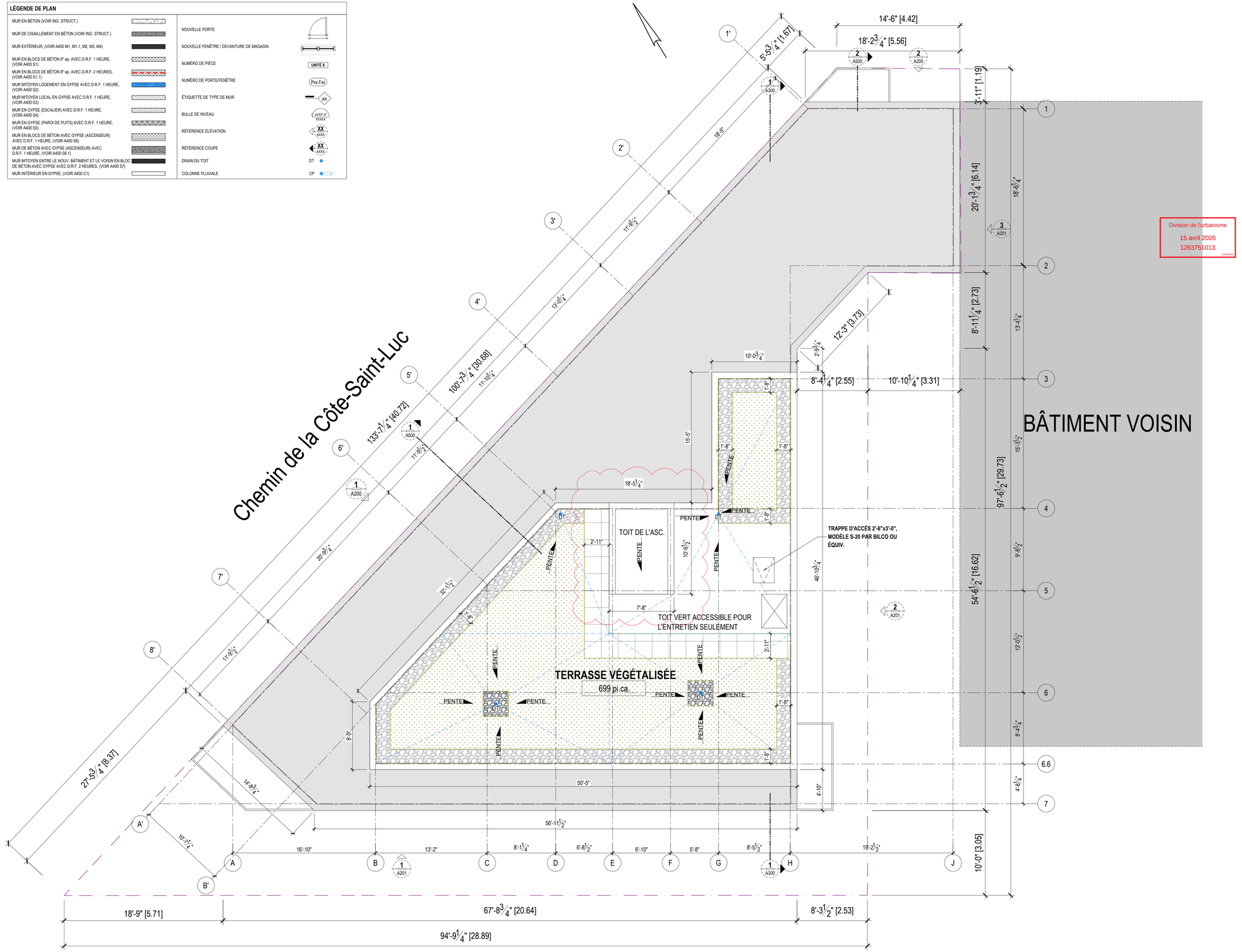
PROJET N°: OD-25-330	DATE: 2026-03-26		
ECHELLE : 3/16" = 1' - 0"	DESSINÉ : E.Z.	VÉRIFIÉ: M.D.	22

R:\PROJETS\2025-25-330_5504-5522 CÔTE SAINT-LUC, MONTRÉAL\CAD\25-330_5504-5522 CÔTE SAINT-LUC_DESSINS EMIS POUR CCU_CONSTRUCTION_2026-03-26.dwg

LÉGENDE DE PLAN

- MUR EN BÉTON (VOIR ING. STRUCT.)
- MUR DE CISAILLEMENT EN BÉTON (VOIR ING. STRUCT.)
- MUR EXTÉRIEUR, (VOIR A400 M1, M1.1, M2, M3, M4)
- MUR EN BLOCS DE BÉTON 6" ep. AVEC D.R.F. 1 HEURE, (VOIR A400 S1)
- MUR EN BLOCS DE BÉTON 8" ep. AVEC D.R.F. 2 HEURES, (VOIR A400 S1.1)
- MUR MITOYEN LOGEMENT EN GYPSE AVEC D.R.F. 1 HEURE, (VOIR A400 S2)
- MUR MITOYEN LOCAL EN GYPSE AVEC D.R.F. 1 HEURE, (VOIR A400 S3)
- MUR EN GYPSE (ESCALIER) AVEC D.R.F. 1 HEURE, (VOIR A400 S4)
- MUR EN GYPSE (PAROI DE PUITS) AVEC D.R.F. 1 HEURE, (VOIR A400 S5)
- MUR EN BLOCS DE BÉTON AVEC GYPSE (ASCENSEUR) AVEC D.R.F. 1 HEURE, (VOIR A400 S6)
- MUR DE BÉTON AVEC GYPSE (ASCENSEUR) AVEC D.R.F. 1 HEURE, (VOIR A400 S6.1)
- MUR MITOYEN ENTRE LE NOUV. BÂTIMENT ET LE VOISIN EN BLOC DE BÉTON AVEC GYPSE AVEC D.R.F. 2 HEURES, (VOIR A400 S7)
- MUR INTÉRIEUR EN GYPSE, (VOIR A400 C1)

- NOUVELLE PORTE
- NOUVELLE FENÊTRE / DEVANTURE DE MAGASIN
- NUMÉRO DE PIÈCE — UNITÉ X
- NUMÉRO DE PORTE/FENÊTRE — Pxx,Fxx
- ÉTIQUETTE DE TYPE DE MUR — XX
- BULLE DE NIVEAU — xxxx'-x" / XXXXX
- RÉFÉRENCE ÉLÉVATION — XX / AXXX
- RÉFÉRENCE COUPE — XX / AXXX
- DRAIN DU TOIT — DT
- COLONNE PLUVIALE — CP



01 PLAN PROPOSÉ DU TOIT
ECHELLE : 3/16" = 1' - 0"

Division de l'urbanisme
15 avril 2026
1263751013

NOTES.

N°	ÉMISSION / RÉVISION		PAR
01	ÉMISSION POUR COORDINATION	2025-09-23	E.Z.
02	ÉMISSION POUR COORDINATION	2025-10-09	E.Z.
03	ÉMISSION POUR COORDINATION	2025-11-17	M.D.
04	ÉMISSION POUR COORDINATION	2025-12-03	M.D.
05	ÉMISSION POUR PERMIS ET CONSTRUCTION	2026-01-20	E.Z.
06	RÉVISION SUITE AUX COMMENTAIRES DE LA VILLE	2026-03-05	E.Z.
07	RÉVISION SUITE AUX COMMENTAIRES DE LA VILLE	2026-03-26	E.Z.

Ordre des architectes du Québec — 2026.03.26 — A 4947 — MICKO DIMITROV ARCHITECTE

oberfeld | dimitrov
ARCHITECTURE | DESIGN
4115 rue Sherbrooke O. suite 300 Westmount, QC H3Z 1K9
contact: 514.315.6751 info@oberfelddimitrov.com

PROJET :
NOUVELLE CONSTRUCTION
5504-5522 CÔTE ST-LUC, MONTRÉAL, QC

TITTRE :
DESSINS EMIS POUR CCU ET PERMIS

DESSIN : PLAN PROPOSÉ DU TOIT
PAGE: A104
PROJET N°: OD-25-330
DATE: 2026-03-26
ECHELLE : 3/16" = 1' - 0"
DESSINÉ : E.Z.
VÉRIFIÉ: M.D.
22

P:\PROJECTS\OD-25-330_CÔTE SAINT-LUC\OD-25-330_5504 5522 CÔTE SAINT-LUC_DESSINS\01_CAD\OD-25-330_5504 5522 CÔTE SAINT-LUC_CONSTRUCTION EZ 2026 03 26.dwg

FICHE TECHNIQUE DALLE ALVÉOLÉE

Dalle à gazon



	Dimensions mm	Dimensions po	Code	Couleur
	100 x 598 x 398	3 15/16 x 23 9/16 x 15 5/8	10100723	Gris
Poids/mce	33 kg	72 lb		
Surface/mce	0,24 m²	2,59 pi²		
Surface/cube	0,44 m²	99,99 pi²		
Cbl	95 mce	95 mce		
Poids/cube	111 / kg	25 / 9 lb		

Approximativement/Palette:

INFORMATIONS TECHNIQUES

Produit	Norme	Taux d'ouverture	Résistance à la flexion	Résistance à la compression	Résistance au cycle de gel et dégel avec le sel de déglaçage	Densité	Absorption	Tolérances dimensionnelles
Dalle à gazon		40 %	N/A	≥ 35 MPa	315 µm² après 28 cycles 530 µm² après 49 cycles	N/A	N/A	Longueur : -1,5 à +2,5 mm Largeur : -1,5 à +2,5 mm Hauteur : ±3,0 mm

Coefficient de ruissellement : 2 544 po par heure

Reconnaître les outils de développement avec des produits sont disponibles en consultant notre guide d'installation d'aménagement paysager sur notre site Internet.

PERMACON

FICHE TECHNIQUE PAVÉ

Pavé
Melville®
Classic 80



	Dimensions mm	Dimensions po	Code	Couleur
	80 x 200 x 200	3 1/8 x 7 7/8 x 7 7/8	10100724	Gris
Pièce/mce	50 ea	4,5/m²	Pour autres tailles et couleurs, consultez votre représentant.	
Mètre/Sac	56,00 m²/sac	4,57 m²/sac		
Surface/sac	3,20 m²	31,00 pi²		
Surface/Palette	64,00 m² 0 Sac	704,00 pi²		
Poids/m² Uni	160,00 kg	1 760,00 lbs		
Poids/sac Uni	160,00 kg	1760,00 lbs		
Poids/m²	81,60 kg	716,5 lb		

Voir tous les produits

Fossili | Cherrio | Chevron 45° | Linares

Terminal 1 sac de teinte couleur « cognac, 55 m²

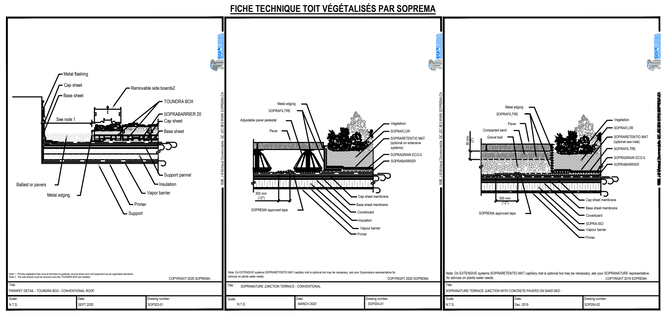
Nom	Teinte	Résistance au gel/dégel	Résistance à la compression	Densité	Absorption	Tolérances dimensionnelles
Aucun						
Semi-dalles Classic 80	10414-24-2	N/A	>5 000 lb/po² après 50 cycles >35 MPa	2 200 kg/m³ après 50 cycles 345 psi / ≥ 2,4 MPa	N/A	N/A	Longueur : ±3 mm Largeur : ±3 mm Hauteur : ±3 mm

Tolérances dimensionnelles : Pavés et dalles de béton Permacon sont fabriqués à partir de matériaux naturels. Il faut donc s'attendre à de légères variations de dimensions et de teinte. Ces variations sont inhérentes à la nature même du produit et ne peuvent être considérées comme des défauts. Les tolérances dimensionnelles indiquées sont conformes aux normes de l'industrie. Pour en savoir plus.

Efflorescence : Les pavés et dalles de béton Permacon sont fabriqués à partir de matériaux naturels. Il faut donc s'attendre à de légères variations de dimensions et de teinte. Ces variations sont inhérentes à la nature même du produit et ne peuvent être considérées comme des défauts. Les tolérances dimensionnelles indiquées sont conformes aux normes de l'industrie. Pour en savoir plus.

PERMACON

FICHE TECHNIQUE TOIT VÉGÉTALISÉS PAR SOPREMA



Note : Toutes applications hors zone de forces et pentes, jusqu'à trente cent cent (30 pourcents) par application nécessaire.
Note : Toutes applications hors zone de forces et pentes, jusqu'à trente cent cent (30 pourcents) par application nécessaire.

COPYRIGHT 2020 SOPREMA

Title: SOPRANATURE JUNCTION TERRACE - CONVENTIONAL
Scale: N.T.S.
Date: MARCH 2020
Drawing number: SOPSN-01

Note: Ok EXTENSIVE systems SOPRAETENTO MAT capillary mat is optional but may be necessary, ask your Soprasolution representative for services on plants water needs.

COPYRIGHT 2020 SOPREMA

Title: SOPRANATURE TERRACE JUNCTION WITH CONCRETE PAVERS ON SAND BED
Scale: N.T.S.
Date: Dec. 2019
Drawing number: SPDN-01

CHOIX DES PLANTATIONS



GÉRANIUM SANGUIN
(GERANIUM SANGUINEUM)



HYDRANGÉE PANICULÉE
(HYDRANGEA ANICULATA
'PINKY WINKY')



HEUCHÈRE
(HEUCHERA)



PHILADELPHUS
(VIGINALIS 'SNOWBELL')

THUYA D'OCCIDENT
(THUJA OCCIDENTALIS)



HÉMÉROCALLE STELLA
DE ORO
(HEMEROCALLIS
'STELLA DE ORO')



IRIS DE SIBÉRIE
(IRIS SIBRICA)



LAVANDE VRAIE
'MUNSTEAD'
(LAVANDULA
ANGUSTIFOLIA
'MUNSTEAD')

MARGUERITE
GÉANTE BECKY
(LEUCANTHEMUM
SUPERBUM 'BECKY')

MILLEPERTUIS
ARBUSTIF
(HYPERICUM
HIDCOTE)

PLANTES GRIMPANTES À VANTOUSE

VIGNE VIERGE
(PARTHENOCISSUS QUINQUEFOLIA)

Exposition : soleil, mi-ombre, ombre
Type de sol : peu exigeant
Croissance rapide
Résiste à la pollution

Feuilles composées de 5 folioles développant de splendides coloris automnaux
Type de croissance : vrilles et ventouses
Hauteur : 15 m

Rusticité : Zone 3

Support: pas nécessaire

Distance par rapport au mur: ne s'applique pas

C'est une plante à croissance rapide qui supporte bien les conditions urbaines.

https://espacepourlavie.ca/carnet-horticole/vigne-vierge

LÉGENDE ESPACES EXTÉRIEURS

DALLE DE BÉTON
S:147 PI.CA

PAVÉS
S:992 PI.CA
FABRICANT : PERMACON OU ÉQUIVALENT
MODÈL: MELVILLE CLASSIC 80
COULEUR: GRIS

PAVÉS ALVÉOLÉS
S:408 PI.CA, pour chargement 354 X 0.5 =**S:177 PI.CA**
FABRICANT : PERMACON OU ÉQUIVALENT
DIMENSION (mm) 100 x 598 x 398
COULEUR: GRIS

GAZON (RDC)
S:121 PI.CA

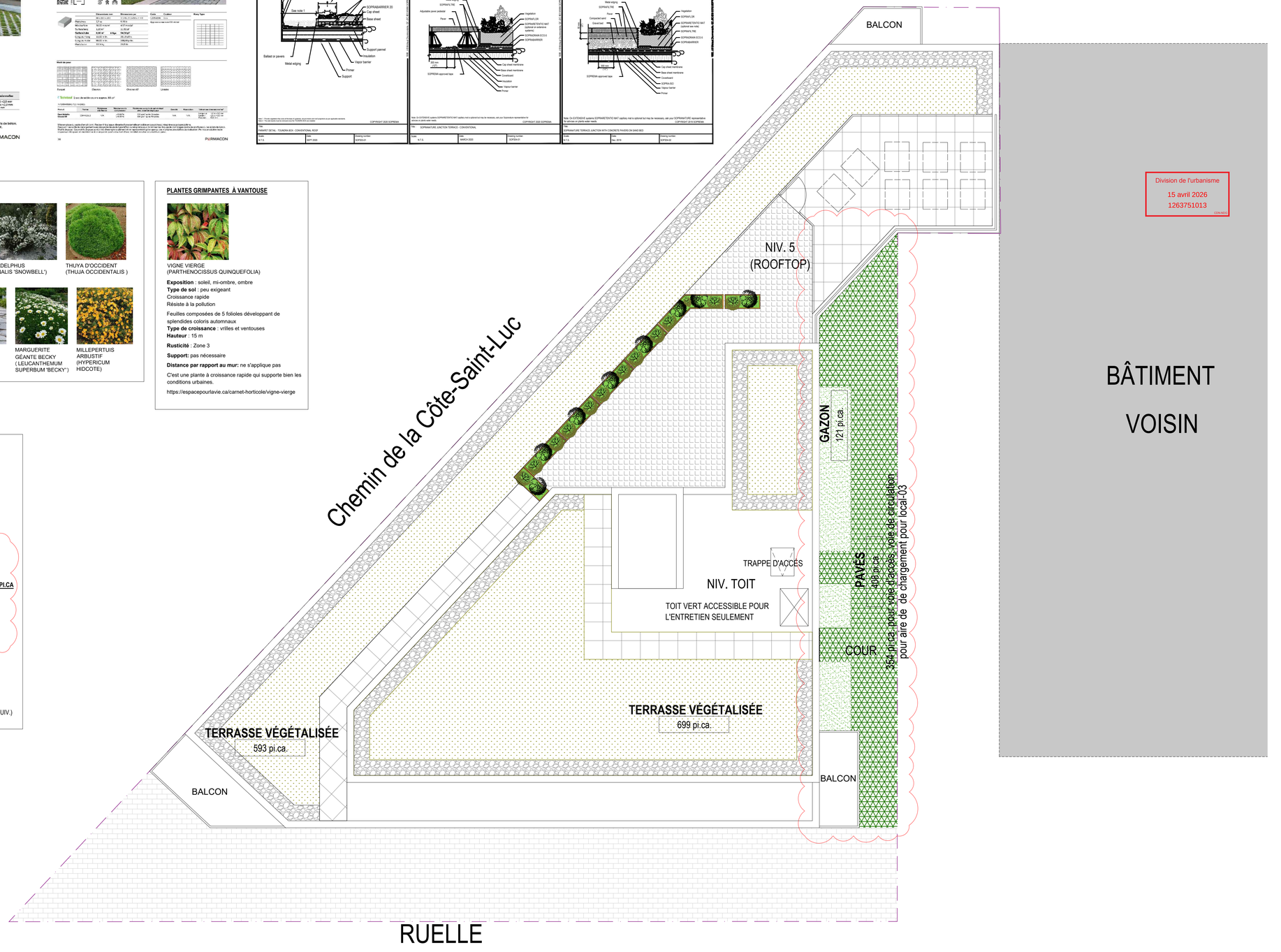
TERRASSE VÉGÉTALISÉE
S:(593+ 699)X 0.75 =**S:969 PI.CA**
FABRICANT : SOPREMA OU ÉQUIVALENT
SYSTÈME : TOUNDRA BOX

ESPACE VERT
TOTAL = **1 267 PI.CA**

GRAVIERS
S:226 + 238 = 464 PI.CA

REVETEMENT EN PIERRE / DALLE DE BÉTON
S: 513 PI.CA

TERRASSE EN PAVÉ SUR PLOT À VÉRIN AJUSTABLE (BUZON OU EQUIV.)
S: 426 PI.CA



01 PLAN PAYSAGER PROPOSÉ
ECHELLE : 3/16" = 1' - 0"

BÂTIMENT
VOISIN

Division de l'urbanisme
15 avril 2026
1263751013
CCN-0420

NOTES.

N°	ÉMISSION / RÉVISION		PAR
01	ÉMISSION POUR COORDINATION	2025-09-23	E.Z.
02	ÉMISSION POUR COORDINATION	2025-10-09	E.Z.
03	ÉMISSION POUR COORDINATION	2025-11-17	M.D.
04	ÉMISSION POUR COORDINATION	2025-12-03	M.D.
05	ÉMISSION POUR PERMIS ET CONSTRUCTION	2026-01-20	E.Z.
06	RÉVISION SUITE AUX COMMENTAIRES DE LA VILLE	2026-03-05	E.Z.
07	RÉVISION SUITE AUX COMMENTAIRES DE LA VILLE	2026-03-26	E.Z.

Ordre des architectes du Québec
2026.03.26
A 4942
MILKO DIMITROV
ARCHITECTE

oberfeld | dimitrov
ARCHITECTURE | DESIGN
4115 rue Sherbrooke O. suite 300 Westmount, QC H3Z 1K9
contact: 514.315.6751 info@oberfelddimitrov.com

PROJET :
NOUVELLE CONSTRUCTION
5504-5522 CÔTE ST-LUC, MONTRÉAL, QC

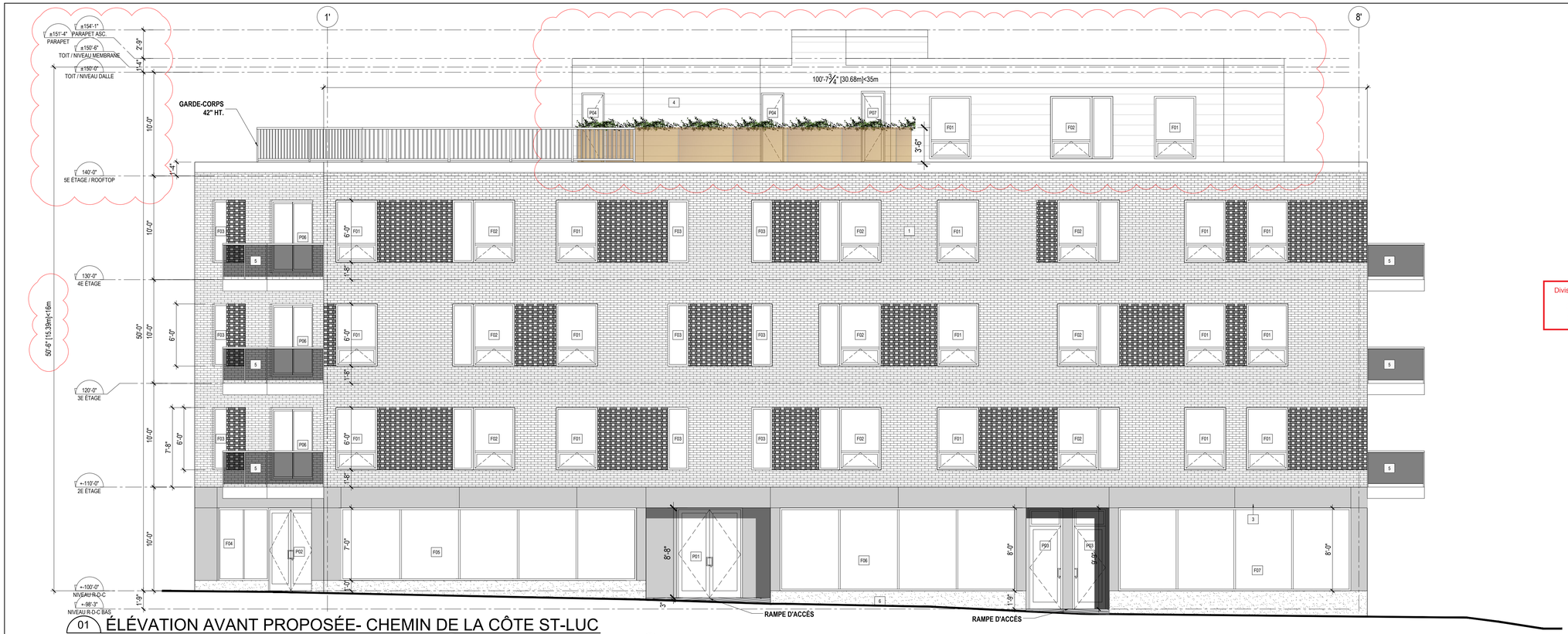
TITTRE :
DESSINS EMIS POUR CCU ET PERMIS

DESSIN :
PLAN PAYSAGER PROPOSÉ

PAGE:
A105
22

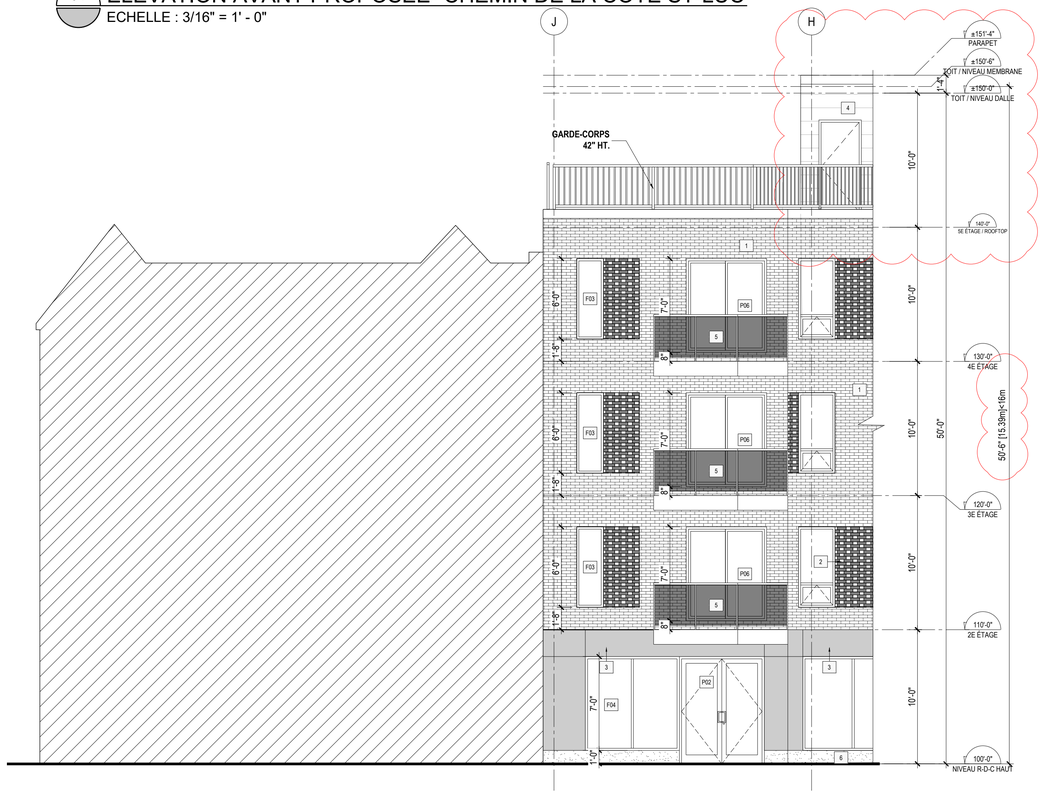
PROJET N°:	OD-25-330	DATE:	2026-03-26
ECHELLE :	3/16" = 1' - 0"	DESSINÉ : E.Z.	VÉRIFIÉ: M.D.

R:\PROJECTS\OD-25-330_5504-5522 CÔTE SAINT-LUC\05-DESSINS\01 CAD\OD-25-330_5504-5522 CÔTE SAINT-LUC_DESSINS01 CAD.dwg, 2026-03-26 10:27:23, Milko Dimitrov



01 ÉLÉVATION AVANT PROPOSÉE- CHEMIN DE LA CÔTE ST-LUC

ECHELLE : 3/16" = 1' - 0"



02 ÉLÉVATION GAUCHE PROPOSÉE - COIN RUE GIROUARD ET CHEMIN DE LA CÔTE ST-LUC

ECHELLE : 3/16" = 1' - 0"

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

BRIQUE



1

GLEN GERY, SUNSET FLASHED SMOOTH (VOIR FICHE TECHNIQUE)
Type: Face Brick, Modular
Color: Red
Style: Extruded
Plant: Hanley
Series: Emporium Series
Texture/Finish: Smooth

General Availability	T	H	L		Brick per sq ft
Modular	3-5/8	2-1/4	7-5/8	in	6.86

REVÊTEMENT MÉTALLIQUE_R-D-C



3

MAC REVÊTEMENT (VOIR FICHE TECHNIQUE)
METAL BLOCK _COLLECTION SIGNATURE
COULEUR: QUARTZ CENDRÉ
OU ÉQUIVALENT

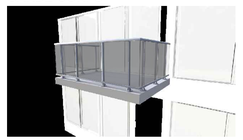
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE_5e étage



4

VICWEST REVÊTEMENT (VOIR FICHE TECHNIQUE)
Séries AD 300
COULEUR: GRIS RÉGENT
OU ÉQUIVALENT

GARDE-CORPS



5

GARDE CORPS (VOIR FICHE TECHNIQUE)
Modèle: BELLEVUE SUR DALLE
EN VERRE LAMINÉ AVEC FILM TEINTÉ NOIR 70%, AVEC
CADRE ALUMINIUM NOIR, POUR CONSERVER L'INTIMITÉ

LÉGENDES DES ÉLÉVATIONS

1- BRIQUE ROUGE VOIR PAGE A200

2-APPAREILLAGE DE BRIQUE

3- PANNEAU MÉTAL CHARBON PAR MAC - VOIR FICHE TECHNIQUE ET PAGE A200

4- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE VICWEST GRIS RÉGENT VOIR FICHE TECHNIQUE ET PAGE A200

5-GARDE DE CORPS EN VERRE LAMINÉE AVEC FILM TEINTÉE NOIR 70% POUR CONSERVER L'INTIMITÉ AVEC CADRE ALUMINIUM NOIR (VOIR FICHE TECHNIQUE ET PAGE A200)

6-CIMENT CRÉPIS

NOTE DE ÉLÉVATION

CONFORMÉMENT AUX NORMES CNB 9.8.8.1.4) ET 9.8.8.1.5), PRÉVOIR UN LIMITEUR D'OUVERTURE POUR LE VANTAIL OUVRABLE AFIN DE LIMITER TOUTE OUVERTURE LIBRE À 100 MM MAXIMUM, MESURÉE VERTICALEMENT OU HORIZONTALEMENT, SI L'OUVERTURE EST SUPÉRIEURE À 100MM x 380MM ET QUE LE BAS DU VANTAIL NE SE TROUVE PAS À PLUS DE 900MM DE HAUTEUR PAR RAPPORT AU PLANCHER FINI ET À MOINS DE 1800MM DE HAUTEUR PAR RAPPORT À L'AUTRE CÔTÉ DE PLACHER FINI OU DU SOL.

Division de l'urbanisme
15 avril 2026
1263751013
CCRN-NCR

NOTES.

N°	ÉMISSION / RÉVISION		PAR
01	ÉMISSION POUR COORDINATION	2025-09-23	E.Z.
02	ÉMISSION POUR COORDINATION	2025-10-09	E.Z.
03	ÉMISSION POUR COORDINATION	2025-11-17	M.D.
04	ÉMISSION POUR COORDINATION	2025-12-03	M.D.
05	ÉMISSION POUR PERMIS ET CONSTRUCTION	2026-01-20	E.Z.
06	RÉVISION SUITE AUX COMMENTAIRES DE LA VILLE	2026-03-05	E.Z.
07	RÉVISION SUITE AUX COMMENTAIRES DE LA VILLE	2026-03-26	E.Z.

Ordre des architectes du Québec
2026.03.26
A 4947
MILKO DIMITROV
ARCHITECTE

oberfeld | dimitrov
ARCHITECTURE | DESIGN
4115 rue Sherbrooke O. suite 300 Westmount, QC H3Z 1K9
contact: 514.315.6751 info@oberfelddimitrov.com

PROJET :

NOUVELLE CONSTRUCTION
5504-5522 CÔTE ST-LUC, MONTRÉAL, QC

TITTRE :

DESSINS EMIS POUR CCU ET PERMIS

DESSIN :
ÉLÉVATIONS PROPOSÉES - AVANT ET GAUCHE

PAGE:
A200
22

PROJET N°: OD-25-330 | DATE: 2026-03-26
ÉCHELLE : 3/16" = 1' - 0" | DESSINÉ : E.Z. | VÉRIFIÉ: M.D.

J:\PROJETS\OD-25-330_CÔTE ST-LUC\01-DOSSIERS\01_DOSSIERS_MAS\02-CÔTE ST-LUC_RÉSIDENCE\1_CAD\OD-25-330_MAS-02-CÔTE_ST-LUC_CONSTRUCTION LEZ 2026.03.26.dwg

PLANTES GRIMPANTES À VANTOUSE



VIGNE VIERGE
(PARTHENOCISSUS QUINQUEFOLIA)

Exposition : soleil, mi-ombre, ombre
Type de sol : peu exigeant
Croissance rapide
Résiste à la pollution

Feuilles composées de 5 folioles développant de splendides coloris automnaux
Type de croissance : vrilles et ventouses
Hauteur : 15 m

Rusticité : Zone 3

Support: pas nécessaire

Distance par rapport au mur: ne s'applique pas

C'est une plante à croissance rapide qui supporte bien les conditions urbaines.

https://espacepourlavie.ca/carnet-horticole/vigne-vierge

LÉGENDES DES ÉLÉVATIONS

1- BRIQUE ROUGE VOIR PAGE A200

2-APPAREILLAGE DE BRIQUE

3- PANNEAU MÉTAL CHARBON PAR MAC - VOIR FICHE TECHNIQUE ET PAGE A200

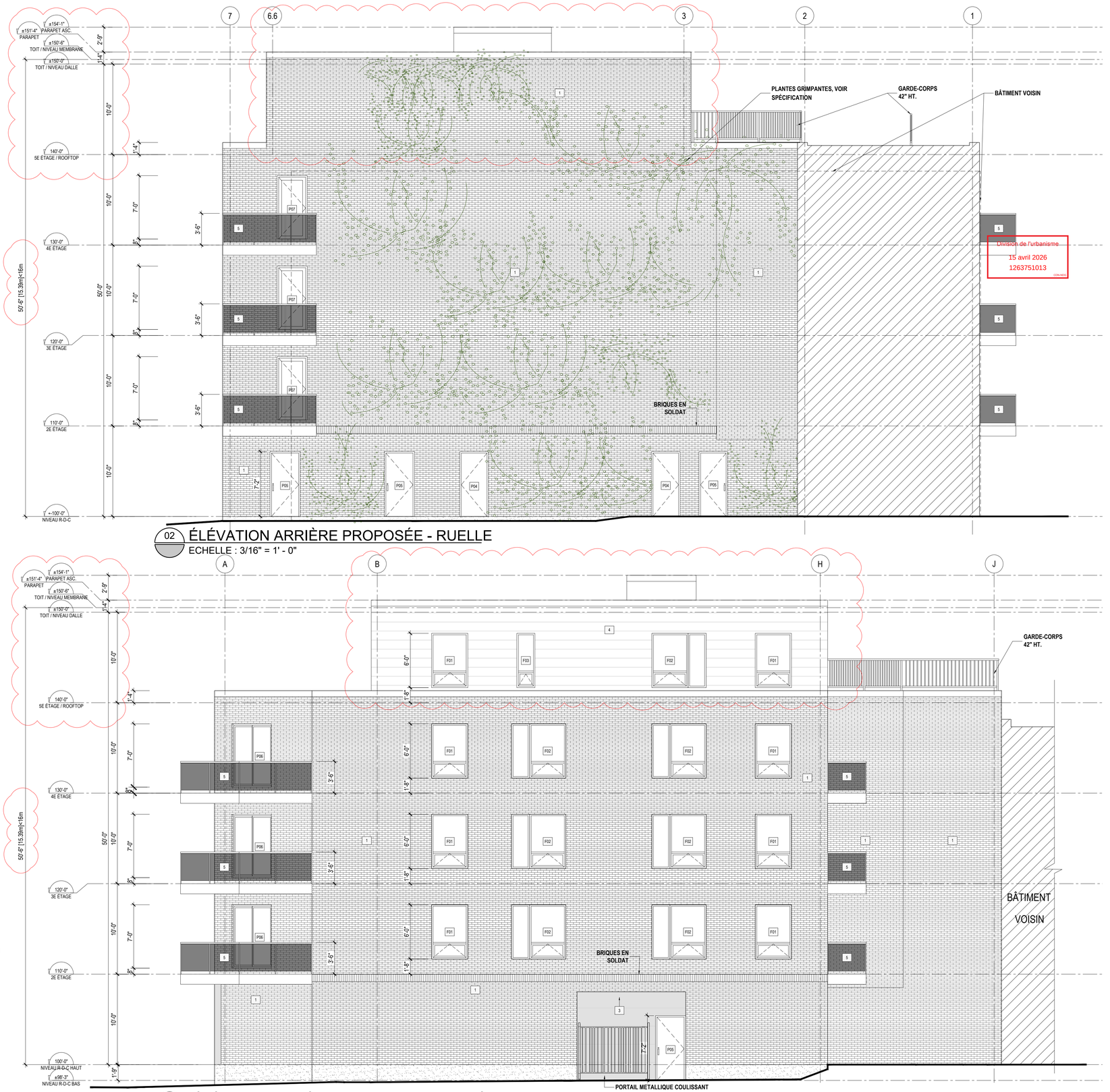
4- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE VICWEST GRIS RÉGENT VOIR FICHE TECHNIQUE ET PAGE A200

5-GARDE DE CORPS EN VERRE LAMINÉE AVEC FILM TEINTÉE NOIR 70% POUR CONSERVER L'INTIMITÉ AVEC CADRE ALUMINIUM NOIR (VOIR FICHE TECHNIQUE ET PAGE A200)

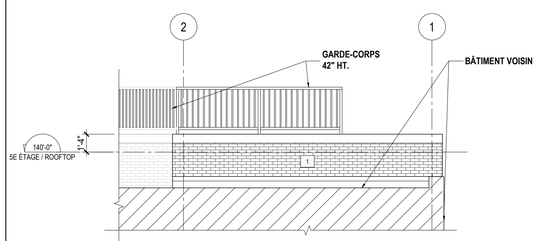
6-CIMENT CRÉPIS

NOTE DE ÉLÉVATION

CONFORMÉMENT AUX NORMES CNB 9.8.8.1.4) ET 9.8.8.1.5), PRÉVOIR UN LIMITEUR D'OUVERTURE POUR LE VANTAIL OUVRABLE AFIN DE LIMITER TOUTE OUVERTURE LIBRE À 100 MM MAXIMUM, MESURÉE VERTICALEMENT OU HORIZONTALEMENT, SI L'OUVERTURE EST SUPÉRIEURE À 100MM x 380MM ET QUE LE BAS DU VANTAIL NE SE TROUVE PAS À PLUS DE 900MM DE HAUTEUR PAR RAPPORT AU PLANCHER FINI ET À MOINS DE 1800MM DE HAUTEUR PAR RAPPORT À L'AUTRE CÔTÉ DE PLACER FINI OU DU SOL.



02 ÉLÉVATION ARRIÈRE PROPOSÉE - RUELLE
ECHELLE : 3/16" = 1' - 0"



03 ÉLÉV. ARR. PARTIELLE AU-DESSUS DU BÂT. VOISIN
ECHELLE : 3/16" = 1' - 0"

01 ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE PROPOSÉE - RUELLE
ECHELLE : 3/16" = 1' - 0"

NOTES.

N°	ÉMISSION / RÉVISION		PAR
01	ÉMISSION POUR COORDINATION	2025-09-23	E.Z.
02	ÉMISSION POUR COORDINATION	2025-10-09	E.Z.
03	ÉMISSION POUR COORDINATION	2025-11-17	M.D.
04	ÉMISSION POUR COORDINATION	2025-12-03	M.D.
05	ÉMISSION POUR PERMIS ET CONSTRUCTION	2026-01-20	E.Z.
06	RÉVISION SUITE AUX COMMENTAIRES DE LA VILLE	2026-03-05	E.Z.
07	RÉVISION SUITE AUX COMMENTAIRES DE LA VILLE	2026-03-26	E.Z.

Ordre des architectes du Québec
2026.03.26
A 4947
MILKO DIMITROV
ARCHITECTE

oberfeld | dimitrov
ARCHITECTURE | DESIGN
4115 rue Sherbrooke O. suite 300 Westmount, QC H3Z 1K9
contact: 514.315.6751 info@oberfelddimitrov.com

PROJET :

NOUVELLE CONSTRUCTION
5504-5522 CÔTE ST-LUC, MONTRÉAL, QC

TITTRE :

DESSINS EMIS POUR CCU ET PERMIS

DESSIN :
ÉLÉVATIONS PROPOSÉES -
ARRIÈRE ET DROITE - RUELLES

PAGE: A201

PROJET N°: OD-25-330	DATE: 2026-03-26	
ÉCHELLE : 3/16" = 1' - 0"	DESSINÉ : E.Z.	VÉRIFIÉ : M.D.

22

P:\PROJETS\OD-25-330_CÔTE SAINT-LUC\OD-25-330_5504-5522 CÔTE SAINT-LUC_DESSINS\01_CAO\OD-25-330_5504-5522 CÔTE SAINT-LUC_CONSTRUCTION ET DESSINS 26.dwg

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 15 avril 2026

5160, boul. Décarie, 6e étage, salle Côte-des-Neiges

Extrait du procès-verbal

4.2 5520, chemin de la Côte-Saint-Luc - Dérogation mineure

Étudier, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006), une demande de dérogation au retrait d'une constructions hors toit, prescrit par l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte contigüe de 5 étages et 13 logements situé au 5520, chemin de la Côte-Saint-Luc - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003646205.

Présentation : Patrick Bouffard, chef d'équipe - conseiller en aménagement

DESCRIPTION DU PROJET

Une demande de dérogation mineure visant à autoriser la cage d'ascenseur d'un bâtiment mixte à construire au 5520, chemin de la Côte-Saint-Luc a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 25 mars 2026.

Le recul de la partie de la cage d'ascenseur qui se trouve sur le toit du bâtiment, déroge à l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276), puisque le projet ne propose aucun recul de cette construction, par rapport à l'une des façades, alors qu'un recul de 2 fois sa hauteur est exigé.

Une demande de permis de construction est à l'étude pour le projet de construction - demande 3003340435. Les plans du projet ont reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 11 juin 2025 pour l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le conseil d'arrondissement peut accorder une telle dérogation conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

ANALYSE DE LA DIVISION

En vue de déterminer si le projet est recevable, la demande de dérogation mineure doit remplir les conditions énumérées à l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006). La division est favorable pour les raisons suivantes :

- La forme particulière du terrain et le recul du 5e étage requis pour améliorer l'intégration du volume du nouveau bâtiment à son environnement rendent difficile le respect de la norme de recul d'une construction hors toit.
- Le peu d'espace pour relocaliser la cage d'ascenseur ;
- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;
- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ

Les membres du comité sont en accord avec les observations et les conclusions de l'analyse présentées par la Division de l'urbanisme.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Le comité recommande d'approuver la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2026/05/04
18:30

Dossier # : 1267479004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), ainsi que les rapports de toutes les dépenses du mois de mars 2026.

IL EST RECOMMANDÉ :
De déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), ainsi que les rapports de toutes les dépenses du mois de mars 2026.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-04-30 08:55

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267479004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), ainsi que les rapports de toutes les dépenses du mois de mars 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), ainsi que les rapports de toutes les dépenses du mois de mars 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
Secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-20

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des Services Administratifs du Greffe et de la Gestion Immobilière

Tél : 438-920-3612
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267479004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Direction
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), ainsi que les rapports de toutes les dépenses du mois de mars 2026.



Rapport RH-DD-MARS-2026.pdf



Liste des bc approuves pour mars 2026.pdf



Factures payees non reliees a un bon de commande mars 2026.pdf



Rapport visa de mars 2026.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
Secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Décision Déléguées Ressources Humaines
MARS 2026

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
7	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	10	DSAGGI	Préposé(e) aux travaux et à l'entretien	2026-03-30	Titularisation
			DSAGGI	Inspecteur(-trice) du cadre Bati	2026-03-31	Déplacement
			DSAGGI	Architecte Paysagiste	2026-03-27	Promotion
			DSAGGI	Conseiller(-ère) en aménagement	2026-03-26	Embauche
			DSAGGI	Préposé(e) à l'accueil, aux droits d'entrée et aux boutiques	2026-03-19	Embauche
			DSAGGI	Analyste de dossiers	2026-03-18	Promotion
			DSAGGI	Chauffeur(-euxe) de véhicules motorisés classe "C"	2026-03-16	Titularisation
			DSAGGI	Inspecteur(-trice) municipal(e)	2026-03-09	Embauche
			DSAGGI	Inspecteur(-trice) en horticulture et arboriculture	2026-03-06	Embauche
			DSAGGI	Agent(e) technique en aqueduc et drainage	2026-03-05	Promotion
			DSAGGI	Direction de la culture, des sports des loisirs et du développement social	2026-03-19	Autoriser un avis disciplinaire pour une infraction commise le 7 février 2026
			DSAGGI	Division des études techniques	2026-03-24	Entériner la mesure disciplinaire pour un manquement survenu le 29 mai 2025
			DSAGGI	Direction des travaux publics - Division de la voirie - propreté	2026-03-04	Déposer un avis disciplinaire pour une infraction commise le 3 février 2026

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Décision Déléguées Ressources Humaines
MARS 2026

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
11,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire en regard de dispositions des conventions collectives	8	DSAGGI	Division de l'aqueduc, égout et asphalte	2026-03-02	Imposer une (1) journée de suspension pour une infraction commise le 15 janvier 2026
			DSAGGI	Division de la voirie, propreté et déneigement	2026-03-11	Entériner l'Imposition de trois (3) jours de suspension pour les infractions commises du 29 septembre 2025 au 9 mars 2026
			DSAGGI	Division de la voirie, propreté et déneigement	2026-03-02	Imposer une (1) journée de suspension pour une infraction commise le 15 janvier 2026
			DSAGGI	Division des parcs et verdissement	2026-02-04	Déposer un avis disciplinaire pour une infraction commise le 31 juillet 2025
			DSAGGI	Division des parcs et verdissement	2026-03-12	Imposer trois (3) jours de suspension pour une infraction commise le 11 janvier 2026
13,0	L'abolition, le transfert ou la modification d'un poste est délégué : 2e fonctionnaire de niveau B concerné dans les autres cas	1	DSAGGI		2026-03-03	Autoriser des modifications à la structure de l'Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2026, ainsi que la prolongation des postes temporaires tel que demandé dans le document annexé au dossier décisionnel.
14,0	L'exercice de tout pouvoir délégué en vertu du présent chapitre requiert l'obtention préalable d'un avis du chef de division ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe, à l'exception de la mise à pied et du rappel d'un fonctionnaire auxiliaire, col bleu ou col blanc, occupant un poste saisonnier.	1	DSAGGI	Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Direction des travaux publics et de la Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social.	2026-03-30	Approbation des mouvements d'affectation du 1e trimestre 2026, acceptés automatiquement par le numéro de demande collective # 941278

Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
- mars 2026 -

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
Alexis, Steve Tony	1770199	2026-03-24	Arbo-Design inc.	-	Travaux arboricole d'urgence	3 414,87 $
	1771591	2026-03-31	Matériaux paysagers Savaria ltée	1711683	BC ouvert_année 2026_livraison de compost	4 464,59 $
	1767589	2026-03-20	Superior Sany solutions (tm)	1719849	Sacs à ordures et papier hygiénique	8 757,64 $
						16 637,10 $
Boudreault, Roxanne	1769237	2026-03-16	Logikergo	-	BC ouvert_année 2026_service d'ergonomie_évaluation des postes de travail	3 149,62 $
						3 149,62 $
Cousineau, Simon	1756167	2026-03-16	Acklands - Grainger inc.	-	Ajout pour paiement de facture_racloirs pour fenêtres et lance brouillard	54,59 $
	1770915	2026-03-30	Atelier d'usinage Innova précision 2014	-	Crochet de sécurité pour levage de charges	725,57 $
	1770375	2026-03-24	Liftow limited	-	Formation: opérateur de chariot élévateur	866,15 $
	1769412	2026-03-16	Motorola solutions Canada inc.	-	Batteries de radio portatives	3 114,16 $
	1768576	2026-03-11	P.R. Distribution inc.	-	Accessoires de fixation pour bollards de pistes cyclables_division de la Voirie	1 620,49 $
	1770755	2026-03-30	Superior Sany solutions (tm)	1719849	Produits et articles d'hygiène et d'entretien ménager	2 673,85 $
	1768086	2026-03-10	Tenaquip limited	-	Crème antibiotique et pansement_division de la Voirie	400,47 $
						9 455,28 $
Froment, Jean-Christophe	1769896	2026-03-19	Les impressions Plastimax	-	Cartes d'abonnement_bibliothèque CDN	1 803,48 $
						1 803,48 $
Gaudreault, Guylaine	1771236	2026-03-30	9249-8336 Québec inc.	-	Démolition de muret et aménagement paysager_Centre sportif CDN	19 947,63 $
	1769030	2026-03-23	Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce	-	Brigade Propreté_projet de participation active des jeunes dans la vie de leur communauté	10 950,00 $
	1771001	2026-03-27	Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec inc.	-	Service de vaccination: Hépatite A et B	1 870,08 $
	1769819	2026-03-18	Gascon A.-G. inc.	-	Service d'arpentage_piscine du parc Martin Luther King_GDD 2258282005	1 679,79 $
	1769848	2026-03-18	Gascon A.-G. inc.	-	Service d'arpentage_piscine du parc de la Confédération_GDD 2258282007	1 679,79 $
	1767188	2026-03-03	PacoMétal inc.	-	Réparation d'une porte d'acier_CC NDG	1 232,23 $
	1768128	2026-03-09	Prevention Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce	-	Heures supplémentaires_halte-chaleur_5, 6 et 7 décembre 2025 incluant matériel d'urgence_parc George St-Pierre	5 950,30 $
	1768402	2026-03-11	Société environnementale Côte-des-Neiges	-	Sensibilisation à la gestion des matières résiduelles dans les immeubles du Carrefour des Neiges	20 997,50 $
						64 307,32 $
Gerbier, Manuella	1768118	2026-03-09	Association sectorielle - Fabrication d'équipement de transport et	-	Formation SIMDUT pour employé de la division des Parcs	75,00 $
	1769559	2026-03-18	Atelier d'usinage Innova précision 2014	-	Inspection annuelle des équipements de levage_division des Parcs	398,95 $
	1770697	2026-03-26	Central irrigation supply inc.	-	Dispositif de pulvérisation et solénoïde pour jeux d'eau	1 507,78 $
	1769568	2026-03-18	Novafor équipement inc.	-	Noeud mécanique et pantalon pour élagueur	1 201,40 $
	1768569	2026-03-12	Outillages express	-	Location d'une déchiqueteuse à bois	3 685,06 $
	1769581	2026-03-18	Outillages express	-	Scies à chaîne	1 437,17 $
	1764161	2026-03-06	Sécuro vision inc.	1678603	Ajout pour paiement de facture_lunettes de sécurité sous prescription employé des Parcs	1 500,00 $
	1769714	2026-03-18	Tenaquip limited	-	Adhésifs, rubans et outils de mesure	354,76 $
	1770205	2026-03-23	Vézina 2012 inc.	-	Crochets à vis et durcisseur en crème_division des Parcs	623,83 $
	1770526	2026-03-26	Vortex structures aquatiques internationales inc.	-	Ouverture des jeux d'eau dans 11 parcs de l'arrondissement	4 152,25 $
	1770716	2026-03-26	Vortex structures aquatiques internationales inc.	-	Activateur et valve pour jeux d'eau	4 088,21 $
						19 024,41 $
Hooper, Chantal	1751536	2026-03-10	Gorl'eau inc.	-	Modification de la description des lignes_BC ouvert_année 2026 localisation et dépistage de fuites d'eau	10 236,28 $
	1771586	2026-03-31	Matériaux paysagers Savaria ltée	1711682	BC ouvert_année 2026_livraison de mélange de terreau	20 656,29 $

Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
- mars 2026 -

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
	1771359	2026-03-30	Sanivac	1711032	BC ouvert_année 2026_location de toilettes chimiques pour les parcs et jardins communautaires	15 748,12 $
	1765777	2026-03-06	Sécuro vision inc.	1678603	Ajout pour paiement de facture_lunettes de sécurité sous prescription employé de la Voirie (Graffiti)	1 675,00 $
						48 315,69 $
Hotte-Boulet, Martin	1769638	2026-03-18	PGVmédia	-	Impression de panneaux_avis d'arrêt de chantier	281,37 $
	1769321	2026-03-16	Trauma-Secours inc.	-	Formation: Secourisme en milieu de travail_employé de la division des permis et inspections	134,38 $
						415,75 $
Kanga, Vanessa	1770090	2026-03-19	Association des bibliothèques publiques du Québec	-	Frais d'adhésion à l'ABPQ_période: du 1er janvier au 31 décembre 2026	3 718,24 $
	1768452	2026-03-19	Entandem inc.	-	Service de redevances pour la SOCAN_ droits de performance (musique populaire) MC CDN	4 846,97 $
	1768426	2026-03-12	Gestion groupe Trak	-	Achat de plans d'évacuation_CC NDG	3 674,56 $
	1770079	2026-03-19	Sécurité Landry inc.	-	Harnais antichute, casques de protection et longe de positionnement_CC NDG	1 736,77 $
	1770086	2026-03-19	Solotech inc.	-	Moniteurs vidéo_MC CDN	2 172,47 $
	1768444	2026-03-12	Tenaquip limited	-	Achat de porte-enseignes pour bollards_exposition du 9 mars 2026_MC CDN	94,02 $
						16 243,03 $
Keiner, Tanis	1768639	2026-03-11	Magasins Best buy ltée	-	Chargeurs de téléphones et cartouches d'encre pour imprimante_BIC	1 120,86 $
	1771583	2026-03-31	Magasins Best buy ltée	-	Haut-parleur et ensemble de clavier et souris_salle polyvalente_BIC	484,50 $
						1 605,36 $
Limperis, Apostolos Mario	1769143	2026-03-13	Le groupe Bellon prestige inc.	-	Entreposage et nettoyage des abris_pavillon de la Savane et centre communautaire NDG	3 209,47 $
	1770749	2026-03-25	Les équipements Rapco inc.	-	Solution saline oculaire_aréna Bill Durnan	688,63 $
	1768078	2026-03-09	Superior Sany solutions (tm)	-	Sacs à ordures, vaporisateur et bouteilles vides	562,14 $
						4 460,24 $
Manseau, Sébastien	1697211	2026-03-27	Studio Nord Est inc.	-	Modification de clé comptable_vidéo pour assemblée publique de consultation 2025	623,50 $
						623,50 $
Plante, Stéphane	1739880	2026-03-20	Accès Décor.Com	-	Ajout pour paiement de facture_désinstallation des décorations de fêtes de fin d'année	3 086,63 $
	1742140	2026-03-20	Accès Décor.Com	-	Ajout de la portion dédiée au démontage de décorations hivernales Projet Chemin de la Côte-des-Neiges	4 314,99 $
	1534147	2026-03-20	Affleck de la Riva, architectes S.E.N.C.	-	Ajout pour paiement de factures_réfection partielle de la toiture de l'aréna Bill-Durnan GDD 2228970001 (contrat initial) et GDD 2268970001 (dépense additionnelle)	6 136,44 $
	1767032	2026-03-04	Agence featuring inc.	-	Création de l'image de marque pour le positionnement commercial de la rue Sherbrooke Ouest_GDD 2269223002	22 572,31 $
	1758978	2026-03-16	Amrize Canada inc.	1594243	Ajout pour paiement de facture_BC ouvert_année 2026_pierre concassée	24 514,58 $
	1769407	2026-03-16	Association pour le recyclage des produits électroniques	-	Récupération de petits appareils électroniques	2 204,71 $
	1748810	2026-03-30	Barriault électrique inc.	-	Ajout pour paiement de factures_Service de dégel des tuyaux par la méthode électrique GDD 2259341002 (contrat initial) et GDD 2269341001 (dépense additionnelle)	38 904,43 $
	1746066	2026-03-06	Conceptions Snotech inc.	-	Ajout pour paiement de facture_traçage, entretien et mise en forme des aires d'activités hivernales dans plusieurs parcs_ GDD 2259670002	17 002,20 $
	1771342	2026-03-30	Demix construction	1683939	BC ouvert_année 2026_enrobés bitumineux à chaud_saison estivale	24 147,13 $
	1768097	2026-03-10	Divertissements Canevart inc.	-	Miroir magique et photobooth_événement de reconnaissance des OBNL GDD 2259160006	629,92 $
	1769596	2026-03-18	Division Sports-Rep inc.	-	Aménagement du club de gymnastique Flex-Art_Centre Le manoir_GDD 2264670001	61 956,76 $

Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
- mars 2026 -

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
	1763108	2026-03-18	Duoson Multimédia inc.	-	Diminution du montant initial_BC ouvert_année 2026_captation et diffusion_séances du CA	12 068,31 $
	1769613	2026-03-19	Duoson Multimédia inc.	-	BC ouvert_année 2026_location d'équipement audio-visuel_séances du CA	12 063,06 $
	1767916	2026-03-09	Envelopp³ inc.	-	Expertise en thermographie de l'enveloppe du bâtiment_Centre sportif NDG GDD 2263091002	19 980,44 $
	1703235	2026-03-10	La compagnie de location d'autos Enterprise Canada.	-	Ajout pour paiement de factures_location de camionnette	1 060,37 $
	1769812	2026-03-19	La compagnie de location d'autos Enterprise Canada.	1753077	BC ouvert_année 2026_location de camions_d'avril à décembre 2026_division des Parcs	71 622,47 $
	1739905	2026-03-20	Leblanc illuminations-Canada inc.	-	Ajout pour paiement de facture_désinstallation de décorations hivernales	9 098,74 $
	1766977	2026-03-02	Les services EXP inc.	-	Conception des plans et devis_mise en plan de divers tronçons de rues GDD 2265652002	27 104,63 $
	1715442	2026-03-04	Sanivac	1711032	Ajout pour paiement de factures_location de toilettes chimiques pour les parcs et les jardins communautaires	2 624,69 $
	1754127	2026-03-06	Sanivac	1753864	Ajout de fonds pour paiement de factures_service de dégel de branchement d'eau potable à l'eau chaude ou à la vapeur	29 396,50 $
	1768384	2026-03-10	Solutions Zoom inc.	-	Installation de mobilier et cloisons architecturaux_Bureau d'arrondissement GDD 2263091001	92 901,97 $
	1759183	2026-03-19	Tech-Mix	1708162	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert_année 2026_enrobés bitumineux tièdes	20 997,50 $
	1766962	2026-03-04	WSP Canada inc.	-	Conception des plans et devis pour le réaménagement géométrique de 3 intersections sans feux de circulation_PRG 2026_GDD 2265652001	63 686,04 $
						568 074,82 $
Rmili, Jaouad	1770343	2026-03-25	Acklands - Grainger inc.	-	Fit-test quantitatif pour deux employés_division de l'Aqueduc	132,28 $
	1770910	2026-03-26	Acklands - Grainger inc.	-	Fit-test quantitatif pour un employé_division de l'Aqueduc	66,14 $
	1768560	2026-03-11	Aqua-Mécanique inc.	-	Perceuse pour conduites d'eau	1 736,68 $
	1768104	2026-03-10	Atelier d'usinage Innova précision 2014	-	Inspection annuelle des équipements de levage_division de l'Aqueduc	797,90 $
	1769498	2026-03-17	Bouty inc.	1754409	Chaise ergonomique pour employé de la division de l'Aqueduc	351,71 $
	1766141	2026-03-04	Coop de solidarité jardinons	-	Balles de pailles pour la division de l'Aqueduc	419,95 $
	1769608	2026-03-18	La compagnie de location d'autos Enterprise Canada.	-	BC ouvert_période hors entente_location d'un camion_division de l'Aqueduc	6 824,19 $
	1770114	2026-03-24	Location Sauvageau inc.	1753081	BC ouvert_année 2026_nouvelle entente_location d'un camion_division de l'Aqueduc	8 923,94 $
	1770392	2026-03-24	Signel services inc.	-	Enseignes et poteaux	2 569,53 $
	1768127	2026-03-10	St-Germain égouts et aqueducs inc.	-	Manchons de réparation	1 713,10 $
	1768135	2026-03-10	Tenaquip limited	-	Échelle et douche oculaire	865,83 $
						24 401,25 $
Tankoano, Fimba	1771585	2026-03-31	Association des bibliothèques publiques du Québec	-	Inscription aux RDV des Bibliothèques publiques du Québec_7 et 8 mai 2026	2 385,00 $
	1763876	2026-03-31	Ceramic Café-Studio inc.	-	Ajout pour paiement de facture_matériel pour atelier de céramique_MC NDG	79,79 $
	1698780	2026-03-25	Igo inc.	-	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert_années 2025-2026 réparation de machine d'autolaveuses	3 264,81 $
	1767624	2026-03-04	Marri-Boivin, Martina	-	Participation au colloque RIDEAU 2026_GDD 2267397004	2 346,35 $
	1739363	2026-03-11	Navada ltée	-	Ajout de fonds pour paiement de factures_entretien préventif pour système de réfrigération_mise en marche et entretien_patinoire BBB	894,50 $
	1767651	2026-03-04	Robillard, Mylène	-	Frais d'hébergement et de déplacement_colloque RIDEAU 2026_GDD 2267397004	2 390,13 $
						11 360,58 $
Turnblom, Sylvain	1754253	2026-03-24	Arbo-Design inc.	-	Ajout de fonds en prévision des événements météo du 11 mars 2026_ travaux arboricoles d'urgence et ponctuels_arbres publics_1 janvier au 31 mars 2026	12 598,50 $
	1769084	2026-03-17	Éco-Graffiti inc.	-	Nettoyant pour graffitis	3 595,82 $
	1769058	2026-03-17	Groupe Enov inc.	-	Produits chimiques et lingettes pour nettoyage de graffitis	4 277,25 $
	1769769	2026-03-24	La compagnie de location d'autos Enterprise Canada.	1753072	BC ouvert_année 2026_location de deux véhicules compacts_division des Parcs	19 257,86 $

Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
- mars 2026 -

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
	1768649	2026-03-12	Megalab inc.	-	Nettoyant pour graffiti	1 364,71 $
	1761195	2026-03-26	USD Global inc.	-	Ajout de fonds_livraison, échange et réparation à domicile de bacs de récupération	6 299,25 $
	1770152	2026-03-26	USD Global inc.	-	Service de livraison de bacs	2 137,97 $
						49 531,36 $
						839 408,79 $

ABPQ: Association des bibliothèques publiques du Québec
BBB: Patinoire Bleu Blanc Bouge
BC: Bon de commande
BIC: Bibliothèque interculturelle
CA: Conseil d'arrondissement
CC: Centre culturel
CDN: Côte-des-Neiges
MC: Maison de la culture
NDG: Notre-Dame-de-Grâce
OBNL: Organisme à but non lucratif
RDV: Rendez-vous
SIMDUT: Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
SOCAN: Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de mars 2026
Factures sans BC

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
Admo, Samir	23-mars-2026	Francis Blouin	Présence des membres au CCU_1er trimestre de 2026_une séance	75,00
	23-mars-2026	Isabelle Dumas	Présence des membres au CCU_1er trimestre de 2026_trois séances	225,00
	23-mars-2026	Jacqueline Manuel	Présence des membres au CCU_1er trimestre de 2026_trois séances	225,00
	23-mars-2026	Jean B. Dufresne	Présence des membres au CCU_1er trimestre de 2026_deux séances	150,00
	23-mars-2026	Khalil Diop	Présence des membres au CCU_1er trimestre de 2026_une séance	75,00
	23-mars-2026	Mark Calce	Présence des membres au CCU_1er trimestre de 2026_une séance	75,00
	23-mars-2026	Rachel Laurendeau	Présence des membres au CCU_1er trimestre de 2026_trois séances	225,00
	25-mars-2026	Sophie Wilkin	Présence des membres au CCU_1er trimestre de 2026_une séance	75,00
				1 125,00
Arcand, Patricia	27-mars-2026	Vasquez, Claudia	Frais de stationnement et de kilométrage_déplacement ponctuel dans le cadre du travail	27,90
				27,90
Boudreault, Roxanne	11-mars-2026	Blanchette, Mélanie	Frais de kilométrage_mois de février 2026	81,43
				81,43
Faraldo-Boulet, Julie	09-mars-2026	Comcomtech inc.	Traduction de l'ordre du jour du CA du 2 février 2026	599,48
	24-mars-2026	Comcomtech inc.	Service d'impression_CA du 9 mars 2026	663,52
				1 263,00
Froment, Jean-Christophe	05-mars-2026	Boisard, Jeanne-Marie	Matériel pour la fabrication de savon artisanal_atelier parent-enfant_bibliothèque CDN	24,32
	05-mars-2026	Marie-Hélène Gagnon	Atelier de découverte du yoga en douceur	150,00
	06-mars-2026	Coopérative de taxi Montréal	Frais de déplacement en taxi dans le cadre du travail	19,96
	06-mars-2026	Sylvain A. Trottier	Animation du jeu « L'étrange coffret »_ secteur adolescent de la bibliothèque CDN	544,59
	18-mars-2026	Laura Brunelle	Atelier d'éveil musical_secteur jeunesse de la bibliothèque CDN	350,00
	18-mars-2026	Tania Baladi	Atelier de création de pages pop-up_secteur jeunesse de la bibliothèque CDN	341,21
				1 430,08
Gaudreault, Guylaine	04-mars-2026	Boudreault, Roxanne	Collation_rencontre Lac à l'épaule du 28 janvier 2026	36,94
	22-mars-2026	Édifice 5160 Decarie inc.	Achat de carte d'accès aux immeubles	50,00
				86,94
Ismail, Mahmoud	18-mars-2026	Gestion MGLH inc.	Tondeuse pour le parc De la Savane et fauteuils d'extérieur pour le jardin NDG	564,28
				564,28
Jugnah, Davidsen	18-mars-2026	Édifice 5160 Decarie inc.	Achat de carte d'accès aux immeubles	25,00
				25,00
Kanga, Vanessa	05-mars-2026	Coopérative de taxi Montréal	Frais de déplacement en taxi dans le cadre du travail	14,44
	10-mars-2026	Helmut Lipsky	Spectacle : Grafeneck 10654_10 mars 2026 à la MC CDN	545,00
	10-mars-2026	Saint-Pierre, Elizabeth	Collations pour les artistes et pour présentation de la programmation culturelle	176,61
	10-mars-2026	Saint-Pierre, Elizabeth	Café, tisane, lait et collations en vrac pour les artistes	136,75
	12-mars-2026	Alexandre Le Blanc	Spectacle : CinésthéCirque_17 mars 2026_MC CDN	724,41
	12-mars-2026	Compagnie de création Le gros orteil	Spectacle : Les Voisines	2 624,69
	12-mars-2026	Festival international du film pour enfants de Montréal	Projection de films_25 janvier et 14 février 2026 à la MC CDN	629,92
	12-mars-2026	Guerschon Auguste	Spectacle : Something New La Soul-Jazz_26 février 2026_MC CDN	2 000,00
	12-mars-2026	Les productions Martin Leclerc inc.	Spectacle : L'amour crisse_17 mars 2026_CC NDG	4 199,50
	12-mars-2026	Renée Condo	Exposition: Pewa'utieg - Nous rêvons - We dream_du 20 février au 5 avril 2026_CC NDG	2 912,35
	12-mars-2026	Résonances, agence de spectacles inc.	Spectacle : We are not machines	3 149,62

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de mars 2026
Factures sans BC

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
	12-mars-2026	Rodrigo Simoes	Concert: TRE en trio_ 17 février 2026_MC NDG	1 500,00
	17-mars-2026	Ample Man Danse	Spectacle: Piano public_14 mars 2026_Centre communautaire Westhaven	1 574,81
	17-mars-2026	Diffusion Far inc.	Spectacle : Les Ramoneurs des sucres_3 mars 2026_Parc de la Savane	1 359,59
	17-mars-2026	Dufour, Robert	Bagues de serrage pour suspension de cimaises pour une exposition à la MC NDG	36,36
	17-mars-2026	Hervé Mantinga Mbelo	Exposition : L'inquiétude des paysages_du 27 mars au 31 mai 2026_MC NDG	2 912,35
	17-mars-2026	Le moulin à vent	Spectacle : Swing l'hiver_3 mars 2026_Parc de la Savane	2 666,68
	17-mars-2026	Toshiba solutions d'affaires	Frais de location et d'impressions_imprimante CNCL50065	146,28
	17-mars-2026	Toshiba solutions d'affaires	Frais de location et d'impressions_imprimante N262755	137,23
	17-mars-2026	Ziya Tabassian	Spectacle : Cordes sympathiques_22 mars 2026_MC CDN	643,57
	18-mars-2026	Daniel Racine	Coordination, présentation du film En marche l'amour et la résistance incluant discussion avec le réalisateur	275,00
	18-mars-2026	Impresaria	Spectacle : Falcon's Heart_24 mars 2026_MC NDG	3 149,62
	18-mars-2026	Maria-Claudia Quijano	Exposition: J'ai découvert qu'ici les portes ne sont pas barrées_du 27 mars au 31 mai 2026 MC NDG	2 774,00
	18-mars-2026	Meurant, Benoit	Achat de café pour la MC NDG	53,98
	18-mars-2026	Sarrin Sarrin, Jorge Daniel	Achat de fruits pour les loges	19,41
	26-mars-2026	Festival international du film pour enfants de Montréal	Projection film Tomboy_4 mars 2026_MC NDG	262,47
	26-mars-2026	Festival international du film pour enfants de Montréal	Projection du film Khumba_3 mars 2026_MC NDG	262,47
	26-mars-2026	La Sporée / Sarah Bronsard	Spectacle : L'écho des racines_28 mars 2026_CC NDG	981,63
	26-mars-2026	Ministre des finances	Renouvellement des permis d'exploitation pour la MC CDN et le CC NDG	221,25
				36 089,99
Keiner, Tanis	06-mars-2026	Asselin Lebreux, William	Bacs de rangement, décoration et prix pour le club de lecture d'été_bibliothèque NDG	130,54
	08-mars-2026	L'abricot	Atelier de fabrication de jeu de société_BIC	367,46
	11-mars-2026	Ricoh Canada inc	Frais mensuels d'impression	5,19
	16-mars-2026	Centre d'action bénévole de Montréal inc.	Service de recrutement de bénévoles	100,00
	18-mars-2026	Académie Diderot	Conte et activités sensorielles	200,00
	18-mars-2026	Garrido, Eva	Matériel pour activité scientifique_semaine de relâche	72,03
	18-mars-2026	Pageau, Lucie	Fil, coton et fibres_activité de couture	44,07
	23-mars-2026	Les neurones atomiques inc.	Atelier scientifique pour enfants: Réactions chimiques	325,46
	24-mars-2026	Alain Farah	Conférence d'auteur_bibliothèque NDG	629,92
	27-mars-2026	Association des bibliothèques publiques du Québec	Achats de livres	1 502,96
	31-mars-2026	Fous de nature	Atelier: Toile d'araignée, frissons et chauves-souris_section jeunesse bibliothèque NDG	410,75
				3 788,38
Labadie, Jean-François	16-mars-2026	Daria Puzankova	Réalisation d'une murale au 6767 Côte-des-Neiges	375,00
	23-mars-2026	Chloé Antonette Rivera	Activité: pose d'ongle_événement: Prismart_10 Mars 2026	250,00
				625,00
Limperis, Apostolos Mario	10-mars-2026	Supérieur Propane	Achat de propane pour le chalet du parc de la Confédération	206,49
				206,49
Plante, Stéphane	05-mars-2026	D'Amours, Alexandra	Achat de café et du lait	40,87
	09-mars-2026	D'Amours, Alexandra	Frais de stationnement	103,54
	10-mars-2026	GIAC	Frais d'adhésion annuelle_GIAC	450,00

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de mars 2026
Factures sans BC

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
				594,41
Stingaciu, Irinel-Maria	10-mars-2026	Educazoo inc.	Atelier scientifique_21 mars 2026_Bibliothèque Benny	367,46
	10-mars-2026	Nicolas Grand Maison	Animation: Être modèle pour deux_ateliers de dessin_20 janvier et 24 mars 2026 bibliothèque Benny	200,00
	12-mars-2026	Robert Boire	Animation de 6 rencontres dans le cadre du club de lecture_saison de janvier à juin 2026 Bibliothèque Benny	600,00
	23-mars-2026	Marie-Hélène Gagnon	Atelier de yoga_secteur adulte_biblitohèque CDN	150,00
	30-mars-2026	Anna Feindel	6 ateliers d'écriture créative en anglais	573,00
				1 890,46
Tankoano, Fimba	12-mars-2026	Gabriel Sierra Henao	Médiation culturelle: atelier de peinture sur céramique_24 février 2026_Centre New Hope	250,00
	12-mars-2026	Musique évolution musycosystème	Médiation culturelle: 2 ateliers de musique_22 janvier et 26 février 2026	600,00
	19-mars-2026	Bezerra Rodrigues, Francisco Wagner	Frais de transport du matériel pour les ateliers de médiation culturelle	20,30
	19-mars-2026	Elisa Vita	Médiation culturelle: exposition Tender Devils	1 000,00
	19-mars-2026	Emmanuelle Lizère	Médiation culturelle: Éveil à l'art pour les tout-petits_13 février 2026	304,46
	30-mars-2026	Geraldino, Kevin	Formation secourisme général	79,35
				2 254,11
				50 052,47

BIC: Bibliothèque interculturelle
CA: Conseil d'arrondissement
CC: Centre culturel
CCU: Comité consultatif d'urbanisme
CDN: Côte-des-Neiges
GIAC: Groupe en intelligence d’affaire commerciale
MC: Maison de la culture
NDG: Notre-Dame-de-Grâce

Liste de transactions effectués par l'entremise d'une carte de crédit de l'arrondissement

MARS 2026

Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	
Division de la culture et bibliothèques	2026-03-12	Dollarama	Matériel et collation - ateliers de médiation culturelle		38,84 $	
	2026-03-19	Provigo Andreanne Laur	Matériel et collation - ateliers de médiation culturelle		13,69 $	
	2026-03-26	Provigo Andreanne Laur	Matériel et collation - ateliers de médiation culturelle		30,97 $	
	2026-03-27	Dollarama	Matériel et collation - ateliers de médiation culturelle		26,24 $	
	2026-03-28	Provigo Monkland	Matériel et collation - ateliers de médiation culturelle		72,44 $	
				Sous-total	182,18 $	182,18 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	
Bibliothèques interculturelle et NDG	2026-03-05	Dollarama	Matériel de bricolage		16,28 $	
	2026-03-11	Marche Fu Tai	Collation pour une activité de conversation		39,09 $	
	2026-03-31	Dollarama # 126	Matériel de bricolage		26,77 $	
				Sous-total	82,14 $	82,14 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	
Bibliothèque Benny	mars. 2026	Pharmaprix	Achat de journaux		202,90 $	
	2026-03-10	J Piche Et Fils Inc.	Copie de la clé pour un meuble au fab lab		19,95 $	
	2026-03-25	Dollarama	Divers produits pour des activités de bricolage		12,86 $	
				Sous-total	235,71 $	235,71 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	
Division de dévéloppement social et vitalité communautaire	2026-03-19	Alimentation Khalid Az	Collation pour une rencontre du Conseil Jeunesse de CDN NDG		58,39 $	
				Sous-total	58,39 $	58,39 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	
DCSLDS	2026-03-11	Rtm - Abonnement	Passe mensuelle de transport en commun pour une conseillère en développement social et un agent en intervention loisir		145,37 $	
	2026-03-11	Rtm - Abonnement	Passe mensuelle de transport en commun pour un agent en développement		72,67 $	
				Sous-total	218,04 $	218,04 $

Carte de l'unité:	Date	Fournisseur	Description	Projet	Montant net	
DSAGGI	2026-03-09	Alimentation Khalid Az	Lait pour la machine à café des employés		14,46 $	
	2026-03-23	Pharmaprix #1973	Lait pour la machine à café des employés		21,88 $	
	2026-03-23	Union Coffee	Sacs de café		319,59 $	
	2026-03-31	Pharmacie Jean Coutu 248	Courrier recommandé - équipe RH		16,21 $	
				Sous-total	372,14 $	372,14 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	
DA et	2026-02-28	Facebk *4et73ezrk2	Contenu sponsorisé - activité de communications		4,83 $	
Division de Communications	2026-03-01	Facebk *85vhcersk2	Contenu sponsorisé - activité de communications		6,03 $	
	2026-03-01	Facebk *sya9ncvsk2	Contenu sponsorisé - activité de communications		6,03 $	
	2026-03-02	Facebk *q9y9uf9sk2	Contenu sponsorisé - activité de communications		10,86 $	
	2026-03-04	Facebk *pbfywgvyr2	Contenu sponsorisé - activité de communications		10,86 $	
	2026-03-05	Facebk *k8swtgmzr2	Contenu sponsorisé - activité de communications		10,86 $	
	2026-03-12	Aulab - Zeffy	Participation à un événement sur l'agriculture urbaine pour une conseillère en planification		62,96 $	
	2026-03-20	Best Buy	Matériel destiné à la création de vidéos liées aux initiatives de l'arrondissement		90,28 $	
	2026-03-22	Best Buy	Matériel destiné à la création de vidéos liées aux initiatives de l'arrondissement		74,72 $	
	2026-03-23	Batiment Durable Quebec	Frais d'adhésion et de formation pour une conseillère en planification		551,18 $	
	2026-03-23	Best Buy	Matériel pour la création de vidéos en lien aux initiatives de l'arrondissement		34,49 $	
	2026-03-31	Canada Computers Inc.	Matériel pour création de contenu - bureau des élus		61,94 $	
				Sous-total	925,04 $	925,04 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	
DAUM	2026-03-04	Avancie Inc.	Service de notifications		154,34 $	
	2026-03-17	Au Pain Dore	Frais de réunion - CCU du 18 mars		323,77 $	
	2026-03-25	Registre Foncier Qc	Notifications		4,00 $	
				Sous-total	482,11 $	482,11 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	
Fimba Tankoano	2026-03-25	Agence De Mobilite Durable	Colloque SACR		8,07 $	
				Sous-total	8,07 $	8,07 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	
Guylaine Gaudreault	2026-03-27	Agence De Mobilite Durable	Remboursement selon RG - 562164		19,59 $	
				Sous-total	19,59 $	19,59 $
Total - cartes de crédit						2 583,41 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.02

2026/05/04
18:30

Dossier # : 1263930003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Projet :	-
Objet :	Déposer la réponse de la secrétaire d'arrondissement relative à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056) (Déploiement de parcomètres sur la rue Sherbrooke Ouest dès le printemps 2026)

IL EST RECOMMANDÉ :
De prendre acte du dépôt de la réponse de la secrétaire d'arrondissement relative à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056) (Déploiement de parcomètres sur la rue Sherbrooke Ouest dès le printemps 2026)

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-04-30 08:58

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1263930003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Projet :	-
Objet :	Déposer la réponse de la secrétaire d'arrondissement relative à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056) (Déploiement de parcomètres sur la rue Sherbrooke Ouest dès le printemps 2026)

CONTENU

CONTEXTE

Le droit d'initiative a été incorporé dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités en septembre 2009. Le droit d'initiative peut s'exercer sur tout objet de la compétence de la Ville, sous réserve des conditions prévues, et a pour effet de forcer la tenue d'une consultation publique.
Les règles relatives à l'exercice du droit d'initiative sont énoncées à l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056).
Depuis le 25 février 2019, ce droit peut également s'exercer par le biais d'une plateforme numérique. Il peut également s'exercer via des formulaires papier.

Le 13 avril 2026, un groupe de citoyennes et citoyens a déposé au bureau d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, un projet de pétition, en format papier, aux fins de demander la tenue d'une consultation publique sur l'objet libellé comme suit :

> *« L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce déploiera des nouveaux parcomètres sur la rue Sherbrooke Ouest dès le printemps 2026 »*

Les motifs invoqués par le groupe pour justifier l'opportunité de la consultation demandée sont énoncés comme suit :

« Une consultation publique est nécessaire car :
-il n'y a aucune consultation publique à ce sujet alors que cela touche des milliers de personnes entre les résidents, les commerçants et les clients des commerces
-il n y a présentation publique d'aucune étude indépendante du bienfait d'installer des parcomètres à part d'être une source de revenus pour l'arrondissement pour nous, ce

projet :
-est une menace pour l'accessibilité locale et aux commerces qui va décourager les clients de venir, affaiblir davantage la zone commerciale
-est un non-sens car il a des quartiers qui prospèrent très bien sans parcomètre : le quartier du cinéma Beaubien
-est un fardeau injuste pour les résidents, les clients de commerces, les commerces et les employés des commerces (qui vont devoir soit prendre les transports en communs soit payer leur stationnement)
-est une preuve de manque de transparence de la mairie qui ne présente aucune indépendante soutenant ce projet
Est seulement une source de revenus pour la maire CDN NDG qui prévoit de na pas augmenter trop les taxes locales .»

Selon les dispositions de l'annexe B du règlement 05-056, (article 9), le secrétaire d'arrondissement doit faire un examen de la recevabilité du projet de pétition et en aviser la personne contact désignée dans un délai de 15 jours suivant le dépôt du projet de pétition. Une copie de la réponse transmise à la personne contact désignée doit aussi être déposée à une séance subséquente du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0099 - 28 janvier 2019 : Adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et des responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056-5) afin de permettre la pétition en version électronique.
CM09 0878 - 22 septembre 2009 : Adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités* (05-056) aux fins d'y ajouter les dispositions sur le droit d'initiative.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet de déposer au conseil d'arrondissement copie de la réponse sur la recevabilité du projet de pétition, conformément à l'article 9 de l'annexe B du règlement 05-056.
Selon l'article 8 de cette annexe B, un projet de pétition est recevable s'il est conforme aux articles 2 à 6. Ces dispositions précisent non seulement la forme que doit prendre un projet de pétition, mais aussi les objets pouvant être visés par le droit d'initiative.

Après étude, la Division du greffe a conclu que le projet de pétition est recevable, sous réserve des certaines conditions, soit :

- Nécessité de supprimer certains éléments du texte justifiant l'intérêt d'une consultation publique afin de respecter le nombre maximum (600) de caractères permis (exigence du paragraphe 2° de l'article 6 de l'annexe B).

Les trois personnes représentant les signataires du projet de pétition ont été formellement avisées des conditions de la recevabilité du projet de pétition dans une lettre transmise le 24 avril 2026 (copie en pièce jointe).

Les représentants du groupe ont finalement confirmé leur volonté d'aller de l'avant avec le processus entamé en vertu du droit d'initiative, via la plateforme numérique, et ont rencontré toutes les conditions de recevabilité de leur projet de pétition en date du 28 avril 2026.

Une lettre confirmant la recevabilité du projet de pétition a été transmise aux personnes représentant le groupe de signataires le 29 avril 2026 (copie en pièce jointe).

En conséquence, une pétition demandant une consultation publique sur le déploiement de parcomètres sur la rue Sherbrooke Ouest dès le printemps 2026 doit être ouverte dans les 45 jours suivant la transmission, le 28 avril 2026, de la réponse confirmant la recevabilité du projet de pétition.

À compter de la publication d'un avis annonçant la période de signature de la pétition, 5 000 signatures doivent être recueillies pour obliger la tenue d'une consultation publique. Les personnes habiles à signer sont les personnes physiques âgées de 15 ans et plus vivant sur le territoire de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-04-20

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 830-7568
Télécop. : 514 868-3538

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1263930003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Objet :	Déposer la réponse de la secrétaire d'arrondissement relative à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056) (Déploiement de parcomètres sur la rue Sherbrooke Ouest dès le printemps 2026)



Projet de petition.pdf



Lettre recevabilite projet de petition biffe.pdf



Lettre finale recevabilite 2026-04-29 biffe.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 830-7568
Télécop. : 514 868-3538

Déposé au CA du 13 avril 2026
par Elizabeth Ostroff.

Droit d'initiative en consultation publique

Formulaire :
Étape 1 - Présenter un projet de pétition - Arrondissement

Nous demandons que l'arrondissement Cote des Neiges - notre dame de grace (CDN-NDG) **tienne une consultation publique sur l'objet suivant :**

le projet de la mairie d'arrondissement suivant:

MONTRÉAL
L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce déploiera des nouveaux parcomètres sur la rue Sherbrooke Ouest dès le printemps 2026

En quoi la tenue de cette consultation publique est dans l'intérêt de la collectivité?

Une consultation publique est nécessaire car:
-il n'y a aucune consultation publique à ce sujet alors que cela touche des milliers de personnes entre les résidents, les commerçants et les clients des commerces
- il n y a présentation publique d'aucune étude indépendante du bienfait d' installer des parcomètres à part d'être une source de revenus pour l'arrondissement
pour nous, ce projet:
- est une menace pour l'accessibilité locale et aux commerces qui va décourager les clients de venir , affaiblir davantage la zone commerciale
- est un non-sens car il y a des quartiers qui prospèrent très bien sans parcomètre: le quartier du cinéma Beaubien
- est un fardeau injuste pour les résidents, les clients de commerces, les commerces et les employés des commerces (qui vont devoir soit prendre les transports en communs soit payer leur stationnement)
- est une preuve de manque de transparence de la mairie qui ne présente aucune indépendante soutenant ce projet
Est seulement une source de revenus pour la maire de CDN NDG qui prévoit de ne pas augmenter trop les taxes locales.

Faites signer ce projet de pétition par 25 personnes âgées de 15 ans et plus, vivant sur le territoire de votre arrondissement.

Désignez, parmi les 25 signataires, trois personnes représentant le groupe dont une à titre de personne à contacter.

Montréal

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe
5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9
Téléphone : 514 872-9387

Le 24 avril 2026

Monsieur Franck Ollivier
[redacted]

OBJET : Projet de pétition – Droit d'initiative en consultation publique
Déploiement de parcomètres sur la rue Sherbrooke Ouest

Monsieur,

Nous accusons réception de votre projet de pétition, en format papier, déposé au bureau d'arrondissement le 13 avril 2026. L'objet de ce projet de pétition est décrit comme suit :

> « *L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce déploiera des nouveaux parcomètres sur la rue Sherbrooke Ouest dès le printemps 2026* »

En vertu de l'article 8 de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056), un projet de pétition est recevable s'il est conforme aux articles 2 à 6 de cette annexe.

En examinant votre projet de pétition, nous avons constaté que celui-ci contient certaines signatures qui ne peuvent pas être considérées aux fins d'un projet de pétition en vertu du droit d'initiative. En effet, nous avons dû écarter toutes les signatures obtenues de personnes ayant des adresses à l'extérieur du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, ainsi que celles déposées autrement que sur les formulaires prescrits aux fins de l'exercice du droit d'initiative.

Cela dit, après l'étude de votre projet, et conformément à l'article 9 de l'annexe B du règlement 05-056, nous vous avisons que votre projet de pétition contient le nombre requis de signatures et est recevable, sous réserve de la correction des éléments suivants :

- Nécessité de supprimer certains éléments du texte justifiant l'intérêt d'une consultation publique afin de respecter le nombre maximum (600) de caractères permis (exigence du paragraphe 2° de l'article 6 de l'annexe B).

Dans la mesure où votre groupe corrige l'élément ci-haut mentionné et demeure intéressé à poursuivre le processus entamé en vertu du droit d'initiative, vous aurez à nous confirmer si vous souhaitez procéder à la collecte de signatures au moyen d'une pétition en format papier ou en utilisant plutôt la plateforme numérique accessible en ligne à cette fin.

Selon l'article 10 de l'annexe B du règlement 05-056, un avis doit être donné sur le site Internet de la Ville dans un délai de 45 jours suivant la réponse confirmant la recevabilité d'un projet de pétition, soit au plus tard le lundi 8 juin 2026, pour annoncer le début de la période de signature de la pétition.

Nous communiquerons avec vous sous peu pour convenir d'une date de publication de cet avis et pour confirmer les coordonnées à inscrire dans le texte de l'avis pour toute demande d'information concernant la signature de votre pétition.

Nous vous rappelons que la période signature est de 90 jours et débute le jour de la publication de l'avis. 5 000 signatures doivent être recueillies au cours de cette période pour obliger la tenue d'une consultation publique. Nous attirons votre attention aux articles 10 à 13 de l'annexe B du règlement 05-056 pour connaître les formalités à respecter au niveau de la signature de la pétition. Toutes les informations nécessaires sont disponibles sur le site internet de la Ville, dans la section relative au droit d'initiative.

Veuillez également noter qu'une copie du présent avis sur la recevabilité de votre projet de pétition sera déposé à une prochaine séance du conseil d'arrondissement.

Finalement, nous tenons à rappeler que le dépôt d'une pétition conforme en vertu du droit d'initiative a pour seul effet d'obliger la Ville à tenir une consultation publique. Une telle pétition ne peut pas forcer la Ville à agir dans un sens donné et n'a pas pour effet de faire échec à un projet annoncé ou à une décision prise.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La secrétaire d'arrondissement,

Julie Faraldo-Boulet

Signature numérique de Julie Faraldo-Boulet
Date : 2026.04.24 07:53:10 -04'00'

Julie Faraldo-Boulet

p.j. *Règlement sur la Charte Montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056)

c.c. : Maya Rice - [redacted]
Liz Ostroff – [redacted]
Me Jocelyne L'Anglais, avocate, Service du Greffe
Stéphane Plante, directeur d'arrondissement
Samir Admo, directeur de l'urbanisme et de la mobilité

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe
5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9
Téléphone : 514 872-9387

Le 29 avril 2026

Monsieur Franck Ollivier
[redacted]

OBJET : Projet de pétition – Droit d'initiative en consultation publique
Déploiement de parcomètres sur la rue Sherbrooke Ouest

Monsieur,

Le 24 avril 2026, nous vous avisions de la recevabilité du projet de pétition mentionné en titre, conditionnellement à la correction de l'élément suivant de votre projet de pétition, soit :

- Nécessité de supprimer certains éléments du texte justifiant l'intérêt d'une consultation publique afin de respecter le nombre maximum (600) de caractères permis (exigence du paragraphe 2° de l'article 6 de l'annexe B).

En date du 28 avril 2026, vous nous avez acheminé une correspondance contenant les informations nécessaires pour corriger l'élément ci-haut mentionné.

À la lumière de ce qui précède, votre projet de pétition est jugé recevable en date du 28 avril 2026, date à laquelle toutes les conditions de recevabilité ont été rencontrées.

Ainsi, malgré les indications fournies précédemment sur la publication d'un avis annonçant l'ouverture de la période de signature de votre pétition, nous vous avisons que cette publication aura lieu dans les 45 jours du présent avis confirmant la recevabilité définitive de votre projet de pétition, soit au plus tard le 12 juin 2026.

Nous communiquerons avec vous de nouveau pour confirmer la date de publication de cet avis et l'ouverture de la période de signature de votre pétition, après le dépôt au conseil d'arrondissement du 4 mai 2026, des avis du 24 avril 2026 et du 29 avril 2026 vous ayant été acheminés.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La secrétaire d'arrondissement,

Julie Faraldo-Boulet

Signature numérique de Julie Faraldo-Boulet
Date : 2026.04.29 10:18:58 -04'00'

Julie Faraldo-Boulet

c.c. : Maya Rice - [redacted]
Liz Ostroff – [redacted]
Me Jocelyne L'Anglais, avocate, Service du Greffe
Stéphane Plante, directeur d'arrondissement
Samir Admo, directeur de l'urbanisme et de la mobilité